

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 02 février 2021

N° des délibérations	Intitulé de délibération
001/2021	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
002/2021	Fixation des taux d'imposition 2021
003/2021	Vote du budget primitif 2021 – budget principal de la Ville
004/2021	Vote du budget primitif annexe pour l'année 2021 dans le cadre de l'opération de crédit-bail entre la ville et la société DEXIA FLOBAIL
005/2021	Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
006/2021	Formation des élus
007/2021	Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
008/2021	Désignation d'un élu pour représenter la commune de Villejuif au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris
009/2021	Modification de la sectorisation scolaire pour l'accueil des enfants issus de l'ensemble immobilier Botanic Parc
010/2021	Délibération autorisant M. le Maire à signer, pour régularisation, la Convention constitutive d'Unité d'enseignement maternel (UEMA) en école maternelle, pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement à l'école primaire Simone VEIL
011/2021	Convention CAF Axe Engagement et participation des enfants et des jeunes - projets Poules et Robotique - Fonds Publics et Territoires
012/2021	Conventions CAF Axe Engagement et participation des enfants et des jeunes - BPJEPS - Fonds Publics et Territoires
013/2021	Conventions CAF Axe Handicap - Fonds publics et territoires
014/2021	Convention d'adhésion collective a l'association des Francas du Val-de-Marne pour les années 2021-2022-2023
015/2021	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association nouvelles voies pour les années 2021 à 2023

016/2021	Adhésion de la commune de Villejuif à l'association Ville&Banlieue
017/2021	Vente ou don d'ouvrages sortis des collections du réseau des médiathèques
018/2021	Création et composition du comité consultatif du mouvement sportif et élection de ses membres



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 001_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

VU le code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le contrôle opéré par la chambre régionale des comptes durant l'automne 2019,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE

CONSIDÉRANT le rapport provisoire de la chambre régionale des comptes du 21 février 2020, auquel la Ville a répondu en mai 2020,

CONSIDÉRANT le rapport définitif de la chambre régionale des comptes en date du 4 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le conseil municipal confirme que le rapport définitif de la chambre régionale des comptes a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et a fait l'objet d'un débat.

Article 2 : Le conseil municipal prend acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



ad. nre - 0 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE VILLEJUIF

(94)

Exercices 2014 et suivants

Observations
délibérées le 1^{er} octobre 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	3
RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS	5
OBSERVATIONS	6
1 RAPPEL DE LA PROCEDURE	6
2 PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE.....	6
2.1 Les principales caractéristiques de la commune	6
2.2 L'adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.....	7
2.3 L'organisation des services de la commune.....	8
3 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE.....	9
3.1 Les observations formulées dans le précédent rapport.....	9
3.2 L'organisation de la fonction financière, budgétaire et comptable.....	9
3.3 Les délais de paiement	10
3.4 La qualité de l'information budgétaire.....	11
3.4.1 La présentation du budget.....	11
3.4.2 Les débats d'orientation budgétaire et le vote du budget	11
3.5 La fiabilité des comptes	12
3.5.1 Les restes à réaliser.....	12
3.5.2 Les rattachements de charges	15
3.5.3 L'actif immobilisé	15
3.5.4 Les amortissements	17
3.5.5 Les restes à recouvrer et les admissions en non-valeur	18
3.5.6 Les provisions.....	18
4 LA SITUATION FINANCIERE	19
4.1 Méthode et périmètre de l'analyse et comparaisons	19
4.2 L'intégration à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au 1 ^{er} janvier 2016.....	19
4.2.1 Le transfert des compétences.....	19
4.2.2 L'attribution de compensation.....	20
4.3 Le fonctionnement	21
4.4 Les investissements.....	26
4.5 La dette.....	28
4.6 Une amélioration de la situation financière qui reste à pérenniser.....	29
5 LES RESSOURCES HUMAINES.....	30
5.1 Les observations formulées dans le précédent rapport.....	30
5.2 La fonction ressources humaines	30
5.2.1 La stratégie	30
5.2.2 L'organisation.....	32
5.2.3 Le système d'information.....	32

5.3	Les effectifs.....	33
5.4	Les emplois fonctionnels.....	34
5.5	Les collaborateurs de cabinet.....	34
5.6	Le recrutement.....	34
5.6.1	La politique de recrutement.....	34
5.6.2	La procédure de recrutement.....	35
5.6.3	Le recrutement des contractuels.....	35
5.7	Le temps de travail.....	36
5.7.1	Le régime du temps de travail.....	36
5.7.2	Les autorisations spéciales d'absence.....	37
5.7.3	Les heures supplémentaires et les astreintes.....	38
5.7.4	L'absentéisme.....	40
5.8	Le régime indemnitaire.....	41
5.8.1	La prime de fonction et de résultat.....	41
5.8.2	Le RIFSEEP.....	41
5.8.3	Les avantages en nature.....	41
6	LA COMMANDE PUBLIQUE.....	43
6.1	Les observations formulées dans le précédent rapport.....	43
6.2	L'organisation.....	43
6.3	Les achats en groupements ou centrales d'achat.....	44
6.4	Les achats « hors marchés ».....	44
7	LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL.....	46
7.1	La stratégie.....	46
7.2	Les acquisitions.....	47
7.3	La gestion comptable et budgétaire.....	48
7.4	L'information du conseil municipal.....	49
	ANNEXES.....	51

SYNTHESE

Située dans le département du Val-de-Marne, la commune de Villejuif compte 56 700 habitants. Jusqu'en 2015, elle était membre de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle a intégré la métropole du Grand Paris ainsi que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le contrôle a été mené en 2019 et l'exercice 2018 est le dernier qui a fait l'objet des échanges avec la commune. Le déroulement de la contradiction sur la base du rapport d'observations provisoires a été retardé en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Une qualité de l'information comptable et budgétaire perfectible

L'organisation des fonctions comptable et budgétaire est déconcentrée dans les services. Les processus de contrôle interne sont cependant insuffisants et ne permettent pas de vérifier la traçabilité et la sécurité des mouvements comptables.

L'information comptable est également perfectible en raison du niveau inadapté des provisions pour risques, de restes à réaliser en fin d'exercice comptable inexacts et du caractère incomplet de l'actif communal, en l'absence d'inventaire physique et d'apurement des immobilisations en cours.

Une amélioration de la situation financière qui doit être confortée

De 2014 à 2018, les produits de gestion de la commune ont augmenté sensiblement alors que ses charges de gestion sont restées stables. Ainsi, la CAF brute a quasiment doublé. Jusqu'en 2015 inclus, la CAF ne permettait que de rembourser les annuités en capital de la dette contraignant la commune à emprunter environ 11 M€ pour faire face à ses investissements. À partir de 2016, grâce à son adhésion à la MGP, la commune a dégagé une CAF plus élevée qui lui a permis de limiter le recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Dès 2016, la commune a bénéficié de recettes supplémentaires dues à son rattachement à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui ont plus que compensé la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales. La commune a ainsi significativement renforcé sa capacité d'autofinancement.

Pour réduire l'effet d'un endettement très lourd en début de période et retrouver des marges de manœuvre, la commune s'est engagée à partir de 2016 dans un programme soutenu de cessions d'actifs immobiliers qui atteint 27,9 M€ sur la période et qui ont été affectés au financement de 65 M€ d'investissements dont 92 % de dépenses d'équipement. Cette stratégie a permis à la commune de contenir son endettement à 110 M€ en moyenne sur la période. Parallèlement, le redressement de la capacité d'autofinancement a permis d'améliorer la capacité de désendettement qui atteint 8,3 ans en 2018 contre 15,4 ans en 2014.

Toutefois, cette amélioration très sensible de la situation financière reste fragile car dépendante d'une politique de cession d'actifs. La commune doit donc envisager des mesures plus pérennes, en particulier dans la maîtrise de sa masse salariale, afin de pérenniser cette dynamique positive.

Une gestion des ressources humaines qui manque encore de rigueur

Dotée d'un effectif de plus de 1 100 agents en équivalent temps plein, la commune a réussi à contenir l'évolution de sa masse salariale depuis 2014 par une gestion serrée des avancements et promotions (GVT), le non remplacement systématique des départs en retraites et différentes mesures de réorganisation des services. La chambre encourage la commune à poursuivre la mise en place des outils nécessaires au déploiement d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Cependant, avec une durée annuelle de 1 540 heures, le temps de travail des agents municipaux ne respecte pas la durée réglementaire de 1 607 heures. Cet écart entraîne un surcoût en termes de masse salariale de l'ordre de 2 M€ par an. De même, malgré les mesures prises, l'absentéisme s'est aggravé sur la période pour atteindre près de 48 000 journées en 2018.

La gestion administrative des ressources humaines, source de préoccupation pour la commune, manque également de rigueur. Des anomalies sont constatées dans la saisie des éléments de la paie notamment pour les astreintes et les bonifications indiciaires. Le décompte des heures supplémentaires n'est pas conforme aux dispositions réglementaires. Le recours fréquent à des agents contractuels ne respecte pas systématiquement les dispositions législatives inscrites dans le statut de la fonction publique territoriale. Enfin, l'attribution des avantages en nature octroyés aux agents (logements de fonction, repas des agents de surveillance des cantines) ne respecte pas les dispositions réglementaires.

Une insuffisante maîtrise des risques liés à la commande publique

L'organisation décentralisée de la commande publique donne une autonomie aux directions métiers pour effectuer directement leurs achats et décider du recours à des centrales d'achat ou des groupements de commandes, au plus près de leurs besoins. Toutefois, la direction des affaires juridiques et de la commande publique reste encore trop peu associée à la définition des besoins et au choix des procédures. Le contrôle interne exercé sur les directions métiers reste insuffisant.

Le système d'information est incomplet. Il ne permet pas, en l'état, de s'assurer du respect des dispositions du code de la commande publique notamment en matière de respect des seuils et de mise en concurrence. La refonte du système d'information, la mise en place d'une nomenclature des achats et d'un guide de procédures actualisé, limiteraient l'exposition aux risques de la commune notamment au regard des 18 M€ d'achats réalisés hors marché entre 2014 et 2018.

Une gestion active du patrimoine communal insuffisamment transparente

Durant la période sous revue, la commune a géré activement son patrimoine privé en s'appuyant sur le syndicat d'action foncière (SAF 94). Toutefois, la chambre invite la commune à définir les axes de sa politique d'acquisitions et de cessions. En effet, les cessions foncières doivent respecter les dispositions de la commande publique, ce que la chambre n'a pas été en mesure de vérifier faute de communication des documents idoines par la commune.

Les délibérations relatives aux opérations patrimoniales devraient également respecter les dispositions relatives à la saisine de l'autorité compétente de l'État. Leurs motivations devraient être suffisantes pour que le droit d'information des conseillers municipaux, en vue d'obtenir leur consentement éclairé, soit respecté.

Enfin, la rigueur dans la gestion comptable et budgétaire des opérations immobilières devra être renforcée afin de réduire les risques de pénalités qui priveraient la commune d'une partie substantielle de ses plus-values. Il en est de même des bilans des opérations qui dépendent du rattachement des écritures comptables idoines aux bons exercices.

RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux, la chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations qui suivent sont des rappels au droit :

- Rappel au droit n° 1 : Respecter le délai global de paiement et payer les intérêts moratoires conformément à l'article R. 2192-36 du code de la commande publique. 11
- Rappel au droit n° 2 : Procéder à des dotations aux provisions pour risques en particulier sur les comptes de tiers conformément aux dispositions réglementaires. 19
- Rappel au droit n° 3 : Soumettre les mises à disposition de personnels communaux à l'EPT à l'approbation du conseil municipal et formaliser les conditions de ces mises à disposition dans une convention avec l'EPT. 20
- Rappel au droit n° 4 : Délibérer pour créer les emplois fonctionnels de la commune. 34
- Rappel au droit n° 5 : Mettre fin au régime dérogatoire appliqué en matière de durée annuelle du travail, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. 37
- Rappel au droit n° 6 : Mettre fin au régime irrégulier des autorisations spéciales d'absence en fixant un cadre par délibération, conformément à l'article 45 de la loi n°2019-828 de la transformation de la fonction publique. 38
- Rappel au droit n° 7 : Mettre en place un instrument automatisé de décompte du temps de travail conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et délibérer sans délai sur l'actualisation des dispositifs d'astreintes et d'heures supplémentaires. 39

Les autres recommandations adressées par la chambre sont les suivantes :

- Recommandation n° 1 : Fiabiliser le processus d'inscription des restes à réaliser conformément aux dispositions de la nomenclature comptable et budgétaire M14. 15
- Recommandation n° 2 : Accorder l'inventaire communal et l'état de l'actif, apurer les immobilisations en cours et procéder aux amortissements correspondants. 18
- Recommandation n° 3 : Mettre en place une nomenclature des achats ainsi qu'un guide des procédures de la commande publique afin de sécuriser les achats hors marchés. 45

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2019, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Villejuif, pour les exercices 2014 et suivants.

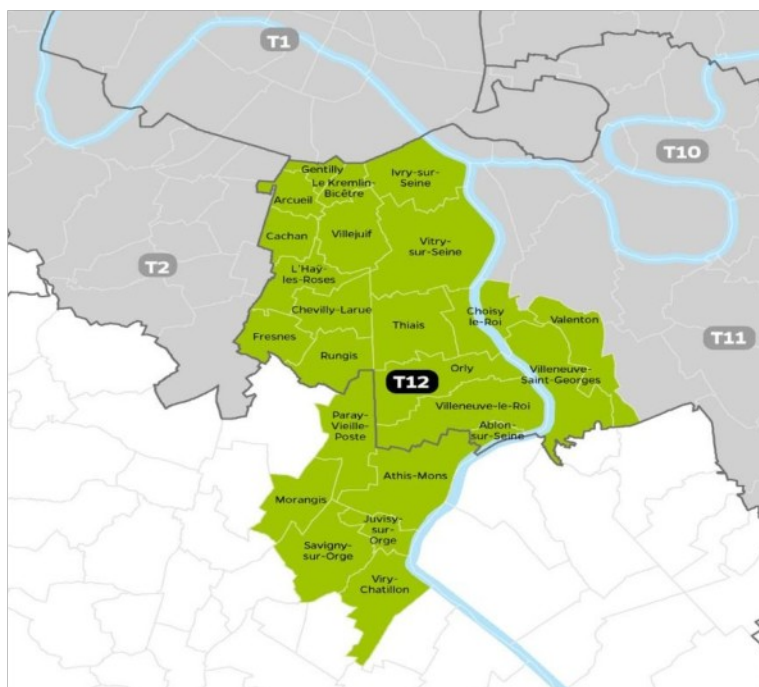
Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, ont été accomplies conformément aux dispositions du code des juridictions financières précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes. La réponse de la commune au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé le 21 octobre 2020, a été reçue par la chambre le 25 novembre 2020, le délai de réponse étant fixé à un moi par le code des juridictions financières.

2 PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2.1 Les principales caractéristiques de la commune

Située au nord-ouest du département du Val-de-Marne, à moins de 2 kilomètres de Paris, la commune de Villejuif compte 56 661 habitants¹. Au sein de l'établissement public territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre », Villejuif est la 3^{ème} commune la plus peuplée après celles de Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine.

Carte n° 1 : Situation géographique de la commune au sein de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre »



¹ Source INSEE : population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (date de référence statistique 1^{er} janvier 2015).

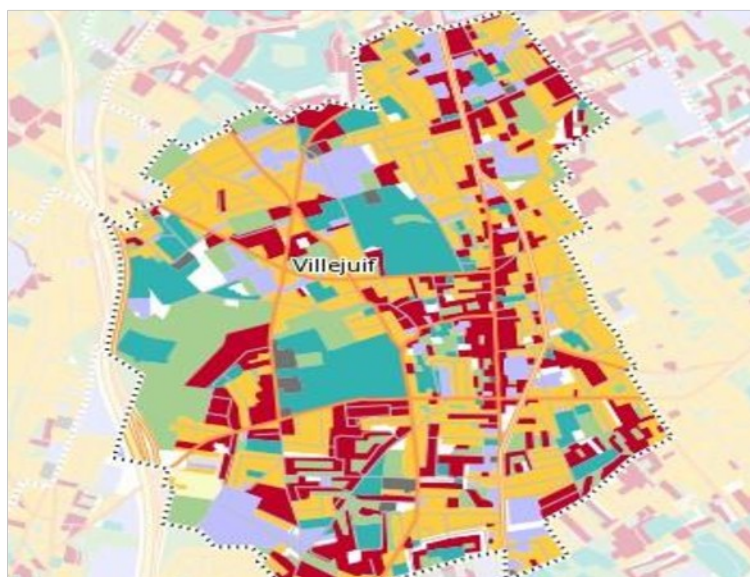
Source : Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »

Villejuif est desservie par la D7 qui permet de rejoindre directement Paris, l'autoroute A6, plusieurs arrêts sur la ligne 7 du métro parisien et du Tramway T7. Ces dessertes devraient être renforcées à l'horizon 2022-2024 avec l'arrivée de la ligne 15 et le prolongement de la ligne 14 (vers l'aéroport d'Orly) du Grand Paris Express.

Le territoire de Villejuif est fortement urbanisé avec 15,5 % d'espaces verts et moins de 1 % d'espaces ruraux.

Environ un tiers de la superficie commune est occupé par des quartiers pavillonnaires (les Esselières, le coteau des Guipons, le bas du quartier Pasteur et le Lion d'Or). Les grands ensembles collectifs occupent 21 % de la superficie communale.

Carte n° 2 : Occupation du sol simplifiée de la Commune de Villejuif en 2012²



Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île-de-France

Le tissu économique se concentre sur les zones d'activités (quartiers de l'Épi d'Or au Sud-Ouest, des Hautes-Bruyères à l'Ouest et de Mons Ivry au Nord). Le secteur de la santé est très représenté avec trois ensembles hospitaliers (l'hôpital Paul Brousse, l'hôpital psychiatrique Paul Guiraud, et l'Institut de cancérologie Gustave Roussy).

Le revenu médian des ménages (16 101 €) est inférieur à celui du département (21 726 €) et de l'Île-de-France (22 639 €). 16 % de la population vivent sous le seuil de pauvreté contre 16,8 % dans le département et 14,2 % au niveau national.

2.2 L'adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Jusqu'en 2015, la commune de Villejuif était rattachée à la communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB). La CAVB, créée le 1^{er} janvier 2000, était une intercommunalité de 192 800 habitants qui associait aussi Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses et Le Kremlin-Bicêtre.

² En jaune : habitat individuel ; en rouge : habitat collectif ; en blanc : transports ; en vert : espaces ouverts artificialisés ; en bleu ciel : activités ; et en bleu turquoise : les équipements.

À partir du 1^{er} janvier 2016, la commune a intégré la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB). GOSB regroupe trois anciennes communautés d'agglomération (Val de Bièvre, Seine Amont et Portes de l'Essonne) et huit communes jusqu'alors isolées (Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges). D'une superficie de plus de 120 km², pour une population de 692 061 habitants³, ce nouveau territoire comprend 24 communes⁴. Il est le plus vaste de la MGP et le plus peuplé après Paris.

Actuellement, GOSB assure pour la commune de Villejuif, les compétences exercées auparavant par la CAVB : l'eau et l'assainissement, la voirie et le stationnement d'intérêt communautaire, la gestion des déchets ménagers, le développement économique (hors commerce de proximité) et la gestion des équipements intercommunaux d'intérêt territorial situés à Villejuif (stade nautique Youri-Gagarine, conservatoires de danse et de musique et théâtre Romain-Rolland).

La commune continue cependant à intervenir en matière de voirie et envisage de reprendre en gestion communale les conservatoires de danse et de musique. Il semblerait en effet, selon la commune, que GOSB n'assure pas un niveau service complet en matière de voirie et de gestion des équipements culturels.

2.3 L'organisation des services de la commune

Selon l'état des effectifs figurant au compte administratif 2018, la commune compte 1 305 emplois budgétaires et 1 179 ETPT pourvus.

La commune dispose de cinq emplois fonctionnels (le DGS et quatre DGA) et de trois postes de collaborateurs de cabinet⁵.

Les services sont organisés en quatre pôles et deux directions rattachées au directeur général des services. Les comités techniques du 2 décembre 2014 et du 4 janvier 2016 ont structuré la direction générale et l'organisation des pôles avec la publication d'un organigramme cible (annexe 1).

En octobre 2019, l'organigramme cible n'était cependant pas encore complètement mis en œuvre. Ainsi, le service « achats » qui est rattaché à la direction administrative et financière, n'a pas encore rejoint la direction des affaires juridiques et de la commande publique (voir partie 6 du présent rapport).

Un audit organisationnel effectué par un cabinet de conseil a souligné un déficit de compétences plutôt que de moyens dans l'organisation de Villejuif. Il a également souligné la complexité d'une organisation qui ne facilitait pas la collaboration, l'efficacité et le pilotage.

Le climat social semble aujourd'hui dégradé avec un taux d'absentéisme élevé et des mouvements sociaux réguliers.

³ Source : INSEE recensement 2015.

⁴ Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine.

⁵ L'information présente au CA 2017 indique que six ETPT ont pourvu ces emplois.

3 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

3.1 Les observations formulées dans le précédent rapport

Observations et recommandations de la chambre	Suites données par la commune	Justification
Mettre en place, en lien avec le comptable, une stratégie de vérifications de concordance des montants comptabilisés au titre de la dette souscrite par la ville, des créances des titres des exercices 1984 et antérieurs imputées au compte 4114 « Redevables-exercices antérieurs »	Non mis en œuvre	<u>Dette</u> : la commune et le comptable ont des divergences de vue quant aux écritures comptables en matière de dette, et notamment en matière de réaménagement (voir partie 3.4 du présent rapport). <u>Redevables exercices antérieurs à 1984</u> : Situation non régularisée en début de contrôle. Engagement de la commune de les admettre en non-valeur lors de la DM du 30 septembre 2019, mais celle-ci n'a pas été adoptée par le conseil municipal (voir partie 3.4 du présent rapport).
Mettre en place une politique de provisionnement et d'apurement des créances irrécouvrables en adéquation avec les montants constatés.	Non mis en œuvre	La commune déclare que cela fait partie de ses objectifs 2019-2020.

3.2 L'organisation de la fonction financière, budgétaire et comptable

La direction des affaires financières (DAF) compte 19 agents avec un directeur en poste depuis septembre 2018.

Bien que la DGA du pôle ressources ait pointé de nombreuses défaillances organisationnelles et procédurales, la commune n'a pas modifié l'organisation de la DAF depuis 2014 ni formulé de projet de service.

La direction se structure autour de deux services dédiés à l'exécution budgétaire et aux achats. Trois chargés de mission sont rattachés au directeur. À cet égard, la chambre regrette que la commune n'ait pas produit les travaux réalisés par le chargé de mission évaluation des politiques publiques. Ce poste était occupé jusqu'en avril 2019 par un directeur territorial. La chambre s'interroge sur l'effectivité des missions accomplies par ce chargé de mission.

La gestion budgétaire de la commune est historiquement déconcentrée avec 14 régisseurs et un réseau de 70 référents placés dans les directions métiers. Chaque direction « métier » procède aux engagements et à la liquidation des factures et au pré-mandatement après réception et enregistrement par la direction des affaires financières. Les directions « métier » émettent également les factures et pièces justificatives. La direction des affaires financières émet les titres de recettes.

La commune n'a pas élaboré de règlement budgétaire et financier mais s'appuie sur des fiches de procédure issues de la présentation du logiciel Coriolis. Le processus de préparation budgétaire⁶ et les opérations de fin d'exercice⁷ ne sont encadrés que par des notes de service.

⁶ Note de cadrage budgétaire 2019 du 17 juillet 2018 signée par le maire et le DGS, adressée au DG A, directeurs et chefs de services et chargés de mission rappelant le contexte, enjeux et les contraintes à respecter ainsi que le calendrier (11 pages).

⁷ Note du 10 septembre 2018 du DAF, s/c du DGS, aux services sur la clôture de l'exercice budgétaire 2018 et l'ouverture de l'exercice 2019.

Toutefois, la commune prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier après la mise en place d'une gestion en AP et CP sur l'année 2021.

Auparavant exclu du circuit de validation des bons de commande, le directeur des affaires financières (DAF) est réintégré dans le circuit depuis la mise en place en octobre 2019 du nouveau logiciel « Civil Net Finances » qui dématérialise l'ensemble de la chaîne comptable et valide désormais les bons de commande. La commune, qui ne disposait pas d'une nomenclature des achats, s'engage à s'en doter afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires par famille d'achats.

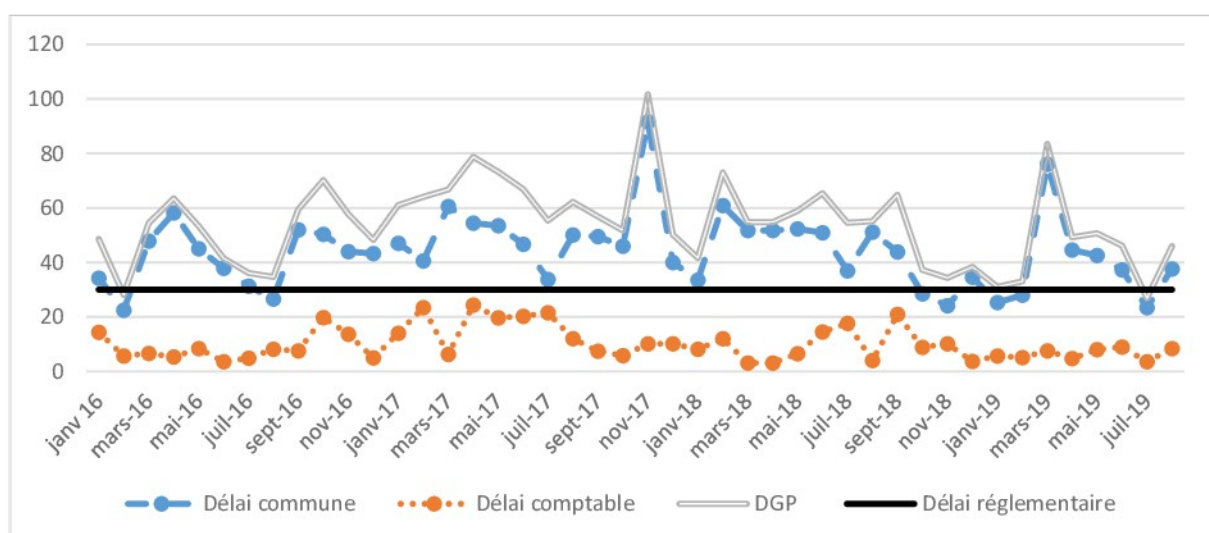
Avant le déploiement du nouveau logiciel Civil Net Finances en 2019, la DAF ne relançait pas systématiquement les services chargés de la constatation du service fait et de la facturation afin de s'assurer du respect des délais de paiement des fournisseurs. Le pilotage budgétaire restait limité à des points sur la situation budgétaire en comité de direction générale et la diffusion de tableaux de bord financiers mensuels.

Pour l'avenir, selon la commune, les paramétrages de Civil Net Finances permettront de garantir le suivi des factures et les relances des services ce qui devrait ainsi réduire les délais de paiement des fournisseurs.

3.3 Les délais de paiement

Le délai global de paiement (DGP) moyen mensuel dépasse le délai réglementaire de 30 jours⁸. Depuis janvier 2016, le délai de mandatement moyen est de 44 jours pour la commune et de 10 jours pour le comptable.

Graphique n° 1 : Évolution du DGP entre janvier 2016 et août 2019



Source : Comptable et commune de Villejuif

La chambre constate que la commune ne s'acquitte des intérêts moratoires dus aux fournisseurs que lorsque ceux-ci en font la demande, ce qui n'est pas conforme aux dispositions en vigueur : 0 € d'intérêt moratoires réglés entre 2014 et 2017, 16 800 € en 2018, 46 800 € inscrits au BP 2019.

La commune estime que la dépendance au SIIM 94 pour le développement, les mises à jour et la maintenance du logiciel Coriolis, expliquent ses difficultés dans la gestion de la chaîne comptable et budgétaire.

⁸ Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

Pour l'avenir, la commune a décidé de recourir au logiciel métier Civil net finances (mis en service en octobre 2019) qui serait maintenu en régie, sans intermédiaire. Le déploiement de ce nouvel outil s'accompagnerait d'une réorganisation de la chaîne de la dépense « *tant au plan des processus que de la répartition des rôles entre les différents acteurs* ». La chambre encourage la commune à documenter ses procédures et à instaurer un dispositif de contrôle interne formalisé en matière comptable et budgétaire.

Rappel au droit n° 1 : Respecter le délai global de paiement et payer les intérêts moratoires conformément à l'article R. 2192-36 du code de la commande publique.

3.4 La qualité de l'information budgétaire

3.4.1 La présentation du budget

La commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de faible montant (environ 50 000 €) relatif à un établissement de crédit-bail dénommé Flobail, créé pour gérer les biens issus de la SEMASEP. Les deux biens restants gérés par Flobail devraient être rachetés par la commune, ce qui conduira à la clôture du budget annexe, probablement en 2020.

Les dépenses du budget annexe sont constituées des loyers de crédit-bail, des charges de co-propriété et de la taxe foncière. Les recettes sont constituées des loyers encaissés des locataires (inspection académique et confédération nationale du logement) et d'une subvention de la commune, rendue nécessaire par les difficultés de location du second local (24 000 € en 2014, 25 000 € en 2015).

3.4.2 Les débats d'orientation budgétaire et le vote du budget

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, le conseil municipal de Villejuif a tenu dans un délai de deux mois avant l'adoption du budget primitif un débat d'orientation budgétaire (DOB), s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Seul le vote du budget 2018 a nécessité l'organisation de deux séances de l'assemblée délibérante pour la tenue du DOB et deux séances pour l'adoption du budget.

Tableau n° 1 : Débats d'orientation budgétaire et votes des budgets primitifs

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Débat d'orientation budgétaire	17/10/2013	6/03/2015	21/03/2016	17/03/2017	08/12/2017 et 26/01/2018	13/11/2018
Vote du budget primitif (BP)	12/12/2013	27/03/2015	8/04/2016	31/03/2017	20/02/2018 après une 1 ^{ère} proposition le 09/02/2018	11/12/2018
Nombre de jours entre DOB et vote du BP	54	21	18	14	14	27

Source : Rapports et délibérations de la commune de Villejuif

Le contenu des rapports d'orientation budgétaire évolue durant la période sous contrôle. Il est enrichi à partir du ROB pour 2016 et plus encore à partir du ROB pour 2018, notamment s'agissant des informations permettant de comprendre les principales évolutions des recettes et de la dette.

Toutefois, La chambre regrette l'absence de permanence de la méthode de présentation des informations relatives aux investissements et à la gestion des ressources humaines, qui nuit à la bonne compréhension de la stratégie de la commune. Toutefois, comme l'a demandé la chambre, la commune a standardisé la présentation de ses documents budgétaires (ROB, BP et CA). Elle s'est également engagée à améliorer la présentation de ses futurs ROB et à les compléter d'une partie rétrospective.

La gestion patrimoniale, notamment les cessions de biens, mériterait d'être plus détaillées dans la mesure où les recettes et plus-values enregistrées et attendues ont constitué une part importante du financement des investissements de la commune depuis 2016 (voir partie 7 du présent rapport).

Des informations inexactes ont pu être relevées comme, par exemple, dans le ROB pour 2019 qui mentionne un temps de travail annualisé de 1 607 heures alors que les délibérations de la commune ont fixé ce temps à 1 600 heures (voir partie 5 du présent rapport).

La commune est donc invitée à corriger ces insuffisances dans ses prochains ROB.

3.5 La fiabilité des comptes

3.5.1 Les restes à réaliser

3.5.1.1 Les restes à réaliser en dépenses

Les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les RAR en dépenses représentent une part importante et croissante des dépenses d'investissement de la commune et atteignent 29,29 M€ en 2018 soit la moitié des dépenses réelles d'investissement⁹.

Tableau n° 2 : Les RAR en dépenses d'investissement par comptes

	Comptes	2014	2015	2016	2017	2018
Total RAR en dépenses		9 348 212,14	7 624 961,02	6 609 082,57	12 957 480,37	29 294 201,42
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	20	503 797,87	283 772,49	364 907,96	783 561,10	2 058 712,27
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	204	3 116 233,46	2 453 792,10	2 929 393,57	893 097,65	98 667,18
<i>dont immobilisations corporelles</i>	21	2 505 987,25	1 307 047,73	727 440,11	4 430 469,87	20 101 044,22
<i>dont immobilisations en cours</i>	23	3 222 193,56	3 580 348,70	2 587 340,93	6 850 351,75	7 035 777,75

Source : Comptes administratifs de la commune de Villejuif

Une partie importante des RAR concerne des immobilisations corporelles, et plus précisément des acquisitions faites par la commune auprès du SAF 94. En 2018, ces RAR s'élèvent à environ 13 M€ sur un total de 20 M€ pour l'ensemble des RAR immobilisations corporelles.

Tableau n° 3 : Part des RAR dans les dépenses réelles d'investissement

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'investissement	32 512 835,75	22 346 639,11	24 363 678,19	29 429 732,07	58 552 181,61
<i>dont RAR</i>	9 348 212,14	7 624 961,02	6 609 082,57	12 957 480,37	29 294 201,42
<i>part des RAR (en %)</i>	29	34	27	44	50

Source : Comptes administratifs de la commune de Villejuif

La politique d'investissement¹⁰ de la ville s'inscrit dans un contexte de recours limité à l'emprunt tout en maintenant un volume d'investissement annuel de l'ordre de 25 M€ grâce à des financements diversifiés (subventions : 2,3 M€, projets urbains partenariaux : 6,8 M€ ou encore de cessions 5,4 M€). C'est ainsi qu'ont été financés la construction en cours de l'école des réservoirs (11 M€), la rénovation d'équipement sportif (2,5 M€), le maintien du patrimoine et les mises aux normes des équipements (5 M€), les aménagement et rénovation de voirie et espace extérieurs (3,7 M€) ou les rénovations urbaines (1,8 M€).

⁹ CA 2018 : les dépenses réelles d'équipement s'élevaient à 19,2 M€ dont 1,2 M€ de subvention d'équipement versées.

¹⁰ Débat budgétaire de 2017 et 2018.

Afin de s'assurer de la sincérité de ces restes à réaliser (RAR), la chambre a vérifié les pièces justificatives relatives aux acquisitions réalisées auprès du SAF 94 en 2017 et 2018. Elle a constaté que la commune a inscrit à tort le montant d'une acquisition en restes à réaliser 2018. Il s'agit de l'acquisition auprès du SAF 94 de terrains sur 5 adresses : 81 avenue de Paris / 77 à 79 avenue de Paris / 66 à 68 rue Henri Barbusse / 70 rue Henri Barbusse et 7 rue Henri Barbusse pour un montant de 6,87 M€. Cette acquisition groupée a été approuvée par délibération du 28 septembre 2018 qui détaille l'ensemble des acquisitions et mentionne l'inscription de la dépense sur le budget 2019. Or, l'acte notarié a été signé le 30 janvier 2019 et le paiement a lui été effectué par la commune le 24 mai 2019¹¹.

Par ailleurs, la commune n'a produit aucune pièce pour justifier les inscriptions de RAR en dépenses sur lesquelles était indiquée la mention « *tiers utilisé pour reprise* », dont les montants s'élèvent en 2017 à près de 3 M€ (pour 13 occurrences) et à 0,8 M€ pour l'année 2018 (6 occurrences). Cette mention était utilisée jusqu'en 2018 pour reporter des dépenses relatives à des marchés publics qui allaient être notifiés aux dates de clôture budgétaire afin de permettre aux services de faire des reports avant même d'avoir désignés le tiers retenu. La commune s'est engagée à ce qu'elle n'ait plus cours. La clôture budgétaire s'appuiera sur des opérations et la mise en œuvre d'une gestion en AP/CP dès le budget primitif de 2021.

Le montant total en dépenses des RAR inscrits à tort dans les comptes administratifs s'élèverait donc à 3 M€ en 2017 et 7,7 M€ en 2018.

3.5.1.2 Les restes à réaliser en recettes

Les RAR en recettes portent exclusivement sur des subventions d'investissement. Ils ont considérablement diminué au cours de la période sous revue. Depuis 2017, ils ne représentent plus que 1 % des recettes réelles d'investissement au lieu de 40 % en moyenne de 2014 à 2016.

Tableau n° 4 : Les RAR en recettes d'investissement par compte

	Comptes	2014	2015	2016	2017	2018
Total RAR en recettes		9 114 029,63	8 510 134,55	9 299 919,35	141 652,00	191 049,00
<i>dont produits des cessions d'immobilisations</i>	024	1 118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>dont emprunts et dettes assimilés</i>	16	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00
<i>dont dotations, fonds divers et réserves</i>	10 (hors 1068)	169 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>dont subventions d'investissement</i>	13	7 826 218,63	8 510 134,55	7 299 919,35	141 652,00	191 049,00

Source : Comptes administratifs de la commune de Villejuif

Tableau n° 5 : Part des RAR dans les recettes réelles d'investissement

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles d'investissement	24 611 222,90	19 839 568,77	19 511 947,46	24 542 380,42	19 328 575,77
<i>dont RAR</i>	9 114 029,63	8 510 134,55	9 299 919,35	141 652,00	191 049,00
<i>part des RAR (en %)</i>	37	43	48	1	1

Source : Comptes administratifs de la commune de Villejuif

Dans ce contexte où, par ailleurs, le tableau de suivi des subventions d'investissement (compte 13) est incomplet s'agissant des dates de notification, la chambre doute de l'exhaustivité des subventions notifiées à la commune et en attente de titrage bien que la commune prétende que les subventions ne soient inscrites en RAR que si elle dispose des pièces justificatives et n'a pas connaissance du stade de maturité des dossiers de subventions.

¹¹ Tableau des acquisitions transmis par la comptable le 22 octobre 2019.

De plus, il semble que la commune ait inscrit à tort en 2014 une somme de 6,12 M€ au compte 13, correspondant au résultat positif du bilan synthétique de la clôture de la ZAC des Guipons suite à la décision prise par le conseil municipal du 6 février 2014 d'approuver le CRACL 2013, d'arrêter le bilan financier au 6 février 2014 et de solder la ZAC¹². Or, il s'avère que la ZAC n'a pas été soldée en 2014 mais au 31 décembre 2016 comme en atteste la délibération de la commune du 31 mars 2017. Le bilan est finalement arrêté avec un excédent de 6,21 M€, soit 88 861,32 € de plus, qui se traduit par une recette en 2017. La commune n'avait donc pas à maintenir ce montant en RAR durant 3 exercices.

3.5.1.3 Impact des RAR non justifiés sur les résultats cumulés

Tableau n° 6 : Résultats cumulés

En €		2014	2015	2016	2017	2018
A	Dépenses de fonctionnement N (mandats émis)	81 491 967,69	79 630 508,57	89 698 084,92	134 695 786,87	91 058 336,45
B	Recette de fonctionnement N (titres émis)	85 379 151,47	84 488 974,79	97 014 909,58	147 242 364,72	102 421 850,76
C=M de N-1	Report (+ Excédent / - Déficit) N-1 section de fonctionnement (002)	1 301 776,00	741 414,12	0,00	0,00	0,00
D=B-A+C	Résultat cumulé de la section de fonctionnement N	5 188 959,78	5 599 880,34	7 316 824,66	12 546 577,85	11 363 514,31
E	Dépenses d'investissement N (mandats émis)	23 632 242,81	15 170 562,52	18 041 737,62	94 721 684,38	29 875 814,19
F	Recettes d'investissement N (titres émis)	19 810 237,65	14 800 439,15	17 287 555,45	124 810 162,98	26 642 534,23
G=H N-1	Reports (+ Excédent / - Déficit) N-1 section d'investissement (001)	- 391 357,99	- 4 213 363,15	- 4 583 486,52	- 5 337 668,69	24 750 809,91
H=F-E+G	Résultat cumulé de la section d'investissement hors RAR	- 4 213 363,15	- 4 583 486,52	- 5 337 668,69	24 750 809,91	21 517 529,95
I	Restes à réaliser investissement à reporter en N+1 (Dépenses)	9 348 212,14	7 624 961,02	6 609 082,57	12 957 480,37	29 294 201,42
J	Restes à réaliser investissement à reporter en N+1 (Recettes)	9 114 029,63	8 510 134,55	9 299 919,35	141 652,00	191 049,00
K=H+J-I	Résultat cumulé de la section d'investissement avec RAR	- 4 447 545,66	- 3 698 312,99	- 2 646 831,91	11 934 981,54	- 7 585 622,47
L	Affectation en réserve au compte 1068 en année N+1 (Délibération)	4 447 545,66	5 599 880,34	7 316 824,66	12 546 577,85	7 585 622,47
M=D-L	Solde disponible report en section fonctionnement après affectation du résultat N+1	741 414,12	0,00	0,00	0,00	3 777 891,84
Impact des RAR non justifié sur les excédents cumulés	Résultats cumulés fonct et inv de N (a)	741 414,12	1 901 567,35	4 669 992,75	24 481 559,39	3 777 891,84
	RAR en recettes non justifiés (b)	6 125 646,00	6 125 646,00	6 125 646,00		
					3 000 000,00	7 669 147,65
	Résultat après correction (a-b+c)	- 5 384 231,88	- 4 224 078,65	- 1 455 653,25	27 481 559,39	11 447 039,49

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes administratifs et suite à la vérification des RAR

¹² La concession avait été signée le 7 février 1991 pour 8 ans et prorogée plusieurs fois par avenant jusqu'au 31 décembre 2013.

Compte tenu des RAR en dépenses et en recettes non justifiés, les résultats cumulés (section de fonctionnement et d'investissement) des comptes administratifs de 2014 à 2016 seraient à corriger de 6,21 M€ en recettes et de 3 M€ en dépenses en 2017 et 7,67 M€ en 2019. Cela se traduirait pour les années 2014 à 2016 par un résultat cumulé négatif (- 5,3 M€ pour 2014, - 4,2 M€ en 2015 et - 1,4 M€ en 2016), alors qu'avant corrections, celui-ci apparaît positif chaque année. En revanche, les exercices 2017 et 2018 présenteraient des résultats cumulés excédentaires respectivement de 27 M€ et 11 M€.

Le manque de rigueur dans l'enregistrement des restes à réaliser affecte significativement les résultats de la commune et laisse supposer une présentation en équilibre artificiel du compte administratif jusqu'en 2016.

La commune gagnerait à fiabiliser la gestion de ses RAR en développant le contrôle interne avant leur inscription en comptes afin de s'assurer de l'existence de la preuve de l'engagement juridique lors de l'analyse des reports.

Recommandation n° 1 : Fiabiliser le processus d'inscription des restes à réaliser conformément aux dispositions de la nomenclature comptable et budgétaire M14.

3.5.2 Les rattachements de charges

Depuis 2015, les rattachements de charges de la commune se situent entre 8,5 % et 14,5 % des charges à caractère général. Ils paraissent élevés en 2016 et 2018. La commune justifie le niveau de 2018 par la réception tardive de certaines factures notamment d'électricité.

Afin de contenir le nombre d'écritures comptables de fin d'année générées par ces opérations de rattachement, la chambre encourage vivement la commune à fixer un seuil. La commune, sur recommandation de la chambre, a délibéré en novembre 2019 pour fixer à 500 € le seuil de rattachement des charges et produits.

Tableau n° 7 : Rattachement des charges à l'exercice

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général chapitre (011)	16 164 986,97	14 452 297,65	14 277 464,09	13 896 097,46	14 606 999,95
Rattachement de charges (c/408)	1 000 181,09	1 249 538,26	2 069 219,00	1 250 928,69	2 120 983,97
Part des rattachements de charges/chap. 011 (en %)	6,2	8,6	14,5	9,0	14,5

Source : Comptes administratifs de la commune de Villejuif

3.5.3 L'actif immobilisé

3.5.3.1 L'état de l'actif

L'instruction codificatrice M14 prévoit que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue de l'inventaire. Il a l'obligation, à cet égard, d'exercer un suivi exhaustif de la réalité et la présence des immobilisations (inventaire physique) et de connaître son patrimoine immobilisé sur le volet financier (inventaire comptable). Le comptable est quant à lui responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur. Il doit y avoir correspondance entre l'inventaire et l'état de l'actif.

La valeur brute des actifs immobilisés de Villejuif a progressé de 8,7 % entre 2014 et 2018 pour atteindre 358 M€.

Sur le constat de l'insuffisance des rapprochements entre l'inventaire et l'état du comptable, la commune s'est engagée à externaliser la mise à jour et la fiabilisation de son inventaire physique dès 2020-2021 afin de résorber les écarts.

Or, il existe un écart de 27 M€ entre l'état des immobilisations tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable au 31 décembre 2018.

Les rapprochements entre l'inventaire et l'état du comptable sont insuffisants pour permettre leur concordance.

Le bilan de la commune comprend également des éléments non justifiés. Ainsi, des installations de voirie du compte 2152 sont inscrites à l'état de l'actif pour un montant de 16,5 M€, dont 13 M€ constitués par une seule écriture datant de 2006. Or, la compétence voirie relève, depuis 2016 de l'EPT Grand Paris Orly Seine Bièvre, et auparavant de la communauté d'agglomération¹³. Par ailleurs, des immobilisations affectées, concédées affermées ou mises à disposition (comptes 243) ont été comptabilisées en 2004 à hauteur de 29 M€, dont 20 M€ concerneraient un « transfert assainissement de dette » et n'ont fait l'objet d'aucun mouvement sur toute la période sous revue.

Les comptes d'immobilisation financières (comptes 26 et 27) n'ont fait l'objet d'aucun mouvement depuis 2014.

Tableau n° 8 : Participations et créances rattachées à de participations

Soldes au 31/12		2014	2015	2016	2017	2018
Comptes 261	Titres de participation	472 141,23	472 141,23	472 141,23	472 141,23	472 141,23
Comptes 266	Autres formes de participation	2 720 822,00	2 720 822,00	2 720 822,00	2 720 822,00	2 720 822,00
Sous-total 26		3 192 963,23	3 192 963,23	3 192 963,23	3 192 963,23	3 192 963,23

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 9 : Autres immobilisations financières

Soldes au 31/12		2014	2015	2016	2017	2018
Compte 271	Titres immobilisés (droit de propriété)	471 828,18	471 828,18	471 828,18	471 828,18	471 828,18
Comptes 274	Prêts	457 347,05	457 347,05	457 347,05	457 347,05	457 347,05
Comptes 275	Dépôts et cautionnement	67 934,59	82 484,59	10 723,35	9 953,35	9 953,35
Compte 276351	Créances sur les collectivités	148 880,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte 2764	Créances sur les particuliers ou privés	4 977 334,17	4 977 334,17	4 977 334,17	4 977 334,17	4 977 334,17
Sous-total 27		6 123 324,21	5 988 993,99	5 917 232,75	5 916 462,75	5 916 462,75

Source : Comptes de gestion

¹³ La comptable consultée sur ce point a précisé que cette constatation avec été faite par la trésorerie et relayée auprès de l'ancienne de DAF de la commune mais sans effet.

Il en ressort que la commune conserve des actifs d'environ 1 M€ qui apparaissent sans objet :

- 333 829 € pour des titres de participation de la commune (compte 261) ;
- 251 541 € ZAC Hautes Bruyères (compte 266) ;
- 457 347,05 € pour un prêt (compte 274).

Ces actifs seraient, selon la commune, liés à une SEM, la SEMASEP¹⁴, dissoute en 2015. Les opérations comptables ne seraient pas régularisées en raison de la disparition du liquidateur.

S'agissant des actifs intitulées « Subventions équipement syndicat » enregistrés au compte 266 pour un montant total d'environ 800 000 € datant de 2004, la commune indique qu'il s'agirait peut-être de subventions au SIIM 94 et que l'imputation au compte 266 ne serait pas justifiée.

3.5.3.2 Le transfert des immobilisations en cours

L'évolution du solde des immobilisations corporelles en cours de la commune connaît des fluctuations erratiques. La commune indique que « jusqu'en 2004, aucune procédure n'a été mise en place entre la ville de Villejuif et la Trésorerie pour gérer les transferts des comptes 23 aux 21. Un stock important s'était donc constitué. De plus, le changement de version d'Hélios en 2006 a fait perdre la totalité de l'historique des opérations auxquelles étaient rattachés les comptes 23. Afin de remédier aux anomalies constatées sur les opérations du compte immobilisation encours lors des requêtes du contrôle comptable automatisé dans Hélios, et pour se conformer aux exigences de la DGFIP de procéder à l'apurement du stock des travaux depuis plus de 2 ans, une procédure entre la Trésorerie et la Ville a été adoptée ».

La commune s'est engagée à appliquer strictement les dispositions de l'instruction comptable M14 dès 2020. Elle considère en effet que le logiciel Civil lui permettra de gérer ces transferts d'immobilisation fiables. Elle est invitée à mener ce chantier en lien étroit avec le comptable.

Tableau n° 10 : Transfert des immobilisations en cours

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Balance d'entrée immo. corporelles	265 727 085	276 601 793	280 953 604	287 304 544	291 663 248
Compte 231 débit	20 609 857	15 024 993	10 928 357	10 467 076	17 273 771
Compte 231 crédit	9 735 149	10 673 182	4 577 417	6 108 372	4 967 916
Solde compte 231	10 874 708	4 351 811	6 350 940	4 358 704	12 305 855

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

3.5.4 Les amortissements

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations dont la liste est fixée à l'article R. 2321-1 du même code. Les règles et durées d'amortissement de la commune sont fixées par les délibérations du 28 novembre 1996 et du 17 décembre 2014 et les dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT les fixent pour chaque catégorie de bien en cohérence avec le barème indicatif proposé par l'instruction comptable M14.

¹⁴ Société d'économie mixte d'aménagement et de construction du sud parisien.

La commune utilise les comptes d'amortissement conformément à l'instruction M14. Toutefois, les dotations aux amortissements restent faibles et diminuent d'un tiers entre 2014 (3,1 M€) et 2018 (2 M€). La commune indique que le logiciel Coriolis, également utilisé pour l'inventaire et la gestion des biens, serait obsolète et ne permettrait pas de traiter correctement l'amortissement des biens. La mise en place du module amortissement du nouveau logiciel financier Civil net finances devrait lui permettre d'y remédier. La chambre invite la commune à prendre les mesures nécessaires rapidement pour que l'ensemble de ses biens fasse l'objet des amortissements appropriés.

Tableau n° 11 : Dotations aux amortissements

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation aux amortissements des immobilisations (c/68)	3 164 380	3 386 377	3 035 691	2 584 102	2 076 496
Variation des amortissements des immobilisations (c/28)	3 164 380	3 386 377	3 035 691	2 584 102	2 076 496

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Recommandation n° 2 : Accorder l'inventaire communal et l'état de l'actif, apurer les immobilisations en cours et procéder aux amortissements correspondants

3.5.5 Les restes à recouvrer et les admissions en non-valeur

En forte croissance depuis 2014, le montant des contentieux représente 41 % des créances sur les tiers et atteint 0,9 M€ en 2018.

Tableau n° 12 : Situation des comptes redevances et des admissions en non-valeur (ANV)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2018/2014 (en %)
Redevables amiables (4111 et 4141)	1 990 829	1 971 670	2 217 929	2 225 405	2 177 490	9,38
Redevables contentieux (4116 et 4146)	392 662	317 713	628 246	758 075	900 069	129,22
Total 41 (hors 418)	2 383 491	2 289 383	2 846 175	2 983 479	3 077 559	29,12
Part contentieux dans les comptes redevables (en %)	20	16	28	34	41	
ANV (654)	65 424	37 490	0	37 672	49 418	- 24,46
ANV / redevables contentieux (en %)	12	15	19	11	10	

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Parmi ces créances contentieuses figure une créance de 0,73 M€ datant de 1984. Étant devenue irrécouvrable, la commune s'est engagée à l'admettre en non-valeur dans les meilleurs délais.

3.5.6 Les provisions

Le provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque. Cette opération comprend à la fois une dépense de fonctionnement et un crédit au compte de bilan. En application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires.

La chambre constate qu'aucune provision pour risques et charges n'a été constituée sur les emprunts toxiques qui pourtant ont engendré des frais financiers importants ainsi que sur les risques de contentieux jusqu'en 2017. Au projet de budget primitif de 2019, il avait été prévu d'inscrire 800 000 € mais finalement il n'a été ouvert qu'une ligne de 200 000 €.

S'agissant des provisions pour dépréciations sur les comptes redevables, la commune inscrit à son budget en moyenne un montant de 80 000 € an alors que ce montant devrait être de l'ordre de 200 000 €/an pour tenir compte de la réalité des dépréciations.

Tableau n° 13 : Provisions pour dépréciations comptes redevables

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Montants budgétés	85 000,00	80 473,00	80 000,00	70 000,00	80 000,00
Dépréciations	204 528,01	165 473,00	245 473,00	315 473,00	395 473,00
Écart	- 119 528,01	- 85 000,00	- 165 473,00	- 245 473,00	- 315 473,00

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

La commune doit donc mieux anticiper les risques contentieux auxquels elle est exposée en procédant à des dotations aux provisions. En réponse à la chambre, la commune a inscrit au budget primitif de 2020, une première dotation aux provisions de 400 k€.

Rappel au droit n° 2 : Procéder à des dotations aux provisions pour risques en particulier sur les comptes de tiers conformément aux dispositions réglementaires.

4 LA SITUATION FINANCIERE

4.1 Méthode et périmètre de l'analyse et comparaisons

Les comptes de la commune de Villejuif sont constitués du budget principal et d'un budget annexe consacré à la société de crédit-bail FLOBAIL¹⁵. Au 31 décembre 2018, le budget de fonctionnement était de 58 737 €¹⁶. Du fait de son caractère marginal par rapport au budget de fonctionnement du budget principal¹⁷ (0,06 %), l'analyse qui suit n'en tient pas compte.

La commune de Villejuif se situant dans le bas de la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants et afin de tenir compte de la situation particulière des communes de la petite couronne francilienne, les ratios de la commune ont été comparés à ceux de la moyenne des 12 communes les moins peuplées de la petite couronne francilienne de la strate 50 000 à 100 000 habitants¹⁸.

4.2 L'intégration à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au 1^{er} janvier 2016

4.2.1 Le transfert des compétences

La commune avait intégré depuis 2000 à la communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB) avec six autres communes : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre et L'Haÿ-les-Roses. La commune s'était dessaisie des compétences suivantes :

- assainissement (2002) ;
- voirie, parcs de stationnement et du développement économique (2003) ;
- aménagement et gestion des équipements nautiques ; construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse (2005 et 2006) ;
- traitement des ordures ménagères (2006).

¹⁵ La société Flobail est chargée par la ville de location de 2 bâtiments situés au 17 rue Paul Bert et 6 place de la Fontaine assujettis à la TVA. Les dépenses sont constituées des loyers, du crédits bail, des charges de copropriétés et de la taxe foncière.

¹⁶ Annexe IV-C3-5 du CA de 2018 -présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.

¹⁷ Budget principal 2018 section de fonctionnent 97,4 M€.

¹⁸ Voir annexe n° 4 du présent rapport. Échantillon des 12 communes les moins peuplées de la petite couronne francilienne de la strate 50 000 à 100 000 habitants : Anthony, Bondy, Clamart, Clichy, Épinay-sur-Seine, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Maisons-Alfort, Neuilly-sur-Seine, Pantin et Villejuif.

Pour l'exercice des compétences transférées, la commune avait conclu avec la CAVB une convention de mise à disposition de personnel et de services d'une durée de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2014 (2014-2016) pour les compétences d'intérêt communautaire en matière de construction et aménagement d'équipement culturels et sportifs, voirie et protection et mise en valeur de l'environnement. Il semblerait que cette convention fasse suite à plusieurs conventions de mutualisation de services entre la commune et la CAVB, portant notamment sur les services techniques et les astreintes techniques.

La commune continue de mettre du personnel à disposition de l'EPT puisqu'elle a bénéficié de remboursements de 0,19 M€ par an en moyenne depuis 2016, comprenant les frais engagés sur le compte 70876 (remboursement de frais par le groupement de rattachement). Elle précise avoir mis à disposition de l'EPT quatre agents en contrepartie du remboursement de la totalité de leur masse salariale y compris les charges sociales.

Tableau n° 14 : Remboursements des mises à disposition de personnel par l'EPT

En €	2016	2017	2018	2019
Remboursements de frais par l'EPT, y compris de personnels mis à disposition	203 965,96	179 661,19	189 820,83	160 734,23

Source : Commune de Villejuif

Toutefois, aucune délibération de la commune ne valide ces mises à disposition de personnels et, par voie de conséquence, aucune convention n'en formalise les conditions, alors même qu'une délibération de l'EPT du 26 janvier 2016 prévoit que des conventions de gestion seraient signées entre chaque commune et l'EPT d'une durée d'un an renouvelable une fois avec effet au 1^{er} janvier 2016.

La commune est donc invitée à délibérer et signer une convention avec l'EPT.

Rappel au droit n° 3 : Soumettre les mises à disposition de personnels communaux à l'EPT à l'approbation du conseil municipal et formaliser les conditions de ces mises à disposition dans une convention avec l'EPT.

4.2.2 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) versée par la CAVB à la commune de Villejuif a été fortement revalorisée en 2015 conformément aux décisions de la CLECT du 17 juin 2015. Ainsi, la commune a bénéficié d'une AC de 16,30 M€ en 2015 contre 8,77 M€ en 2014¹⁹.

Cette importante réévaluation de l'AC a été opérée en ajoutant à l'AC de 2014 : une part de la dotation de solidarité communautaire (0,95 M€), une part des fonds de concours (0,46 M€) et un fonds de compensation, créé afin de prendre en compte l'évolution fiscale des communes depuis 2011 (6,12 M€).

Tableau n° 15 : Calcul de l'attribution de compensation 2015

En €	Commune de Villejuif	Total communes CAVB
Montant AC 2014	8 771 442	34 942 642
DSC part fixe	954 000	5 888 000
Fonds de concours fixes	456 000	696 000
Fonds de compensation	6 122 989	16 468 209
Montant AC 2015	16 304 431	57 994 851

Source : Rapport CLECT du 17 juin 2015

¹⁹ Montant stable depuis 2011.

Ainsi, avant son intégration à l'EPT, la CAVB a revalorisé l'attribution de compensation de ses communes membres afin de leur permettre d'obtenir ensuite une AC maximisée au sein de l'EPT, le montant de 2015 étant la référence pour les exercices suivants. Cette revalorisation a été rendu possible par la création d'un fonds de compensation, réparti entre les communes selon le niveau d'imposition de 2015. Ce fonds a permis d'intégrer dans le calcul des reversements l'évolution fiscale des communes depuis le pacte de 2011.

Alors que la loi prévoyait la neutralité dans la mécanique de compensation, le calcul de répartition effectué par la CAVB dans sa réunion du 17 juin 2015, par l'optimisation des ressources fiscales, s'est éloigné de ce principe.

À compter de 2016, l'AC perçue par la commune s'élève à 19,80 M€, ce qui correspond à l'AC de 2015 et à la dotation de la compensation de la part salaire (DCPS) auparavant perçue par la CAVB, mais dorénavant versée par la MGP et reversée à l'EPT via le FCCT, qui est lui-même en outre, principalement composé du reversement de fiscalité ménages pour atteindre 6,76 M€ en 2018.

Les compétences complémentaires transférées par la commune à l'EPT, à savoir l'élaboration du PLU (2016) et le volet emploi de la compétence développement économique (2018), ont un impact financier très faible (0,06 M€).

Tableau n° 16 : Flux financiers entre la commune et l'EPT 12

en €	2016	2017	2018
Attribution de compensation (AC)	19 801 375	19 801 375	19 801 375
dont AC perçue au titre de 2015	16 304 431	16 304 431	16 304 431
dont dotation de la compensation de la part salaires (DCPS)	3 496 944	3 496 944	3 496 944
Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)	10 148 005	10 174 609	10 319 308
dont reversement fiscalité ménages	6 651 061	6 677 665	6 757 797
dont reversement compensation part salaires (CPS)	3 496 944	3 496 944	3 496 944
dont FCCT pour la compétence PLU			884
dont FCCT développement économique			65 000
dont restitutions CLECT Métropolitaine 2018			- 1 317
Solde au profit de la commune	+ 9 653 370	+ 9 626 766	+ 9 422 067

Sources : Rapports CLECT et délibérations de l'EPT

Ainsi, alors que les flux financiers devraient être budgétairement neutres, la commune bénéficie d'un solde positif d'environ 9,5 M€ chaque année au détriment des équilibres budgétaires de l'EPT.

Dans ce contexte, pour rendre l'analyse de la situation financière de la commune comparable sur la période 2014 à 2018, les exercices 2016 à 2018 ont été retraités des éléments relatifs aux flux financiers entre la commune, l'EPT et la MGP. Ainsi, en produits, le montant du reversement de la fiscalité ménage a été retranché du montant des ressources fiscales propres et celui de la DCTPS du montant de l'attribution de compensation et donc du poste « Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État ». En charges, le versement au FCCT a été retranché des « autres charges de gestion ».

4.3 Le fonctionnement

La situation financière de la commune s'améliore progressivement depuis 2014. En effet, après retraitements des flux liés à la création de la MGP et de l'EPT, les produits de gestion de la commune ont augmenté en moyenne de 0,84 % par an au cours de la période sous revue alors que les charges sont restées stables (- 0,12 % par an).

Tableau n° 17 : Formation de la capacité d'autofinancement du budget principal

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution Moyenne annuelle (en %)
Ressources fiscales propres (hors reversement fiscalité ménage du FCCT)	37,13	37,05	38,92	42,68	41,65	3,02
Fiscalité reversée par l'interco et l'État (hors DCPS)	14,76	18,33	18,87	19,21	18,96	6,91
Ressources institutionnelles (dont DGF)	24,66	22,03	17,58	17,29	17,33	- 8,07
Ressources d'exploitation	5,62	4,89	4,57	6,93	6,73	7,31
Production immobilisée, travaux en régie	0,35	0,28	0,24	0,62	0,35	20,12
Produits de gestion (A)	82,52	82,58	80,18	86,73	85,02	0,84
Charges à caractère général	16,16	14,45	14,28	13,90	14,61	- 2,33
Charges de personnel	48,34	47,79	47,66	48,79	49,87	0,79
Subventions de fonctionnement	2,26	2,42	2,12	1,98	2,10	- 1,47
Autres charges de gestion (hors FCCT)	2,70	2,66	2,84	2,84	2,48	- 1,85
Charges de gestion (B)	69,46	67,32	66,89	67,51	69,07	- 0,12
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	13,06	15,26	13,29	19,22	15,95	7,89
+/- Résultat financier	- 4,6	- 4,6	- 2,62	- 1,76	- 2,13	- 13,71
+/- Résultat exceptionnel	- 1,4	- 2,46	- 0,24	- 0,24	- 0,25	- 2,59
Caf brute	7,06	8,2	10,43	17,22	13,57	21,81
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>8,56</i>	<i>9,93</i>	<i>13,01</i>	<i>19,85</i>	<i>15,96</i>	

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

La CAF brute a quasiment doublé entre 2014 et 2018. Jusqu'en 2015 inclus, elle permettait seulement de rembourser les annuités en capital de la dette contraignant la commune à emprunter environ 11 M€ hors refinancement de sa dette, pour faire face à ses investissements. À partir de 2016, la commune est parvenue à dégager une CAF nette positive grâce à son adhésion à la MGP, ce qui lui a permis de limiter le recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

L'exercice 2017 est exceptionnel à plusieurs titres. La commune a procédé à la renégociation d'une partie de ses emprunts à risque. Cette renégociation a généré des remboursements d'annuité très élevés et nécessité de recourir à de nouveaux emprunts pour rembourser le capital restant dû. Cette renégociation a aussi induit des charges exceptionnelles qui ont été lissées sur 13 ans. La commune a également enregistré des produits de cession importants.

Dans ce contexte, la commune a doublé son autofinancement brut.

Tableau n° 18 : CAF et financement des investissements

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul période
Caf brute	7,14	8,20	10,43	17,23	13,52	56,52
Annuités en capital de la dette	6,60	6,52	7,29	32,82	8,84	62,08
Caf nette	0,54	1,68	3,14	- 15,59	4,67	- 5,56
Recettes d'investissement hors emprunt	4,46	4,73	8,4	33,24	11,04	61,87
<i>dont TLE et taxe d'aménagement</i>	0,14	0,41	0,20	0,74	1,89	3,38
<i>dont FCTVA</i>	1,82	2,14	0,87	0	3,11	7,94
<i>dont subventions d'investissement reçues</i>	0,46	1,18	1,29	8,00	0,54	11,47
<i>dont fonds affectés à l'équipement</i>	0,15	0,56	1,60	6,32	0,92	9,56
<i>dont produits de cession</i>	1,12	0,04	3,99	18,17	4,58	27,90
<i>dont autres recettes</i>	0,77	0,38	0,44	0	0	1,59
Financement propre disponible	4,92	6,40	11,54	17,65	15,72	56,30
Dépenses d'investissement	16,85	8,45	10,57	37,94	20,90	94,24
<i>dont dépenses d'équipement</i>	16,63	8,28	10,49	5,73	19,72	59,97
<i>dont subventions d'équipement versées (y.c. en nature)</i>	0,31	0,55	0,49	2,48	1,18	5,01
<i>dont pénalités annuelles de sortie des emprunts à risque</i>	0	0	0	29,74	0	29,74
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 11,63	- 1,88	1,04	- 20,29	- 5,18	- 8,72
<i>dont nouveaux emprunts²⁰</i>	9,00	2,00	0	55,68	0,84	67,52
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 2,63	0,12	1,04	35,39	- 4,33	29,58

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Le produit de la fiscalité locale s'est établi en 2018 à 41,65 M€. Il constitue la principale ressource de la commune, représentant 49 % des produits de gestion. Les recettes fiscales ont augmenté d'environ 3 % en moyenne par an, surtout à compter de 2016 et de manière plus marquée à partir de 2017, en raison de la revalorisation forfaitaire des bases (0,4 %) de la loi de finances pour l'année 2017.

Tableau n° 19 : Composantes de la fiscalité ménages

	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 18/14
TAUX (en %)						
Taxe d'habitation	19,48	19,48	27,39	27,39	27,39	7,91
Taxe foncier bâti	24,84	24,84	24,84	24,94	24,84	0
Taxe foncier non bâti	124,54	124,54	127,49	127,49	127,49	2,95
BASES (en €)						
Taxe d'habitation	81 520 801	83 209 612	88 271 805	89 578 561	92 233 350	10 712 549
Taxe foncier bâti	74 183 772	73 302 663	73 525 658	75 541 707	77 358 274	3 174 502
Taxe foncier non bâti	122 927	116 028	137 533	144 371	140 127	17 200
PRODUITS (en €)						
Taxe d'habitation	15 880 252	16 209 232	24 177 647	24 535 568	25 262 715	9 382 463
Taxe foncier bâti	18 427 249	18 208 381	18 263 773	18 840 102	19 215 795	788 546
Taxe foncier non bâti	153 093	144 501	175 341	184 059	178 648	25 555
Total produits fiscalité ménages	34 460 594	34 562 115	42 616 762	43 559 728	44 657 158	10 196 563

Source : DGFIP fiches financières AEF 2014 à 2018

²⁰ Comptes 1641 et 16818, pour l'année 2018, il s'agit d'un reliquat de l'année 2017, aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

Ce dynamisme fiscal s'explique également par la progression physique des bases, notamment induite par la construction de nouveaux logements. Les bases de taxe d'habitation ont progressé de 81,5 M€ en 2014 à 92,2 M€ en 2018. L'évolution du taux de la taxe d'habitation à partir de 2016 correspond au transfert de taux de l'ancienne CAVB vers la commune dont le produit est ensuite reversé à l'ETP par l'intermédiaire du FCCT. Il est donc neutre pour la commune.

Le produit de la taxe d'habitation par habitant a progressé deux fois moins vite à Villejuif que pour la moyenne départementale de la strate démographique. Il a en été de même pour la taxe foncière sur les propriétés bâties mais la hausse a été moins forte.

Tableau n° 20 : Contribution fiscale directe par habitant

En €/hab.	2014		2015		2016		2017		2018		Évolution (en %)	
	Villejuif	Moyenne départ strate	Villejuif	Moyenne départ strate	Villejuif	Moyenne départ strate	Villejuif	Moyenne départ strate	Villejuif	Moyenne départ strate	Villejuif	Moyenne départ strate
TH	1 447	1 375	1 463	1 418	1 533	1 713	1 540	1 671	1 617	1 693	11,75	23,13
TFPB	1 317	1 562	1 289	1 568	1 277	1 646	1 299	1 619	1 356	1 655	2,96	5,95
TFPNB	2	4	2	4	2	3	2	3	2	3	0,00	- 25,00

Source : DGFIP fiches financières AEF 2014 à 2018

Le potentiel fiscal²¹ de la commune de Villejuif (source CA 2018) s'élève à 1 189 € par habitant en légère progression par rapport à 2017 (1 166 €). Cependant, il est nettement inférieur à la moyenne de 1 436 € par habitant des 12 communes de la strate^{22 23}.

Le dynamisme du secteur immobilier sur la commune se traduit par une hausse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dont le produit s'est élevé à 4,41 M€ en 2017 et 2,15 M€ en 2018, contre 1,72 M€ en 2016.

L'exercice 2018 est marqué par une importante augmentation des produits relatifs aux taxes sur les activités de service et domaine (environ 465 000 €, contre 25 000 € en 2014 et 2015, puis 104 000 € en 2016, et 206 000 € en 2017), que la commune explique par la régularisation tardive de titrages relatifs aux droits de voirie.

La fiscalité reversée dont bénéficie la commune de Villejuif est principalement constituée de l'attribution de compensation et des ressources reçues au titre de la péréquation « horizontale » provenant du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Par contre elle est contributrice au fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Depuis 2016, la commune a davantage profité de la péréquation nette dont la progression est d'environ 7 % en moyenne annuelle sur la période pour atteindre 2,66 M€ en 2018 contre 1,91 M€ en 2014.

L'intégration à l'EPT a également été favorable à la commune avec une attribution de compensation supplémentaire à partir de 2016.

Tableau n° 21 : Détail de la fiscalité reversée (hors DCPS) et de la péréquation horizontale

En M€	2014	2015	2016	2017	2018
Attribution de compensation (hors DCPS)	8,77	12,89	16,30	16,30	16,30
Dotations de solidarité communautaire	4,07	3,41	0,00	0,00	0,00
Fonds de péréquation (Bénéfice FSRIF – contribution FPIC)	1,91	2,03	2,57	2,90	2,66
Total	14,76	18,33	18,87	19,21	18,96

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

²¹ Le potentiel fiscal est un indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens.

²² Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr> : potentiel financier 2017.

²³ Voir annexe 4.

Les ressources institutionnelles de la commune, c'est-à-dire les dotations de l'État et les diverses participations des collectivités publiques, ont reculé de 8 % par an en moyenne de 2014 à 2018.

En 2018, la commune a signé un contrat de partenariat avec l'État au titre du nouveau dispositif de régulation des dépenses des collectivités locales instauré par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022²⁴. L'objectif d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé 1,45 %. Ayant respecté cet objectif en 2018, la commune ne subira pas de pénalités financières.

Les charges à caractère général ont diminué de 10,5 % en 2015 par rapport à 2014, puis se sont stabilisées autour de 14,3 M€ par an. En 2018, elles représentaient une dépense par habitant de 253 €, ce qui est inférieur à la moyenne des 12 communes les moins peuplées de la petite couronne francilienne de la strate 50 000 à 100 000 habitants (300 €).

Selon la commune, la baisse des charges à caractère général en 2015 et les mesures prises les années suivantes pour les stabiliser sont liées principalement à une diminution drastique des dépenses relatives à l'événementiel, une meilleure gestion des stocks des fournitures et des économies sur le carburant.

Les charges de personnel constituaient près des trois quarts des charges de gestion de la commune (72 %) en 2018 et représentaient une dépense totale de 49,87 M€, soit une dépense par habitant (874 €) proche de la dépense moyenne des 12 communes les moins peuplées de la petite couronne francilienne de la strate 50 000 à 100 000 habitants (887 €).

Avec une évolution annuelle moyenne de 0,8 %, les charges de personnel sont globalement maîtrisées entre 2014 et 2018.

Cette maîtrise repose en partie sur la baisse du GVT qui, selon la commune, était de 0,68 % en 2018 contre 1,53 % en 2014, et en partie sur une gestion serrée des avancements de grade et des promotions internes ainsi que le non remplacement systématique des départs en retraites, en particulier en 2015 (- 50 postes). La commune a également mis en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) qui s'est traduite par la réorganisation et mutualisation de directions et services et le recrutement de nouvelles compétences. Ces réorganisations ont concerné, en 2017, la fusion du service affaires générales et du service état civil/cimetières, en 2018, la réorganisation de la DRH avec, d'une part, la mutualisation des services carrières et rémunération et, d'autre part, la mutualisation des services en charge du recrutement et du service en charge de la formation. En 2019, plusieurs réorganisations étaient en cours pour mutualiser des services techniques et certains services de la direction des accueils et formalités.

Ces éléments de maîtrise de la masse salariale ont été en partie compensés par la création d'une police municipale (+ 4,24 M€ de masse salariale), la revalorisation indiciaire (+ 1,48 M€), la révision du régime indemnitaire (+ 1,35 M€), les reclassements statutaires et la mise en œuvre du dispositif parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) (+ 0,66 M€).

²⁴ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

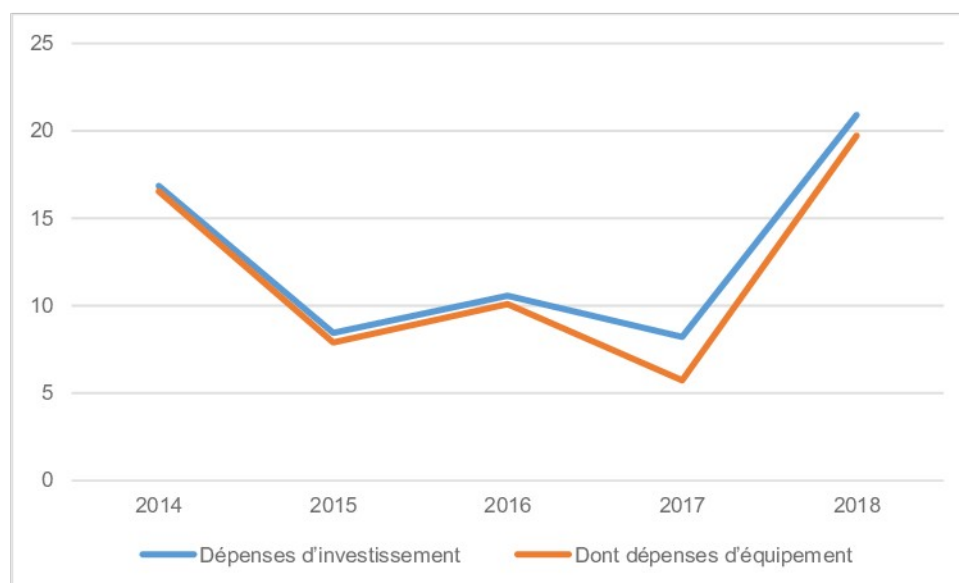
Tableau n° 22 : Déterminants de l'évolution de la masse salariale

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Reclassements statutaires et PPCR	402 266,12	0,00	29 083,12	229 269,66	0,00	660 618,90
Revalorisation indiciaire	0,00	790 541,00	0,00	344 072,00	344 072,00	1 478 685,00
Création d'une police municipale	504 666,56	467 670,07	731 521,97	1 162 480,05	1 371 031,99	4 237 370,64
Révision du régime indemnitaire	300 000,00	539 689,22	- 10 978,81	39 951,68	477 002,44	1 345 664,53
Total	1 206 932,68	1 797 900,29	749 626,28	1 775 773,39	2 192 106,43	7 722 339,07

Source : Commune de Villejuif

4.4 Les investissements

Les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à 65 M€ sur la période sous revue et sont constituées à 92 % de dépenses d'équipement. En raison d'un niveau d'endettement élevé en début de période, la commune a fortement diminué ses investissements avant de les relancer en 2018.

Graphique n° 2 : Évolution des dépenses d'investissement (en M€)

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Fin 2019, la commune n'avait pas encore organisé sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Elle a indiqué avoir donné la priorité à l'entretien et la rénovation du patrimoine communal, insuffisamment entretenu selon elle, et à la création de nouveaux équipements publics destinés à répondre aux besoins d'une population amenée à se développer dans les prochaines années.

Pour faire suite aux interrogations de la chambre sur le pilotage des investissements en l'absence de prospective financière, la commune a précisé que des actions ont été menées depuis le deuxième semestre de 2019 pour consolider et structurer la PPI. À partir des données existantes et avec un calendrier en lien avec le déploiement du nouveau logiciel Civil net Finances, des opérations d'investissement ont été intégrées dans le budget primitif de 2020 à hauteur de 15 M€. À partir de 2021, la PPI devrait être complétée par une gestion basée sur des autorisations de programmes et de crédits de paiements pluriannuelles (AP/CP).

Tableau n° 23 : Répartition des dépenses d'investissement 2018 par secteur

	En M€	Part en %
Éducation	9,56	46,2
Aménagement urbain	5,89	28,5
Sport et jeunesse	1,94	9,4
Équipement des services	1,32	6,4
Culture	0,88	4,3
Sécurité et prévention	0,74	3,6
Logement et commerce	0,21	1
Petite enfance, famille, santé	0,14	0,7

Source : Commune de Villejuif - Rapport compte administratif 2018

Les recettes d'investissement de la commune étaient deux fois et demie plus importantes en 2018 (11,0 M€) qu'en 2014 (4,5 M€). Les produits de cession représentaient 27,9 M€ sur la période. Les 18 M€ de cessions 2017 correspondent à la vente de 7 biens (3 terrains nus, 2 terrains bâtis et 2 bâtis) sur les 20 cessions de la période. Pour les deux cessions les plus significatives, il s'agit, d'une part, de la vente d'un terrain de 4 000 m², sis 55 rue Youri Gagarine, à la société Demathieu et Bard pour 11 M€, le bien est destiné à la réalisation d'un immeuble de bureaux qui sera le siège social d'Orange. La deuxième vente concerne une unité foncière de 3 307 m², située 128-138 avenue de Stalingrad, à Icade Promotion pour 6 M€, destiné à un programme de 159 logements en accession avec une coque à aménager qui doit accueillir la halle des sports Colette Besson.

Tableau n° 24 : Évolution des produits de cession des immobilisations

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul période
Produits de cession des immobilisations	1,12	0,04	3,99	18,17	4,58	27,90

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Hors produits de cessions, les recettes d'investissement n'ont progressé que de 34 % entre 2014 et 2018. La ville n'a pas de politique formalisée en matière d'acquisition et de cession d'immobilisations notamment pour les biens qu'elle a mis en portage foncier auprès du SAF.

Les subventions d'investissement reçues et fonds affectés à l'équipement ont représenté respectivement 18,5 % et 15,5 % des recettes d'investissement sur la période. Ils ont été particulièrement élevés en 2017 en raison, d'une part, de la perception de recettes au titre des projets urbains partenariaux (PUP)²⁵ à hauteur de 6,19 M€ et, d'autre part, de l'encaissement de 6,21 M€ d'un boni de liquidation d'une ZAC (ZAC des Guipons).

La commune n'a pas enregistré de versement du FCTVA en 2017 en raison d'un envoi tardif de son dossier aux services de l'État, entraînant un report de 1,5 M€ en 2018.

Le financement propre disponible a progressé sur la période. Il a atteint son niveau le plus élevé en 2017 en raison des recettes évoquées précédemment. Toutefois, sans les produits de cession, il aurait été négatif de 0,55 M€.

²⁵ Le projet urbain partenarial (PUP) est un outil de financement pour des opérations d'aménagement institué par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il vient se substituer au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) mis en place lors de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principe d'aménagement et supprimé le 1^{er} mars 2012. Le PUP vient également compléter la zone d'aménagement concerté (ZAC) mal adaptée aux initiatives purement privées.

4.5 La dette

Avec 1 975 € de dette par habitant en 2018, la commune est très au-dessus de la moyenne nationale de la strate (1 384 €) et aussi de la moyenne de l'échantillon des 12 commune de début de strate (1 462 €).

Pour financer ses investissements, elle a emprunté 11 M€ entre 2014 et 2015. Il n'y a pas d'emprunts nouveaux, hors emprunts liés au refinancement de sa dette, entre 2016 et 2018 grâce aux produits de produits de cession de biens immobiliers.

L'encours de la dette a été maintenu autour d'une moyenne de 110 M€ au cours de la période sous revue. Toutefois, grâce à l'amélioration de la CAF brute, la capacité de désendettement de la commune de Villejuif, qui était de 15,4 ans en 2014 s'est nettement améliorée pour s'établir à 8,3 ans en 2018.

Tableau n° 25 : Évolution de l'encours de la dette

En M€	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 31 décembre	109,59	105,07	97,78	120,64	112,64
<i>dont nouveaux emprunts</i>	<i>9,00</i>	<i>2,00</i>	<i>0,00</i>	<i>25,94</i>	<i>0,84</i>
CAF brute	7,06	8,2	10,43	17,22	13,57
Capacité de désendettement ²⁶ (en années)	15,4	12,8	9,4	7,0	8,3
Charges d'intérêt	4,74	4,76	2,63	31,51	2,21

Source : Comptes administratifs

En 2014, la dette était composée de 48 contrats, dont :

- 2 contrats représentant 58,69 % de l'encours, soit 64,37 M€, classés A1 et B1, c'est-à-dire considérés sans risque ;
- 4 contrats représentant 18,86 % de l'encours, soit 20,64 M€, classés D1, E1, E2 et E3, c'est à dire présentant des taux variables avec multiplicateur jusqu'à 5 mais restent basés sur des indices de zone euro ;
- 1 contrat représentant 10,71 % de l'encours, soit 11,71 M€, classé E5, c'est-à-dire présentant des taux variables avec multiplicateur jusqu'à 5, basés sur des indices hors zone euro ;
- 5 contrats représentant 11,73 % de l'encours, soit 12,83 M€, classés F6, correspondant aux emprunts les plus risqués.

Par délibération du 21 mars 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole transactionnel entre la commune et 3 établissements bancaires : Société de Financement Local (SFIL), Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et Dexia crédit local (DCL) pour mettre fin aux différends opposant la commune et les trois organismes de crédits. Il s'agissait de cinq prêts à risque contractés pour un montant total de 56,14 M€.

Enfin, la renégociation a porté sur quatre prêts sensibles et litigieux (classés en E et en hors charte Glisser). Les nouveaux contrats de prêts CAFFIL s'élèvent à 60,3 M€, comprenant une indemnité compensatrice dérogatoire au titre du remboursement anticipé des contrats litigieux d'un montant total de 36,36 M€ :

- prêt n° MIS278372EUR001 de 21,2 M€,
- prêt n° MIS278372EUR003 de 29,6 M€,
- prêt n° MIN257876EUR001 de 4,7 M€,
- prêt n° MIPH259335EUR001 de 4,8 M€.

²⁶ Capacité de désendettement = encours de la dette / CAF brute.

Toutefois, la chambre a constaté que les comptes de la commune faisaient apparaître des pénalités de renégociation qui s'élevaient au 31 décembre 2017 à 29,7 M€, soit un écart de 6,6 M€.

La commune a reconstitué les écritures qui auraient dû être passées pour les deux composantes (capital et condition financières) de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) pour un montant de 5,8 M€. Elle s'est engagée à régulariser ces écritures sur l'exercice 2020.

Ce coût de sortie important est en partie compensé par une participation du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risques. En effet, par convention signée avec le préfet du Val-de-Marne, la commune bénéficiera d'une aide totale de 18,77 M€ versées en 13 fois jusqu'en 2028, qui devrait ramener le coût de sortie de ces emprunts à 17,59 M€.

En 2017, la renégociation de quatre emprunts, dont 2 étaient classés hors charte Glisser (F6), un classé en E5 et un en E3, a permis de supprimer l'encours de la catégorie E5 et de ramener l'encours de la catégorie F6 à 2,34 M€, soit 1,92 % de l'encours total.

Selon l'annexe du CA de 2018, la dette de la commune de Villejuif est désormais composée de 46 contrats :

- 41 contrats représentant 85,39 % de l'encours, soit 96,16 M€, classés A1, c'est-à-dire considérés sans risque ;
- 1 contrat représentant 3,47 % de l'encours, soit 3,9 M€, classés D1, c'est-à-dire présentant des taux variables avec multiplicateur jusqu'à 5 mais restent basés sur des indices de zone euro ;
- 2 contrats représentant 9,24 % de l'encours, soit 10,3 M€, classés E1 et E2, c'est-à-dire présentant des taux variables avec multiplicateur jusqu'à 5, basés sur des indices hors zone euro ;
- 2 contrats représentant 1,9 % de l'encours, soit 2,14 M€, classés F6, correspondant aux emprunts les plus risqués.

Pour poursuivre l'assainissement de sa dette, la commune a indiqué qu'elle envisageait de nouvelles renégociations durant l'année 2020 sur les contrats encore exposés à des risques figurant dans son encours.

Ses efforts pour réduire la part de ses emprunts structurés depuis 2016 et disposer d'une dette assainie sont en cours mais ne produiront leur plein effet qu'après l'extinction desdits contrats en 2031. Compte tenu de l'étalement des pénalités de renégociation et de l'aide du fonds de soutien (SILF), chaque année, la ville rembourse 2,028 M€ et reçoit 1,444 M€. De ce fait, la dette par habitant a augmenté de 30 € entre 2014 à 2018.

Toutefois, il apparaît que la commune ne s'est pas libérée de cette partie sa dette pour l'année 2018 faute de crédits suffisants. Elle a procédé à son rattrapage en 2019 par un débit de 4,056 M€ du compte 6862 (dotation pour charges financières à répartir).

4.6 Une amélioration de la situation financière qui reste à pérenniser

L'accroissement important de l'attribution de compensation, lié à l'intégration de Villejuif à l'ETP Grand Orly Val de Bièvre à partir de 2016, la maîtrise apparente des dépenses de fonctionnement et la désensibilisation de la dette ont permis à la commune d'améliorer sa situation financière entre 2014 et 2018.

Toutefois, bien que la CAF brute ait doublé entre 2014 et 2018, la CAF nette restait relativement faible en fin de période. D'un montant de 4,73 M€ en 2018, elle ne finançait que 23 % des dépenses d'investissements. La commune a dû s'appuyer sur d'importants produits de cession d'actifs (4,58 M€). Sans eux, le besoin de financement (5,13 M€) aurait été beaucoup plus important ainsi que les nouveaux emprunts (0,84 M€). Au demeurant, au cours de la période sous revue, les produits de cession d'actifs (27,90 M€) ont représenté 46,5 % du financement propre des dépenses d'équipement (59,98 M€).

La chambre encourage la commune à poursuivre ses efforts de gestion afin d'anticiper la baisse des cessions d'actifs compte tenu du niveau de sa dette.

5 LES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Les observations formulées dans le précédent rapport

Observations et recommandations de la Chambre	Suites données par la commune	Justification
Prendre une délibération sur les concessions de logement, afin de mettre à jour la liste des logements de fonction, ainsi que leur attributaire, conformément aux règles en vigueur.	Mise en œuvre	Délibération unique prise le 3 février 2017 intégrant les nouvelles dispositions du décret n° 2012-752 relatives aux nouvelles modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction.
Réorganiser la DRH afin de la rendre plus performante (supprimer les cloisonnements entre services, mettre en place des procédures harmonisées et formalisées).	En cours de mise en œuvre	Réorganisation de la DRH en octobre 2018 (projet de direction). Formalisation des procédures en cours.
Assurer le pilotage des RH en se donnant les moyens de disposer d'indicateurs de pilotage et d'évaluation.	En cours de mise en œuvre	La commune a fait l'acquisition de l'outil de suivi et de projection de la masse salariale Adelyce. Toutefois, son utilisation semble manquer de constance. Le pilotage partagé avec les directions métiers reste embryonnaire. Par ailleurs, la DRH est peu outillée en matière de d'évaluation.
Mettre en place une gestion des emplois et des compétences (fiches de poste, recrutements prenant en compte les compétences, etc.)	Mise en œuvre incomplète	Référentiels métiers et postes mis en place. Existence d'un catalogue de formation, mais la connexion évaluation – besoins en formation n'est pas encore établie. Maquette de préparation budgétaire (en lien avec les directions métiers) intégrant la notion de GPEC.

5.2 La fonction ressources humaines

La commune souhaite passer d'une gestion administrative statutaire du personnel à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Pour cela, elle a révisé sa stratégie de gestion des ressources humaines et revu l'organisation de sa direction des ressources humaines.

5.2.1 La stratégie

Afin de mieux répondre aux enjeux du service public communal, la commune a entrepris la révision de ses dispositifs RH : recrutement, formation, avancements de grade, discipline, GPEC, etc. et fait évoluer les pratiques : communication, digitalisation et formalisation des processus, etc.

Le plan de formation ainsi qu'un catalogue des formations sont disponibles sur l'intranet. Toutefois, à ce jour, la commune n'est pas encore en mesure d'exploiter les besoins en formation identifiés lors des entretiens annuels d'appréciation. L'acquisition d'un logiciel e-évaluation devrait faciliter l'atteinte de cet objectif.

La commune met en place les bases de la GPEC avec l'écriture des fiches de poste en référence au référentiel des métiers du CNFPT. Le référentiel métier se décline en 18 critères d'évaluation utilisés lors de l'entretien professionnel pour : identifier les besoins des agents ; anticiper les besoins du service ; apprécier et valoriser les qualités professionnelles.

La commune déclare également que, depuis 2018, les avancements de grade et les promotions internes ne sont plus accordés automatiquement. Ils sont octroyés si le poste occupé et les compétences des agents sont conformes. D'autres indicateurs tels que l'absentéisme injustifié et les sanctions disciplinaires sont également pris en compte. Les taux de promotion baissent à partir de 2015.

Tableau n° 26 : Avancements de grade et promotions internes

	2014	2015	2016	2017	2018
Avancements de grade					
Promouvables	113	138	209	206	386
Promus	87	61	67	67	86
Rapport (en %)	77	44	31	33	22
Promotions internes					
Promouvables	346	133	331	311	158
Proposés	63	30	11	17	14
Rapport (en %)	18	23	3	5	9
Promus	12	12	5	3	5

Source : Commune de Villejuif

Depuis 2014, 74 sanctions ont été prononcées par la commune afin de sanctionner les postures professionnelles inappropriées et les devoirs du fonctionnaire non respectés. Plus de 80 % de ces sanctions relèvent du premier groupe. La commune a engagé un travail de sensibilisation des agents sur les devoirs et la posture du fonctionnaire territorial.

Tableau n° 27 : Sanctions disciplinaires prononcées par la commune

Nombre de sanctions	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Sanctions de 1^{er} groupe	9	20	7	4	12	10	62
Avertissement	8	9	2	2		5	26
Blâme	1	11	2		12	3	29
Exclusion 1 jour			2	2			4
Exclusion 2 jours						1	1
Exclusion 3 jours			1			1	2
Sanctions de 2^{ème} groupe	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion 15 jours dont 7 avec sursis				1			1
Sanctions de 3^{ème} groupe	0	0	1	2	1	0	4
Exclusion 1 an dont 11 avec sursis				1			1
Exclusion 1 an dont 6 mois avec sursis					1		1
Exclusion 1 an				1			1
Exclusion 2 ans dont 1 avec sursis			1				1
Sanctions de 4^{ème} groupe	0	0	0	0	1	0	1
Révocation					1		1
Non communiquées	4	0	2	0	0	0	6
Total	13	20	10	7	14	10	74

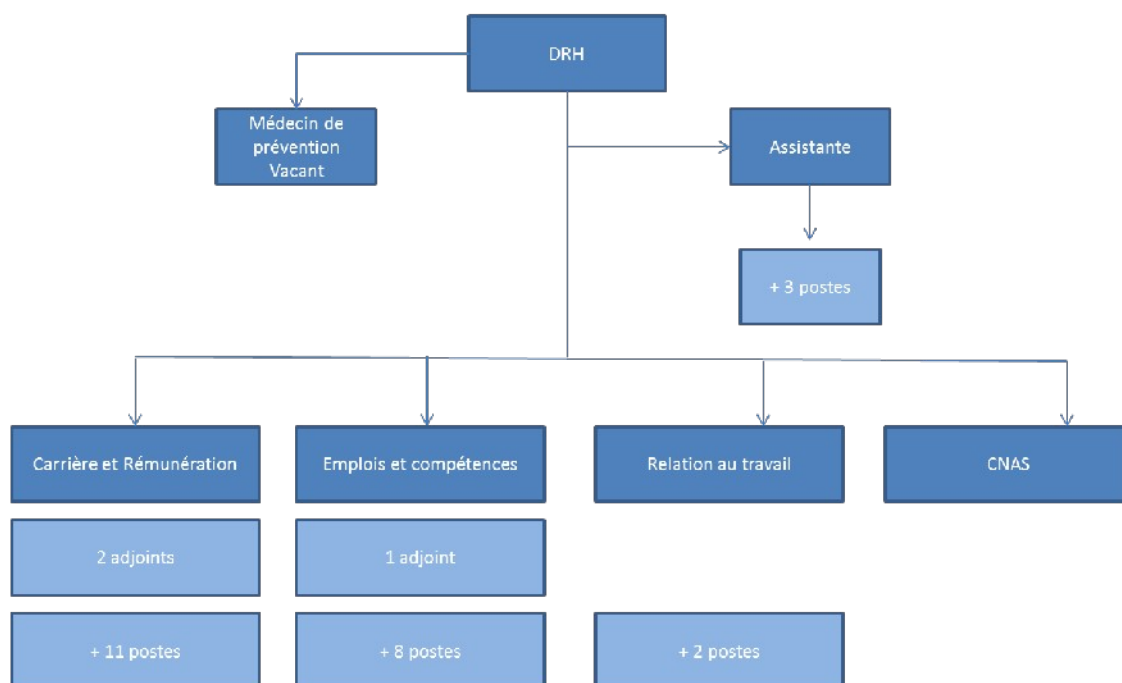
Source : Commune de Villejuif

5.2.2 L'organisation

Depuis septembre 2018, la fonction RH a été recentralisée afin de mieux maîtriser et sécuriser la gestion. Seule la gestion des recrutements relatifs à la restauration scolaire reste décentralisée, les dossiers statutaires étant toutefois constitués et suivis à la DRH. Un plan de formation spécifique a été mis en œuvre à destination des agents de la DRH afin d'accompagner ces changements organisationnels et de stratégie.

En septembre 2019, la DRH, organisée de manière classique, comptait 25,4 ETP. Les postes de psychologue et assistante sociale relèvent du service relations au travail et ne figurent pas dans l'organigramme présenté au comité technique (CT).

Organigramme n° 1 : Organigramme de la direction des ressources humaines (CT septembre 2018)



Source : Commune de Villejuif, projet de direction DRH (CT du 7 septembre 2018)

La nouvelle organisation de la DRH de septembre 2018²⁷ est conforme à son projet de direction avec pour objectif d'accroître l'efficacité du pilotage des ressources humaines.

5.2.3 Le système d'information

Le SIRH est principalement basé sur l'outil Sedit Marianne. Il est géré par un syndicat intercommunal d'informatique (SIIM 94²⁸).

Un audit du système d'information dédié aux ressources humaines (SIRH) mené en 2018 a révélé, outre des fragilités de sécurité en matière de confidentialité d'accès aux données, d'importantes faiblesses dans des paramétrages de requêtes, des conventions de saisie peu partagées, etc. D'importantes défaillances sont aussi relevées dans les relations avec le SIIM 94. La commune a donc mis en place un plan d'action avec les objectifs suivants :

- sécuriser le SIRH, notamment en renforçant la confidentialité des informations et en maîtrisant mieux les risques liés aux évolutions du SIRH ;

²⁷ Comité technique du 7 septembre 2018.

²⁸ L'actuel président du SIIM 94 est le maire adjoint d'Arcueil.

- fiabiliser les données ;
- dématérialiser les arrêtés ;
- développer le contrôle qualité en formalisant les process et en accompagnant les agents (formation).

Les extractions réalisées par la chambre à partir de Xémélios ont révélé d'importantes incohérences dans les bases de données RH notamment s'agissant des heures supplémentaires et de la NBI malgré les correctifs apportés par le SIIM94. Ces anomalies étaient générées lors de la saisie de la paie par la commune.

La DRH, en lien avec la DSI, a fait évoluer les paramètres de saisie et renforcé les contrôles internes de la paie, permettant la transmission de toutes les données nécessaires à la Trésorerie.

La Trésorerie a été contactée par la commune sur ces difficultés mais aucune suite n'a été portée à la connaissance de la chambre.

En complément de Sedit Marianne, la commune dispose de l'outil Adelyce qui permet de suivre la masse salariale et de faire des projections. Toutefois, il semble qu'il ne soit pas possible de renseigner le budget voté par la commune et donc de suivre son exécution. Pour ce faire la DRH utilise des tableaux Excel avec un agent de l'équipe carrière-paie dédié à ce suivi.

La DRH ne transmet pas régulièrement des tableaux de bord aux DGA et directeurs, ce qui limite son rôle d'animation dans le suivi budgétaire de la masse salariale. Des paramétrages complémentaires de l'outil Adelyce sont donc nécessaires pour optimiser la communication de données aux directions « métier » afin de mieux les responsabiliser dans la maîtrise de leur masse salariale.

5.3 Les effectifs

Les effectifs permanents de la commune s'établissaient 1 097 ETP au 31 décembre 2018, en baisse de 4 % depuis 2014. La diminution de 14 % des cadres B, alors que le nombre des cadres A a progressé de 6 %, s'explique par la volonté de la commune de renforcer l'encadrement.

Tableau n° 28 : Répartition des effectifs permanents (au 31 décembre, en ETP)

Effectifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (au 30 juin)	Évolution 2018/2014 (en %)	
Total	1 139,93	1 107,48	1 089,12	1 111,62	1 096,93	1 107,30	- 3,77	
Titulaires	987,79	953,78	922,08	898,98	859,58	846,58	- 12,98	
Non titulaires	152,14	153,70	167,04	212,64	237,35	260,72	56,01	
Emplois de direction	4,00	4,00	5,00	4,00	4,00	4,00	0,00	
Collaborateurs cabinet	3,00	2,00	2,00	3,00	3,00	3,00	0,00	
Par catégorie								
Catégorie A	135,21	137,53	127,77	139,17	143,54	162,38	6,16	
Catégorie B	131,37	128,84	123,44	123,57	112,91	99,84	- 14,05	
Catégorie C	873,35	841,11	837,91	848,88	840,48	845,08	- 3,76	
Part A	(en %)	11,86	12,42	11,73	12,52	13,09	14,66	-
Part B		11,52	11,63	11,33	11,12	10,29	9,02	-
Part C		76,61	75,95	76,93	76,36	76,62	76,32	-

Source : Commune de Villejuif

Le nombre d'agents contractuels a augmenté de 56 % alors que celui des titulaires a reculé de 13 %.

Au total, la chambre s'interroge sur les orientations de la commune en matière de politique de recrutement depuis 2014.

5.4 Les emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction, limitativement énumérés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, qui doivent être créés par délibération de la collectivité.

Au 1^{er} septembre 2019, la commune comptait cinq emplois fonctionnels : le directeur général des services, une directrice générale adjointe des services en charge des ressources et trois directeurs généraux adjoints en charge de la population et de la citoyenneté, du territoire et du cadre de vie, et du développement éducatif et culturel. Il conviendrait donc que la commune prenne une délibération afin de régulariser la situation.

La commune n'ayant transmis que quatre délibérations de création d'emplois fonctionnels, tous les emplois ne sont pas pleinement justifiés.

Durant la période sous revue, trois directeurs généraux des services et huit directeurs généraux adjoints se sont succédé.

L'un d'eux a fait le choix du maintien en surnombre durant l'année 2017, avant de demander le placement en congé spécial à compter du 1^{er} janvier 2018. Trois autres agents sont également placés en congé spécial. Au total, ces agents placés en congé spécial ont représenté une charge de 1,03 M€ entre octobre 2014 et mai 2019.

Rappel au droit n° 4 : Délibérer pour créer les emplois fonctionnels de la commune.

5.5 Les collaborateurs de cabinet

Conformément à l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le maire de Villejuif peut disposer d'un cabinet composé de trois collaborateurs maximum. La commune a créé ces emplois par délibération du 24 avril 1989. Elle respecte le plafond de trois collaborateurs de cabinet.

Le cabinet du maire emploie aussi une secrétaire pour le maire, une secrétaire pour le cabinet depuis octobre 2017 et un secrétariat des élus. Ce dernier a pour mission de les assister afin de leur permettre de disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat électif. Les assistants sont rattachés à plusieurs élus :

La chambre prend acte du non renouvellement des contrats de ces trois assistants d'élus en mai et juin 2020 et de l'engagement de la commune de supprimer ces postes.

5.6 Le recrutement

5.6.1 La politique de recrutement

La chambre encourage la commune à poursuivre la révision des fiches de poste en y intégrant les notions de missions, tâches, compétences et profils recherchés via des outils dédiés (grille d'entretien, tests, etc.).

5.6.2 La procédure de recrutement

Les pièces relatives au recrutement ne sont pas toujours présentes dans les dossiers individuels des agents. En effet, sur 40 dossiers examinés²⁹, 24 ne font état d'aucune procédure de sélection. Sur ces 24 dossiers, sont concernés 5 collaborateurs de cabinet, 11 emplois fonctionnels, 5 directeurs ou responsables de service ou direction et 3 agents. Ces dossiers ne contiennent ni compte-rendu d'entretien, succinct ou formalisé, ni synthèse des candidatures.

La tenue des dossiers individuels des agents est hétérogène. Les « pièces intéressantes [la situation administrative des agents] enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité » comme le précise le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié en son article 1-1, sont incomplètes.

5.6.3 Le recrutement des contractuels

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 indique que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents sur la base des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'examen sur place de 26 dossiers d'agents contractuels³⁰, dont 7 collaborateurs d'élus (5 collaborateurs de cabinet et 2 assistants d'élus), sélectionnés en fonction de leur niveau de rémunération, de variations de paie constatées et des observations formulées par la préfecture, montre des insuffisances dans les procédures de recrutement et de renouvellement de ces agents :

- des délais variables entre la publication du poste et la prise de fonction ainsi que des justificatifs de publication qui n'ont pu être produits par la commune alors qu'ils sont visés dans huit contrats de recrutement ;
- une absence de justification de la publication par la commune pour un poste de directeur ;
- des délais insuffisants ou non respectés, sachant que le juge administratif considère que le délai raisonnable de publicité est de l'ordre de 30 jours. Par exemple, des délais de 13 jours et 15 jours ont été constatés pour des postes de responsable de service ainsi qu'une publication d'un poste de directeur postérieure de 47 jours au recrutement d'un directeur.

Parmi ces 26 dossiers, 8 dossiers ne contiennent pas les pièces permettant de montrer l'infirmité du recrutement de fonctionnaires. Les dossiers ne contiennent pas de procès-verbal ou compte-rendu des entretiens menés et justifiant la décision de recrutement. La commune a pris acte des observations de la chambre et s'est engagée à systématiser la consignation des documents de recrutement dans les dossiers administratifs.

Lors des renouvellements, la commune ne respecte pas systématiquement les règles de publicité qui s'y attachent ou ne produit pas les justificatifs. Les expériences professionnelles et les grades attribués à certains agents contractuels ne justifient pas toujours les niveaux de rémunération consentis. Le caractère incomplet de certains dossiers ne permet pas de retracer l'ensemble de la carrière d'un agent. La commune s'est engagée à clarifier pour l'avenir la prise en compte de l'expérience lors de la contractualisation.

²⁹ Voir liste en annexe n° 5.

³⁰ Voir liste en annexe n° 6 du présent rapport.

La commune doit donc revoir ses procédures de recrutement conduisant au recrutement d'agents contractuels afin de respecter les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

5.7 Le temps de travail

5.7.1 Le régime du temps de travail

Par délibération du 20 décembre 2001, la commune de Villejuif a adopté le régime du temps de travail fixé à 35 heures hebdomadaires et à 1 600 heures annuelles pour les agents à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2002. Les modalités pratiques de mise en œuvre sont précisées dans un protocole d'accord du 29 janvier 2002 signé par le maire et les 2 organisations syndicales représentatives de l'époque.

La commune a également délibéré le 17 décembre 2004 afin de protester contre l'obligation de porter, à compter du 1^{er} janvier 2005, la durée annuelle du travail à 1 607 heures.

S'agissant du régime de congés, la commune n'a transmis aucune délibération fixant les jours de congés supplémentaires accordés par la collectivité en sus des congés légaux. Seules deux notes de services, datées de 2004 et 2008, les précisent. Elles prévoient, outre les 25 jours de congés légaux, 5 jours de congés de semaine d'hiver et 2 jours du maire (ou 1 jour pour 6 mois de présence effective) pour les agents à temps complet. Ces congés supplémentaires devraient être proratisés selon la quotité de temps de travail, excepté pour les agents de moins de 21 ans. Or, il semble que la commune n'applique pas cette disposition.

La note de service de 2008 reprend les dispositions de la note précitée de 2004 et celles du comité technique paritaire (CTP) du 26 juin 2007. Ces dernières paraissent instituer des droits à récupération du temps de travail (RTT) pour des agents réalisant 36 heures de travail hebdomadaire, à raison d'une heure par semaine hors congés, soit 4 heures forfaitaires par mois à la condition d'être présent au moins 16 jours dans le mois. Ces heures de RTT (soit 3 jours et demi maximum) peuvent être cumulées sur 6 mois maximum.

Tableau n° 29 : Temps de travail annuel des agents de Villejuif en 2018

	Régime 35 h	Mode de calcul
Nombre de jours dans une année (a)	365	
Jours de repos hebdomadaires (b)	104	52 semaines x 2 jours
Congés annuels légaux (c)	25	25 jours légaux
Jours fériés (e)	9	
Jours de congés supplémentaires (f)	7	5 jours semaine d'hiver + 2 jours du maire
Nombre de jours travaillés (g)	220	g = a - (b + c + d + e + f)
Heures de travail par semaine (h)	35	
Semaines travaillées (i)	44	i = g/5 jours
Durée annuelle du travail (j)	1 540	j = i * h
Écart en heures / durée légale du travail (k)	67	= 1 607 heures - j

Source : CRC Île-de-France à partir des délibérations et réponses de la commune

Il s'ensuit que la durée annuelle moyenne de travail des agents à Villejuif s'établit à 1 540 heures alors que la durée annuelle du travail réglementaire est de 1 607 heures. Si la commune appliquait cette durée réglementaire à ses 1 096 agents (ETP), l'économie potentielle pourrait être équivalente à 45,7 ETP³¹, soit une masse salariale annuelle de l'ordre de 1,96 M€ (calculs établis sur la base des coûts moyens par catégorie en 2018).

³¹ Calcul 2018 = (67 heures d'écart par rapport à la durée légale du travail x 1 096 agents en ETP) / 1 607 heures de travail annuel par agent.

Tableau n° 30 : Estimation de l'impact de la durée légale du travail de la commune inférieure à la durée légale en matière de masse salariale pour 2018

	Répartition des agents de la commune par catégorie (en %)	Répartition des 45,7 ETP	Coût moyen annuel par catégorie (en €)	Coût annuel (en €)
Catégorie A	13	5,94	69 343	411 967
Catégorie B	11	5,03	47 710	239 838
Catégorie C	76	34,73	37 797	1 312 765
Total	100	45,7		1 964 570

Source : CRC Île-de-France à partir des données communiquées par la commune

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique supprime les régimes dérogatoires de temps de travail. La commune devra donc se mettre en conformité avec la durée réglementaire du travail au plus tard en mars 2021, soit 12 mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante. Elle devra également veiller à prendre une délibération en bonne et due forme afin de corriger la situation d'irrégularité dans laquelle elle se trouve.

Rappel au droit n° 5 : Mettre fin au régime dérogatoire appliqué en matière de durée annuelle du travail, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

5.7.2 Les autorisations spéciales d'absence

Comme le prévoit l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984, des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires pour motifs syndicaux, pour participation aux instances paritaires de la fonction publique ou à l'occasion de certains événements familiaux ou de la vie courante, sur présentation d'un justificatif. Sur ce dernier point, en l'absence de réglementation précise, il appartient à l'organe délibérant, après avis du CTP, de dresser la liste des événements familiaux susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée, en observant le principe de parité avec les agents de l'État³².

Les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents communaux de Villejuif n'ont pas été instituées par délibération, mais par une note de service en 2004 qui aurait été complétée par une note présentée en CTP en 2007. De plus ces autorisations ne respectent pas systématiquement le principe de parité avec les agents de l'État. La commune doit donc régulariser la situation en adoptant une délibération fixant les jours d'autorisation d'absence en veillant à respecter le principe de parité avec l'État. La commune s'est engagée à présenter des projets de délibérations correspondants en comité technique et conseil municipal en 2020.

³² QE Sénat n° 20151, Journal officiel (JO), 18 février 2016.

Tableau n° 31 : Autorisations spéciales d'absence accordées par la commune depuis 2004

Évènements	Nombre de jours accordés à Villejuif	Nombre de jours accordés aux agents de l'État
Mariage / PACS		
De l'agent	8 jours	5 jours
D'un enfant	3 jours	0 jour
D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, grands-parents, parents et beaux-parents	3 jours	0 jour
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un cousin, d'une cousine	1 jour	0 jour
Naissance ou adoption	3 jours	3 jours
Maladie très grave		
Du conjoint, des enfants, du père de la mère	5 jours	3 jours
Beaux-parents	5 jours	0 jour
D'une belle-fille, d'un gendre, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands-parents et autres ascendants	3 jours	0 jour
Autorisation pour soigner un ou des enfants ou en assurer momentanément la garde	30 jours	6 jours (12 jours si l'agent assume la charge du ou des enfants)
Décès		
D'un enfant, du conjoint, du père, de la mère	5 jours	3 jours
Des beaux-parents	5 jours	0 jour
D'un frère, d'une sœur	3 jours	0 jour
D'une belle-fille, d'un gendre, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands-parents et autres ascendants	3 jours	0 jour

Source : Commune de Villejuif, note de service de 2004

Par ailleurs, la commune accorde des autorisations spéciales d'absence pour médaille du travail (319 jours en 2018), pour préparation d'examens (47 jours en 2018) et motifs religieux (37 jours en 2018) alors qu'elles ne sont pas prévues dans ses notes de service ni par aucun texte.

Au total, la commune évalue les autorisations spéciales d'absence à 622 jours en 2018, dont seulement 218,5 paraissent régulières.

Rappel au droit n° 6 : Mettre fin au régime irrégulier des autorisations spéciales d'absence en fixant un cadre par délibération, conformément à l'article 45 de la loi n°2019-828 de la transformation de la fonction publique.

5.7.3 Les heures supplémentaires et les astreintes

Selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires aux agents de catégorie C et B. La commune de Villejuif a bien délibéré le 27 mars 2003, mais cette délibération est irrégulière car elle ne précise pas les emplois qui ouvrent droit aux heures supplémentaires. La commune s'est engagée à présenter des projets de délibérations correspondants en comité technique et conseil municipal en 2020.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000. La commune de Villejuif n'a pas délibéré pour autoriser le dépassement de ce contingent. La commune s'est engagée à présenter des projets de délibérations correspondants en comité technique et conseil municipal en 2020.

Alors que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnels est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisés afin de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies³³, la commune de Villejuif n'a pas déployé d'outil de ce type ; les heures supplémentaires font l'objet d'un processus de validation et de traitement non automatisé.

Selon la commune, les heures supplémentaires rémunérées représentent un volume de près de 80 000 heures entre 2014 et 2018 et un coût de 1,69 M€. Elles auraient été réalisées par plus d'un tiers des effectifs. Cette proportion d'effectifs concernés par les heures supplémentaires interroge sur l'organisation du travail des agents et sur l'adaptation des cycles de travail aux besoins du service.

Tableau n° 32 : Évolution et coût des heures supplémentaires

Années	2014	2015	2016	2017	2018	Total	Évolution 2018/2014 (en %)
Nombre d'heures sup. rémunérées	16 619,48	14 993,60	13 832,01	15 161,26	18 652,56	79 259	12,2
Coût (€)	302 607,59	282 499,34	271 742,66	306 486,60	397 836,97	1 687 062,01	31,5
Nombre d'agents	421	407	377	365	390	Moy : 392	
Part des effectifs (en %)	37	37	35	33	36		

Source : Commune de Villejuif

Les astreintes et permanences de la commune de Villejuif sont organisées par une délibération du 14 février 2008. Cette délibération identifie les emplois concernés par les astreintes régulières et ceux relevant des astreintes ponctuelles liées à des événements particuliers. En annexe de la délibération, la commune précise les différentes modalités indemnitaires.

Eu égard à la date de la délibération, les montants des indemnités ne sont pas à jour et ne prennent pas en compte les dispositions des arrêtés parus en 2015 et notamment celui applicable aux personnels du ministère de l'intérieur³⁴. La délibération devrait distinguer les astreintes d'exploitation des astreintes de sécurité qui s'appliquent aux agents non encadrants de la filière technique.

Selon les données communiquées par la commune, 139 agents ont bénéficié d'astreintes en 2018. Il convient donc que la commune redéfinisse sans délai son dispositif d'astreintes.

La chambre a constaté des irrégularités lors du contrôle des astreintes versées en 2018. L'astreinte semaine complète pour les encadrants de la filière technique ne semble pas mise en application dans la paie. La commune a aussi accordé des astreintes « vie active » (code paie 317B) à 81 agents de la filière technique, à hauteur de 109,28 € sans que ce type d'astreinte ait été créé par délibération.

Rappel au droit n° 7 : Mettre en place un instrument automatisé de décompte du temps de travail conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et délibérer sans délai sur l'actualisation des dispositifs d'astreintes et d'heures supplémentaires.

³³ Excepté pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10. Un décompte déclaratif contrôlable peut alors remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

³⁴ Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur.

5.7.4 L'absentéisme

L'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradation des conditions de travail (ambiances physiques, organisation du travail, qualité de la relation d'emploi, etc.)³⁵.

Tableau n° 33 : Évolution de l'absentéisme des agents de la commune

Nombre de jours	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2018/2014 (en %)
Maladie, dont :	33 885	39 608	39 253	41 628	43 152	27,35
Maladie ordinaire	20 003	22 484	22 181	23 947	22 888	14,42
Maladie professionnelle	1 425	803	1 251	1 900	2 147	50,67
LM, MLD et grave maladie	8 914	12 601	11 500	10 058	12 893	44,65
Accidents du travail	3 543	3 720	4 321	5 723	5 224	47,45
Maternité, paternité, adoption	4 383	4 030	2 933	3 582	3 254	- 25,76
Exercice du droit syndical et grèves	1 602	1 688	1 006	1 039	867	- 30,90
Formation	3 440	3 331	5 257	4 040	2 645	- 23,10
Autres formes absences	1 533	1 106	1 892	945	1 550	1,11
Total jours d'absence	44 842	49 763	50 340	51 234	51 708	15,31
Total jours d'absence pris en compte dans le calcul de l'absentéisme ³⁶	39 800	44 744	44 077	46 155	47 956	20,49
Total effectif ETP	1 142	1 118	1 074	1 086	1 079	- 5,53
Nombre de jours ouvrés	251	252	253	251	253	2
Taux d'absentéisme³⁷	9,9	11,3	11,6	12,1	12,5	26,54

Source : CRC Île-de-France à partir des données communiquées par la commune

Le taux d'absentéisme de la commune s'est aggravé sur la période sous revue avec une progression de 9,9 % en 2014 à 12,5 % en 2018. La maladie représente 90 % des absences, principalement en raison d'une importante évolution des longues maladies. Les accidents du travail représentent 11 % des jours d'absence et augmentent de 47 % entre 2014 et 2018. Selon le bilan du CHS du 19 novembre 2019, l'étude comparée de 2017/2018 montre que le nombre total d'accidents de travail-service (ATS) et le nombre d'ATS ont baissé.

La commune indique qu'elle déploie désormais un plan d'action pour limiter l'absentéisme par :

- la mise en place de l'outil de gestion des congés (e-congés) qui permet aux encadrants de disposer d'une meilleure visibilité de la présence de leurs agents ;
- le renforcement de la reconnaissance de la commune vis-à-vis des agents méritants en intégrant le critère absentéisme dans ses choix d'avancements de grades ou de promotions internes ;
- le développement d'une démarche de responsabilisation progressive de chaque agent quel que soit son poste et son grade (un agent absent génère une charge de travail supplémentaire pour les agents présents) ;
- l'instauration de critères d'évaluation en lien avec les qualités relationnelles (bienveillance et respect d'autrui, capacité à travailler en équipe, qualité de la relation avec le public) ;
- l'encouragement au management bienveillant (capacité à prévenir et gérer les conflits, maintien d'une bonne cohésion d'équipe et capacité à s'impliquer dans la progression de ses équipes).

³⁵ Source : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

³⁶ = nombre jours d'absence - exercice du droit syndical et grèves - formation.

³⁷ Taux d'absentéisme = total jours d'absences hors exercice du droit syndical et formation / (ETP x jours ouvrés) x 5/7 x 100.

Ces actions pourraient être renforcées par la formalisation du document unique de prévention des risques prévu par la loi qui s'appuierait sur les documents existants en matière de prévention (analyses des fiches post accident, registre de sécurité et de santé au travail, tableau d'analyse des préventions des RPS et plan d'actions QVT).

5.8 Le régime indemnitaire

5.8.1 La prime de fonction et de résultat

La commune a instauré la prime de fonction et de résultat (PFR) par délibération du 6 février 2014, en renvoyant la fixation des modalités de prise en compte de la manière servir à la mise en place de la procédure d'évaluation. La PFR est cumulable, sous réserve de remplir les conditions d'octroi, avec une batterie de primes telles que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), indemnité spécifique de service (ISS), etc.

Cette délibération a été complétée par la délibération du 26 septembre 2014, qui crée pour le DGS un niveau de responsabilité supplémentaire pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

Toutefois, en décembre 2016, le comptable s'est opposé à une sur-rémunération de la partie indemnitaire pour certains personnels dont des cadres de la direction générale, par rapport aux dispositions de la délibération du 6 février 2014. Il a donc suspendu en mai 2017 le paiement de la part non justifiée du régime indemnitaire des agents concernés.

La commune a donc pris de nouveaux arrêtés individuels pour régulariser la situation et mis en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). La commune a ainsi régularisé la situation en inscrivant ces niveaux de primes des dirigeants dans un cadre autorisé.

5.8.2 Le RIFSEEP

La commune a révisé son régime indemnitaire et a instauré le RIFSEEP par délibérations du 15 décembre 2017 et du 20 mai 2019.

Courant 2018, les outils d'évaluation, élaborés à partir du référentiel métier, ont été adaptés à ces nouveaux dispositifs. L'ensemble des encadrants (environ 140 personnes) a été formé aux nouveaux outils durant deux à trois jours au cours des 22 sessions internes organisées par les cadres RH. Un mémo « nouvel entretien professionnel » a été élaboré et diffusé à l'ensemble des agents (cadre et non cadres) afin de rappeler la posture attendue de chacun pour faciliter les échanges. La première campagne d'entretiens issue de ce travail s'est déroulée sur décembre 2018 et janvier 2019.

5.8.3 Les avantages en nature

5.8.3.1 Les logements de fonction

Les conditions d'attribution d'un logement de fonction sont régies par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifie les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales doivent prendre une délibération afin de préciser les contraintes des emplois qui donnent accès aux logements ainsi que les redevances d'occupation et avantages accessoires.

La commune de Villejuif a délibéré le 3 février 2017 afin de se mettre en conformité avec ces dispositions. Elle met à disposition de ses agents une vingtaine de logements de fonction, principalement pour nécessité absolue de service. Toutefois, les arrêtés de concession de logement de fonction ne respectent pas systématiquement les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 notamment en ce qui concerne les conditions de prise en charge des charges associées au logement.

La chambre rappelle que même pour les agents bénéficiaires de concessions avant le 11 mai 2012, les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 devaient être appliquées au plus tard le 1^{er} septembre 2015 selon les dispositions du décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013. La chambre invite la commune à régulariser les arrêtés individuels des agents concernés.

5.8.3.2 Les repas fournis aux agents de surveillance des cantines

Sans décision du conseil municipal ni arrêté individuel d'attribution, la commune fournit des repas à près de 300 agents chargés de la surveillance des cantines scolaires pour un coût moyen d'environ 111 000 € par an.

Tableau n° 34 : Repas pris en charge par la commune

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Nombre bénéficiaires	282	297	298	291	313	Moy : 296
Montant pris en charge par la commune (en €)	100 183,15	109 240,80	113 427,80	115 779,03	117 267,54	555 898,32

Source : Commune de Villejuif

Or, la circulaire du 7 janvier 2003³⁸ relative à la mise en œuvre des arrêtés du 10 et 20 décembre 2002 concernant respectivement l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations et les frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, précise bien que les personnels de cantine et de service ne peuvent être assimilés à ceux bénéficiant d'une tolérance pour la fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles. Ainsi, la fourniture de repas gratuits s'analyse comme une prestation en nature assujettie aux charges sociales et déclarations fiscales idoines.

La chambre invite la commune à se mettre en conformité par délibération avec les dispositions des arrêtés du 10 et 20 décembre 2002 et la circulaire d'application du 7 janvier 2003. Elle pourra ainsi prendre les arrêtés individuels d'attribution et s'acquitter des déclarations et paiement des cotisations sociales correspondantes.

³⁸ Circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 10 et 20 décembre 2002 concernant respectivement l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations et les frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

6 LA COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Les observations formulées dans le précédent rapport

Observations de la chambre	Suites données par la commune	Justification
Missions du service marchés trop limitées (préparation des seuls marchés pour lesquels il est consulté).	Non mise en œuvre	La DACP ne pilote toujours pas l'ensemble de la chaîne de la commande publique.
Absence de démarche globale (difficultés d'anticipation et d'estimation des besoins) conduisant notamment à une absence de computation des seuils.	Non mise en œuvre	Absence de nomenclature des achats. Les services continuent à acheter sans validation obligatoire de la DAJCP. Le service achats n'est pas regroupé avec la commande publique. Les achats en groupement et par le biais de centrales d'achat ne sont pas supervisés ni pilotés par la DAJCP.
Manque de de transparence dans les coûts supportés par la ville et des marges commerciales substantielles pour certains délégataires dans le cadre des contrats de DSP (marché de mobilier urbain, marchés forains d'approvisionnement, manifestations d'intérêt d'ordre général économique, culturel, sportif et touristique et restauration collective).	Non mise en œuvre	La commune n'a pas explicité les moyens mis en œuvre pour améliorer la transparence dans les coûts supportés par la commune dans le cadre de ses contrats de DSP. Pourtant, les 4 contrats ont été récemment renouvelés (DSP restauration collective, évènementiel, mobilier urbain, marchés forains).
Engagement de la commune à la mise en place d'une politique de gestion du patrimoine pour disposer d'une programmation pluriannuelle.	Non mise en œuvre	La commune ne dispose pas d'une stratégie formalisée en matière de gestion patrimoniale.

6.2 L'organisation

Les fonctions achats et commande publique sont gérées par deux services : le service « achats » au sein de la DAF et le service « commande publique » au sein de la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP).

Le service achats de la DAF est composé d'un agent à temps partiel (80 %), en charge de la gestion des commandes de mobilier, et d'un agent chargé des achats de la petite enfance et des fournitures spécifiques (papier à en-tête, vêtements de travail, etc.).

La DAJCP a été créée en 2018 par le regroupement du service des affaires juridiques et le service de la commande publique, alors rattaché au services « achats » au sein de la DAF. Elle compte 18 agents. La direction a pour mission d'aider les services sur la définition des besoins et le choix des procédures pour leurs projets. Chaque service opérationnel suit l'exécution de ses marchés, en lien avec la DAF et, le cas échéant, la DAJCP.

La directrice de la DAJCP a révisé dès 2017, le rôle de la commission d'appel d'offres (CAO) dont les prérogatives dépassaient le cadre prévu par les textes. Pour rendre plus fluides les procédures de commande publique, la directrice a décidé de réduire le rôle de la CAO afin de le rendre conforme aux dispositions du code de la commande publique nonobstant les dispositions prévues dans le règlement intérieur de la CAO même si celui-ci n'avait pas l'objet d'une validation en conseil municipal. La chambre invite la commune à présenter une information complète du conseil municipal sur ces nouvelles modalités de la commande publique.

La DAJCP a également mené un travail de « rationalisation » des procédures afin de regrouper des achats similaires ce qui a eu pour effet d'accroître fortement les montants cumulés des procédures à partir de 2017 :

Tableau n° 35 : Procédures commande publique

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (au 30 août)
Nombre procédures	82	94	66	78	99	66
Montant en M€	15,38	17,00	11,25	32,82	27,18	25,76
Procédures						
Appels d'offres	12	32	23	34	34	29
MAPA	69	62	42	44	65	35
Marchés négociés	0	0		0	0	2
Autres procédures	1	0	1	0	0	0
Nature						
Fournitures	35	34	28	17	27	20
Services	22	36	26	35	51	39
Travaux	25	24	12	26	21	7

Source : Commune de Villejuif

6.3 Les achats en groupements ou centrales d'achat

Les achats groupés ou en centrale d'achats représenteraient 11,7 M€ entre 2014 et 2018, soit en moyenne 2,34 M€/an.

Tableau n° 36 : Achats réalisés en groupement de commande ou centrale d'achat selon la DAF

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Total
UGAP	460 094,82	218 999,41	428 747,40	301 915,42	522 945,49	1 932 702,54
Inv	331 774,84	158 322,18	284 265,79	233 330,47	387 351,51	1 395 044,79
Fct	128 319,98	60 677,23	144 481,61	68 584,95	135 593,98	537 657,75
CCAS Fct	713 444,00	925 188,13	895 320,15	1 000 258,00	1 117 746,00	4 651 956,28
SIPPEREC Fct	8 402,09	28 748,49	18 949,85	19 160,87	18 749,88	94 011,18
SIIM 94	1 055 066,90	977 480,38	976 819,43	977 431,53	1 037 222,82	5 024 021,06
Inv	158 861,28	57 701,80	63 895,89	73 699,03	97 215,04	451 373,04
Fct	896 205,62	919 778,58	912 923,54	903 732,50	940 007,78	4 572 648,02
Total	2 237 007,81	2 150 416,41	2 319 836,83	2 298 765,82	2 696 664,19	11 702 691,06

Source : Commune de Villejuif

Toutefois, la DAJCP ne supervise pas le recours aux groupements de commande ou aux centrales d'achat. Elle ne porte pas d'avis sur l'opportunité de recourir à ces moyens d'achat plutôt qu'à un marché spécifique et n'est pas consultée sur les délibérations présentées en conseil municipal. Enfin, elle n'a pas une connaissance exhaustive des achats réalisés par les services.

La commune de Villejuif aurait donc intérêt à avoir une vision plus complète des achats réalisés par le biais de groupements de commandes et de centrales d'achats en recensant au moins les adhésions aux groupements, les achats réalisés par leur intermédiaire et en prévoyant un suivi de leur exécution au niveau de la DAJCP.

6.4 Les achats « hors marchés »

Sur la période 2014 à 2018, la chambre relève que 18,4 M€ d'achats dont 16 M€ de fonctionnement ont été réalisés hors marchés. Ces achats hors marchés sont réalisés par les services. La commune n'a pas apporté d'explications sur ces achats.

Tableau n° 37 : Achats réalisés hors marché

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Total général TTC
Investissement						2 336 365,82
2031 - Frais d'études	46 836,23	48 964,00	63 592,00	107 492,15	190 721,35	457 605,73
2152 - Installation de voirie	135 945,09	38 476,14	24 055,15	14 506,18	30 597,52	243 580,08
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	155 843,71	102 504,71	67 894,83	180 410,34	174 575,48	681 229,07
2188 - Autres immobilisations corporelles	215 671,88	110 373,82	98 927,95	349 694,68	179 282,61	953 950,94
Fonctionnement						16 035 989,44
6042 - Achats de prestations de services	1 166 853,86	1 065 559,71	1 076 403,03	1 134 165,20	1 337 025,13	5 780 006,93
60611 - Eau et assainissement	336 659,45	370 515,30	306 535,43	552 582,42	323 156,92	1 889 449,52
60612 - Énergie électricité	914 974,08	1 008 732,31	331 474,74	894 289,03	229 438,00	3 378 908,16
60623 - Alimentation	159 697,60	136 050,62	123 239,96	131 300,12	132 914,23	683 202,53
60628 - Autres fournitures	44 668,90	73 099,69	70 652,79	89 382,59	58 031,60	335 835,57
60632 - Fournitures de petit équipement	166 353,45	123 588,41	135 578,27	139 735,09	145 285,98	710 541,20
6068 - Autres matières et fournitures	94 801,33	67 514,51	89 017,14	64 847,61	69 933,40	386 113,99
615221 - Entretien réparation bat publics			133 406,47	100 738,47	105 937,73	340 082,67
615231 - Entretien réparation voirie			21 707,55	53 998,12	32 671,91	108 377,58
61551 - Matériel roulant	188 216,86	126 399,76	159 035,65	124 685,04	137 272,76	735 610,07
6184 - Versements à des organismes de formation	127 516,72	91 980,23	136 856,98	156 161,70	147 603,34	660 118,97
6226 - Honoraires	86 500,86	71 730,76	226 000,13	50 589,47	77 477,16	512 298,38
6237 - Publications	119 898,83	214 601,20	37 815,64	25 023,41	118 104,79	515 443,87
TOTAL	3 960 438,85	3 650 091,17	3 102 193,71	4 169 601,62	3 490 029,91	18 372 355,26

Source : CRC Île-de-France à partir du fichier des mandats

La commune reconnaît qu'elle n'effectue pas de contrôles permettant de s'assurer que ces achats hors marchés prennent en compte les familles de produits et les seuils des marchés à procédures adaptées.

À cet égard, la commune gagnerait à disposer d'une nomenclature des achats afin de pouvoir vérifier la computation des seuils. De même, elle gagnerait à mettre en place un guide de procédures de la commande publique afin que les services s'y conforment. Ces outils permettraient a minima de déployer une politique des achats cohérente et de sécuriser la chaîne des achats.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une nomenclature des achats ainsi qu'un guide des procédures de la commande publique afin de sécuriser les achats hors marchés.

7 LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

7.1 La stratégie

La commune de Villejuif n'a pas élaboré de stratégie patrimoniale globale précisant les grands axes de sa politique d'acquisitions et de cessions ce qu'elle justifie par le périmètre très limité de biens détenus et susceptibles d'être aliénés.

Pourtant, l'activité patrimoniale de la commune est dynamique avec 58 opérations sur la période 2014 à 2018 (23 acquisitions et 23 cessions). Le rythme des acquisitions s'est accéléré depuis 2016, notamment via la constitution ou la reprise de réserves foncières portées par le SAF 94.

Graphique n° 3 : Évolution des acquisitions et cessions³⁹



Source : Commune de Villejuif

Entre 2014 et 2018, les cessions de la commune ont généré des recettes plus importantes (28,8 M€) que les dépenses liées aux acquisitions (17,1 M€). Les ventes d'actifs ont permis, selon la commune, de réaliser des plus-values qui ont financé en partie les investissements alors que la situation financière de la commune les rendait difficiles. Ces investissements ont soutenu la présence sur le territoire communal des écoles d'ingénieurs et d'entreprises créatrices d'emplois élargissant ainsi les bases fiscales et renouvelant aussi la mixité sociale.

Toutefois, ces orientations stratégiques n'ont pas été formalisées. Selon la commune, les conditions n'étaient pas réunies au moment de l'installation de l'exécutif en 2014. Néanmoins, après plusieurs années d'exercice de l'exécutif, la collectivité gagnerait à clarifier les orientations retenues en matière de gestion de son patrimoine foncier et immobilier.

Au 15 juin 2019, la commune disposait de 145 biens. N'estimant pas nécessaire l'utilisation d'un outil de gestion patrimoniale, la commune assure le suivi de ses biens sur un tableur, mis à jour au fur et à mesure des mouvements patrimoniaux (entrées, sorties, baux). Mais ne tenant pas d'inventaire, les rubriques renseignées dans cet outil mériteraient d'être complétées avec des rubriques telles que : le statut juridique d'appartenance (domaine privé/domaine public) ; les droits détenus par la commune (propriétaire, locataire, gestionnaire) ; le mode et date d'entrée dans le patrimoine communal ; la description physique plus précise. En l'absence d'inventaire physique précis, la commune ne peut bâtir une stratégie à moyen ou long terme de l'utilisation du patrimoine au regard de ses missions de service public (valorisation, recherche d'usage économique adapté, etc.).

³⁹ Les données 2019 correspondent aux données disponibles au 24 juin 2019.

La chambre constate que la collectivité semble se séparer des biens immobiliers qu'elle considère comme non indispensables à l'exercice de ses missions ou pouvant intéresser des promoteurs privés qui acceptent de réaliser un ou plusieurs ouvrages qui répondent à l'intérêt général (implantation d'établissements de formation supérieure de type écoles d'ingénieurs, diversification de la politique de l'habitat) afin de développer la mixité sociale.

7.2 Les acquisitions

Le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) porte des biens pour le compte de la commune de Villejuif pour des périodes allant de 5 à 10 ans, et un encours de 24 M€ en 2014.

Le SAF 94, créé par arrêté préfectoral en octobre 1996 par le département du Val-de-Marne, a pour objet « de procéder ou d'apporter son concours à toutes acquisitions immobilières et foncières pour le compte d'une collectivité membre du syndicat et destinées à la constitution de réserves foncières ou devant permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement envisagées par la collectivité membre dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain et de renouvellement urbain, d'opérations de développement et de redynamisation économique ainsi que l'appui aux opérations entrant dans le champ des projets stratégiques départementaux ».

La commune de Villejuif a adhéré au SAF le 1^{er} juin 1996. Elle a eu recours à de nombreuses reprises à ses services en vue d'acquérir soit à l'amiable, soit par exercice du droit de préemption urbain ou encore par expropriation, des biens situés dans des périmètres définis⁴⁰ par délibérations de l'assemblée délibérante.

Selon la commune, le recours au SAF 94 est appelé dorénavant à devenir moins systématique. Le SAF 94 et la commune de Villejuif se sont accordés pour procéder au déstockage des biens dès la fin des conventions de portage. Ainsi, le rachat, puis la vente de ces actifs a permis à la commune de réaliser des plus-values à hauteur de 10,24 M€ sur la période sous revue.

Les biens rétrocédés par le SAF 94 sont destinés à accueillir des opérations portées par des opérateurs privés répondant à des besoins en matière d'équipements publics, de nature à satisfaire l'intérêt général. La chambre note cependant que ces orientations n'ont pas été traduites et formalisées dans un document stratégique présenté en conseil municipal, ni évoquées globalement dans les rapports d'orientations budgétaires. L'assemblée délibérante est seulement sollicitée au coup par coup au fil des projets.

⁴⁰ Périmètre « Bizet Réservoirs », périmètre « Ambroise Croizat- Marcel Paul », périmètre Rives RN7 – Avenue de Paris et boulevard Gorki », périmètre « RD7 onze novembre – rue des villas et quatre communes ». La mise en place de ces périmètres a permis à la commune de constituer des réserves foncières ainsi que l'y autorise l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme. Elle a ainsi pu acquérir des directement ou par délégation au SAF 94, afin de réaliser des opérations d'aménagements telles que définies à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Tableau n° 38 : Revente de biens rétrocédés par le SAF 94

Bien cédé/adresse	Acquéreur	Descriptif du projet	Plus-value réalisée sur le prix de rachat au SAF 94
78 à 82 rue Bizet et 18 sentier Émile Zola	Société A	Programme immobilier de 180 logements (75 % en accession libre et 25 % de logements sociaux), une maison de la biodiversité hébergeant une conciergerie solidaire et un local associatif, un parking souterrain de 143 places et 11 places aériennes	2 782 171,75 €
102 rue Ambroise Croizat	Société B	Résidence sociale pour personnes âgées de 132 logements et une crèche privée de 50 berceaux	183 943,61 €
62 ter rue de Paris et 2 rue Reulos	Société C	Programme immobilier logements et commerces	437 916,58 €
107 rue Ambroise Croizat	Société D	Résidence étudiante de 380 logements, 1 logement de fonction et un parking souterrain de 72 places	1 401 990,17 €
19 rue Édouard Tremblay, 5 passage Corneille et 95 avenue de Stalingrad	Société E	Programme immobilier logements collectifs (sociaux et en accession libre) et individuels, bureaux, cinéma, commerce, résidence étudiante, ferme urbaine	1 394 288,23 €
77 à 79 et 81 avenue de Paris et 7 rue Henri Barbusse	Société F	Programme de promotion immobilière (complexe de bureaux, services, conciergerie, espace de coworking, auditorium, crèche de 40 berceaux, salle de sports, un RIE, une cafétéria, un mur d'escalade, un club sportif associé, 580 places de stationnement dont 100 ouvertes au public, des locaux associatifs avec une auberge des idées et une ferme urbaine, une mairie annexe, une annexe de la poste, un bâtiment de associations)	4 041 689,34 €

Source : CRC Île-de-France à partir des données de la commune de Villejuif

7.3 La gestion comptable et budgétaire

La gestion comptable et budgétaire des opérations de cessions/acquisition peut manquer de rigueur.

Ainsi, par exemple, la commune a acquis un bien auprès du SAF sis 62 ter Avenue Pariset et 2 rue Reulos pour un montant de 312 083,42 €, le 15 septembre 2017 par acte notarié (délibération du 12 juin 2017). Selon les dispositions de l'acte, la commune devait payer le 15 décembre 2017 au plus tard sous peine de se voir infliger des pénalités de retard. Or, la commune n'a émis le mandat que le 29 mai 2019 soit 12 mois et 14 jours après le délai. Selon les calculs de l'équipe de contrôle, la pénalité aurait dû s'élever à 246 350 €. Entretemps, ce bien a fait l'objet d'une cession pour 750 000 € (transaction du 11 avril 2018). Ainsi, la commune a revendu un bien avant d'avoir pleinement acquitté le montant de l'achat. Toutefois, la commune a précisé, sans le justifier, que le SAF avait consenti une remise de dette sur les pénalités dues. Sans cette remise, elle aurait perdu une partie de la plus-value de la vente.

Autre exemple, sur le plan budgétaire, la commune mentionne parfois la réalisation d'une opération sur un exercice budgétaire précis mais, dans les faits, le rattache à un autre. Ainsi, l'acquisition auprès du SAF 94 de terrains sur cinq adresses : 81 avenue de Paris / 77 à 79 avenue de Paris / 66 à 68 rue Henri Barbusse / 70 rue Henri Barbusse et 7 rue Henri Barbusse pour un montant de 6,87 M€, approuvée par délibération du 28 septembre 2018, mentionne l'inscription de la dépense sur le budget 2019. Or, bien que l'acte notarié ait été signé le 30 janvier 2019 et le paiement effectué le 24 mai 2019⁴¹, la commune a quand même enregistré, à tort, ce montant dans les restes à réaliser de l'exercice 2018. La commune précise que l'opération devait se réaliser en 2018 initialement. Lors du passage en conseil municipal, l'opération a été inscrite sur le budget 2019. Cependant, il était trop tard budgétairement, pour modifier son rattachement.

⁴¹ Tableau des acquisitions transmis par la comptable le 22 octobre 2019.

7.4 L'information du conseil municipal

Au-delà de l'absence de cadre stratégique global, les élus du conseil municipal ne sont pas toujours en possession de l'ensemble des éléments d'appréciation de la transaction soumise au vote contrairement aux dispositions des articles L. 2241-1 et L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales comme le rappelle la Cour administrative d'appel de Nantes⁴² : « la teneur de l'avis du service des domaines doit, préalablement à la séance du conseil municipal durant laquelle une délibération relative à une décision de cession doit être prise, être portée utilement à la connaissance de ses membres, notamment par la note de synthèse jointe à la convocation qui leur est adressée ». La Cour a estimé, dans le cas d'espèce, que « les membres du conseil municipal n'ont pas disposé d'une information adéquate leur permettant d'apprécier les conditions de la cession soumise à leur approbation ni n'ont été en mesure d'exercer utilement leur mandat ».

Ainsi les délibérations de cessions n° 075/2019 et n° 116/2018, d'acquisitions n° 43/2017 et n° 153/2017 ne visent pas l'avis de France Domaine, ce qui soulève un doute quant au versement de cette pièce aux dossiers correspondants préalablement à la tenue du conseil municipal⁴³. Lorsque l'avis des services de l'État est visé, la date de délivrance n'est pas non plus toujours mentionnée (délibérations n° 18/2016 et n° 84/2018). En effet, même si l'avis des domaines n'est pas réglementairement obligatoire en annexe à une délibération, il doit cependant être expressément visé dans la délibération.

La chambre rappelle que seules les délibérations sont transmises en Préfecture et sont soumises au contrôle de légalité. En outre, elles font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Elles doivent donc contenir tous les éléments substantiels qui ont fondés la décision.

Les délibérations afférentes au rachat par la collectivité des biens portés par le SAF 94 sont insuffisamment motivées pour éclairer utilement les élus et les citoyens, dans la mesure où elles se contentent de viser la fin de la convention de portage foncier liant le SAF comme justification principale, voire unique, de la reprise du bien. En effet, pour être pleinement transparente sur les opérations qu'elle mène, la commune devrait préciser l'affectation qu'elle compte assigner à ce bien entrant dans son patrimoine (placement en réserve foncière, mise en œuvre du projet pour lequel le bien avait été initialement acquis, etc.). La chambre rappelle qu'au terme de l'alinéa 3 de l'article L. 2241-1 du CGCT : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles (...) ».

La commune ne motive pas systématiquement ses décisions lorsque qu'elle achète à un prix situé au-delà de l'estimation de France Domaine. Ainsi, le bien sis 17 rue des Villas a été acquis pour la somme de 597 793,38 € alors que sa valeur vénale a été arrêtée à 515 000 € par la direction de l'immobilier de l'État, le bien du 123 avenue du Colonel Fabien a été acquis pour la somme de 807 715,36 €, alors que sa valeur vénale a été arrêtée à 500 000 €, les biens des 123 bis et 125 avenue du Colonel Fabien ont été acquis pour la somme de 1 036 519,61 € alors que sa valeur vénale a été arrêtée à 835 000 €. Ces décisions ne sont pas motivées dans les délibérations correspondantes ce qui ne respecte pas pleinement le droit d'information des conseillers municipaux.

⁴² CAA de Nantes, 20 juin 2019, req n° 18NT01537.

⁴³ QE Assemblée Nationale n° 109049 publiée au JO du 16 janvier 2007 p. 562.

La chambre a relevé une acquisition dont la finalité est difficile à établir. En effet, le 26 janvier 2018, la commune a acquis par exercice de son droit de préemption et pour la somme de 100 000 €, un lot de copropriété. Elle justifie cet achat par le fait qu'un opérateur privé réalise sur le site, pour le compte d'une université parisienne, un ensemble de locaux d'enseignement supérieur dédiés à la science et à la médecine ainsi qu'une résidence étudiante⁴⁴. Sachant que tous les autres lots faisaient déjà l'objet d'une promesse de vente avec le dit opérateur, l'intérêt à agir de la ville n'est pas établi sauf à souligner que celle-ci s'apprête à le revendre au promoteur pour la somme de 113 500 €, réalisant ainsi une plus-value de 13 500 €.

La commune est donc invitée à revoir le formalisme et les motivations de ses délibérations en matière d'acquisitions et de cessions de biens immobiliers afin de respecter pleinement le droit d'information des conseillers municipaux et obtenir leur consentement éclairé.

⁴⁴ NB : Une préemption au bénéfice d'un tiers, personne publique ou privée, est autorisée dans la mesure où le projet répond aux objets mentionnés à l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme. En l'espèce, la réalisation de locaux de recherche et d'enseignement supérieur.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	52
Annexe n° 2. Liste des personnes rencontrées	53
Annexe n° 3. Bilan de la commune de Villejuif 2014-2018	54
Annexe n° 4. Principaux ratios aux 12 communes les moins peuplées de la petite couronne francilienne de la strate 50 000 à 100 000 habitants.....	56
Annexe n° 5. Liste des dossiers examinés et modalités de sélection.....	57
Annexe n° 6. Liste des 26 dossiers des agents contractuels examinés.....	59
Annexe n° 7. Glossaire des sigles.....	60

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 [ou R. 243-23 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux et des établissements de santé de droit privé] et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Objet	Dates	Destinataire
Avis de compétence du ministère public		
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	26 avril 2019	Mme Cordillot, ancien ordonnateur M. Le Bohellec, ordonnateur.
Entretien de début de contrôle	21 mai 2019	Mme Cordillot, ancien ordonnateur M. Le Bohellec, ordonnateur.
Entretien de fin d'instruction	25 octobre 2019	Mme Cordillot, ancien ordonnateur M. Le Bohellec, ordonnateur.
Délibéré de la formation compétente	8 janvier 2020	
Envoi du rapport d'observations provisoires	21 février 2020	M. Le Bohellec, ordonnateur.
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	21 février 2020 et 25 juin 2020	11 extraits L'une des destinataires n'habitait plus à l'adresse indiquée. Elle est en retraite. Il a fallu attendre le 25 août 2020 pour respecter le délai de 2 mois pour la contradiction.
Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits	3 mars 2020 et 29 mai 2020	2 réponses
Auditions		
Délibéré de la formation compétente	1 ^{er} octobre 2020	
Envoi du rapport d'observations définitives	21 octobre 2020	M. Garzon, ordonnateur M. Le Bohellec, ancien ordonnateur
Réception des réponses annexées au rapport d'observations définitives	25 novembre 2020	M. Garzon, ordonnateur

Annexe n° 2. Liste des personnes rencontrées

M. Le Bohellec	Maire
Mme Cordillot	Ancien ordonnateur
M. Diers	Directeur de cabinet
M. Doressamy	DGS
Mme Pitrey	DGA ressources
M. Moenne-Loccoz	DGA territoires et cadre de vie
M. Abdelfettah	Directeur des affaires financières
Mme Challal	Directrice des ressources humaines
Mme Béliard - Safaru	Directrice des affaires juridiques et de la commande publique
M. Dayot	Directeur des systèmes d'information et de l'organisation
Mme Lamotte	Directrice aménagement et urbanisme
M. Kranqui	Responsable de l'exécution budgétaire (DAF)
Mme Lutaud	Chargée de mission préparation budgétaire (DAF)
M. Masson	Chargé de mission financement des équipements (DAF)
Mme Gaborit	Responsable adjointe du service de la commande publique
Mme Bachelet	Responsable du service relations au travail
Mme Frau	Responsable du service emplois et compétences

Annexe n° 3. Bilan de la commune de Villejuif 2014-2018

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2014/2018 (en %)
ACTIF						
Immobilisations incorporelles	8 554 874,31	7 597 362,00	6 874 135,55	8 441 219,73	9 280 437,33	8,5
Subventions d'équipement versées	3 700 409,48	2 674 423,49	1 985 434,45	3 638 075,97	4 208 569,11	13,7
Autres immobilisations incorporelles	776 789,99	845 263,67	811 026,26	725 468,92	994 193,38	28,0
Immobilisations incorporelles en cours	4 077 674,84	4 077 674,84	4 077 674,84	4 077 674,84	4 077 674,84	0,0
Immobilisations corporelles	309 695 920,09	315 645 045,00	321 304 259,77	322 852 876,51	340 104 125,44	9,8
Terrains en toute propriété	35 778 854,45	39 872 459,09	40 089 700,01	37 904 391,09	41 114 246,00	14,9
Construction en toute propriété	197 147 091,69	205 566 458,86	208 898 742,20	214 503 169,60	219 447 321,13	11,3
Construction sur sol autrui en toute propriété	315 550,91	333 655,07	333 655,07	333 655,07	333 655,07	5,7
Réseaux installations voirie rés divers	22 082 709,41	22 463 371,25	22 884 770,36	23 186 755,64	23 559 622,83	6,7
Collections et œuvres d'art	45 435,76	45 435,76	50 914,95	55 708,95	65 238,95	43,6
Autres immobilisations corporelles	7 224 742,34	6 676 682,08	6 478 316,03	6 019 183,99	6 910 235,02	- 4,4
Immobilisations corporelles en cours	11 141 346,15	4 726 793,51	6 607 971,77	4 889 822,79	12 713 617,06	14,1
Immo en concession afferm à dispo immo aff	35 960 189,38	35 960 189,38	35 960 189,38	35 960 189,38	35 960 189,38	0,0
Immobilisations financières	9 316 287,44	9 181 957,22	9 110 195,98	9 109 425,98	9 109 425,98	- 2,2
Participations et créances rattachées	3 192 963,23	3 192 963,23	3 192 963,23	3 192 963,23	3 192 963,23	0,0
Autres titres immobilisés	471 828,18	471 828,18	471 828,18	471 828,18	471 828,18	0,0
Prêts	457 347,05	457 347,05	457 347,05	457 347,05	457 347,05	0,0
Autres créances	5 194 148,98	5 059 818,76	4 988 057,52	4 987 287,52	4 987 287,52	- 4,0
Total actif immobilisé	327 567 081,84	332 424 364,22	337 288 591,30	340 403 522,22	358 493 988,75	9,4
Actif circulant	9 369 642,53	10 300 577,91	11 722 980,59	59 015 769,30	56 849 596,79	506,7
Redevables et comptes rattachés	3 253 301,96	3 698 687,31	2 762 735,29	2 762 280,83	3 614 145,52	11,1
Créances sur l'État et collec publiques	4 451 492,44	312 449,00	1 463 805,00	17 254 215,05	16 211 862,90	264,2
Créances sur BA CCAS et CDE rattachés	43 167,55	22 428,95	55 364,81	32 711,20	31 145,88	- 27,8
Autres créances	380 841,57	302 974,38	1 106 348,74	168 162,57	251 318,64	- 34,0
Disponibilités	1 240 839,01	5 964 038,27	6 334 726,75	38 798 399,65	36 741 123,85	2 861,0
Total actif circulant	9 369 642,53	10 300 577,91	11 722 980,59	59 015 769,30	56 849 596,79	506,7
Charges à répartir sur plusieurs exercices				27 712 377,67	27 712 377,67	
Dépenses à classer ou à régulariser		129,80			1 884,00	
Comptes de régularisation	0,00	129,80	0,00	27 712 377,67	27 714 261,67	
TOTAL ACTIF	336 936 724,37	342 725 071,93	349 011 571,89	427 131 669,19	443 057 847,21	31,5
Part de l'actif immobilisé sur total du bilan (en %)	97	97	97	80	81	- 16,8

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2014/2018 (en %)
PASSIF						
Dotations	34 212 492,49	34 254 292,49	34 698 293,49	34 753 293,49	34 753 293,49	1,6
Réserves	105 698 758,04	110 146 303,70	115 746 184,04	123 063 008,70	135 609 586,55	28,3
Report à nouveau	1 301 776,00	741 414,12				- 100,0
Résultat de l'exercice	3 887 183,78	4 858 466,22	7 316 824,66	12 546 577,85	11 363 514,30	192,3
Différences sur réalisations d'immob	2 055 609,56	2 052 809,56	3 448 680,69	19 061 530,40	22 915 413,19	1 014,8
Fonds globalisés	39 859 205,80	42 757 900,09	43 831 231,72	44 567 844,84	49 563 798,09	24,3
Subventions non transférables	30 402 508,68	32 149 446,60	35 035 551,39	49 367 182,58	50 830 059,77	67,2
Total fonds propres	217 417 534,35	226 960 632,78	240 076 765,99	283 359 437,86	305 035 665,39	40,3
<i>part des fonds propres sur total bilan</i>	64,5%	66,2%	68,8%	66,3%	68,8%	6,7
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emprunts auprès des étab de crédits	111 314 036,66	106 874 715,18	98 709 080,72	121 572 975,50	113 411 672,73	1,9
Emprunts et dettes financières divers	62 641,64	57 529,53	52 264,06	46 840,63	41 254,49	- 34,1
Crédits et lignes de trésorerie	1 500 000,00	2 300 000,00	1 500 000,00			- 100,0
Fournisseurs et comptes rattachés	2 696 104,57	2 993 213,08	4 137 856,00	3 125 095,51	3 226 271,77	19,7
Dettes fiscales et sociales	15 676,44	47 912,01	962 958,28	3 147 399,28	4 030 022,66	25 607,5
Dettes envers l'État et les collec publiques	20 265,00	380 365,77	746 503,36	14 972,00	48 589,00	139,8
Autres dettes	1 322 417,46	195 891,66	259 718,34	389 970,39	64 201,31	- 95,1
Fournisseurs d'immobilisations	2 571 926,76	2 903 138,28	2 251 684,07	463 450,11	688 261,36	- 73,2
Produits constatés d'avance				15 887 765,90	14 443 423,55	
Total dettes	119 503 068,53	115 752 765,51	108 620 064,83	144 648 469,32	135 953 696,87	13,8
Recettes à classer ou à régulariser	16 121,49	11 673,64	314 741,07	-876 237,99	2 068 484,95	12 730,6
Comptes de régularisation	16 121,49	11 673,64	314 741,07	-876 237,99	2 068 484,95	12 730,6
TOTAL PASSIF	336 936 724,37	342 725 071,93	349 011 571,89	427 131 669,19	443 057 847,21	31,5

Annexe n° 4. Principaux ratios aux 12 communes les moins peuplées de la petite couronne francilienne de la strate 50 000 à 100 000 habitants

Départ.	Commune	Population		CAF brute		Encours dette au 31 décembre		Dépenses de personnel		Charges à caractère général		Subventions versées	
		2014	2018	2014	2018	2014	2018	2014	2018	2014	2018	2014	2018
92	Antony	62 879	62 515	262	242	1 849	1 956	683	714	248	259	76	75
93	Bondy	53 344	53 686	2	212	1 856	1 827	838	849	355	339	54	50
92	Clamart	53 313	53 153	123	60	1 160	1 725	703	733	222	229	72	89
92	Clichy	59 814	60 819	260	374	2 350	2 084	1 037	998	461	434	147	108
93	Épinay-sur-Seine	54 784	55 008	206	218	846	625	587	617	201	196	224	222
94	Fontenay-sous-Bois	53 279	54 249	57	216	1 946	1 626	1 095	1 046	386	253	120	102
94	Ivry-sur-Seine	58 594	59 915	285	271	1 805	1 953	1 318	1 317	434	394	229	148
93	Le Blanc-Mesnil	52 186	55 671	204	264	1 678	1 366	952	893	292	331	133	45
94	Maisons-Alfort	53 834	55 445	154	197	806	542	659	664	300	243	78	70
92	Neuilly-sur-Seine	62 625	61 847	164	621	396	233	789	846	366	323	61	62
93	Pantin	54 124	55 469	260	443	1 940	1 634	1 159	1 092	390	351	112	115
94	Villejuif	56 336	57 033	127	237	1 945	1 975	858	874	282	253	40	37
Moyenne		56 259	57 068	175	280	1 548	1 462	890	887	328	300	112	94
Écart Villejuif / moyenne 12 communes		77	-35	-48	-43	397	513	-32	-13	-46	-47	-72	-57

Source : CRC Île-de-France d'après les fiches individuelles des communes DGCL

Comparaison des 12 potentiels financiers

Départ.	Commune	Population		potentiel financier année 2017
		2014	2018	
92	Antony	62 879	62 515	1 531
93	Bondy	53 344	53 686	845
92	Clamart	53 313	53 153	1 273
92	Clichy	59 814	60 819	1 728
93	Épinay-sur-Seine	54 784	55 008	993
94	Fontenay-sous-Bois	53 279	54 249	1 544
94	Ivry-sur-Seine	58 594	59 915	1 951
93	Le Blanc-Mesnil	52 186	55 671	1 079
94	Maisons-Alfort	53 834	55 445	1 144
92	Neuilly-sur-Seine	62 625	61 847	2 192
93	Pantin	54 124	55 469	1 786
94	Villejuif	56 336	57 033	1 166
Moyenne		56 259	57 068	1 436
Écart Villejuif / moyenne 12 communes		-77	35	270

Source : Observatoire des territoires

Annexe n° 5. Liste des dossiers examinés et modalités de sélection

	Nom	Contractuel ou titulaire	Sélection	Types de candidatures	CR entretiens	CV
Cabinet (5)	A	AUTRE_STATUT	Sans objet	so	0	0
	B	AUTRE_STATUT	so	so	0	0
	C	AUTRE_STATUT	so	so	0	0
	D	AUTRE_STATUT	so	so	0	x
	E	AUTRE_STATUT	so	so	0	0
Direction générale / emplois fonctionnels (11)	F	TITULAIRE	so	so	0	0
	G	TITULAIRE	so	so	0	0
	H	TITULAIRE	so	so	0	0
	I	TITULAIRE	so	so	0	0
	J	TITULAIRE	so	so	0	0
	K	TITULAIRE	so	so	0	0
	L	TITULAIRE	so	so	0	0
	M	TITULAIRE	so	so	0	0
	N	TITULAIRE	so	so	0	0
	O	TITULAIRE	so	so	0	0
	P	TITULAIRE	so	so	0	0

Annexe 6 (suite)

	Nom	Contractuel ou titulaire	Sélection	Types de candidatures	CR entretiens	CV
Agents sur emploi permanent (24)	Q	NON_TITULAIRE	1	0	0	0
	R	NON_TITULAIRE	2	1 fonctionnaire externe	détaillés	0
	S	NON_TITULAIRE	1	0	0	x
	T	NON_TITULAIRE	1	0	0	x
	U	NON_TITULAIRE	2	1 fonctionnaire externe	détaillés	x
	V	NON_TITULAIRE	1	0	succinct	x
	W	NON_TITULAIRE	1	0	succinct	x
	X	NON_TITULAIRE	2	1 non titulaire	succincts	0
	Y	NON_TITULAIRE	1	0	succinct	0
	Z	NON_TITULAIRE	1	0	0	0
	AA	NON_TITULAIRE	1	0	détaillé	x
	AB	NON_TITULAIRE	1	0	0	0
	AC	NON_TITULAIRE	2	1 non titulaire	succinct	0
	AD	TITULAIRE	Non sollicité	ns	ns	ns
	AE	NON_TITULAIRE	1	0	succinct	x
	AF	NON_TITULAIRE	4	1 fonctionnaire externe	détaillé	x
	AG	TITULAIRE	1	1 fonctionnaire externe	détaillé	0
	AH	NON_TITULAIRE	2	1 fonctionnaire externe	détaillé	x
	AI	NON_TITULAIRE	1	0	0	x
	AJ	NON_TITULAIRE	1	0	0	x
AK	NON_TITULAIRE	1	0	0	x	
AL	AUTRE_STATUT	1	0	succinct	0	
AM	NON_TITULAIRE	1	0	détaillé	x	
AN	NON_TITULAIRE	4	2 fonctionnaires dont 1 interne	détaillé	x	
TOTAL procédures de sélection à candidats multiples			7			
TOTAL compte-rendu d'entretiens					16	
TOTAL CV						15

Source : CRC sur la base des dossiers du personnels et éléments transmis par la commune

Annexe n° 6. Liste des 26 dossiers des agents contractuels examinés

Nom	Date de prise de fonction	Date vacance	Nombre jours	Rémunération - indice	Équivalent années de carrière	Besoin perm ou temporaire (L 26 janv 1984)
A	01/09/2018	18/10/2018	- 47	537	10	art. 3-3
B	02/05/2018	19/04/2018	13	570	15	art. 3-2
C	17/08/2015	25/09/2014	326	669	26	art. 3-3-2°
D	23/10/2018	26/07/2018	89	669	27	art. 3-2
E	18/04/2016	so	so	658	8	so
F	01/04/2018	abs	-	595	19	art. 3-3
G	06/11/2017	so	so	874		so
H	03/09/2018	07/06/2018	88	405	3,5	art. 3-2
I	26/05/2014	07/05/2014	19	355	4	art. 3-2
J	02/01/2019	so	-	423	3,5	so
K	03/09/2018	21/06/2018	so	640	22	art. 3-2
L	08/01/2018	abs	-	760	15	art. 3-3
M	13/04/2015		-	383	1	art. 3-1
N	27/08/2018	02/08/2018	25	669	26	art. 3-2
O	02/05/2018	16/03/2018	47	473	7,5	art. 3-3
P	03/05/2017	abs	-	423	3,5	art. 3-2
Q	24/09/2018	20/09/2018	4	405	3,5	art. 3-2
R	13/03/2017	24/11/2016	109	537	10	art. 3-2
S	01/12/2017	16/11/2017	15	537	13	art. 3-3-1°
T	05/05/2017	so	so	590	19	so
U	29/04/2019	abs	-	381	10	art. 3-2
V	22/02/2017	24/11/2016	90	702	10,5	art. 3-3
W	01/05/2014	so	so	783	11	so
X	07/01/2019	so	so	355	6	art. 3-2
Y	08/04/2019	22/01/2019	76	510	10	art. 3-2
Z	11/10/2018	abs	-	473	7,5	art. 3-2

Source : CRC sur la base des dossiers individuels

Annexe n° 7. Glossaire des sigles

AC	Attribution de compensation
AEFF	Analyse des équilibres financiers fondamentaux
ANV	Admissions en non-valeur
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CAF	Capacité d'autofinancement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAO	Commission d'appel d'offres
CAVB	Communauté d'agglomération du Val de Bièvre
CCAS	Centre communal d'action sociale
CE	Conseil d'État
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
CNAS	Comité national d'action sociale
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CRACL	Compte rendu annuel à la collectivité locale
CT	Comité technique
CTP	Comité technique paritaire
DAF	Direction des affaires financières
DAJCP	Direction des affaires juridiques et de la commande publique
DCPS	Dotation de compensation de la part salaire (de l'ancienne taxe professionnelle)
DGA	Directeur général adjoint
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGP	Délai global de paiement
DGS	Directeur général des services
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Délégation de service public
DSS/SDFSS	Direction de la sécurité sociale/Sous-direction du financement de la sécurité sociale
EPT	Établissement public territorial
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FCCT	Fonds de compensation des charges transférées
FCTVA	Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la région Île-de-France
GOSB	Grand-Orly Seine Bièvre
GPEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
IFSE	Indemnité liée aux fonctions, aux sujétion et à l'expertise

INSEE	Institut national de la statistique des études économiques
LM	Longue maladie
MGP	Métropole du Grand Paris
MLD	Maladie longue durée
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
PACS	Pacte civil de solidarité
PFR	Prime de fonction et de résultat
PLU	Plan local d'urbanisme
PPCR	Parcours professionnel carrières et rémunérations
RAR	Restes à réaliser
RH	Ressources humaines
RIFSEEP	Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
RTT	Réduction du temps de travail
SAF	Société d'aménagement foncier
SEM	Société d'économie mixte
SEMASEP	Société d'économie mixte d'aménagement et de construction du sud parisien
SIIM	Syndicat intercommunal d'informatique municipal
SIPPEREC	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication
SIRH	Système d'information des ressources humaines
TH	Taxe d'habitation
TLE	Taxe locale d'équipement
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZAC	Zone d'aménagement concertée

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE

REPONSE

DE MONSIEUR PIERRE GARZON
MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF (*)

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

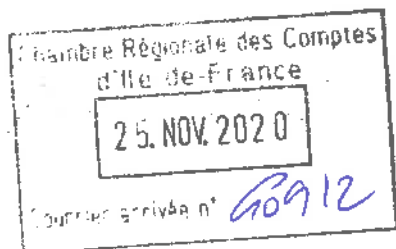
Envoyé en préfecture le 10/02/2021


Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 
ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE

Le 18 novembre 2020

A l'attention du Président de la chambre
régionale des comptes
Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, cours des Roches
Noisiel
B.P. 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Monsieur le Président,

J'ai lu avec attention le rapport définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Villejuif pour les exercices 2014 et suivant.

Elu maire de la commune le 4 juillet 2020, il ne s'agit pas pour moi dans cette lettre de répondre point par point aux éléments indiqués, et particulièrement à ceux que vous avez maintenus ou précisés suite au rapport provisoire que vous aviez adressé à mon prédécesseur Monsieur Franck Le Bohellec le 21 février 2020.

Votre rapport –et les nombreuses alertes qu'il contient- éclaire la situation financière, mais surtout celle des processus de décision et de gestion, qu'avec mon équipe, je découvre depuis notre installation.

Vous soulignez à nouveau dans ce rapport définitif par exemple l'absence de vérification des seuils des procédures de marchés à procédure adaptée. Nous en avons découvert l'impact puisque malgré votre alerte explicite, reçue par mon prédécesseur au début de l'année – et malgré la réponse qu'il vous a apporté en mai dernier-, un marché aussi sensible que celui de la propreté urbaine a été utilisé pour près du triple des autorisations de crédits ouvertes, ce qui m'a conduit à déposer plainte pour délit de favoritisme.

Vous mettez en avant également l'absence de stratégie patrimoniale globale alors même que les cessions ont été particulièrement nombreuses dans les années examinées. Il me semble en effet que ces cessions massives, non assises sur une vision partagée de la gestion patrimoniale de la ville, et particulièrement de son besoin en bâtiments publics nouveaux et en espaces verts publics supplémentaires pour faire face tant à la croissance démographique engagée qu'à la carence en espaces verts, concourent aujourd'hui à fragiliser la ville dans l'accompagnement de son développement. J'ai décidé de lancer une étude patrimoniale globale qui fera l'objet d'un travail de la majorité municipale au printemps 2021 et d'une présentation au conseil municipal dans la foulée.

J'ai pris note avec attention de ce point de vue des critiques fortes exprimées quant au déficit d'information des élus du conseil municipal. Sachez que je les partage pleinement et qu'elles ont d'ailleurs fait l'objet de demande systématique –sans succès malheureusement– des membres de l'opposition municipale durant ce mandat 2014/2020. J'ai pour ma part qualifié le 29 septembre lors du vote de la décision modificative 2020 le budget « d'insincère ». Nous l'avions voté le 23 juillet avec quelques jours de préparation suite aux élections municipales du 29 juin et avons découvert avec surprise à mesure de notre prise de fonction des dépenses obligatoires non inscrites (comme une annulation de taxe d'aménagement), d'autres clairement sous-estimées sur des secteurs aussi anticipables que les fluides par exemple, tout cela afin de faciliter le bouclage au détriment de la nécessaire transparence budgétaire. De même, j'ai été attentif à l'alerte exprimée en matière d'un recours fréquent aux agents contractuels qui ne respecte pas systématiquement les dispositions législatives inscrites dans le statut de la Fonction Publique Territoriale. C'est en effet un dossier inscrit à l'ordre du jour des instances paritaires sur lequel nous allons travailler avec les organisations syndicales représentatives du personnel afin de veiller à un respect strict de nos obligations statutaires.

En matière de ressources humaines, nous avons constaté également à notre arrivée l'absence de délibération visant à clarifier la situation des agents mis, partiellement, à disposition de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre de l'exercice des compétences issues des lois MAPTAM et NOTRE. Le travail a commencé entre les services de Grand Orly Seine Bièvre et les nôtres afin de régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

Je prends également en compte bien sûr l'ensemble des autres rappels au droit que vous formulez à l'égard de la gestion de la collectivité. J'en mesure comme nouveau maire le nombre, sept, et je le prends comme une alerte en ce début de mandat afin que l'examen que vous pourrez faire, dans quelques années, de la gestion de la commune de Villejuif pour les exercices 2020 et suivants puisse prendre acte d'une gestion financière et des ressources humaines transparente, équitable et honnête.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental du
Val-de-Marne



Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210210-001_2021-DE



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-002_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 002_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-3,

VU le Code Général des impôts, notamment ses articles L.1636 B sexies, septies et undecies, L.1639 A et L.1640 E,

VU la loi de finances pour 2021,

VU l'état de notification n° 1288 relatif aux bases d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : De reconduire sur 2021 les taux de fiscalité directe locale.

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259MI) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Article 2 : Les taux de fiscalité directe pour 2021 sont les suivants :

- 38,59% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 127,49% pour la taxe sur les propriétés non bâties

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité, 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 003_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2121-29,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 qui a été débattu lors de la séance du 14 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Arrête le Budget Primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Section d'investissement : 53 449 453,24 €

Section de fonctionnement : 106 608 081,28 €

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



106 608 081,28 € voix pour, 9 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE



BUDGET PRIMITIF 2021

Séance du Conseil Municipal du 2 Février 2021

VILLE DE VILLEJUIF

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

INTRODUCTION	1
1. Rappel du cadre réglementaire	1
2. Eléments de synthèse en lien avec les orientations budgétaires	2
3. Nos priorités politiques	6
4. Les grands équilibres budgétaires 2021	10
I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
1. Les dotations de l'État et les recettes fiscales (90,4 M€)	13
1.1. Les recettes fiscales	13
1.1.1. La fiscalité directe locale (49,9 M€)	13
1.1.2. L'attribution de compensation (19,8 M€)	15
1.1.3. La fiscalité péréquatrice (2,75 M€)	15
1.1.4. Les autres produits fiscaux (3 M€)	15
A. Les droits de mutation à titre onéreux (2 M€)	16
B. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,7 M€)	16
C. Les autres recettes fiscales (0,3 M€)	16
1.2. Les dotations de l'État	17
1.2.1. La dotation globale de fonctionnement (10,9 M€)	17
1.2.2. Les autres dotations de l'État (0,45 M€)	19
2. Les autres recettes de fonctionnement (12,5 M€)	19
II. Les charges de fonctionnement	21
1. Les charges de personnel (51,6 M€)	22
2. Les contributions, participations et subventions (16 M€)	22
3. Le reversement de fiscalité (0,4 M€)	23
4. Les autres charges de fonctionnement (19 M€)	23
5. Les charges d'intérêts	24
6. Provisions	24
III. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26
IV. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (5,7 M€)	28
V. LA GESTION DE LA DETTE	30

Introduction

1. Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L2311-1 du Codes Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, et divisé en chapitres et articles.

Celui-ci est proposé par le Maire et soumis au vote du conseil municipal. Il est l'acte budgétaire qui permettra à l'exécutif de mettre en œuvre son projet de mandat, comme de faire face aux obligations liées au fonctionnement d'une collectivité territoriale. Il doit être précédé deux mois au plus avant son vote par le débat d'orientation budgétaire. Le notre ayant eu lieu le 14 décembre dernier, le vote de ce budget primitif respecte donc le cadre fixé par le CGCT.

La séquence budgétaire qui se clôt aujourd'hui est guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote de ce budget, sauf autorisation de programme autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante ;
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doit servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peut être affecté à une dépense déterminée ;
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Ce cadre garantit la bonne utilisation des deniers publics et la possibilité offerte à tout citoyen d'en vérifier le bon usage. Concernant le principe fondamental de sincérité, nous avons construit ce budget de façon à ce qu'il n'y ait pas de dépense ou de recette « oubliée » alors que son montant serait connu, d'enveloppes minorées artificiellement, de prévisions de recettes sciemment surévaluées.

2. Eléments de synthèse en lien avec les orientations budgétaires

Les orientations budgétaires issues du débat en Conseil municipal trouvent leur traduction concrète dans les inscriptions de ce premier Budget primitif intégralement préparé par la nouvelle municipalité.

Le budget porte une forte réorientation des priorités municipales et permet complètement de continuer à poser les jalons de notre politique sociale, écologique et citoyenne.

Pour rappel, les orientations budgétaires définies pour ce budget sont les suivantes :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité.
- Ne pas augmenter les tarifs des prestations payées par les usagers.
- Améliorer le financement des projets et le recours aux subventions.
- Favoriser les investissements sobres et durables.
- Réduire drastiquement les doubles dépenses (en particulier les prestations réalisées par la ville, mais de la compétence de l'Etablissement Public Territorial et donc également payées par la ville dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Transférées).
- Présenter un budget prudent, avec des « recettes planchers » et des « dépenses plafonds » ainsi que la constitution de provisions semi-budgétaires.
- Maintenir le niveau de la masse salariale en s'attachant à assurer en régie directe des missions aujourd'hui externalisées sans que la qualité de service soit satisfaisante (nettoyage, propreté urbaine, maintenance informatique).
- Rester au niveau du réalisé 2019 pour le chapitre 011 (charges à caractère général).
- Ne prévoir aucune cession foncière au BP 2021 pour ne pas faire reposer des dépenses pérennes ou durables sur des recettes exceptionnelles.
- Dégager suffisamment d'autofinancement pour prendre en compte d'abord les besoins d'investissements courants liés à la maintenance et au gros entretien de notre patrimoine, bâti comme extérieur et poursuivre le financement des chantiers en cours et en assurer la conclusion.
- Travailler sur des réaménagements de dette, afin de faire diminuer les frais financiers et le montant du remboursement en capital afin de dégager un autofinancement plus important.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Ainsi, la logique de prudence et de sincérité notamment du côté des recettes des usagers a conduit à intégrer des pertes liées aux contraintes sanitaires et à la fermeture, ou la réduction de certaines prestations ou activités municipales. Le travail de précision sur les recettes conduit, à l'inverse, à inscrire des montants supplémentaires en redevance d'occupation du domaine public pour + 250.000 € par exemple ou à revoir à la hausse le taux d'occupation des places en crèche et les recettes de la Petite Enfance.

Par ailleurs, dans un contexte d'application de la phase 2 de la réforme de la taxe d'habitation, la collectivité ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties reviendra au bloc communal.

L'évaluation du produit des taxes sur les ménages 2021 est un exercice difficile dans l'attente d'éléments précis sur les impacts définitifs de la réforme de la taxe d'habitation. Dès lors, compte-tenu des écarts passés entre prévision et réalisation, nous avons choisi d'être mesuré sur l'évolution des bases fiscales physiques pour un produit fiscal qui augmenterait au global de 2% en intégrant la révision des bases à hauteur de 0.4% issus de la loi de finances.

Le budget portera ainsi une prévision de recettes pour les impôts directs locaux et taxes (chapitre 73) de 75.407.683 €.

Au total, nos recettes de fonctionnement s'établiront à 98.600.081,28 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement ensuite :

- Les charges à caractère général : elles sont inscrites à hauteur de 17.941.118,57 €.

Elles s'inscrivent donc dans la fourchette haute des chiffres annoncés pendant le Débat d'Orientations Budgétaires (ROB). Elles sont en effet construites de manière à pouvoir assurer un service public renforcé, en dépit de la crise sanitaire.

- Les charges exceptionnelles : en application du principe de sincérité et de précaution, là aussi la municipalité a décidé d'intégrer des dépenses absentes des documents budgétaires du dernier mandat.

En effet, la préparation budgétaire a fait apparaître une dette de la ville au SAF (Syndicat d'action Foncière), exigée par le SAF par un courrier de novembre 2019 et faisant suite à l'application de pénalités pour des retards de paiement sur des actes de vente. Comme sur les créances d'avant 1984, comme sur l'annulation de la taxe d'aménagement, comme sur les dépenses de fluides ou de carburants...cette créance, non contestable juridiquement, ne figurait pas dans la construction budgétaire 2020 de la majorité précédente. Une transaction est en cours et conduit à prévoir 125.000 € qui n'étaient pas prévus lors du cadrage. Dans ce chapitre, apparaissent également les crédits les créances antérieures à 1984 ainsi que l'avait demandé jusque-là -sans succès- la Chambre Régionale des Comptes.

- Les provisions : elles sont stables par rapport au ROB en raison de l'avancée là aussi des négociations avec l'Etat quant aux pénalités dues pour le dépassement en 2019 du Pacte de Cahors. Pour mémoire, le Préfet réclamait 1.5 million à la ville en raison du non-respect par l'ancien Maire du contrat qu'il avait lui-même souhaité et signé. Après 3 mois d'échanges, la somme a été ramenée à 300.000 € environ. C'est un premier acquis important. Pour autant, Monsieur le Maire a informé le Préfet que la ville attaquerait en justice l'arrêté préfectoral lorsque nous le recevrons. En effet, plusieurs arguments apportés par la ville, tant sur la sous-estimation flagrante du Compte administratif 2017 (année de référence de la

contractualisation) que sur le caractère nouveau de dépenses constatées en 2019 n'ont pas été retenus par l'Etat et nous semblent recevables. Notre plainte ne sera pas suspensive. Les dotations de l'Etat à la commune seront donc diminuées de 150.000 € tant en février qu'en mars, mais nous comptons bien obtenir la condamnation de l'Etat et percevoir ultérieurement ces montants

- Les autres charges de gestion courantes : elles sont améliorées au regard du ROB de 300.000 € suite à la qualité de la négociation menée avec l'EPT, concernant la reconnaissance de la mise à disposition de personnel municipal pour exercer des compétences transférées. Nous avons été remboursés déjà de près de 570.000 € au titre des 3 dernières années et nous estimons, au vu du travail mené entre nos deux administrations, qu'une diminution du FCCT de 300.000 € au moins est crédible.

Il convient de souligner par ailleurs le soutien accru au CCAS que porte ce BP 2021 avec une hausse de +11% de la subvention d'équilibre versée par la ville à son établissement public (1.254.516 €)

Cela nous conduit à dégager une épargne brute de gestion de 9.048.977,29 €. Une fois remboursée l'annuité de capital de dette due pour 2021 à savoir 7.7 millions d'euros (cf : recettes d'investissement), la Ville dégage aujourd'hui une épargne nette (aussi appelée Capacité d'Autofinancement CAF) de 1.4 millions d'euros. Pour rappel, notre ROB cherchait à constituer une épargne nette de 2 à 3 millions d'euros pour contribuer à notre politique d'investissement. Nous sommes donc à cette heure dans la fourchette basse de notre objectif, en lien notamment avec notre logique de sincérité pour apurer les impasses précédentes (contractualisation, créances précédentes, pénalités au SAF...).

Les dépenses d'investissement :

Elles se structurent principalement autour de 5 grandes familles de dépenses :

- L'entretien et la gestion courante de notre patrimoine, bâti ou non

C'est la partie la plus importante de notre investissement cette année avec plus de 8 millions d'euros.

On notera en particulier les crédits dédiés à l'entretien de nos écoles (1.402.000 €), nos crèches (354.000 €), nos équipements sportifs (885.000 €).

S'y trouvent aussi les dépenses d'entretien des espaces verts et jeux (545.000€), le renouvellement de la flotte de véhicules qu'il va falloir décarboner, les dotations en matériel et mobilier des services municipaux (489.000 €).

- La poursuite des opérations importantes déjà initiées et en cours de réalisation et le lancement des premières priorités municipales

Ce sont les dépenses liées à :

- ✓ la finalisation de la halle des sports Colette Besson pour 1.184.000 €
- ✓ l'aménagement de la maison des arts martiaux pour 659.000 €
- ✓ la réhabilitation de l'église Saint Cyr Sainte Julitte pour 760.000 €
- ✓ la construction de la maison des projets pour 395.219 €
- ✓ le projet du parc Pablo Neruda pour 350.000 €
- ✓ le boulevard Chastenet de Gery pour 1 million d'€
- ✓ une à deux cours oasis et dégenrées pour 200.000 €

- Les dépenses foncières

Avec un peu moins de 1 million d'euros, le choix a été fait de se mettre en situation de pouvoir agir, autant que de besoin même si la principale capacité d'intervention foncière reste à travailler notamment avec le SAF. A noter aussi bien sûr sur cette question, que sur le périmètre des 2 ZAC, et notamment de Campus Grand Parc, c'est Sadev 94 qui réalise les acquisitions foncières.

- Les subventions d'investissement versées

Elles sont en hausse sensible (de 229.000 à 650.000 € en raison de deux propositions fortes :

- ✓ consacrer un budget de 200.000€ à un soutien possible à l'aide au logement social neuf en matière de participation à la surcharge foncière.
- ✓ prévoir un budget de 250.000€ sur cette ligne pour de possibles préemptions commerciales.

- Le remboursement du capital de dette

Celui-ci grâce à la renégociation menée avec deux banques, la SFIL et la Banque des Territoires nous permet de baisser le capital à rembourser pour cette année de 8.5 à 7.5 millions d'euros.

Les recettes d'investissement :

Les recettes de subventions sont inscrites à un niveau dit « plancher » : on ne comptabilise à ce stade que ce qui est notifié ou certain sur le principe. Elles s'élèvent dans le BP 2021 à 1.779.776 €. Cela ne veut pas dire que nous abandonnons pour cette année notre objectif de progresser significativement sur la part de subvention de nos dépenses d'investissement. Les services municipaux se mobilisent pour déposer une série de demandes de subventions, lié au Plan de relance et à la Métropole du Grand Paris. Nous espérons revaloriser significativement cette ligne lors de notre Budget Supplémentaire en juin prochain.

Les deux autres recettes principales dans ce budget sont le FCTVA (remboursement par l'Etat de la TVA payée par la ville l'année N- 1 à l'occasion des dépenses de travaux) pour 2.300.000 € et la taxe d'aménagement pour un peu plus de 1.250.000 €. Là aussi, par mesure de sincérité, il a été nécessaire de supprimer près de 900.000 € de recettes de PUP (Projet urbain partenarial) dont la légalité de la passation est contestée par la Préfecture. Cela conduit à une recette de Taxe d'aménagement plus importante qu'initialement prévue mais à une perte sèche pour la ville de près de 600.000 €. Même si la Ville tente de négocier une régularisation de la situation, cela revient, sur ce BP 2021, à se priver de près 1 million d'euro de perte de recettes que nous sommes en train de subir, sur des dossiers de la précédente équipe.

Enfin, l'équilibre de cette section d'investissement se réalisera grâce donc à une épargne nette (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1.4 millions d'euros) et par un emprunt d'équilibre aujourd'hui fixé à 8.67 millions d'euros.

3. Nos priorités politiques

La préparation budgétaire a consisté à réorienter les crédits habituels vers des actions plus en lien avec les attendus et les besoins. Elle a permis également de travailler plus finement la traduction budgétaire des 11 engagements du programme municipal prioritaires pour 2021.

La traduction comptable ne permettant pas toujours une lecture simple des politiques publiques, le détail des actions par engagements est détaillé ci-dessous :

- Multiplier les espaces verts et les plantations d'arbres : multiplication par 4 (de 25 K€ à 100 K€) des crédits dédiés aux plantations, étude de conception du square Croizat, travaux du Parc Neruda avec débitumisation et bassin de récupération de l'eau de pluie, intervention dans le square des Guipons, projet de potager dans les écoles à commencer par l'école Paul Vaillant Couturier (20 K) ;
- Dans les écoles et les crèches : repas en circuit court, aller vers le 100% de bio avec l'objectif d'être cuisinés à Villejuif, choix possible d'un repas sans

viande, petit déjeuner gratuit : Priorité est donnée cette année à avancer sur le zéro plastique en testant les bacs dits « gastronormes » (impact aussi en investissement avec une étude d'aménagement des offices),), étude concernant les petits déjeuner gratuits pour une mise en œuvre à partir de 2022, Ce budget permet aussi l'amélioration de la prestation actuelle avec un repas sans viande ou végétarien, supplémentaire, sans surcoût, par semaine en plus du repas végétarien hebdomadaire (obligation de la loi Egalim), jusqu'au 6 juillet 2021.

Le projet de Ferme urbaine, avance avec le projet d'acquisition des terrains prévue en 2021.

- Créer des ilots de fraîcheur, végétaliser et faire de l'ombre dans l'espace public, en commençant par débitumer les cours d'école : étude pour débitumer les cours d'école (60 K€), une à deux cours d'école transformées cet été (200.000€) ;
- Organiser des assises de la mobilité pour associer les habitants : Etude mobilités, pour alimenter les Assises de la mobilité qui se dérouleront au 2nd semestre 2021, adhésion au club des villes cyclistes, projet de déploiement de la location de trottinette électrique sur la commune, de la signalétique vélo adaptée avant la mise en œuvre des assises, réadaptation des bornes Autolib' pour une offre de recharge des véhicules électriques sur la ville ;
- Lancement des travaux de Chastenet de Gery pour rétablir le 131 : 1 million prévu dans le budget communal, une inscription budgétaire également portée à Grand Orly Seine Bièvre qui a priorisé ce dossier, parmi les 24 villes de l'EPT, dans le cadre de ses demandes de subvention au titre du Plan de Relance et du Contrat de Plan Etat Région ;
- Co-construire chaque projet avec les habitants, les conseils de quartiers seront le lieu de ces concertations. Les conseils citoyens seront relancés : 100.000€ de crédits pour les initiatives de concertation ; Relance des conseils citoyens (15.000€ de budget), rencontres du maire et des habitants (50 k€) ;
- 4 conseils de quartier disposeront de moyens notamment dans des fêtes de quartier. Un budget participatif à l'échelle de la ville sera mis en place. Une nouvelle MPT sera créée vers le secteur 8 mai. Tous les quartiers auront un droit égal à la propreté. : création des conseils de quartier et dotation budgétaire pour les fêtes de quartier (10.000 €) ;
- Réorienter la PM en police de proximité, créer une brigade de médiateurs : l'audit en cours (financé sur crédits 2020) permettra des décisions en février 2021. Les postes à créer ou à réorienter, en fonction des choix municipaux, sont pris en compte dans le BP RH et notamment dans la décision de maintenir l'enveloppe globale de la masse salariale, sans se référer aux dépenses réellement réalisées ;

- Egalité Femme/homme, veiller à l'égal accès notamment à l'espace public et aux services offerts par la ville : déploiement d'initiatives de sensibilisation dans l'espace public, formation et recrutement de stagiaires et services civiques pour auditer nos pratiques ; adhésion centre de ressource régional pour l'égalité F/H / mise en place de l'appartement pour femme victime de violence ; Test de discrimination (sur l'accès à l'habitat privé) ;
- Stopper la privatisation de l'OPH, notre bien commun, et négocier un statut assurant la qualité du service public local. Une consultation sera engagée. : décision prise au CM du 14 décembre avec le choix d'Opaly, suite à une consultation à laquelle 1.300 villejuifois, dont 70% de locataires de l'OPH, ont participé. C'est le choix d'un OPH garantissant le statut public, la mise en œuvre opérationnelle se fera durant le 1er semestre 2021 ;
- Mieux accompagner les associations d'aide aux plus démunis : Renforcer le soutien aux associations de personnes handicapées ; Soutien de 30.000€ supplémentaires aux associations solidaires via une augmentation de la subvention de la ville au CCAS.

En complément nous avons réussi à dégager des crédits pour des actions nouvelles en particulier en matière **culturelle et éducative** (Ludo-mobile (35.000 €) avec achat de véhicule et de jeux dès le début de l'année, un nouveau festival littéraire (40.000 €), un mapping vidéo (70.000 €) ou une **refonte quasi complète des projets jeunesse** avec par exemple un projet numérique (31.500 €), ainsi que l'accompagnement de la **réorientation du projet ANRU Lamartine** avec notamment une étude rapide sur la possibilité de réaliser une réhabilitation-extension de la crèche Robert Lebon plutôt que sa démolition. Les engagements financiers sur l'exercice 2021 porteront aussi sur la cession du terrain de l'ex centre social Eugène Candon et l'acquisition en VEFA de la future maison de quartier dans une opération sous maîtrise d'ouvrage OPH.

La mission habitat-logement relancera l'observatoire de l'habitat et aura la possibilité de concourir à la réalisation d'opération de logements sociaux par le financement de la surcharge foncière, mais aussi par la mise en place au premier trimestre 2021 d'une charte qualité de l'habitat.

Le budget M2ie prévoit lui une nouvelle campagne du dispositif C'Permis pour 30 villejuifois étudiants, en formation ou en parcours d'insertion avec un financement du Permis B à hauteur de 500 euros versé à l'auto-école du lauréat et avec un engagement d'une contrepartie citoyenne dans le cadre d'un événement de la Ville.

Il prévoit également le financement des plates formes numériques sur les métiers et l'orientation, des prestations d'insertion type coaching entretien avec simulation vidéo, analyse et méthodologie (distanciel ou présentiel), chantiers éducatif, des ressources pour l'organisation d'un événement jeunes diplômés et l'organisation d'actions de recrutement :

Jobs dating avec différents formats et thématiques (numérique, médico-éducatif, alternance...).

En matière funéraire, les nouveautés concernent la création d'un nouvel ossuaire (70K) et d'un caveau provisoire (20K), en investissement. Les recettes courantes vont diminuer de 40K€ du fait de la **suppression par décret sans compensation** des taxes et redevances de convois.

Pour le budget « CCAS », il convient de noter qu'en l'absence de caisse des écoles, le budget du Programme de Réussite Educative (PRE) est intégré au budget du CCAS. Le budget du PRE présente pour 2021 une augmentation significative liée à l'ambition d'accompagner un plus grand nombre d'élèves.

Le gros projet 2021 pour le **service des Sports** sera l'ouverture de la halle des sports Colette Besson (fonctionnement, investissement matériel musculation...)

La Direction de la Petite enfance et de la Parentalité offre un service d'accompagnement global des parents Villejuifoises. La Direction anticipe l'application de la Loi EGAlim du 30 octobre 2018, en particulier par :

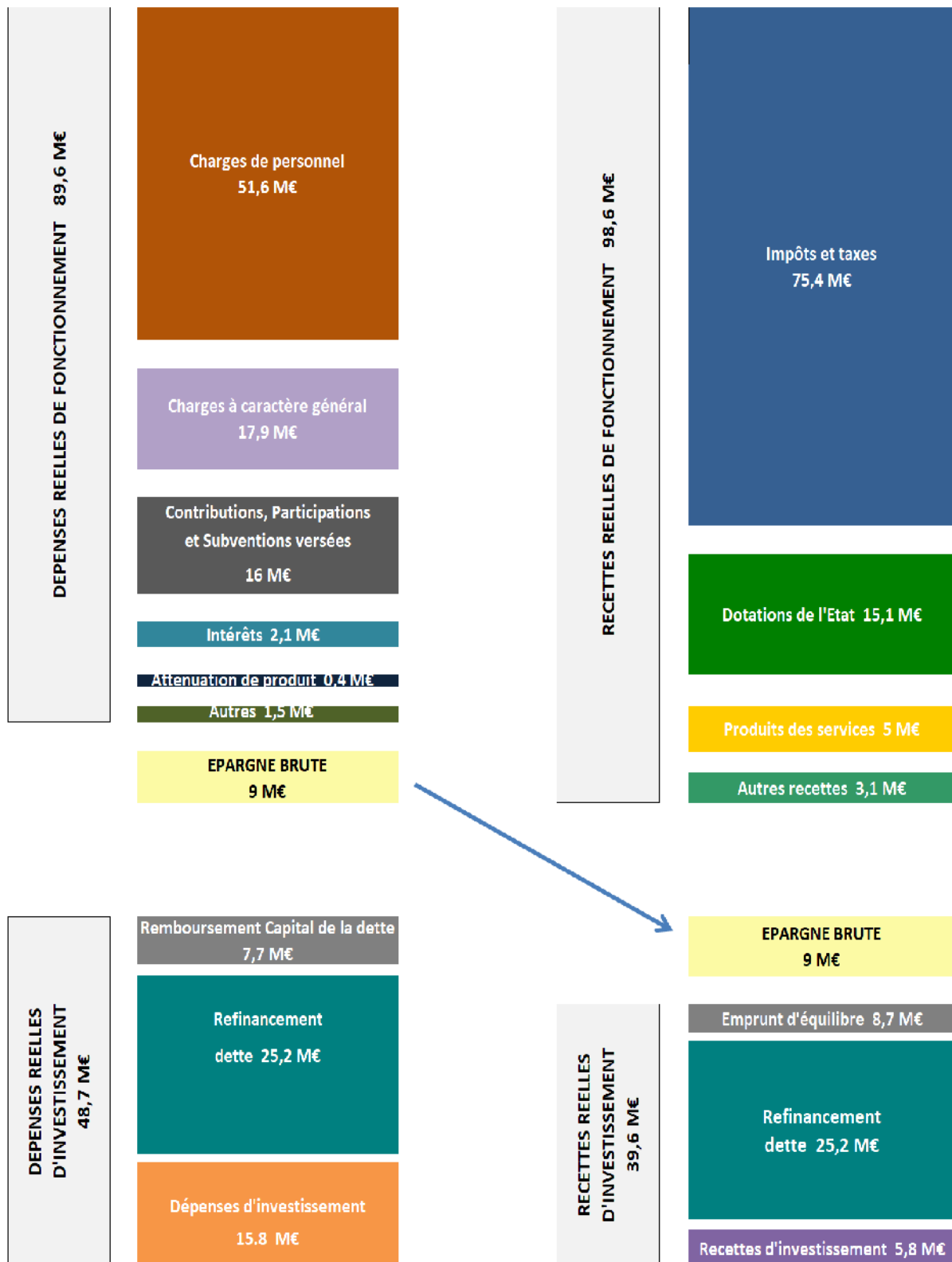
- la réforme du mode de fourniture des denrées par un MAPA incluant 50% de denrées labellisées dont 20% de denrées bio inclus au catalogue, 1 repas 100% bio hebdomadaire, la mise en place d'un repas sans viande hebdomadaire.
- la fourniture de 100% de lait 1er et 2eme âge et petits pots bio (1 500€).
- la fourniture de 100% de couches bio (7 500€), dans le cadre de la refonte du Marché.

Le contexte budgétaire incertain impose une certaine prudence au moment d'élaborer ce budget 2021. La crise sanitaire inédite traversée en 2020 a entraîné des conséquences financières directes pour la collectivité.

Au vu de ce contexte et en lien avec les objectifs présentés lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2021 repose sur un équilibre entre volontarisme politique et préservation des équilibres financiers.

4. Les grands équilibres budgétaires 2021

Le projet de budget 2021 s'établit toutes sections confondues, en mouvements réels, à 138,2 M€. Seules les inscriptions réelles y figurent, par opposition aux écritures d'ordre qui s'équilibrent entre elles et ne traduisent que des flux strictement comptables.



En incluant les écritures d'ordre, le projet du budget principal de la Commune pour 2021 s'équilibre :

- Section de fonctionnement équilibrée à 106 608 081,28 euros ;
- Section d'investissement équilibrée à 53 449 453,24 euros.

La préparation budgétaire 2021 est construite en prenant pour référence les dépenses réellement exécutées en 2019 plutôt que celles inscrites au budget primitif 2020, afin de tenir compte des réalités de gestion.

Ainsi compte tenu de ces éléments, les évolutions attendues sur 2021 s'établissent à :

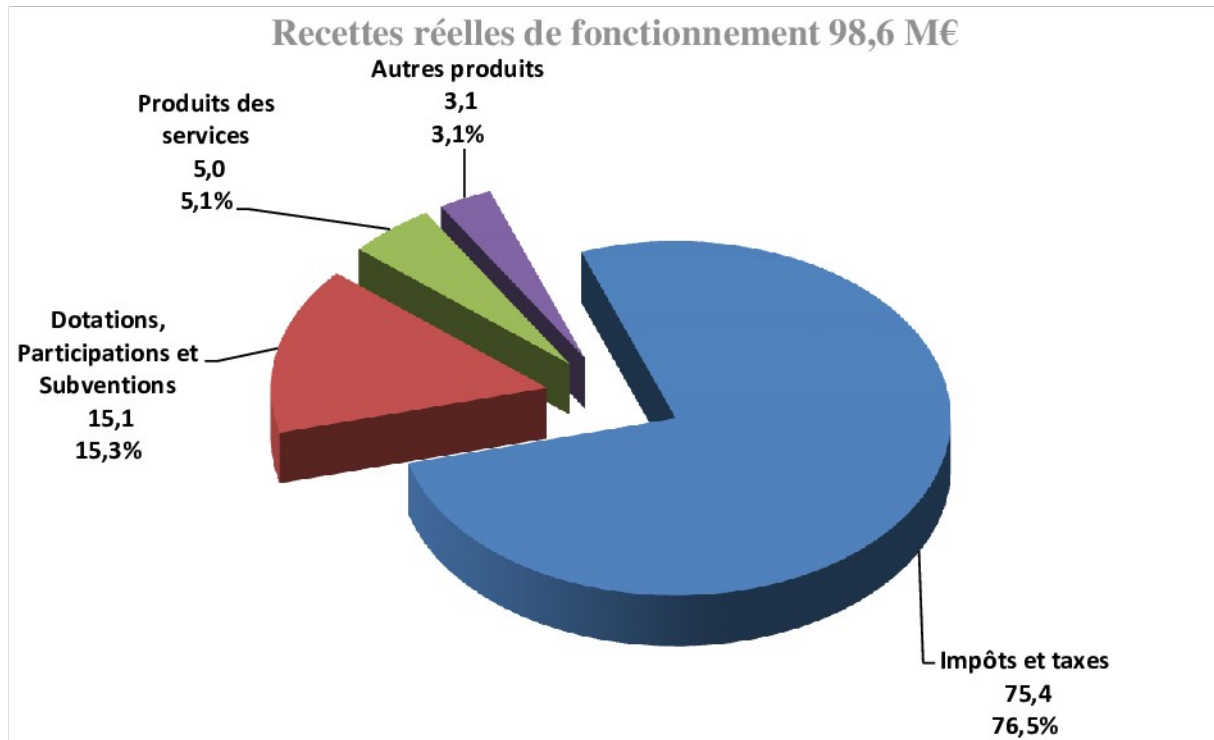
Budget Principal	Crédits 2020	Crédits 2021	Evolution 2021/2020 en M€	Evolution 2021/2020 en %
Dépenses réelles de fonctionnement	89 023 344,63	89 551 103,99	527 759,36	0,59%
Dépenses réelles d'investissement	44 613 185,43	48 675 453,24	4 062 267,81	9,11%
Total dépenses réelles	133 636 530,06	138 226 557,23	4 590 027,17	3,43%

L'équilibre financier de ce budget 2021 se présente de la façon suivante :

Budget en M€	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	Evolution en M€	Evolution en %
Total budget	133,64	138,23	4,59	3,43%
Dépenses réelles de de fonctionnement	89,02	89,55	0,53	0,59%
Dépenses réelles d'investissement	44,61	48,68	4,06	9,11%
Recettes de fonctionnement	98,86	98,60	- 0,26	-0,26%
Epargne Brute	9,84	9,05	- 0,79	-8,04%
Taux d'épargne brute	9,95%	9,18%		-7,80%
Encours de dette au 31 décembre N	108,30	109,80		1,39%
Capacité de désendettement au 31/12/N	11,01	12,13		

Au regard des inscriptions requises en investissement sur l'exercice 2021, **la capacité de désendettement prévisionnelle se maintient à 12 années.**

I. Les recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement sont anticipées à hauteur de **98,6 M€** (contre **98,9 M€** en 2020), soit une baisse de $- 0,30\%$. Elles résultent pour l'essentiel d'une inscription globalement prudente au regard, d'une part, des contraintes sanitaires (fermeture ou réduction de certaines prestations ou activités municipales), et d'autre part, à l'attente d'éléments précis sur les impacts de la réforme de la taxe d'habitation.

1. Les dotations de l'État et les recettes fiscales (90,4 M€)

Au sein des recettes réelles de fonctionnement, les recettes fiscales (et assimilées) représentent 76,5% et les dotations 15,3%, soit 91,8% des recettes de fonctionnement au total.

Les différentes mesures de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ainsi que la loi de finances de 2021, se traduisent en 2021 par les inscriptions budgétaires suivantes :

- Impôts directs locaux : **49,9 M€** ;
- Dotation globale de fonctionnement : **10,9 M€** ;

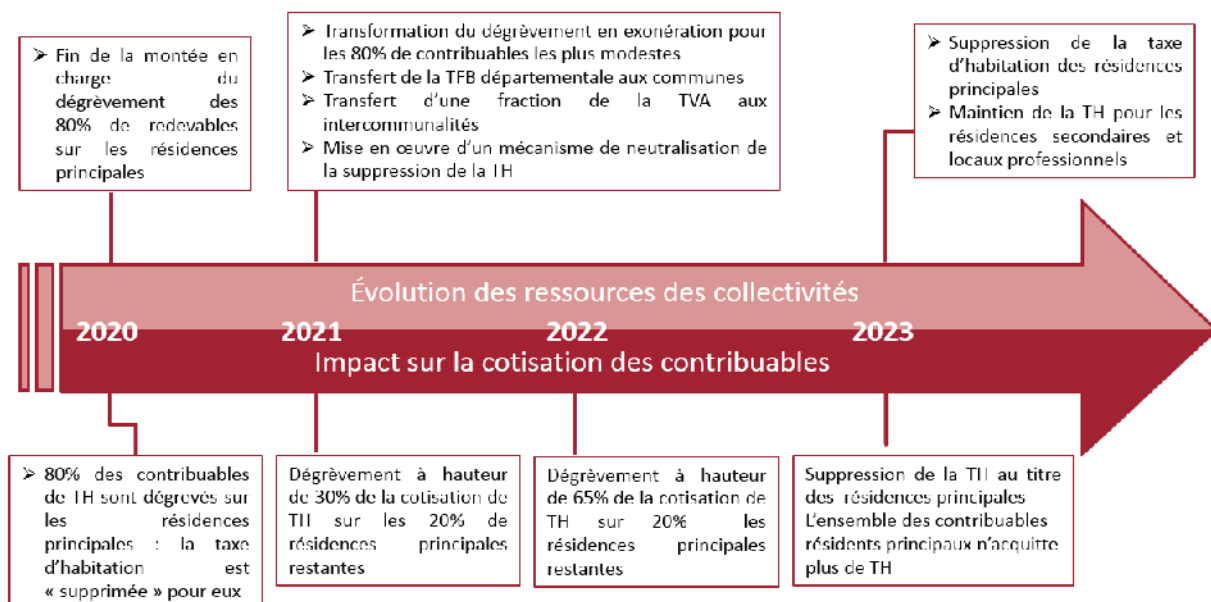
Les dotations reçues de l'État en 2021 se décomposeront en dotation globale de fonctionnement (**10,9 M€**), dotation générale de décentralisation « hygiène » (**0,4 M€**) et la dotation « titres sécurisés » (**0,05 M€**).

1.1. Les recettes fiscales

1.1.1. La fiscalité directe locale (49,9 M€)

En matière de fiscalité locale, l'année 2021 sera marquée par le début de l'acte 2 de la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi, pour les 80% de foyers les plus modestes, qui ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020, les dégrèvements consentis jusqu'ici seront transformés en exonérations. Une exonération de 30% sera également accordée au 20% de foyers les plus aisés dès 2021 (puis 65% en 2022, avant que la taxe d'habitation ne disparaisse totalement en 2023). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera d'être perçue.

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Pour le bloc communal, la mise en œuvre de cet acte 2 emporte les modifications suivantes dès 2021 :

- Les collectivités ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Cette perte de recettes sera compensée par l'attribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient de correction viendra compenser l'écart entre le produit nouvellement perçu et le produit perdu ;
- Les compensations pour exonérations de taxe d'habitation (auparavant comptabilisées en dotations chapitre 74) sont intégrées au produit des impôts et taxes, ce qui entraîne une hausse faciale de ce poste de recettes (chapitre 73).

A compter de 2021, la dynamique de ces produits reposera sur les bases du foncier bâti. Les communes disposeront d'un pouvoir de taux sur le foncier, mais celui-ci sera limité aux produits « spontanés », autrement dit avant application du coefficient de correction.

Il convient par ailleurs de noter que la loi de finances pour 2021 prévoit la mise en place d'une réduction de 50% de la valeur locative des bases de foncier bâti des établissements industriels et assimilés. Cette réduction impliquera au niveau national une réduction des impôts de production des entreprises industrielles de 10 Mds € en 2021. Pour la commune, cette perte de fiscalité sera neutralisée par une compensation identique. Ceci étant, la ville ne pourra plus bénéficier de dynamiques fiscales sur ces bases de fiscalité perdues.

Il est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition pour ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages Villejuifois.

En application de la réforme de la taxe d'habitation transférant l'ancien produit départemental de taxe foncière à la Commune, les taux communaux constants sont :

- 38,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 127,49% pour la taxe sur les propriétés non bâties.

L'évaluation du produit des taxes sur les ménages 2021 est un exercice difficile dans l'attente d'éléments précis sur les impacts définitifs de la réforme de la taxe d'habitation. Les données disponibles sont seulement celles de la notification du produit fiscal définitif pour 2020.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 49,9 M€ au BP 2021, en prenant en compte les projets de livraison de constructions et de revalorisations forfaitaires des bases connus.

Ces hypothèses, une fois neutralisé la transformation d'une compensation (chapitre 74) en fiscalité (chapitre 73), aboutissent à une variation des produits de fiscalité directe locale de +2,1%.

Fiscalité directe locale	2019	2020	BP 2021	Evolution 2021 en €	Evolution 2021 en %
Taxe d'habitation	26 075 931	26 160 704	-	26 160 704	-56,6%
TH - résidences secondaires	165 770	180 379	180 000	379	0,0%
Taxe Foncière (Bâti)	19 580 676	20 142 883	49 221 076	29 078 193	62,9%
Taxe Foncière (Non Bâti)	247 240	273 356	270 000	3 356	0,0%
Rôles complémentaires		198 555	-	198 555	-0,4%
Rôles supplémentaires	190 074	250 845	200 000	50 845	-0,1%
Total :	46 259 691	47 206 722	49 871 076	2 664 354	5,8%
Retraitement des compensations pour exonérations de taxe d'habitation	-	-	1 678 550	1 678 550	
Total :	46 259 691	47 206 722	48 192 526	985 804	2,1%

Le produit de la fiscalité directe locale représente ainsi **53.3%** des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.

1.1.2. L'attribution de compensation (19,8 M€)

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), La Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, des compétences en matière :

- d'aménagement de l'espace métropolitain ;
- de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;
- de politique locale de l'habitat ;
- de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;
- de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En l'absence de transferts de compétences supplémentaires en 2020, le montant de l'attribution de compensation 2021 s'élèverait à **19,8 M€**. Ce volume représente la fiscalité d'entreprises transférée au 1^{er} janvier 2016 à la MGP et l'EPT.

1.1.3. La fiscalité péréquatrice (2,75 M€)

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

La ville de Villejuif sera en 2021 et, comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). Ce dernier est attendu en diminution (- 6,78 %), passant de 2,95 M€ en 2020 à 2,75 M€ en 2021.

1.1.4. Les autres produits fiscaux (3 M€)

Ces produits représentent 3% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Ils correspondent à :

A. Les droits de mutation à titre onéreux (2 M€)

Les droits de mutation sont issus des frais de notaires, supportés par les acheteurs de biens immobiliers sur le territoire communal. La prévision pour 2021 reste prudente à 2 M€ en raison de la forte volatilité de cette ressource, et a été estimée sur la base des produits perçus ces 3 dernières années avec une anticipation d'une contraction due à la crise économique en cours.

	2018	2019	2020	BP 2021
Droits de mutation à titre onéreux	2 146 888	2 558 643	1 900 000	2 000 000

B. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,7 M€)

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a connu sa dernière réforme en 2011.

La LFI 2021 a consacré la création d'un seul impôt national (la TICFE : Etat), la TCCFE (communes/EPCI), et la TDCFE (départements) à compter de 2021. L'objectif de cette création pour l'Etat est de disposer d'une meilleure visibilité sur les évolutions de ce produit fiscal en instaurant un suivi via un nouvel opérateur.

Le produit fiscal des collectivités devrait être plus fidèle à la réalité, les communes qui ne l'avaient pas institué jusqu'alors vont la percevoir sans prendre de délibération. Cette réforme induit pour notre commune la suppression du pouvoir fiscal qui résultait de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs.

Le produit qui sera reversé par l'Etat à la commune, après prélèvement de frais de gestion, a tendance à stagner ces dernières années. Il est estimé pour 2021 à 0,7 M€ sur la base d'une moyenne des produits perçus ces dernières années.

	2017	2018	2019	BP 2021
TCCFC	738 797	723 416	694 854	700 000

C. Les autres recettes fiscales (0,3 M€)

Ces recettes prévues au regard de l'exécution 2020 sont essentiellement constituées de la taxe locale sur la publicité extérieure (0,2 M€) ainsi que de la taxe séjour¹ (0,1 M€).

¹ Depuis 2012, une surtaxe de 10% est appliquée au profit du Conseil Départemental. Depuis le 1^{er} janvier 2019, une surtaxe de 15% est instaurée au profit de la Société du Grand Paris pour le financement du Grand Paris Express.

1.2. Les dotations de l'État

Il s'agit de dotations versées par l'Etat, qui résulte historiquement des transferts de compétences des lois de décentralisation.

1.2.1. La dotation globale de fonctionnement (10,9 M€)

Pour rappel au niveau national :

Le montant des concours financiers pour 2021 est de 51.9 Mds d'€, il comprend les prélèvements sur recettes de l'Etat ainsi que les crédits de la mission « RCT » (Relations avec les collectivités territoriales).

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	
En Mds€	2021
Concours financiers de l'Etat	51,882
Dont FCTVA	6,546
Dont TVA affectée aux Régions	4,294
Dont Fonds de sauvegarde des départements	0,250
Dont autres concours	40,792

Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 50 millions d'euros.

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2021
Plafond à ne pas dépasser en 2021 (1)	40,79
-dont Crédits RCT : DSIL DETR, DPV., (2)	4,09
-dont dotations non variables d'ajustement (3)	33,05
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3,65
Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,65
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2020 (5)	3,70
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4) - (5)	-0,50

Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées à compter de 2021 dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée.

Les dotations concernées par une baisse pour 2021 sont la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (-7.5 M€) et départementale (-5 M€) ainsi que les dotations des départements (-17.5 M€) et des régions (-20 M€) regroupant toutes les compensations d'exonérations perçues avant 2011 en lien avec la réforme de la taxe professionnelle. Par conséquent, le montant de la DCRTP du bloc communal est maintenu

cette année, tout comme le montant du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF) inscrite par la Loi de Finances pour 2021 est de 26,76 Mds d'€, enveloppe stable par rapport à 2020 (26,85 Mds d'€). Comme pour les années antérieures, une partie de la péréquation verticale (dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine) va augmenter de 180 M€ (90 M€ pour chacune).

Les communes ne connaîtront les montants des dotations de l'Etat attribués qu'à l'occasion de leurs notifications au cours du 1^{er} semestre 2021.

La DGF de Villejuif inscrite pour 2021 à 10,9 M€, se compose de la dotation forfaitaire (8,3 M€), de la dotation de solidarité urbaine (2,2 M€) et de la dotation nationale de péréquation (0,3 M€).

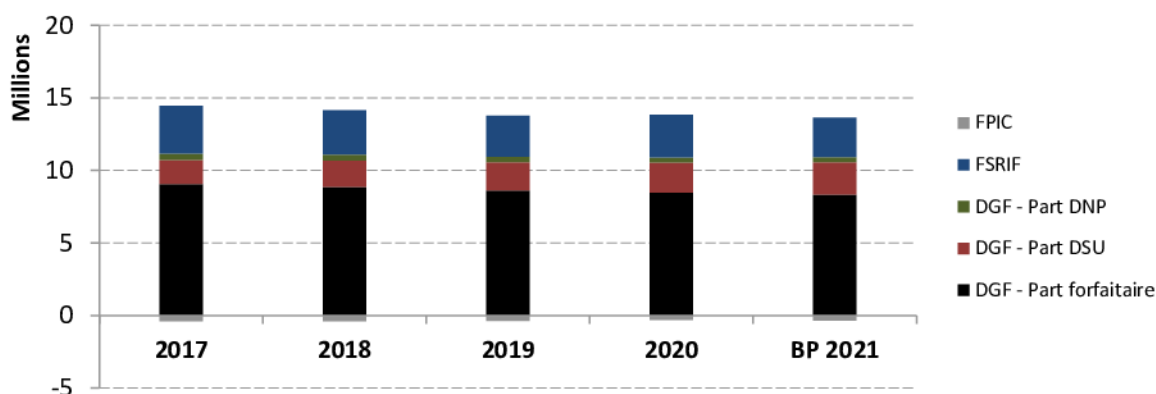
Au budget 2021 est inscrit un montant de dotation forfaitaire de 8,3 M€ en baisse de – 0,1 M€ par rapport au montant perçu en 2020.

Cette baisse sera en revanche compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), évoluant de 2,1 M€ à 2,2 M€, soit + 0,1 M€, en raison **d'une nouvelle hausse de l'enveloppe nationale dédiée à la DSU en loi de finances de 2021, de 90 M€.**

La dotation nationale de péréquation (DNP), qui a failli disparaître en 2016, comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle supprimée par la loi de finances pour 2010. Les dotations de péréquation sont réparties en fonction de critères de ressources fiscales et de charges propres à chaque commune, comme le potentiel financier ou le revenu des habitants. Ces indicateurs, comparés à ceux des autres communes de la strate, déterminent l'éligibilité ou l'inéligibilité à une dotation de péréquation.

Pour 2021, la ville de Villejuif, percevra donc une DNP estimée à **0,3 M€.**

	2017	2018	2019	2020	BP 2021
DGF - Part forfaitaire	9 060 727	8 858 581	8 625 551	8 458 097	8 337 590
DGF - Part DSU	1 647 293	1 802 764	1 932 333	2 079 147	2 216 082
DGF - Part DNP	453 330	420 848	378 763	361 539	348 406
FSRIF	3 307 128	3 073 534	2 834 198	2 948 992	2 752 308
FPIC	-401 526	-412 700	-378 385	-326 231	-357 031
Total péréquation (FSRIF+FPIC)	2 905 602	2 660 834	2 455 813	2 622 761	2 395 277
Total DGF	11 161 350	11 082 193	10 936 647	10 898 783	10 902 078



Graphique illustration : Évolution en € des principales dotations de l'État et recettes de péréquation de 2017 à 2021

1.2.2. Les autres dotations de l'État (0,45 M€)

Le produit regroupant les autres dotations (dotation globale de décentralisation (0,4 M€), dotation pour les titres sécurisés (0,05 M€)) est attendu à 0,45 M€.

2. Les autres recettes de fonctionnement (12,5 M€)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services à la population (chapitre 70), les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public (chapitre 75), les produits financiers (chapitre 76), les produits exceptionnels (chapitre 77) et les atténuations de charges (chapitre 013).

Les recettes concernant les services offerts à la population sont estimées à 5 M€, soit à un niveau identique à 2020. Pour mémoire, le BP 2020 ayant été voté le 23 juillet dernier, celui-ci intégrait d'ores et déjà en grande partie les effets de la crise sanitaire actuelle. Ces recettes comprennent principalement :

- la facturation des services du centre municipal de santé et du centre médico psycho pédagogique (1,2 M€) ;
- la facturation des activités périscolaires, de restauration, de centres de loisirs et de centres de vacances (1,1 M€) ;
- la facturation des accueils de la petite enfance (0,7 M€) ;
- les droits de voirie (0,5 M€) ;
- les recettes du stationnement payant (0,5 M€) ;
- la régularisation des mises à dispositions des agents de la Brigade Anti Incivilités pour la période 2018-2020 (0,6 M€).

S'agissant des **recettes de participations, 3,6 M€** sont attendus. Il convient de noter que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne garde une importance relative croissante et demeure le financeur majeur de la commune, compte-tenu des projets développés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, notamment.

En outre, les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles, produits de gestion,...) devraient s'élever à environ **1 M€** :

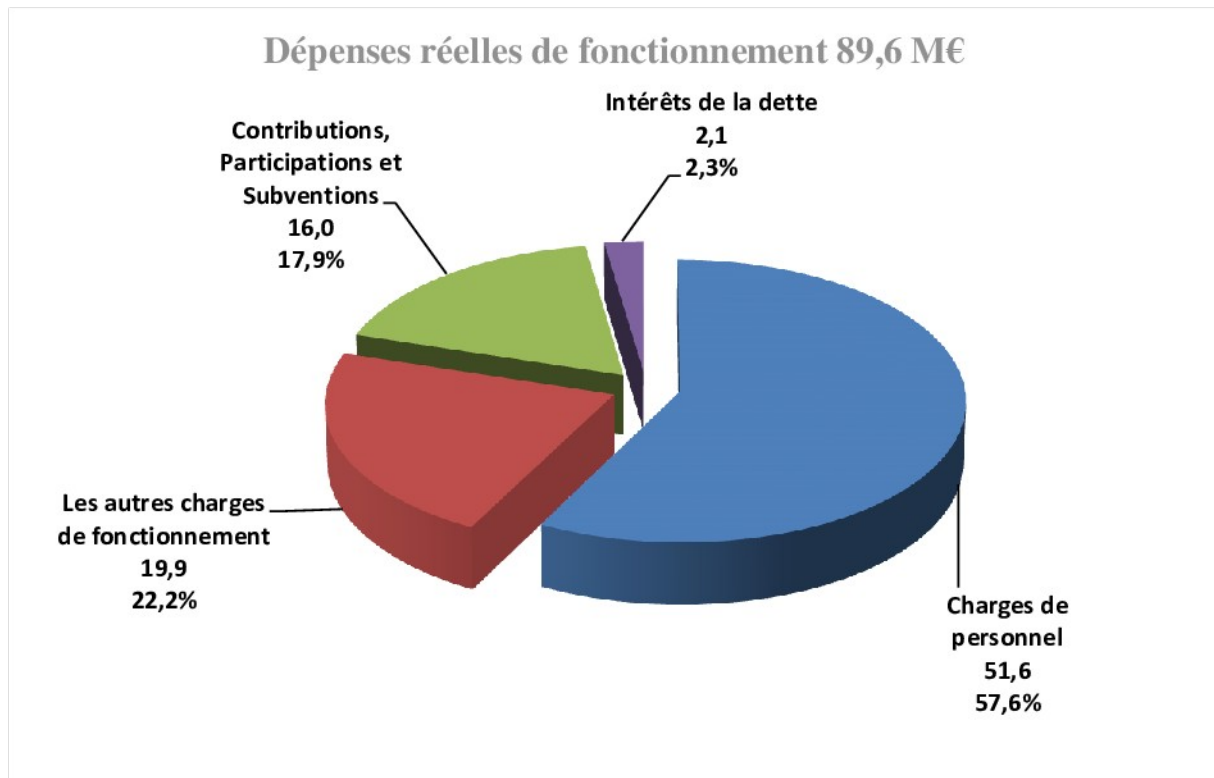
- revenus tirés de la location des immeubles communaux (0,25 M€) ;
- remboursement du portage du SAF 94 (0,5 M€) ;
- redevances versées par les concessionnaires des délégations de service public (0,27 M€).

Par ailleurs, les produits financiers attendus en 2021 seront au même niveau que ceux perçus depuis 2017 (1,5 M€) et correspondent principalement aux aides versées par le fonds de soutien à la restructuration de la dette.

De plus, les recettes exceptionnelles ne sont pas significatives, et s'élèvent à 0,07 M€.

Enfin, les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent les rabais, remises et ristournes obtenus, des trop perçus de la part de salariés ou des organismes sociaux. Ces recettes sont estimées à 0,5 M€ en 2021, mais sont fonction de dépenses réalisées.

II. Les charges de fonctionnement



Pour 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 89,6 M€ (89 M€ en 2020), soit une évolution faciale de + 0,66 % tenant compte des 11 priorités de la municipalité.

1. Les charges de personnel (51,6 M€)

Les crédits alloués aux dépenses de personnel sont inscrits à l'équivalent du BP 2020, soit 51 571 079 €. Cette prévision pour 2021 a pour objectif de re doter les services de leur pleine capacité d'intervention, de pourvoir les postes manquants et de répondre aux besoins nouveaux identifiés.

La politique RH sera particulièrement consacrée à la résorption de l'emploi précaire dans les services municipaux et pour l'accompagnement des agents dans leurs parcours professionnels par la promotion, la valorisation des parcours, la formation, l'aide sociale, la prévention des risques psycho-sociaux ...

Le **budget formation** est en hausse pour permettre le déploiement d'un plan de formation adapté aux orientations municipales et donc pour accompagner les pratiques professionnelles (ex : en matière, notamment, de pratiques citoyennes, d'écologie, de lutte contre les discriminations...). Il permet de nourrir le projet en matière d'insertion des jeunes (le budget pour la formation des apprentis passe de 25K à 40K).

Au vu de la **politique de prévention des risques professionnels**, les moyens sont renforcés pour faciliter le maintien dans l'emploi, accompagner les situations de handicap (ex : le budget pour aménager les postes passera de 2.000 à 15.000€), doter les agents des vêtements du travail dont ils ont besoin (le budget est doublé pour 2021) et dispenser des équipements de protections individuelles pertinents pour garantir la sécurité des agents.

2. Les contributions, participations et subventions (16 M€)

Les dépenses du chapitre 65 correspondent, aux versements effectués par la Ville, en section de fonctionnement, au titre des contributions à divers organismes, aux participations et contributions syndicales et au titre des subventions à des organismes publics ou bien à des associations.

Elles se décomposent principalement en 3 grandes masses :

- le versement à l'établissement public territorial Grand Orly Seine de Bièvre (EPT 12), au titre du FCCT (**10,3 M€**) ;
- les autres contributions à des établissements publics et les versements de subventions aux associations (**4,8 M€**) ;
- Des indemnités, frais de mission, formation et cotisations des élus du Conseil Municipal (**0,76 M€**).

En matière de **subventions de fonctionnement**, la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la Ville en fonction de la situation des structures et de leur activité.

S'agissant des **établissements publics**, les **subventions allouées sont les suivantes** :

- pour le **CCAS**, une subvention de **1,25 M€** ; **subvention en hausse de 11% par rapport au BP 2020** ;
- pour la contribution au syndicat informatique **SIIM 94**, une subvention de **0,99 M€** ;
- pour la contribution à la **préfecture de police au titre du contingent incendie**, une subvention de **0,96 M€**.

S'agissant **des organismes de droit privé**, le montant total des subventions s'élève à **1,31 M€** témoignant du soutien renouvelé de la Ville à destination des partenaires.

3. Le reversement de fiscalité (0,4 M€)

L'atténuation de produits fiscaux est constituée du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du reversement par la commune d'une fraction (15%) du produit de la taxe de séjour à la Région Ile-de-France.

Le FPIC a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, sur la base du « potentiel financier agrégé par habitant » calculé au niveau intercommunal et comparé à celui évalué au niveau national.

Au regard de son classement, l'EPT 12 est contributeur au FPIC et ses communes membres participent à son financement en fonction de leurs potentiels financiers respectifs. À ce titre, la ville de Villejuif participe en **2021 à hauteur de 0,36 M€**.

4. Les autres charges de fonctionnement (19 M€)

Ce poste comporte l'ensemble des charges à caractère général² ainsi que les charges exceptionnelles.

Le premier poste concerne **les charges à caractère général** qui constituent les moyens alloués aux services. Ces charges s'établissent à **17,9 M€ (+7,8% par rapport au BP 2020 soit + 1,3M€)** Ces évolutions à la hausse sont liées à l'effort de sincérité réalisé par la collectivité pour pallier aux pratiques constatées lors des années antérieures.

² Charges recouvrant l'ensemble des fournitures, petits équipements, prestations de services, entretien et maintenance et frais nécessaire au fonctionnement des services.

Parmi les principales dépenses en matière de charges à caractère général, on peut noter :

	BP 2020	BP 2021	Evolution	Part dans le total 2021
Contrats de prestation de service	7 544 810,00	8 033 600,00	6,5%	45%
Fluides	1 446 445,00	2 385 900,00	64,9%	13%
Assurance	1 210 160,20	1 264 057,57	4,5%	7%
Locations et charges	1 246 754,00	1 228 240,00	-1,5%	7%
Entretien et maintenance	860 570,00	797 900,00	-7,3%	4%
Télécom et affranchissement	403 700,80	342 445,00	-15,2%	2%
Divers fonctionnement	3 928 532,04	3 888 976,00	-1,0%	22%
Total	16 640 972,04	17 941 118,57	7,8%	

Pour 2021, un total de **1,1 M€** est prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- versement d'intérêts moratoires ;
- les frais de portage du SAF 94 (dont 0,1 M€ de pénalités de retard) ;
- la subvention d'équilibre du budget annexe Flobail (0,05 M€) ;
- annulation de titres, correspondant aux annulations de facturations familles de cantine, d'études ou de garderie accordés après examen de dossiers par une commission ad hoc (0,05 M€) ;
- régularisation des mises à dispositions des agents de la Brigade Anti Incivilités pour la période 2018-2020 (0,4 M€) ;
- le versement à l'EPT 12 d'une contribution dans le cadre de la politique sociale 2020/2021 ;
- aides sociales (0,06 M€) dont à 0,03 M€ de contributions exceptionnelles pour les associations venant en aide aux personnes touchées par la crise sociale suite à la Covid-19, et 0.03 M€ pour les aides aux permis de conduire.

5. Les charges d'intérêts

Les prévisions de dépenses inscrites pour les charges d'intérêt s'élèvent à 2,1 M€. Cela représente une baisse de près de 0,6 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Outre les variations induites par les profils d'amortissement et d'extinction connus, cette baisse résulte d'une stratégie de gestion active de la dette qui permettra de mettre en place avec la SFIL une solution de refinancement.

6. Provisions

De plus, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, une inscription budgétaire dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges (**0,4 M€**) est prévue pour 2021 (0,3 M€

de pénalités dues dans la cadre de la contractualisation et 0,1 M€ de provisions pour dépréciations sur les comptes redevables).

III. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour 2021 affichent une inscription de 15,3 M€, soit une hausse de + 1,7% par rapport au BP 2020.

Le programme d'équipement inscrit au Budget Prévisionnel de cette année sera volontairement contenu à l'essentiel afin, de réaliser en cours d'année un inventaire exhaustif des besoins et de déterminer un nouveau Plan pluriannuel de programmation des projets pour la durée du mandat.

Il sera donc consacré pour une part à achever ou poursuivre les opérations déjà engagées et d'autre part à l'entretien du patrimoine et à la dotation des agents du service public local de moyens d'agir efficacement.

Deux nouvelles opérations majeures pour notre commune et attendues depuis de longues dates par de nombreux Villejuifois seront lancées. Il s'agit de la Maison des projets de l'ANRU Lebon / Lozait et la rénovation du boulevard Chastenet de Géry en partenariat avec l'EPT.

Par ailleurs de nombreuses études seront réalisées dès cette année pour préfigurer de nouveaux projets, la ferme urbaine, la future Maison Pour Tous, les cours OASIS, mais aussi pour engager dès à présent des actions dans les domaines de l'environnement, de la restauration scolaire, pour la revitalisation du commerce, la mobilité...Les principales opérations d'équipement financées en 2021 concernent :

Les travaux du quotidien et l'équipement des services (8,87 M€) dont :

- Réfection des voiries, propreté des rues et entretien des espaces verts : 1.6 M€ ;
- Entretien et rénovation des différents bâtiments du patrimoine communal : 5,1 M€, et des écoles (1,6 M€) ;
- Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services : 0,81 M€ ;
- Renouvellement du mobilier des équipements : 0,36 M€ ;
- Sécurisation des sites : 0,2 M€ ;
- Renouvellement du parc informatique, du numérique éducatif et leur sécurisation : 0,8 M€.

La poursuite des travaux d'accessibilité de nos équipements (0,9 M€) dont :

Le plan de mise à niveau de nos équipements se poursuit. Les interventions les plus significatives concerneront cette année les groupes scolaires Georges Sand et Henry Wallon, ainsi que le gymnase Guy Boniface et la MPT Jules Valles.

Construction d'équipements sportifs (2,1 M€) dont :

- L'achèvement, des aménagements de la Halle des sports Colette BESSON et de ses abords (1,2 M€) ainsi que du complexe sportif Guy Boniface (0,23 M€). Le lancement de l'aménagement de la Maison des arts martiaux (0,66 M€).

Le réaménagement des parcs, des espaces publics et de la voirie (1,8 M€) dont :

- La restructuration et végétalisation du parc Pablo Neruda (0,35 M€) ;
- La plantation d'arbres dans les parcs et dans la ville en concertation avec les habitants (0,1 M€) ;
- La réalisation de deux cours OASIS (0,2 M€);
- L'installation de stations de recharges électriques automobiles et de nouvelles stations VELIB (0,2 M€) ;
- L'engagement de la rénovation du Bd Chastenet de Gery (1 M€).

La rénovation de notre patrimoine (0,76 M€)

- L'engagement de la rénovation de l'église Saint-Cyr-Sainte Julitte.

La rénovation urbaine de nos quartiers accélérée (0,3 M€) :

La rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la Ville (Lebon et Lozait) se poursuit. Après avoir procédé à l'acquisition du terrain de la Maison des projets (ex centre Candon) l'année passée, l'étude de préfiguration de l'équipement sera lancée rapidement pour engager sa construction au cours de cette année. Elle facilitera les échanges et les rencontres de concertations sur les grandes opérations à venir qui rythmeront la transformation de ces quartiers.

L'achèvement de la percée de la rue Lamartine pour un débouché direct sur la RD 7 participera au désenclavement du quartier.

Les études prospectives (0,6 M€):

Plusieurs études prospectives seront réalisées au cours de l'année 2021 pour préciser et préfigurer les plans d'intervention et les projets programmés au début de la mandature :

- Les mobilités et le stationnement ;
- Aménagements dans les offices de la restauration scolaire et mise en œuvre du 0 plastique dans deux écoles ;
- Réalisation de cours OASIS, nouvelles implantations d'arbres dans la ville, réhabilitation du parc Pablo Neruda ;
- Charte de l'habitat et les commerces dans la Ville ;
- Préfiguration de la future MPT, de la Maison des projets et de la Ferme urbaine ;
- Réhabilitation du stade Karl Marx ;
- Equipements publics, aménagement des accueils et raccordements en géothermie ;
- Réalisation du Plan de sauvegarde de la Ville.

Complètent ces dépenses d'équipements des dépenses à hauteur de **25,2 M€** pour le refinancement d'emprunts structurés (opération qui s'équilibre en recette).

Au total, le budget réel d'investissement 2021 est proposé à 48,7 M€ en 2021.

IV. Les recettes d'investissement (5,7 M€)

Pour 2021, les recettes propres de la section d'investissement s'élèveront à **5,7 M€ (contre 8,4 M€ en 2020)**. Cette baisse s'explique principalement par un ajustement à la baisse de l'enveloppe du FCTVA.

Recettes réelles d'investissement	2020	2021
Total :	8,4	5,7
Amendes de Police	0,3	0,2
Produits de cession	0,8	0,4
PUP	0,8	0,2
FCTVA	3,9	2,3
Taxe d'aménagement	2,1	1,3
Subventions d'équipement reçues	0,4	1,4

Eu égard au programme des investissements prévu sur l'exercice, les recettes de subventions et participations sont inscrites à la hausse par rapport au réalisé 2020 avec un montant de **1,4 M€** comprenant :

- 0,5 M€ qui correspond aux soldes des subventions de l'ANS et de la Région pour la construction de la Halle des sports Colette BESSON ;
- 0,13 M€ de subvention de la Région pour la construction des vestiaires et la couverture des tennis du complexe sportif Guy BONIFACE ;
- 0,1 M€ de subvention de la MGP pour le réaménagement du parc Pablo Neruda ;
- 0,5 K€ pour la rénovation du city stade du complexe sportif Gabriel THIBAUT ;
- 0,15 M€ de participation de la DRAC et de la Région pour la rénovation de l'église Saint-Cyr-Sainte Julitte ;
- 0,7K€ de participation de l'ANRU pour la réalisation de la Maison des projets du quartier Robert LEBON ;
- 0,2 M€ de subvention de la Région au titre du Bouclier Sécurité et du déploiement de la phase 3 de la vidéo protection ;
- et 0,2 M€ de produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire communal. Cette dernière recette est dite affectée et doit servir au financement d'aménagement de sécurité routière.

D'autres subventions seront recherchées au cours de l'année pour cofinancer plusieurs opérations programmées qui seraient éligibles au Plan de relance mis en œuvre par l'Etat.

Par ailleurs des relations sont d'ores et déjà renouées avec le Conseil départemental pour identifier les possibilités de cofinancement de nos futurs projets d'équipements.

Au titre des autres recettes propres d'investissement, le produit de FCTVA est attendu pour un montant de **2,3 M€** en raison des dépenses d'investissement éligibles qui sont réalisées en 2020. Une recette de **1,3 M€** (contre 0,5 M€ au BP 2020) est également attendue au titre de la taxe d'aménagement.

Les recettes PUP attendues en 2021 s'élèveront à **0,4 M€**

Enfin, les produits de cession sont estimés quant à eux à **0,4 M€** pour l'année 2021.

Un besoin de financement prévisionnel par emprunt à hauteur de **8,7 M€** est prévu afin de financer ce programme d'investissement. Une somme de 25,2 M€ est inscrite en dépenses et en recettes du chapitre des emprunts. Elle permettra l'opération de refinancement engagée auprès de la SFIL pour réduire le montant des intérêts payés par la ville et ainsi optimisé la gestion de la dette.

Enfin, le budget primitif 2020 ayant été voté en juillet compte tenu du contexte exceptionnel du décalage des élections municipal lié à la crise sanitaire, ce budget intégrait une affectation des résultats à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » du chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » des recettes de la section d'investissement pour un montant de 6 235 268,52 €. Pour 2021, les résultats du compte administratif 2020 n'étant pas connus à cette date, aucune affectation anticipée n'est intégrée au présent projet de budget. L'affectation du résultat sera intégrée au budget supplémentaire.

V. La gestion de la dette

L'encours de dette municipal au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 108,3 M€, contre 112,6 M€ au budget primitif 2020, soit une baisse de – 3,82%.

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, poursuivront leur baisse en 2021, notamment grâce aux renégociations menées par la Ville auprès de la SFIL : 2,1 M€ sont prévus au budget primitif, en baisse de plus 22 % par rapport au budget primitif 2020 (2,7 M€).

Comme indiqué plus avant, la commune mettra en œuvre en 2021 une stratégie de gestion active de la dette qui permettra la mise en œuvre d'une solution de refinancement actant d'un taux d'intérêt fixe de 1,6% sur un encours refinancé de 25,2 M€. Cette opération de refinancement portera ainsi sur 23,5% du capital restant dû connu au 1^{er} janvier 2021. A cet encours refinancé s'appliquait pour près de la moitié un taux des taux d'intérêt supérieur à 3,2 % et pour le reste un taux d'intérêt de 1,2 %.

L'annuité de la dette pour 2020 se décompose entre les intérêts, estimés à 2,1 M€, et le remboursement du capital estimé à 7,7 M€ (soit une baisse de 17,2% par rapport à l'exécuté 2020), soit un total de 9,8 M€.

Par ailleurs, la Ville s'efforcera de saisir toute opportunité lui permettant de sortir des 2 emprunts structurés restants.

DELIBERATION N° /2021

SEANCE DU 02 FEVRIER 2021

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2121-29,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 qui a été débattu lors de la séance du 14 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Arrête le Budget Primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Section d'investissement : | 53 449 453,24 € |
| - Section de fonctionnement : | 106 608 081,28 € |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE VILLEJUIF (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940076900010

POSTE COMPTABLE : CACHAN

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	49
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	54
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	76
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	112
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	113
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	119
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	121
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	122
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
A4 - Etat des provisions	125
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	126
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	127
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	129
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	130

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	131
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	143
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	144
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	145

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	146
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	152
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	154
C3.2 - Liste des établissements publics créés	155
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	156
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	157
--	-----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
94076VILLE DE VILLEJUIF
BUDGET PRINCIPALSLOW
BP

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	55 047
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	751
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EPT Grand Orly Seine Bièvre	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
46 409 334	69 723 547	1 306.65	1 306.65

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 626.81	1 323
2	Produit des impositions directes/population	902.34	645.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 791.20	1 542
4	Dépenses d'équipement brut/population	269.71	332
5	Encours de dette/population	1 966.89	1 414
6	DGF/population	198.05	213.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57.59%	61.00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98.66%	94.50%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15.06%	21.50%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	109.81%	91.70%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	106 608 081,28	106 608 081,28
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	106 608 081,28	106 608 081,28

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	53 449 453,24	53 449 453,24
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	53 449 453,24	53 449 453,24

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	160 057 534,52	160 057 534,52
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	16 640 972,04	0,00	17 941 118,57	17 941 118,57	17 941 118,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 639 990,00	0,00	51 571 079,00	51 571 079,00	51 571 079,00
014	Atténuations de produits	973 157,59	0,00	397 031,00	397 031,00	397 031,00
65	Autres charges de gestion courante	15 938 906,00	0,00	16 013 258,70	16 013 258,70	16 013 258,70
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		85 193 025,63	0,00	85 922 487,27	85 922 487,27	85 922 487,27
66	Charges financières	2 700 000,00	0,00	2 105 675,00	2 105 675,00	2 105 675,00
67	Charges exceptionnelles	730 319,00	0,00	1 122 941,72	1 122 941,72	1 122 941,72
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		89 023 344,63	0,00	89 551 103,99	89 551 103,99	89 551 103,99
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 012 401,52		4 956 351,23	4 956 351,23	4 956 351,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	14 101 766,33		8 866 626,06	8 866 626,06	8 866 626,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	9 243 000,00		3 234 000,00	3 234 000,00	3 234 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		24 357 167,85		17 056 977,29	17 056 977,29	17 056 977,29
TOTAL		113 380 512,48	0,00	106 608 081,28	106 608 081,28	106 608 081,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 608 081,28
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	444 505,00	0,00	540 200,00	540 200,00	540 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 005 309,00	0,00	5 019 305,28	5 019 305,28	5 019 305,28
73	Impôts et taxes	73 015 727,00	0,00	75 407 683,00	75 407 683,00	75 407 683,00
74	Dotations et participations	17 116 015,48	0,00	15 070 019,00	15 070 019,00	15 070 019,00
75	Autres produits de gestion courante	1 279 300,00	0,00	1 038 728,00	1 038 728,00	1 038 728,00
Total des recettes de gestion courante		96 860 856,48	0,00	97 075 935,28	97 075 935,28	97 075 935,28
76	Produits financiers	1 454 342,00	0,00	1 454 342,00	1 454 342,00	1 454 342,00
77	Produits exceptionnels	145 841,00	0,00	69 804,00	69 804,00	69 804,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	395 473,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		98 856 512,48	0,00	98 600 081,28	98 600 081,28	98 600 081,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 281 000,00		4 774 000,00	4 774 000,00	4 774 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	9 243 000,00		3 234 000,00	3 234 000,00	3 234 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 524 000,00		8 008 000,00	8 008 000,00	8 008 000,00
TOTAL		113 380 512,48	0,00	106 608 081,28	106 608 081,28	106 608 081,28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 608 081,28
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 048 977,29	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
21	Immobilisations corporelles	492 030,00	0,00	1 116 916,00	1 116 916,00	1 116 916,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	14 490 155,43	0,00	13 729 951,00	13 729 951,00	13 729 951,00
	Total des dépenses d'équipement	15 048 185,43	0,00	15 296 867,00	15 296 867,00	15 296 867,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 520 000,00	0,00	32 928 586,24	32 928 586,24	32 928 586,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	29 545 000,00	0,00	33 358 586,24	33 358 586,24	33 358 586,24
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	44 613 185,43	0,00	48 675 453,24	48 675 453,24	48 675 453,24
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 281 000,00		4 774 000,00	4 774 000,00	4 774 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 541 764,07		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 822 764,07		4 774 000,00	4 774 000,00	4 774 000,00
	TOTAL	54 435 949,50	0,00	53 449 453,24	53 449 453,24	53 449 453,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=


TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

53 449 453,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 528 897,00	0,00	1 779 776,60	1 779 776,60	1 779 776,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	28 000 000,00	0,00	33 855 299,35	33 855 299,35	33 855 299,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	30 528 897,00	0,00	35 635 075,95	35 635 075,95	35 635 075,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 000 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 235 269,52	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	508 850,00	0,00	381 400,00	381 400,00	381 400,00
	Total des recettes financières	10 784 119,52	0,00	3 971 400,00	3 971 400,00	3 971 400,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	41 333 016,52	0,00	39 626 475,95	39 626 475,95	39 626 475,95
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 012 401,52		4 956 351,23	4 956 351,23	4 956 351,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 101 766,33		8 866 626,06	8 866 626,06	8 866 626,06
041	Opérations patrimoniales (4)	4 541 764,07		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	19 655 931,92		13 822 977,29	13 822 977,29	13 822 977,29

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
 Reçu en préfecture le 18/02/2021
 Affiché le VOTE (3)
 ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE



Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles		
	TOTAL	60 988 948,44	0,00	53 449 453,24	53 449 453,24	53 449 453,24

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 449 453,24
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	9 048 977,29
--	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 - DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	17 941 118,57		17 941 118,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 571 079,00		51 571 079,00
014	Atténuations de produits	397 031,00		397 031,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 013 258,70		16 013 258,70
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	2 105 675,00	3 774 000,00	5 879 675,00
67	Charges exceptionnelles	1 122 941,72	0,00	1 122 941,72
68	Dot. aux amortissements et provisions	400 000,00	8 326 626,06	8 726 626,06
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 956 351,23	4 956 351,23
Dépenses de fonctionnement – Total		89 551 103,99	17 056 977,29	106 608 081,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**106 608 081,28**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	410 000,00	0,00	410 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32 928 586,24	0,00	32 928 586,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	13 729 951,00		13 729 951,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	450 000,00	0,00	450 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 116 916,00	0,00	1 116 916,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	20 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	20 000,00	0,00	20 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		3 774 000,00	3 774 000,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		48 675 453,24	4 774 000,00	53 449 453,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**53 449 453,24**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	540 200,00		540 200,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 019 305,28		5 019 305,28
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		1 000 000,00	1 000 000,00
73	Impôts et taxes	75 407 683,00		75 407 683,00
74	Dotations et participations	15 070 019,00		15 070 019,00
75	Autres produits de gestion courante	1 038 728,00	0,00	1 038 728,00
76	Produits financiers	1 454 342,00	0,00	1 454 342,00
77	Produits exceptionnels	69 804,00	0,00	69 804,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		7 008 000,00	7 008 000,00
Recettes de fonctionnement – Total		98 600 081,28	8 008 000,00	106 608 081,28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 608 081,28
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00
13	Subventions d'investissement	1 779 776,60	0,00	1 779 776,60
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	33 875 299,35	540 000,00	34 415 299,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	20 000,00
28	Amortissement des immobilisations		5 464 885,00	5 464 885,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	20 000,00	0,00	20 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		2 861 741,06	2 861 741,06
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		4 956 351,23	4 956 351,23
024	Produits des cessions d'immobilisations	381 400,00		381 400,00
Recettes d'investissement – Total		39 626 475,95	13 822 977,29	53 449 453,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 449 453,24
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	16 640 972,04	17 941 118,57	17 941 118,57
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager)	0,00	41 600,00	41 600,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	2 751 156,00	3 001 240,00	3 001 240,00
60611	Eau et assainissement	296 500,00	408 500,00	408 500,00
60612	Energie - Electricité	437 000,00	709 500,00	709 500,00
60613	Chauffage urbain	400 000,00	849 000,00	849 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	62 945,00	68 900,00	68 900,00
60622	Carburants	250 000,00	350 000,00	350 000,00
60623	Alimentation	95 494,00	163 220,00	163 220,00
60628	Autres fournitures non stockées	778 934,00	662 294,00	662 294,00
60631	Fournitures d'entretien	414 005,00	181 720,00	181 720,00
60632	Fournitures de petit équipement	117 150,00	119 083,00	119 083,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	20 000,00	20 000,00
60636	Vêtements de travail	69 850,00	125 000,00	125 000,00
6064	Fournitures administratives	74 450,00	71 100,00	71 100,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	132 100,00	133 130,00	133 130,00
6067	Fournitures scolaires	177 175,04	162 924,00	162 924,00
6068	Autres matières et fournitures	70 481,00	57 400,00	57 400,00
611	Contrats de prestations de services	4 793 654,00	4 990 760,00	4 990 760,00
6132	Locations immobilières	495 700,00	489 300,00	489 300,00
6135	Locations mobilières	677 504,00	674 540,00	674 540,00
614	Charges locatives et de copropriété	73 550,00	64 400,00	64 400,00
61521	Entretien terrains	115 000,00	106 000,00	106 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	459 470,00	140 500,00	140 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	90 000,00	295 500,00	295 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	23 000,00	137 000,00	137 000,00
61551	Entretien matériel roulant	54 000,00	39 000,00	39 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	119 100,00	79 900,00	79 900,00
6156	Maintenance	1 000 794,20	1 021 057,57	1 021 057,57
6161	Multirisques	182 166,00	210 000,00	210 000,00
6168	Autres primes d'assurance	27 200,00	33 000,00	33 000,00
6182	Documentation générale et technique	50 737,00	78 668,00	78 668,00
6184	Versements à des organismes de formation	178 500,00	190 000,00	190 000,00
6188	Autres frais divers	4 900,00	5 500,00	5 500,00
6226	Honoraires	97 580,00	167 150,00	167 150,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	26 834,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	17 000,00	13 000,00	13 000,00
6231	Annonces et insertions	52 000,00	59 000,00	59 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	74 380,00	69 500,00	69 500,00
6236	Catalogues et imprimés	18 600,00	20 000,00	20 000,00
6237	Publications	270 500,00	165 000,00	165 000,00
6244	Transports administratifs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	27 100,00	25 794,00	25 794,00
6251	Voyages et déplacements	5 720,00	10 800,00	10 800,00
6256	Missions	2 500,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	10 200,00	24 990,00	24 990,00
6261	Frais d'affranchissement	168 000,00	171 000,00	171 000,00
6262	Frais de télécommunications	235 700,80	171 445,00	171 445,00
627	Services bancaires et assimilés	8 030,00	1 810,00	1 810,00
6281	Concours divers (cotisations)	327 452,00	359 961,00	359 961,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	200 000,00	100 000,00	100 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	332 000,00	523 344,00	523 344,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	12 658,00	16 400,00	16 400,00
6288	Autres services extérieurs	60 500,00	38 500,00	38 500,00
63512	Taxes foncières	162 700,00	250 000,00	250 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6358	Autres droits	4 500,00	4 500,00	4 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 502,00	26 188,00	26 188,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 639 990,00	51 571 079,00	51 571 079,00
6218	Autre personnel extérieur	92 000,00	78 244,00	78 244,00
6331	Versement mobilité	676 919,00	751 900,00	751 900,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	436 470,00	407 050,00	407 050,00
64111	Rémunération principale titulaires	26 670 644,00	25 822 000,00	25 822 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	1 357 000,00	1 357 000,00
64131	Rémunérations non tit.	9 783 432,00	10 233 774,00	10 233 774,00
64162	Emplois d'avenir	37 226,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	98 398,00	32 000,00	32 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 465 205,00	5 469 000,00	5 469 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 728 208,00	6 234 000,00	6 234 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	positions nouvelles (3)	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	339 835,00	810 000,00	810 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	79 110,00	79 110,00
64731	Allocations chômage versées directement	31 324,00	64 000,00	64 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	138 285,00	150 000,00	150 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00	12 500,00	12 500,00
6488	Autres charges	130 044,00	70 501,00	70 501,00
014	Atténuations de produits	973 157,59	397 031,00	397 031,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	50 000,00	40 000,00	40 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	390 000,00	357 031,00	357 031,00
7398	Revers., restitut ^o et prélèvt divers	533 157,59	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 938 906,00	16 013 258,70	16 013 258,70
6518	Autres	700,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	490 000,00	605 000,00	605 000,00
6532	Frais de mission	250,00	250,00	250,00
6533	Cotisations de retraite	31 500,00	31 500,00	31 500,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	78 500,00	78 500,00	78 500,00
6535	Formation	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	100 000,00	100 000,00
6553	Service d'incendie	967 729,00	960 706,00	960 706,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	10 578 422,00	10 346 163,02	10 346 163,02
65548	Autres contributions	1 121 477,00	1 115 794,00	1 115 794,00
6558	Autres contributions obligatoires	103 300,00	121 900,00	121 900,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 127 978,00	1 254 515,68	1 254 515,68
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	1 349 040,00	1 308 920,00	1 308 920,00
65888	Autres	10,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		85 193 025,63	85 922 487,27	85 922 487,27
66	Charges financières (b)	2 700 000,00	2 105 675,00	2 105 675,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 570 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	10 000,00	10 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	9 175,00	9 175,00
666	Pertes de change	80 000,00	86 500,00	86 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	730 319,00	1 122 941,72	1 122 941,72
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	22 069,00	120 000,00	120 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 931,00	2 000,00	2 000,00
6713	Secours et dots	215 650,00	253 650,00	253 650,00
6714	Bourses et prix	24 551,00	13 300,00	13 300,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	52 026,00	35 000,00	35 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 000,00	462 991,72	462 991,72
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	32 000,00	50 000,00	50 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	8 500,00	30 000,00	30 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	313 592,00	156 000,00	156 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	400 000,00	400 000,00	400 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	200 000,00	300 000,00	300 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	200 000,00	100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		89 023 344,63	89 551 103,99	89 551 103,99
023	Virement à la section d'investissement	1 012 401,52	4 956 351,23	4 956 351,23
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	14 101 766,33	8 866 626,06	8 866 626,06
6681	Indemnité rbt anticipé emprunt à risque	0,00	540 000,00	540 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	10 140 806,11	5 464 885,00	5 464 885,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	3 960 960,22	2 861 741,06	2 861 741,06
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 114 167,85	13 822 977,29	13 822 977,29
043	Opérat^o ordre intérieur de la section (10)	9 243 000,00	3 234 000,00	3 234 000,00
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	9 243 000,00	3 234 000,00	3 234 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		24 357 167,85	17 056 977,29	17 056 977,29
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		113 380 512,48	106 608 081,28	106 608 081,28


+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Affiché les propositions nouvelles (3)	 ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			106 608 081,28	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	50 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-324 602,77
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	444 505,00	540 200,00	540 200,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	67 000,00	67 000,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	414 505,00	473 200,00	473 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 005 309,00	5 019 305,28	5 019 305,28
70311	Concessions cimetières (produit net)	160 000,00	150 000,00	150 000,00
70312	Redevances funéraires	45 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	200 000,00	350 000,00	350 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	127 900,00	127 900,00	127 900,00
70383	Redevance de stationnement	345 000,00	300 000,00	300 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	120 000,00	200 000,00	200 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	12 400,00	9 500,00	9 500,00
704	Travaux	150,00	100,00	100,00
7062	Redevances services à caractère culturel	39 000,00	39 000,00	39 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	52 500,00	64 500,00	64 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	7 700,00	7 700,00	7 700,00
7066	Redevances services à caractère social	2 741 749,00	2 402 795,00	2 402 795,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	741 000,00	665 000,00	665 000,00
70688	Autres prestations de services	42 000,00	41 500,00	41 500,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	190 000,00	568 065,28	568 065,28
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	25 000,00	34 745,00	34 745,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	152 910,00	56 500,00	56 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 000,00	2 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	73 015 727,00	75 407 683,00	75 407 683,00
73111	Impôts directs locaux	47 272 436,00	49 671 076,00	49 671 076,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73211	Attribution de compensation	19 794 299,00	19 794 299,00	19 794 299,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	2 948 992,00	2 752 308,00	2 752 308,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	700 000,00	700 000,00	700 000,00
7362	Taxes de séjour	200 000,00	100 000,00	100 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	190 000,00	190 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
74	Dotations et participations	17 116 015,48	15 070 019,00	15 070 019,00
7411	Dotation forfaitaire	8 458 097,00	8 337 590,00	8 337 590,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 079 147,00	2 216 082,00	2 216 082,00
74127	Dotation nationale de péréquation	361 539,00	348 406,00	348 406,00
744	FCTVA	40 000,00	20 000,00	20 000,00
7461	DGD	557 484,00	361 851,00	361 851,00
74718	Autres participations Etat	302 509,00	299 714,00	299 714,00
7472	Participat° Régions	200 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	3 000,00	3 000,00
7478	Participat° Autres organismes	3 293 969,48	3 345 606,00	3 345 606,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	87 770,00	87 770,00	87 770,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 678 550,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	10 500,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	46 450,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 279 300,00	1 038 728,00	1 038 728,00
752	Revenus des immeubles	330 027,00	250 728,00	250 728,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	275 000,00	273 000,00	273 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	674 273,00	515 000,00	515 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		96 860 856,48	97 075 935,28	97 075 935,28
76	Produits financiers (b)	1 454 342,00	1 454 342,00	1 454 342,00
761	Produits de participations	10 000,00	10 000,00	10 000,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 444 342,00	1 444 342,00	1 444 342,00
77	Produits exceptionnels (c)	145 841,00	69 804,00	69 804,00
7713	Libéralités reçues	150,00	100,00	100,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
774	Subventions exceptionnelles	135 691,00	43 000,00	43 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	16 704,00	16 704,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	395 473,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	395 473,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		98 856 512,48	98 600 081,28	98 600 081,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 281 000,00	4 774 000,00	4 774 000,00
722	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
796	Transferts charges financières	4 281 000,00	3 774 000,00	3 774 000,00

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)		
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	9 243 000,00	3 234 000,00	3 234 000,00
796	Transferts charges financières	9 243 000,00	3 234 000,00	3 234 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 524 000,00	8 008 000,00	8 008 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		113 380 512,48	106 608 081,28	106 608 081,28

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 608 081,28
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	66 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	66 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	450 000,00	450 000,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	450 000,00	450 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	492 030,00	1 116 916,00	1 116 916,00
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	6 030,00	9 006,00	9 006,00
2115	Terrains bâtis	285 000,00	1 010 000,00	1 010 000,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	87 000,00	87 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	150 000,00	10 910,00	10 910,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2011	Opération d'équipement n° 2011 (5)	1 543 000,00	2 765 000,00	2 765 000,00
2012	Opération d'équipement n° 2012 (5)	1 977 000,00	1 604 500,00	1 604 500,00
2013	Opération d'équipement n° 2013 (5)	200 000,00	243 500,00	243 500,00
2014	Opération d'équipement n° 2014 (5)	458 600,00	943 862,00	943 862,00
2015	Opération d'équipement n° 2015 (5)	216 000,00	225 000,00	225 000,00
2016	Opération d'équipement n° 2016 (5)	457 717,00	676 606,00	676 606,00
2021	Opération d'équipement n° 2021 (5)	384 000,00	710 000,00	710 000,00
2023	Opération d'équipement n° 2023 (5)	832 034,00	677 764,00	677 764,00
2024	Opération d'équipement n° 2024 (5)	520 000,00	103 500,00	103 500,00
202501	Opération d'équipement n° 202501 (5)	200 000,00	441 500,00	441 500,00
202502	Opération d'équipement n° 202502 (5)	557 000,00	1 407 000,00	1 407 000,00
202601	Opération d'équipement n° 202601 (5)	490 500,00	895 500,00	895 500,00
202602	Opération d'équipement n° 202602 (5)	430 000,00	1 500,00	1 500,00
202603	Opération d'équipement n° 202603 (5)	101 690,00	0,00	0,00
202604	Opération d'équipement n° 202604 (5)	70 000,00	0,00	0,00
202606	Opération d'équipement n° 202606 (5)	2 536 800,00	1 184 000,00	1 184 000,00
202607	Opération d'équipement n° 202607 (5)	1 050 000,00	0,00	0,00
202608	Opération d'équipement n° 202608 (5)	571 000,00	659 000,00	659 000,00
202609	Opération d'équipement n° 202609 (5)	644 801,00	1 500,00	1 500,00
202618	Opération d'équipement n° 202618 (5)	200 013,43	760 000,00	760 000,00
202619	Opération d'équipement n° 202619 (5)	300 000,00	395 219,00	395 219,00
202620	Opération d'équipement n° 202620 (5)	100 000,00	0,00	0,00
202622	Opération d'équipement n° 202622 (5)	500 000,00	0,00	0,00
202625	Opération d'équipement n° 202625 (5)	150 000,00	0,00	0,00
202626	Opération d'équipement n° 202626 (5)	0,00	35 000,00	35 000,00
	Total des dépenses d'équipement	15 048 185,43	15 296 867,00	15 296 867,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	410 000,00	410 000,00
1343	P.A.E. non transférable	0,00	410 000,00	410 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 520 000,00	32 928 586,24	32 928 586,24
1641	Emprunts en euros	9 200 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
1643	Emprunts en devises	300 000,00	227 000,00	227 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	20 000,00	20 000,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	25 181 586,24	25 181 586,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	20 000,00	20 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	5 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	29 545 000,00	33 358 586,24	33 358 586,24
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (6)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	44 613 185,43	48 675 453,24	48 675 453,24
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	5 281 000,00	4 774 000,00	4 774 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	5 281 000,00	4 774 000,00	4 774 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)		
2313	Constructions	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 281 000,00	3 774 000,00	3 774 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 541 764,07	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	326 508,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	275 040,53	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	3 940 215,54	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 822 764,07	4 774 000,00	4 774 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		54 435 949,50	53 449 453,24	53 449 453,24

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 449 453,24
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 528 897,00	1 779 776,60	1 779 776,60
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	144 200,00	144 200,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 039 876,00	960 576,60	960 576,60
1322	Subv. non transf. Régions	651 925,00	216 000,00	216 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	97 025,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	14 000,00	84 000,00	84 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	143 071,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	10 000,00	220 000,00	220 000,00
1343	P.A.E. non transférable	573 000,00	155 000,00	155 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	28 000 000,00	33 855 299,35	33 855 299,35
1641	Emprunts en euros	8 000 000,00	8 673 713,11	8 673 713,11
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	25 181 586,24	25 181 586,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 528 897,00	35 635 075,95	35 635 075,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 235 269,52	3 550 000,00	3 550 000,00
10222	FCTVA	3 500 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
10223	TLE	500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 235 269,52	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	20 000,00	20 000,00	20 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	20 000,00	20 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	20 000,00	20 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	508 850,00	381 400,00	381 400,00
Total des recettes financières		10 784 119,52	3 971 400,00	3 971 400,00
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		41 333 016,52	39 626 475,95	39 626 475,95
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 012 401,52	4 956 351,23	4 956 351,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	14 101 766,33	8 866 626,06	8 866 626,06
1641	Emprunts en euros	0,00	540 000,00	540 000,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	19 769,00	2 416,00	2 416,00
28031	Frais d'études	253 416,00	290 850,00	290 850,00
28032	Frais de recherche et de développement	8 274,00	8 274,00	8 274,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	408 704,00	406 921,00	406 921,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	12 949,00	12 949,00	12 949,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	7 479 758,11	2 581 107,00	2 581 107,00
28051	Concessions et droits similaires	181 179,00	189 215,00	189 215,00
2811	Terrains de gisement	8 267,00	10 108,00	10 108,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 616,00	20 902,00	20 902,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 826,00	17 376,00	17 376,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	12 876,00	12 876,00
28152	Installations de voirie	0,00	2 456,00	2 456,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 886,00	1 886,00	1 886,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	2 588,00	2 588,00
281571	Matériel roulant	165 474,00	376 229,00	376 229,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	357 640,00	339 554,00	339 554,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	94 718,00	29 855,00	29 855,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 933,00	4 933,00	4 933,00
28182	Matériel de transport	130 687,00	126 608,00	126 608,00
28183	Matériel de bureau et informatique	424 456,00	468 653,00	468 653,00
28184	Mobilier	192 889,00	205 128,00	205 128,00
28188	Autres immo. corporelles	375 365,00	354 001,00	354 001,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	3 960 960,22	2 861 741,06	2 861 741,06

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 114 167,85	13 822 977,29	13 822 977,29
041	Opérations patrimoniales (9)	4 541 764,07	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 459 523,90	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	3 082 240,17	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		19 655 931,92	13 822 977,29	13 822 977,29
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		60 988 948,44	53 449 453,24	53 449 453,24

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 449 453,24
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2011 (1)
LIBELLE : ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		342 870,82	a 0,00	2 765 000,00	b 2 765 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	342 870,82	0,00	2 765 000,00	2 765 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	9 756,00	0,00	273 000,00	273 000,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	55 861,75	0,00	443 000,00	443 000,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	30 361,37	0,00	899 000,00	899 000,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	246 891,70	0,00	1 136 000,00	1 136 000,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 765 000,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2012 (1)
LIBELLE : ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 447 270,77	a 0,00	1 604 500,00	b 1 604 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 447 270,77	0,00	1 454 500,00	1 454 500,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 608,91	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	104 045,19	0,00	365 000,00	365 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	59 771,86	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 039 749,58	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 497,83	0,00	509 500,00	509 500,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	175 603,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	5 095,61	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	49 034,19	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 604 500,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2013 (1)
LIBELLE : FLOTTE MUNICIPALE ENGIN PROPRETE (RECCURENT)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	243 500,00	b 243 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	243 500,00	243 500,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	243 500,00	243 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-243 500,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2014 (1)
LIBELLE : MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		178 470,73	a 0,00	943 862,00	b 943 862,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 470,73	0,00	943 862,00	943 862,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	4 608,00	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	21 618,75	0,00	358 678,00	358 678,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	152 243,98	0,00	579 484,00	579 484,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-943 862,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2015 (1)
LIBELLE : SECURITE PREVENTION (RECCURENT)**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		96 127,57	a 0,00	225 000,00	b 225 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	96 127,57	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	96 127,57	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-225 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2016 (1)
LIBELLE : PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		162 136,01	a 0,00	676 606,00	b 676 606,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	46 284,07	0,00	315 990,00	315 990,00	0,00
2031	Frais d'études	33 766,62	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	12 517,45	0,00	295 990,00	295 990,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	115 851,94	0,00	360 616,00	360 616,00	0,00
21533	Réseaux câblés	7 350,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	108 501,87	0,00	273 116,00	273 116,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	87 500,00	87 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-676 606,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2021 (1)
LIBELLE : ETUDES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		129 388,40	a 0,00	710 000,00	b 710 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	129 388,40	0,00	710 000,00	710 000,00	0,00
2031	Frais d'études	129 388,40	0,00	710 000,00	710 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-710 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2023 (1)
LIBELLE : SYSTEME INFORMATION RESEAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		323 412,08	a 0,00	677 764,00	b 677 764,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	128 946,33	0,00	246 864,00	246 864,00	0,00
2031	Frais d'études	9 867,22	0,00	28 000,00	28 000,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	119 079,11	0,00	193 864,00	193 864,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	194 465,75	0,00	320 900,00	320 900,00	0,00
21533	Réseaux câblés	7 048,46	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	187 417,29	0,00	63 000,00	63 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	17 900,00	17 900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-677 764,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2024 (1)
LIBELLE : VIDEO PROTECTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		204 337,54	a 0,00	103 500,00	b 103 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	204 337,54	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	204 337,54	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-103 500,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202501 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	441 500,00	b 441 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	441 500,00	441 500,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-441 500,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202502 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		56 656,23	a 0,00	1 407 000,00	b 1 407 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 656,23	0,00	1 407 000,00	1 407 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	56 656,23	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 407 000,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202601 (1)
LIBELLE : TRAVAUX ACCESSIBILITE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	895 500,00	b 895 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	590 500,00	590 500,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	235 000,00	235 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	322 500,00	322 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	305 000,00	305 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	305 000,00	305 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-895 500,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202602 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		414 464,26	a 0,00	1 500,00	b 1 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	414 464,26	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	414 464,26	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 500,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202603 (1)
LIBELLE : GROSSES RENOVATIONS GROUPES SCOLAIRES ET ECOLES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202604 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION PULP**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		93 122,03	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	93 122,03	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	91 950,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 171,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202606 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 276 378,30	a 0,00	1 184 000,00	b 1 184 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 276 378,30	0,00	1 144 000,00	1 144 000,00	0,00
2313	Constructions	2 276 378,30	0,00	1 144 000,00	1 144 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 184 000,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202607 (1)
LIBELLE : REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		427 905,91	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	427 041,91	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	427 041,91	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202608 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT MAISON ARTS MARTIAUX**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		31 500,00	a 0,00	659 000,00	b 659 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 500,00	0,00	259 000,00	259 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	31 500,00	0,00	259 000,00	259 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-659 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202609 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 821,77	a 0,00	1 500,00	b 1 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 430,87	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 430,87	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 390,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 390,90	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 500,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202618 (1)
LIBELLE : REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITTE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		864,00	a 0,00	760 000,00	b 760 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	760 000,00	760 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	760 000,00	760 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-760 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202619 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	395 219,00	b 395 219,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	395 219,00	395 219,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	245 219,00	245 219,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-395 219,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202620 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202622 (1)
LIBELLE : REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIBAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		474 024,62	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	474 024,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	474 024,62	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**
OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202625 (1)
LIBELLE : PLAN DEPLOIEMENT CANICULE
Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		93 003,12	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	93 003,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	74 286,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 716,88	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202626 (1)
LIBELLE : LUDO MOBILE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	35 000,00	b 35 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-35 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	33 658 586	1 533 550	385 000	1 365 600	1 332 960	2 953 730	140 310	408 472	420 000	5 489 245	988 000	48 675 453
- Equipements municipaux (2)		1 533 550	165 000	1 365 600	1 332 960	2 953 730	140 310	408 472	220 000	4 829 245	988 000	14 646 867
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	200 000	0	0	0	0	0	200 000	250 000	0	650 000
- Opérations financières	33 658 586											33 658 586
Dépenses d'ordre	4 774 000											4 774 000
Total dépenses de l'exercice	38 432 586	1 533 550	385 000	1 365 600	1 332 960	2 953 730	140 310	408 472	420 000	5 489 245	988 000	53 449 453
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	38 432 586	1 533 550	385 000	1 365 600	1 332 960	2 953 730	140 310	408 472	420 000	5 489 245	988 000	53 449 453
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	51 268 277	778 485	488 092	0	150 000	0	0	0	0	750 600	14 000	53 449 453
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	51 268 277	778 485	488 092	0	150 000	0	0	0	0	750 600	14 000	53 449 453

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	23 104 168	38 813 640	3 574 157	9 047 614	2 964 164	9 131 750	6 145 170	6 465 728	23 700	6 859 251	478 740	106 608 081
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	23 104 168	38 813 640	3 574 157	9 047 614	2 964 164	9 131 750	6 145 170	6 465 728	23 700	6 859 251	478 740	106 608 081
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	96 061 723	926 324	369 851	448 588	69 255	1 598 613	1 565 945	3 349 533	30 000	2 162 349	25 900	106 608 081
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	96 061 723	926 324	369 851	448 588	69 255	1 598 613	1 565 945	3 349 533	30 000	2 162 349	25 900	106 608 081

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		38 432 586	1 533 550	385 000	1 365 600	1 332 960	2 953 730	140 310	408 472	420 000	5 489 245	988 000	53 449 453
Dépenses réelles		33 658 586	1 533 550	385 000	1 365 600	1 332 960	2 953 730	140 310	408 472	420 000	5 489 245	988 000	48 675 453
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	410 000	0	410 000
16	Emprunts et dettes assimilées	32 928 586	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 928 586
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	250 000	0	450 000
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	8 000	1 680	1 230	0	906 006	200 000	1 116 916
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Opérations d'équipement		710 000	1 533 550	365 000	1 365 600	1 332 960	2 945 730	138 630	407 242	220 000	3 923 239	788 000	13 729 951
2011	ENTRETIEN BATIMENTS	205 000	83 000	0	443 000	311 000	611 000	50 000	234 000	215 000	0	613 000	2 765 000
2012	EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0	130 000	0	170 000	0	0	0	0	0	1 304 500	0	1 604 500
2013	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	230 000	0	0	0	0	13 500	0	0	0	0	0	243 500
2014	FLOTTE MUNICIPALE ENGIN PROPRETE (RECCURENT)	40 000	142 360	65 000	278 320	71 960	199 830	61 130	81 742	0	3 520	0	943 862
2015	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	25 000	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	225 000
2016	SECURITE PREVENTION (RECCURENT)	0	541 826	0	76 280	50 000	1 000	7 500	0	0	0	0	676 606
2021	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	210 000	0	0	0	0	0	20 000	0	5 000	370 000	105 000	710 000
2021	ETUDES												

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0	622 864	0	40 000	0	14 900	0	0	0	0	0	677 764
2024	VIDEO PROTECTION	0	3 500	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	103 500
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	441 500	0	441 500
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 407 000	0	1 407 000
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0	10 000	0	358 000	140 000	226 000	0	91 500	0	0	70 000	895 500
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500	0	1 500
202603	GROSSES RENOVATIONS GROUPE SCOLAIRES ET ECOLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202604	CONSTRUCTION PULP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202606	AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON	0	0	0	0	0	1 184 000	0	0	0	0	0	1 184 000
202607	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202608	AMENAGEMENT MAISON ARTS MARTIAUX	0	0	0	0	0	659 000	0	0	0	0	0	659 000
202609	CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT	0	0	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	1 500
202618	REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITTE	0	0	0	0	760 000	0	0	0	0	0	0	760 000
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	395 219	0	395 219
202620	CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202622	REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIBAUL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202626	LUDO MOBILE	0	0	0	0	0	35 000	0	0	0	0	0	35 000
	Opérations pour compte de tiers	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
	Dépenses d'ordre	4 774 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 774 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 774 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 774 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

9 SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9 services urbains, environnement	9 économique
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	-----------------

RECETTES													
Total recettes investissement		51 268 277	778 485	488 092	0	150 000	0	0	0	0	750 600	14 000	53 449 453
Recettes réelles		37 445 299	778 485	488 092	0	150 000	0	0	0	0	750 600	14 000	39 626 476
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	381 400	0	381 400
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 550 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 550 000
13	Subventions d'investissement	0	778 485	468 092	0	150 000	0	0	0	0	369 200	14 000	1 779 777
16	Emprunts et dettes assimilées	33 875 299	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 875 299
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>13 822 977</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>13 822 977</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>4 956 351</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 956 351</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>8 866 626</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 866 626</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		23 104 168	38 813 640	3 574 157	9 047 614	2 964 164	9 131 750	6 145 170	6 465 728	23 700	6 859 251	478 740	106 608 081
Dépenses réelles		6 047 191	38 813 640	3 574 157	9 047 614	2 964 164	9 131 750	6 145 170	6 465 728	23 700	6 859 251	478 740	89 551 104
011	Charges à caractère général	1 802 080	5 119 922	337 351	4 421 454	659 614	1 542 050	604 590	1 550 868	21 700	1 646 090	235 400	17 941 119
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	21 042 374	2 275 100	4 539 800	2 137 700	7 589 700	3 980 744	4 848 160	0	4 923 161	234 340	51 571 079
014	Atténuations de produits	0	397 031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	397 031
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	1 154 444	12 156 513	960 706	81 360	126 850	0	1 372 386	0	2 000	150 000	9 000	16 013 259

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

9 SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 services urbains, environnement	9 économique	10 TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	2 105 675	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 105 675
67	Charges exceptionnelles	584 992	97 800	1 000	5 000	40 000	0	187 450	66 700	0	140 000	0	1 122 942
68	Dot. aux amortissements et provisions	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
Dépenses d'ordre		17 056 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 056 977
023	Virement à la section d'investissement	4 956 351	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 956 351
042	Opérat° ordre transfert entre sections	8 866 626	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 866 626
043	Opérat° ordre intérieur de la section	3 234 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 234 000

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		96 061 723	926 324	369 851	448 588	69 255	1 598 613	1 565 945	3 349 533	30 000	2 162 349	25 900	106 608 081
Recettes réelles		88 053 723	926 324	369 851	448 588	69 255	1 598 613	1 565 945	3 349 533	30 000	2 162 349	25 900	98 600 081
013	Atténuations de charges	0	437 000	0	0	0	0	103 200	0	0	0	0	540 200
70	Produits des services, du domaine, vente	11 000	208 700	0	300 500	64 255	847 000	1 167 245	874 540	0	1 543 165	2 900	5 019 305
73	Impôts et taxes	75 407 683	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 407 683
74	Dotations et participations	11 009 848	77 314	369 851	0	0	743 613	295 500	2 474 993	0	75 900	23 000	15 070 019
75	Autres produits de gestion courante	160 850	203 210	0	148 088	0	0	0	0	0	526 580	0	1 038 728
76	Produits financiers	1 454 342	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 454 342
77	Produits exceptionnels	10 000	100	0	0	5 000	8 000	0	0	30 000	16 704	0	69 804
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		8 008 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 008 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 774 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 774 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	3 234 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 234 000

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		23 104 168,01	38 802 439,59	0,00	11 200,00	0,00	61 917 807,60
Dépenses de l'exercice		23 104 168,01	38 802 439,59	0,00	11 200,00	0,00	61 917 807,60
011	Charges à caractère général	1 802 080,00	5 119 921,57	0,00	0,00	0,00	6 922 001,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	21 042 374,00	0,00	0,00	0,00	21 042 374,00
014	Atténuations de produits	0,00	397 031,00	0,00	0,00	0,00	397 031,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 956 351,23	0,00	0,00	0,00	0,00	4 956 351,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections	8 866 626,06	0,00	0,00	0,00	0,00	8 866 626,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section	3 234 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 234 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 154 444,00	12 145 313,02	0,00	11 200,00	0,00	13 310 957,02
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 105 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 105 675,00
67	Charges exceptionnelles	584 991,72	97 800,00	0,00	0,00	0,00	682 791,72
68	Dot. aux amortissements et provisions	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		96 061 723,00	926 324,00	0,00	0,00	0,00	96 988 047,00
Recettes de l'exercice		96 061 723,00	926 324,00	0,00	0,00	0,00	96 988 047,00
013	Atténuations de charges	0,00	437 000,00	0,00	0,00	0,00	437 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 774 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 774 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	3 234 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 234 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	11 000,00	208 700,00	0,00	0,00	0,00	219 700,00
73	Impôts et taxes	75 407 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 407 683,00
74	Dotations et participations	11 009 848,00	77 314,00	0,00	0,00	0,00	11 087 162,00
75	Autres produits de gestion courante	160 850,00	203 210,00	0,00	0,00	0,00	364 060,00
76	Produits financiers	1 454 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 454 342,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	100,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		72 957 554,99	-37 876 115,59	0,00	-11 200,00	0,00	35 070 239,40

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
DEPENSES (2)		32 388 592.59	1 215 930.00	1 450 210.00	1 746 574.00	307 500.00	1 601 133.00	92 500.00	0.00	11 200.00	
Dépenses de l'exercice		32 388 592.59	1 215 930.00	1 450 210.00	1 746 574.00	307 500.00	1 601 133.00	92 500.00	0.00	11 200.00	
011	Charges à caractère général	3 675 598.57	42 880.00	74 010.00	842 200.00	307 500.00	88 133.00	89 600.00	0.00	0.00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 889 000.00	417 800.00	1 376 200.00	904 374.00	0.00	455 000.00	0.00	0.00	0.00	
014	Atténuations de produits	397 031.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	10 360 163.02	755 250.00	0.00	0.00	0.00	1 028 000.00	1 900.00	0.00	11 200.00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
67	Charges exceptionnelles	66 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	30 000.00	1 000.00	0.00	0.00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
RECETTES (2)		456 000.00	0.00	77 264.00	40 000.00	188 300.00	13 210.00	151 550.00	0.00	0.00	
Recettes de l'exercice		456 000.00	0.00	77 264.00	40 000.00	188 300.00	13 210.00	151 550.00	0.00	0.00	
013	Atténuations de charges	437 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
70	Produits des services, du domaine, vente	15 000.00	0.00	0.00	40 000.00	2 200.00	0.00	151 500.00	0.00	0.00	
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
74	Dotations et participations	0.00	0.00	77 264.00	0.00	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00	
75	Autres produits de gestion courante	4 000.00	0.00	0.00	0.00	186 000.00	13 210.00	0.00	0.00	0.00	
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
SOLDE (2)		-31 932 592.59	-1 215 930.00	-1 372 946.00	-1 706 574.00	-119 200.00	-1 587 923.00	59 050.00	0.00	-11 200.00	

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



les budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 484 901,00	89 256,00	0,00	3 574 157,00
Dépenses de l'exercice		3 484 901,00	89 256,00	0,00	3 574 157,00
011	Charges à caractère général	248 095,00	89 256,00	0,00	337 351,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 275 100,00	0,00	0,00	2 275 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	960 706,00	0,00	0,00	960 706,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		8 000,00	361 851,00	0,00	369 851,00
Recettes de l'exercice		8 000,00	361 851,00	0,00	369 851,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 000,00	361 851,00	0,00	369 851,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 476 901,00	272 595,00	0,00	-3 204 306,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	2 524 195,00	960 706,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	2 524 195,00	960 706,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	248 095,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 275 100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	960 706,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-2 516 195,00	-960 706,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	3 230 800,00	1 516 442,00	81 360,00	0,00	0,00	4 219 012,00	0,00	9 047 614,00
	Dépenses de l'exercice	3 230 800,00	1 516 442,00	81 360,00	0,00	0,00	4 219 012,00	0,00	9 047 614,00
011	Charges à caractère général	187 500,00	1 516 442,00	0,00	0,00	0,00	2 717 512,00	0,00	4 421 454,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 043 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 496 500,00	0,00	4 539 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	81 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 360,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	91 588,00	0,00	0,00	0,00	357 000,00	0,00	448 588,00
	Recettes de l'exercice	0,00	91 588,00	0,00	0,00	0,00	357 000,00	0,00	448 588,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	300 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	61 088,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	148 088,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 26



Plan de dépenses fiscales
ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE
samara)

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 230 800,00	-1 424 854,00	-81 360,00	0,00	0,00	-3 862 012,00	0,00	-8 599 026,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	97 400,00	31 200,00	1 387 842,00	4 114 552,00	0,00	0,00	6 000,00	98 460,00
	Dépenses de l'exercice	97 400,00	31 200,00	1 387 842,00	4 114 552,00	0,00	0,00	6 000,00	98 460,00
011	Charges à caractère général	97 400,00	31 200,00	1 387 842,00	2 618 052,00	0,00	0,00	6 000,00	93 460,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 496 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	91 588,00	357 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	91 588,00	357 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	30 500,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	61 088,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-97 400,00	-31 200,00	-1 296 254,00	-3 757 552,00	0,00	0,00	-6 000,00	-98 460,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes 001 et 002). Les lignes apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le  (lignes 001 et 002). Les lignes

ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		78 600,00	530 800,00	1 892 270,00	462 494,00	0,00	2 964 164,00
Dépenses de l'exercice		78 600,00	530 800,00	1 892 270,00	462 494,00	0,00	2 964 164,00
011	Charges à caractère général	78 600,00	51 850,00	289 070,00	240 094,00	0,00	659 614,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	371 100,00	1 603 200,00	163 400,00	0,00	2 137 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	107 850,00	0,00	19 000,00	0,00	126 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	41 000,00	2 000,00	26 255,00	0,00	69 255,00
Recettes de l'exercice		0,00	41 000,00	2 000,00	26 255,00	0,00	69 255,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	41 000,00	2 000,00	21 255,00	0,00	64 255,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-78 600,00	-489 800,00	-1 890 270,00	-436 239,00	0,00	-2 894 909,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31							
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		3 000,00	412 450,00	115 350,00	0,00	1 881 970,00	0,00	10 300,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 000,00	412 450,00	115 350,00	0,00	1 881 970,00	0,00	10 300,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 000,00	41 350,00	7 500,00	0,00	278 770,00	0,00	10 300,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	371 100,00	0,00	0,00	1 603 200,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	107 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	41 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	41 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	41 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 000,00	-371 450,00	-115 350,00	0,00	-1 879 970,00	0,00	-10 300,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 941 900,00	899 100,00	5 290 750,00	0,00	9 131 750,00
Dépenses de l'exercice		2 941 900,00	899 100,00	5 290 750,00	0,00	9 131 750,00
011	Charges à caractère général	49 000,00	899 100,00	593 950,00	0,00	1 542 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 892 900,00	0,00	4 696 800,00	0,00	7 589 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		74 000,00	8 000,00	1 516 613,00	0,00	1 598 613,00
Recettes de l'exercice		74 000,00	8 000,00	1 516 613,00	0,00	1 598 613,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	74 000,00	0,00	773 000,00	0,00	847 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	743 613,00	0,00	743 613,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 867 900,00	-891 100,00	-3 774 137,00	0,00	-7 533 137,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
DEPENSES (2)		131 100,00	132 100,00	0,00	452 900,00	183 000,00	3 492 450,00	1 535 260,00	263 040,00
Dépenses de l'exercice		131 100,00	132 100,00	0,00	452 900,00	183 000,00	3 492 450,00	1 535 260,00	263 040,00
011	Charges à caractère général	131 100,00	132 100,00	0,00	452 900,00	183 000,00	151 450,00	268 660,00	173 840,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 341 000,00	1 266 600,00	89 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	1 242 000,00	224 613,00	50 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	1 242 000,00	224 613,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00	3 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 000,00	221 613,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-131 100,00	-132 100,00	0,00	-452 900,00	-175 000,00	-2 250 450,00	-1 310 647,00	-213 040,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 246 574,00	2 898 595,68	0,00	6 145 169,68
Dépenses de l'exercice		3 246 574,00	2 898 595,68	0,00	6 145 169,68
011	Charges à caractère général	330 030,00	274 560,00	0,00	604 590,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 855 544,00	1 125 200,00	0,00	3 980 744,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	1 312 385,68	0,00	1 372 385,68
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	186 450,00	0,00	187 450,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 440 945,00	125 000,00	0,00	1 565 945,00
Recettes de l'exercice		1 440 945,00	125 000,00	0,00	1 565 945,00
013	Atténuations de charges	103 200,00	0,00	0,00	103 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 164 745,00	2 500,00	0,00	1 167 245,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	173 000,00	122 500,00	0,00	295 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 805 629,00	-2 773 595,68	0,00	-4 579 224,68

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			Sous-fonction 53		
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	530 Act° pour personnes en difficulté	531 Autres services	
DEPENSES (2)		0,00	3 246 574,00	0,00	2 310 000,00	0,00	75 115,68	167 450,00	346 030,00	
Dépenses de l'exercice		0,00	3 246 574,00	0,00	2 310 000,00	0,00	75 115,68	167 450,00	346 030,00	
011	Charges à caractère général	0,00	330 030,00	0,00	4 800,00	0,00	600,00	0,00	269 160,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 855 544,00	0,00	1 125 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	60 000,00	0,00	1 180 000,00	0,00	74 515,68	8 500,00	49 370,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 950,00	27 500,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	1 440 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	92 000,00	
Recettes de l'exercice		0,00	1 440 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	92 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	103 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 164 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	89 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	-1 805 629,00	0,00	-2 310 000,00	0,00	-75 115,68	-134 450,00	-254 030,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	721 528,00	0,00	44 500,00	5 699 700,00	0,00	6 465 728,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	721 528,00	0,00	44 500,00	5 699 700,00	0,00	6 465 728,00
011	Charges à caractère général	0,00	479 668,00	0,00	32 500,00	1 038 700,00	0,00	1 550 868,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	196 160,00	0,00	0,00	4 652 000,00	0,00	4 848 160,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	45 700,00	0,00	12 000,00	9 000,00	0,00	66 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	170 690,00	0,00	6 000,00	3 172 843,00	0,00	3 349 533,00
	Recettes de l'exercice	0,00	170 690,00	0,00	6 000,00	3 172 843,00	0,00	3 349 533,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	167 690,00	0,00	0,00	706 850,00	0,00	874 540,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	3 000,00	0,00	6 000,00	2 465 993,00	0,00	2 474 993,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-550 838,00	0,00	-38 500,00	-2 526 857,00	0,00	-3 116 195,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes 001 et 002). Les lignes apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		17 000,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	23 700,00
Dépenses de l'exercice		17 000,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	23 700,00
011	Charges à caractère général	15 000,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Recettes de l'exercice		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		13 000,00	-6 700,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		605 400,00	6 108 640,00	145 211,00	0,00	6 859 251,00
Dépenses de l'exercice		605 400,00	6 108 640,00	145 211,00	0,00	6 859 251,00
011	Charges à caractère général	605 400,00	1 015 540,00	25 150,00	0,00	1 646 090,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 923 100,00	61,00	0,00	4 923 161,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	30 000,00	120 000,00	0,00	150 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		693 065,28	1 469 284,00	0,00	0,00	2 162 349,28
Recettes de l'exercice		693 065,28	1 469 284,00	0,00	0,00	2 162 349,28
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	693 065,28	850 100,00	0,00	0,00	1 543 165,28
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	75 900,00	0,00	0,00	75 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	526 580,00	0,00	0,00	526 580,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	16 704,00	0,00	0,00	16 704,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		87 665,28	-4 639 356,00	-145 211,00	0,00	-4 696 901,72

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		5 000,00	125 000,00	0,00	427 200,00	45 000,00	3 200,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
	Dépenses de l'exercice	5 000,00	125 000,00	0,00	427 200,00	45 000,00	3 200,00	0,00	
011	Charges à caractère général	5 000,00	125 000,00	0,00	427 200,00	45 000,00	3 200,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	568 065,28	0,00	0,00	125 000,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	568 065,28	0,00	0,00	125 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	568 065,28	0,00	0,00	125 000,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-5 000,00	-125 000,00	0,00	140 865,28	-45 000,00	-3 200,00	125 000,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act ⁿ spécif. lutte contre la pollution	Preservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
DEPENSES (2)		592 480,00	135 000,00	992 100,00	4 190 360,00	198 700,00	145 061,00	0,00	0,00	150,00
Dépenses de l'exercice		592 480,00	135 000,00	992 100,00	4 190 360,00	198 700,00	145 061,00	0,00	0,00	150,00
011	Charges à caractère général	17 480,00	135 000,00	754 600,00	79 760,00	28 700,00	25 000,00	0,00	0,00	150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	575 000,00	0,00	237 500,00	4 110 600,00	0,00	61,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		100,00	0,00	862 800,00	0,00	606 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		100,00	0,00	862 800,00	0,00	606 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	100,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	75 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	12 800,00	0,00	513 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	16 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-592 380,00	-135 000,00	-129 300,00	-4 190 360,00	407 684,00	-145 061,00	0,00	0,00	-150,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		310 040,00	83 700,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	478 740,00
Dépenses de l'exercice		310 040,00	83 700,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	478 740,00
011	Charges à caractère général	66 700,00	83 700,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	235 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	234 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 340,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		23 000,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00
Recettes de l'exercice		23 000,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (fonds sanitaires)	98 SLO
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-287 040,00	-80 800,00	0,00	0,00	-85 000,00	0,00	0,00	0,00	-452 840,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		38 432 586,24	1 533 550,00	0,00	0,00	0,00	39 966 136,24
Dépenses de l'exercice		38 432 586,24	1 533 550,00	0,00	0,00	0,00	39 966 136,24
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 774 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 774 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 928 586,24	0,00	0,00	0,00	0,00	32 928 586,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Opérations d'équipement		710 000,00	1 533 550,00	0,00	0,00	0,00	2 243 550,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	205 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00
2012	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
2013	FLOTTE MUNICIPALE ENGINs PROPLETE (RECCURENT)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	40 000,00	142 360,00	0,00	0,00	0,00	182 360,00
2015	SECURITE PREVENTION (RECCURENT)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	541 826,00	0,00	0,00	0,00	541 826,00
2021	ETUDES	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	622 864,00	0,00	0,00	0,00	622 864,00
2024	VIDEO PROTECTION	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables						02 Administration générale		03 Justice		04 Coopérat° décentralisée, act° européen.		Plan
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00						10 000,00		0,00		0,00		
202620	CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF	0,00						0,00		0,00		0,00		
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0,00						0,00		0,00		0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00						0,00		0,00		0,00		
Restes à réaliser – reports		0,00						0,00		0,00		0,00		
RECETTES (2)		51 268 276,64						778 485,00		0,00		0,00		
Recettes de l'exercice		51 268 276,64						778 485,00		0,00		0,00		
010	Stocks	0,00						0,00		0,00		0,00		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 956 351,23						0,00		0,00		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00						0,00		0,00		0,00		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	8 866 626,06						0,00		0,00		0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00						0,00		0,00		0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 550 000,00						0,00		0,00		0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00						778 485,00		0,00		0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	33 875 299,35						0,00		0,00		0,00		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00						0,00		0,00		0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00						0,00		0,00		0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00						0,00		0,00		0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00						0,00		0,00		0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00						0,00		0,00		0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00						0,00		0,00		0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00						0,00		0,00		0,00		
27	Autres immobilisations financières	20 000,00						0,00		0,00		0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00						0,00		0,00		0,00		
Restes à réaliser – reports		0,00						0,00		0,00		0,00		
SOLDE (2)		12 835 690,40						-755 065,00		0,00		0,00		

Affiché le
ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE



(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 405 550,00	5 000,00	60 000,00	0,00	0,00	49 000,00	14 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 405 550,00	5 000,00	60 000,00	0,00	0,00	49 000,00	14 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		1 405 550,00	5 000,00	60 000,00	0,00	0,00	49 000,00	14 000,00	0,00	0,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	4 000,00	0,00	0,00
2012	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	FLOTTE MUNICIPALE ENGINS PROPRETE (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	77 360,00	5 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	SECURITE PREVENTION (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	541 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
2021	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	622 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024	VIDEO PROTECTION	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
202620	CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		772 025,00	0,00	6 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		772 025,00	0,00	6 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	772 025,00	0,00	6 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

Sous-fonction



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-633 525,00	-5 000,00	-53 540,00	0,00	0,00	-49 000,00	-14 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		365 000,00	20 000,00	0,00	385 000,00
Dépenses de l'exercice		365 000,00	20 000,00	0,00	385 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		365 000,00	0,00	0,00	365 000,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
2015	SECURITE PREVENTION (RECCURENT)	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
2024	VIDEO PROTECTION	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		468 091,60	20 000,00	0,00	488 091,60
Recettes de l'exercice		468 091,60	20 000,00	0,00	488 091,60
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	468 091,60	0,00	0,00	468 091,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		103 091,60	0,00	0,00	103 091,60

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	165 000,00	200 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	165 000,00	200 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	165 000,00	200 000,00	0,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
2015	SECURITE PREVENTION (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
2024	VIDEO PROTECTION	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		220 000,00	0,00	248 091,60	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		220 000,00	0,00	248 091,60	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	220 000,00	0,00	248 091,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		220 000,00	0,00	83 091,60	-200 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	10 000,00	1 346 330,00	0,00	0,00	0,00	9 270,00	0,00	1 365 600,00
	Dépenses de l'exercice	10 000,00	1 346 330,00	0,00	0,00	0,00	9 270,00	0,00	1 365 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	10 000,00	1 346 330,00	0,00	0,00	0,00	9 270,00	0,00	1 365 600,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0,00	443 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 000,00
2012	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 26



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
2014	MATERIEL MOBILIER	10 000,00	259 050,00	0,00	0,00	0,00	9 270,00	0,00	278 320,00
2015	ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	SECURITE PREVENTION (RECCURENT)	0,00	76 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 280,00
2023	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
202601	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	358 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 000,00
202602	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202603	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202625	GROSSES RENOVATIONS GROUPE SCOLAIRES ET ECOLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 000,00	-1 346 330,00	0,00	0,00	0,00	-9 270,00	0,00	-1 365 600,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		36 600,00	85 000,00	1 224 730,00	9 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		36 600,00	85 000,00	1 224 730,00	9 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		36 600,00	85 000,00	1 224 730,00	9 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	15 000,00	25 000,00	403 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2012	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	0,00	20 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	6 600,00	0,00	252 450,00	9 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	SECURITE PREVENTION (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	0,00	76 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	15 000,00	40 000,00	303 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202603	GROSSES RENOVATIONS GROUPES SCOLAIRES ET ECOLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-36 600,00	-85 000,00	-1 224 730,00	-9 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		130 000,00	9 220,00	889 170,00	304 570,00	0,00	1 332 960,00
Dépenses de l'exercice		130 000,00	9 220,00	889 170,00	304 570,00	0,00	1 332 960,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		130 000,00	9 220,00	889 170,00	304 570,00	0,00	1 332 960,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0,00	0,00	56 000,00	255 000,00	0,00	311 000,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	9 220,00	23 170,00	39 570,00	0,00	71 960,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	130 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	140 000,00
202604	CONSTRUCTION PULP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202618	REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITTE	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	760 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle		
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-130 000,00	-9 220,00	-739 170,00	-304 570,00	0,00	-1 182 960,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	0,00	9 220,00	0,00	0,00	129 170,00	0,00	0,00	760 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	9 220,00	0,00	0,00	129 170,00	0,00	0,00	760 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	9 220,00	0,00	0,00	129 170,00	0,00	0,00	760 000,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	9 220,00	0,00	0,00	23 170,00	0,00	0,00	0,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202604	CONSTRUCTION PULP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202618	REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-9 220,00	0,00	0,00	-129 170,00	0,00	0,00	-610 000,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



les budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002
ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 791 720,00	162 010,00	0,00	2 953 730,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 791 720,00	162 010,00	0,00	2 953 730,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	2 783 720,00	162 010,00	0,00	2 945 730,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0,00	590 000,00	21 000,00	0,00	611 000,00
2013	FLOTTE MUNICIPALE ENGIN PROPETE (RECCURENT)	0,00	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	109 720,00	90 110,00	0,00	199 830,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	14 900,00	0,00	14 900,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	226 000,00	0,00	0,00	226 000,00
202606	AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON	0,00	1 184 000,00	0,00	0,00	1 184 000,00
202607	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	43 Plan de relance (C)				
		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (C)	43 Plan de relance (C)
202608	AMENAGEMENT MAISON ARTS MARTIAUX	0,00	659 000,00	0,00	0,00	659 000,00
202609	CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
202622	REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIBAUL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202626	LUDO MOBILE	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-2 791 720,00	-162 010,00	0,00	-2 953 730,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		2 198 720,00	174 000,00	0,00	419 000,00	0,00	0,00	162 010,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 198 720,00	174 000,00	0,00	419 000,00	0,00	0,00	162 010,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Sous-fonction 42 Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		2 198 720,00	174 000,00	0,00	411 000,00	0,00	0,00	162 010,00	0,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	247 000,00	110 000,00	0,00	233 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
2013	FLOTTE MUNICIPALE ENGINs PROPETE (RECCURENT)	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	51 220,00	50 500,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	90 110,00	0,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 900,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	56 000,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202606	AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON	1 184 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202607	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202608	AMENAGEMENT MAISON ARTS MARTIAUX	659 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202609	CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202622	REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIBAUL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202626	LUDO MOBILE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

Sous-fonction 42



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-2 198 720,00	-174 000,00	0,00	-419 000,00	0,00	0,00	-162 010,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		97 200,00	43 110,00	0,00	140 310,00
Dépenses de l'exercice		97 200,00	43 110,00	0,00	140 310,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 680,00	0,00	0,00	1 680,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		95 520,00	43 110,00	0,00	138 630,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	38 020,00	23 110,00	0,00	61 130,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
2021	ETUDES	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-97 200,00	-43 110,00	0,00	-140 310,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	97 200,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 400,00	38 510,00
Dépenses de l'exercice		0,00	97 200,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 400,00	38 510,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Opérations d'équipement	0,00	95 520,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 400,00	38 510,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	38 020,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 400,00	18 510,00
2016	PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX (RECCURENT)	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-97 200,00	0,00	-2 200,00	0,00	0,00	-2 400,00	-38 510,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	63 870,00	344 602,00	0,00	408 472,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	63 870,00	344 602,00	0,00	408 472,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230,00	0,00	1 230,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	63 870,00	343 372,00	0,00	407 242,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS	0,00	0,00	0,00	24 000,00	210 000,00	0,00	234 000,00
2014	EQUIPEMENTS (RECCURENT) MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	39 870,00	41 872,00	0,00	81 742,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500,00	0,00	91 500,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Plan	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-63 870,00	-344 602,00		0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
Dépenses de l'exercice		420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
2011	ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS (RECCURENT)	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
2021	ETUDES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-420 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		387 000,00	4 870 245,00	232 000,00	0,00	5 489 245,00
Dépenses de l'exercice		387 000,00	4 870 245,00	232 000,00	0,00	5 489 245,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	410 000,00	0,00	0,00	410 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
21	Immobilisations corporelles	87 000,00	819 006,00	0,00	0,00	906 006,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		300 000,00	3 391 239,00	232 000,00	0,00	3 923 239,00
2012	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	300 000,00	979 500,00	25 000,00	0,00	1 304 500,00
2013	FLOTTE MUNICIPALE ENGINS PROPETE (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	3 520,00	0,00	0,00	3 520,00
2021	ETUDES	0,00	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME	0,00	441 500,00	0,00	0,00	441 500,00
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0,00	1 200 000,00	207 000,00	0,00	1 407 000,00
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0,00	395 219,00	0,00	0,00	395 219,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (C)	
RECETTES (2)		110 000,00	640 600,00	0,00	0,00	750 600,00
Recettes de l'exercice		110 000,00	640 600,00	0,00	0,00	750 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	381 400,00	0,00	0,00	381 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	110 000,00	259 200,00	0,00	0,00	369 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-277 000,00	-4 229 645,00	-232 000,00	0,00	-4 738 645,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	87 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	87 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
2012	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
2013	FLOTTE MUNICIPALE ENGIN PROPRETE (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	40 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	40 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public				
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	40 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-300 000,00	70 000,00		-47 000,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		165 000,00	3 000,00	1 869 500,00	881 500,00	1 951 245,00	232 000,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		165 000,00	3 000,00	1 869 500,00	881 500,00	1 951 245,00	232 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	819 006,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		165 000,00	3 000,00	1 869 500,00	881 500,00	472 239,00	232 000,00	0,00	0,00	
2012	ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS (RECCURENT)	0,00	0,00	609 500,00	370 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	
2013	FLOTTE MUNICIPALE ENGIN PROPRETE (RECCURENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014	MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)	0,00	3 000,00	0,00	0,00	520,00	0,00	0,00	0,00	
2021	ETUDES	165 000,00	0,00	60 000,00	70 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME	0,00	0,00	0,00	441 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	207 000,00	0,00	0,00	
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0,00	0,00	0,00	0,00	395 219,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		381 400,00	0,00	0,00	0,00	259 200,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		381 400,00	0,00	0,00	0,00	259 200,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	381 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 03/03/2021



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Preservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	259 200,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		216 400,00	-3 000,00	-1 869 500,00	-881 500,00	-1 692 045,00	-232 000,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		665 000,00	0,00	0,00	0,00	323 000,00	0,00	0,00	0,00	988 000,00
Dépenses de l'exercice		665 000,00	0,00	0,00	0,00	323 000,00	0,00	0,00	0,00	988 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		665 000,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	0,00	0,00	788 000,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de soins (soins sanitaires)	
2011	ENTRETIEN BATIMENTS	530 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	613 000,00
	EQUIPEMENTS (RECCURENT)									
2014	MATERIEL MOBILIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ACQUISITIONS DIVERSES(RECCURENT)									
2021	ETUDES	65 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
2023	SYSTEME INFORMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESEAUX									
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
Recettes de l'exercice		14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (aide sanitaire)	98 SLO
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-651 000,00	0,00	0,00	0,00	-323 000,00	0,00	0,00	0,00	-974 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9620751172A	23/07/2020	3 000 000,00	3 000 000,00	2 750,00	0,00	3 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		3 000 000,00	3 000 000,00	2 750,00	0,00	3 000 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					171 116 544,88									
1641 Emprunts en euros (total)					161 407 003,69									
000466	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/09/2001	01/09/2001	01/09/2004	2 896 531,00	V	Livret A + 1.2	4,200	4,200	EUR	A	P	O	A-1
000474	CREDIT MUTUEL	31/12/2002	31/12/2002	31/12/2003	1 740 000,00	F	Taux fixe à 3.42 %	3,420	3,420	EUR	A	P	O	A-1
000476	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/04/2003	01/04/2003	01/04/2006	3 353 878,00	V	Livret A + 1.2	4,200	4,200	EUR	A	P	O	A-1
000477	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/04/2003	01/04/2003	01/04/2007	6 097 961,00	V	Livret A + 0.25	3,250	3,250	EUR	A	P	O	A-1
000480	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/09/2003	01/09/2003	01/09/2006	3 658 777,00	V	Livret A + 1.2	3,450	3,450	EUR	A	P	O	A-1
000481	CREDIT MUTUEL	30/11/2003	30/11/2003	30/11/2004	2 500 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.08 sur Euribor 12M) + 0.08	2,550	2,590	EUR	A	P	O	A-1
000489	CREDIT AGRICOLE	10/01/2005	10/01/2005	10/01/2006	2 040 000,00	C	((Euribor 12M(Postfixé) + Cap à 4.05 désactivant à 5 sur Euribor 12M(Postfixé))-Floor 2.25 sur Eurib	2,670	2,710	EUR	A	C	O	A-1
000490	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/04/2005	22/04/2005	01/06/2008	4 333 924,00	V	LEP + 0.2	3,450	3,450	EUR	A	P	O	A-1
000497	CREDIT AGRICOLE	07/11/2005	07/11/2005	07/11/2006	2 361 000,00	V	Taux fixe à 2.89 %	2,890	2,930	EUR	A	P	O	A-1
000505	CREDIT AGRICOLE	12/02/2007	12/02/2007	12/02/2008	1 900 000,00	V	Livret A + 0.65	3,400	3,400	EUR	A	P	O	A-1
000506	SOCIETE GENERALE	23/10/2006	23/10/2006	24/11/2008	2 455 611,94	C	(EONIA(Postfixé))-Floor -0.08 sur EONIA(Postfixé) + 0.08	3,410	3,570	EUR	A	P	O	A-1
000536	SOCIETE GENERALE	10/11/2014	12/11/2014	12/02/2015	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2.071 %	2,070	2,120	EUR	T	C	O	A-1
510	CREDIT AGRICOLE	01/12/2007	31/12/2007	31/12/2008	2 000 000,00	V	Livret A + 0.65	3,650	3,700	EUR	A	P	O	A-1
514	SFIL CAFFIL	19/06/2008	19/06/2008	01/02/2009	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	4,700	EUR	T	P	O	A-1
515	SOCIETE GENERALE	02/03/2009	02/03/2009	02/03/2010	2 570 000,00	C	Taux fixe à 3.44 %	3,440	3,490	EUR	A	P	O	A-1
518	CREDIT AGRICOLE	30/06/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.8	1,510	1,540	EUR	T	C	O	A-1

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										SLO			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Taux des remboursements (6)	Proportion d'amortissement (7)	Taux de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
519-Consolidation	SOCIETE GENERALE	29/12/2010	29/12/2010	29/12/2011	9 000 000,00	C	3.39 %	3,390	3,440	EUR	A	P	O	A-1
520	SFIL CAFFIL	08/06/2010	29/07/2010	01/11/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	2,450	EUR	T	P	O	A-1
522	CAISSE D'EPARGNE	19/07/2010	19/07/2010	15/11/2011	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,230	EUR	A	C	O	A-1
526	CAISSE D'EPARGNE	25/04/2012	25/04/2012	25/04/2013	2 693 722,53	F	Taux fixe à 4.87 %	4,870	4,940	EUR	A	X	O	A-1
527	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	04/07/2012	04/07/2012	01/10/2013	2 000 000,00	V	Euribor 3M + 3.23	3,880	3,940	EUR	T	C	O	A-1
531	SFIL CAFFIL	20/07/2012	01/08/2012	01/08/2013	2 000 000,00	F	Taux fixe à 5.25 %	5,250	5,330	EUR	A	C	O	A-1
532	SOCIETE GENERALE	01/10/2013	01/10/2013	01/01/2014	2 500 000,00	F	Taux fixe à 3.62 %	3,620	3,720	EUR	T	C	O	A-1
533	SOCIETE GENERALE	21/05/2013	21/05/2013	01/07/2014	2 500 000,00	F	Taux fixe à 3.67 %	3,670	3,780	EUR	T	C	O	A-1
534	CAISSE D'EPARGNE	18/12/2013	18/12/2013	05/06/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,400	3,440	EUR	T	C	O	A-1
535	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/08/2014	04/08/2014	04/08/2015	1 500 000,00	V	Livret A + 1	2,000	2,000	EUR	A	C	O	A-1
538	CAISSE D'EPARGNE	29/06/2015	02/07/2015	25/10/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.96 %	1,960	1,970	EUR	T	C	O	A-1
539	SFIL	31/03/2016	01/08/2016	01/09/2016	6 599 367,01	F	Taux fixe à 3.24 %	3,240	3,330	EUR	T	C	O	A-1
540	SFIL	31/03/2016	01/08/2016	01/09/2016	21 280 000,00	F	Taux fixe à 1.21 %	1,210	1,230	EUR	T	C	O	A-1
541	SFIL	31/03/2016	01/07/2016	01/10/2016	2 782 349,67	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,340	EUR	T	C	O	A-1
542	SFIL	31/03/2016	01/07/2016	01/10/2016	1 115 000,00	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	1,220	EUR	T	C	O	A-1
543	SFIL CAFFIL	31/03/2016	01/08/2016	01/11/2016	10 903 247,20	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,340	EUR	T	C	O	A-1
544	SFIL CAFFIL	31/03/2016	01/08/2016	01/11/2016	7 650 000,00	F	Taux fixe à 1.21 %	1,210	1,230	EUR	T	C	O	A-1
545	SFIL CAFFIL	31/03/2016	01/12/2016	01/03/2017	3 655 772,70	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	3,320	EUR	T	C	O	A-1
546	SFIL CAFFIL	31/03/2016	01/12/2016	01/03/2017	540 000,00	F	Taux fixe à 1.05 %	1,050	1,070	EUR	T	C	O	A-1
547	CAISSE D'EPARGNE	30/12/2016	29/03/2017	25/07/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.19 %	1,190	1,200	EUR	T	C	O	A-1
548-1	SFIL CAFFIL	10/12/2019	16/12/2019	01/11/2020	14 529 861,64	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,030	EUR	A	X	O	A-1
548-2	SFIL CAFFIL	10/12/2019	16/12/2019	01/11/2020	8 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,030	EUR	A	C	O	A-1
MON535123EUR	BANQUE POSTALE	22/12/2020	28/12/2020	01/02/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.36 %	0,360	0,360	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					4 458 051,69									
000459	DEXIA CL	01/01/2001	01/01/2001	01/01/2002	1 441 956,92	C	5.16 %	5,160	5,160	CHF	A	P	O	F-6
000467	DEXIA CL	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2003	3 016 094,77	C	4.47 %	4,470	4,470	CHF	A	P	O	F-6
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					5 251 489,50									
537 ex 523 consolidation	SOCIETE GENERALE	01/10/2011	01/10/2011	01/04/2012	5 251 489,50	C	Taux fixe à 3.6 %	3,600	3,700	EUR	A	P	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Date de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Fréquence des remboursements (6)			Périodicité d'amortissement (7)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					171 116 544,88									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A2.2**

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		108 271 373,20					9 241 391,90	2 279 456,74	0,00	428 260,07
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		102 581 231,42					8 834 780,85	2 051 150,54	0,00	322 426,82
000466	N	0,00	A-1	842 929,29	5,67	V	Livret A + 1.2	1,700	141 915,39	14 329,80	0,00	3 939,31
000474	N	0,00	A-1	211 252,78	2,00	F	Autre... TEC 5 + 0.10	0,100	105 362,79	211,25	0,00	0,00
000476	N	0,00	A-1	1 275 990,28	7,25	V	Livret A + 1.2	1,700	158 932,98	21 691,83	0,00	14 189,73
000477	N	0,00	A-1	1 225 384,45	2,25	V	Livret A + 0.25	0,750	403 805,94	9 190,38	0,00	4 604,26
000480	N	0,00	A-1	1 385 003,27	7,67	V	Livret A + 1.2	1,700	175 927,53	23 545,06	0,00	6 794,33
000481	N	0,00	A-1	456 364,00	2,91	V	(Euribor 12M-Floor -0.08 sur Euribor 12M) + 0.08	0,080	148 451,54	488,35	0,00	31,39
000489	N	0,00	A-1	510 000,00	4,02	V	(TAG 3M(Postfixé)-Floor -0.1 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.1	0,000	102 000,00	0,00	0,00	0,00
000490	N	0,00	A-1	1 331 832,64	4,42	V	LEP + 0.2	1,200	267 090,54	15 981,99	0,00	7 417,71
000497	N	0,00	A-1	721 676,34	4,85	V	Euribor 3M + 0.06	-0,460	136 230,28	-3 499,13	0,00	-427,51
000505	N	0,00	A-1	1 108 452,83	11,11	V	Livret A + 0.65	1,150	76 345,62	12 747,21	0,00	0,00
000506	N	0,00	A-1	324 874,14	2,90	V	Euribor 12M-Floor -0.04 sur Euribor 12M + 0.04 (Euribor 01 M + 0.05)-Floor 0 sur Euribor 01 M	0,050	105 033,86	160,34	0,00	2,14
000536	N	0,00	A-1	1 800 000,00	8,86	F	Taux fixe à 2.071 %	2,120	200 000,00	36 216,61	0,00	4 510,18
510	N	0,00	A-1	1 169 506,00	12,00	V	Livret A + 0.65	1,170	85 986,13	13 636,12	0,00	0,00
514	N	0,00	A-1	743 886,14	17,58	V	(Euribor 3M-Floor -0.16 sur Euribor 3M) + 0.16	0,000	27 857,80	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
515	N	0,00	A-1	1 804 995,50	13,17	F	Taux fixe à 4.39 %	4,550	92 098,04	77 251,37	0,00	6 057,47
518	N	0,00	A-1	2 925 000,00	8,96	V	Euribor 3M + 0.8	0,260	325 000,00	7 185,61	0,00	281,96
519-Consolidation	N	0,00	A-1	6 628 160,13	14,99	F	Taux fixe à 3.875 %	4,000	307 164,11	260 408,42	0,00	1 360,77
520	N	0,00	A-1	267 570,69	4,58	F	Taux fixe à 2.43 %	2,450	53 800,74	6 014,18	0,00	851,34
522	N	0,00	A-1	666 666,70	4,87	F	Taux fixe à 3.23 %	3,230	133 333,33	21 533,33	0,00	2 153,33
526	N	0,00	A-1	1 203 033,02	6,32	F	Taux fixe à 4.87 %	4,940	196 703,20	59 401,43	0,00	34 033,51
527	N	0,00	A-1	1 033 333,43	7,50	V	Euribor 3M + 3.23	2,750	133 333,32	26 880,53	0,00	6 087,36
531	N	0,00	A-1	933 333,36	6,58	F	Taux fixe à 5.25 %	5,330	133 333,33	49 680,56	0,00	17 733,33
532	N	0,00	A-1	1 333 333,24	7,75	V	Euribor 3M + 1.7	1,180	166 666,68	15 053,29	0,00	3 379,08
533	N	0,00	A-1	1 416 666,58	8,25	V	Euribor 3M + 1.7	1,180	166 666,68	16 039,84	0,00	3 620,44
534	N	0,00	A-1	1 100 000,09	8,18	F	Taux fixe à 3.4 %	3,440	133 333,32	35 700,00	0,00	2 282,41
535	N	0,00	A-1	1 050 000,00	13,59	V	Livret A + 1	1,500	75 000,00	15 750,00	0,00	5 931,25
538	N	0,00	A-1	1 300 000,07	9,57	F	Taux fixe à 1.96 %	1,970	133 333,32	24 500,00	0,00	4 128,71
539	N	0,00	A-1	5 264 663,59	17,67	F	Taux fixe à 3.24 %	3,330	296 600,76	169 280,44	0,00	13 413,77
540	N	0,00	A-1	15 000 655,72	10,67	F	Taux fixe à 1.21 %	1,230	1 395 409,84	177 591,67	0,00	13 718,62
541	N	0,00	A-1	2 244 850,30	17,50	F	Taux fixe à 3.25 %	3,340	126 470,44	72 406,74	0,00	17 403,08
542	N	0,00	A-1	799 083,39	10,50	F	Taux fixe à 1.2 %	1,220	74 333,32	9 382,73	0,00	2 198,41
543	N	0,00	A-1	8 431 844,49	14,33	F	Taux fixe à 3.25 %	3,340	581 506,52	270 635,76	0,00	42 522,67
544	N	0,00	A-1	5 482 500,00	10,58	F	Taux fixe à 1.21 %	1,230	510 000,00	64 906,92	0,00	10 027,87
545	N	0,00	A-1	2 326 400,86	6,92	F	Taux fixe à 3.23 %	3,320	332 342,96	72 093,80	0,00	5 367,34
546	N	0,00	A-1	343 636,32	6,92	F	Taux fixe à 1.05 %	1,070	49 090,92	3 461,79	0,00	257,73
547	N	0,00	A-1	1 533 333,38	11,32	F	Taux fixe à 1.19 %	1,200	133 333,32	17 651,67	0,00	3 008,06
548-1	N	0,00	A-1	13 918 351,73	17,83	F	Taux fixe à 2 %	2,030	617 652,97	282 233,24	0,00	44 335,66
548-2	N	0,00	A-1	7 466 666,67	13,83	F	Taux fixe à 2 %	2,030	533 333,33	151 407,41	0,00	23 111,11
MON535123EUR	N	0,00	A-1	5 000 000,00	15,08	F	Taux fixe à 0.36 %	0,360	0,00	0,00	0,00	18 100,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		1 721 170,11					226 173,52	111 330,26	0,00	96 368,23
000459	N	0,00	F-6	524 965,48	5,00	C	5.16 %	5,160	76 868,98	38 155,75	0,00	32 487,24
000467	N	0,00	F-6	1 196 204,63	6,00	C	4.47 %	4,470	149 304,54	73 174,51	0,00	63 880,99
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		3 968 971,67					180 437,53	116 975,94	0,00	9 465,02
537 ex 523 consolidation	N	0,00	A-1	3 968 971,67	15,25	F	Taux fixe à 2.998 %	3,080	180 437,53	116 975,94	0,00	9 465,02
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		108 271 373,20					9 241 391,90	2 279 456,74	0,00	428 260,07

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
000459	DEXIA CL	1 441 956,92	524 965,48	6	25,00		5.16 %	5.16 %	0,00	5.16 %	5,160	38 155,75	0,00	0,48
000467	DEXIA CL	3 016 094,77	1 196 204,63	6	25,00		4.47 %	4.47 %	0,00	4.47 %	4,470	73 174,51	0,00	1,10
TOTAL (F)		4 458 051,69	1 721 170,11						0,00			111 330,26	0,00	1,58
TOTAL GENERAL		4 458 051,69	1 721 170,11						0,00			111 330,26	0,00	1,59

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	40	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,43	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	106 550 203,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						2
	% de l'encours						1,58
	Montant en euros						1 721 170,11

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

**IV
A2.5**

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 100.00 €	2014-12-23

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2041512 - GPT DE RATTACHEMENT BATS ET INSTALLATIONS	5	17/12/2014
L	204171 - SUBVENTION LOGICIEL ETUDES	5	17/12/2014
L	204172 - SUBVENTION BATIMENTS	10	17/12/2014
L	20417BSPP -	5	17/12/2014
L	20418AUTO -	10	17/12/2014
L	20422 -	5	17/12/2014
L	A - FRAIS ETUDE	5	17/12/2014
L	AA - FRAIS URBANISME	5	17/12/2014
L	B - FRAIS RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	5	17/12/2014
L	C - LOGICIEL GROS SYSTEME	6	17/12/2014
L	D - LOGICIEL MICRO ORDINATEUR	3	17/12/2014
L	E - MATERIEL INFORMATIQUE	4	17/12/2014
L	F - MATERIEL ADMINISTRATIF DE BUREAU	3	17/12/2014
L	G - MOBILIER	10	17/12/2014
L	H - MATERIEL SPORTIF	4	17/12/2014
L	I - MATERIEL PEDAGOGIQUE ET SCOLAIRE	4	17/12/2014
L	II - LIVRES/CD MEDIATHEQUE	4	17/12/2014
L	J - MATERIEL CULTUREL	10	17/12/2014
L	K - EQUIPEMENT MEDICAL	7	17/12/2014
L	L - MATERIEL MEDICAL	4	17/12/2014
L	M - MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE DE DEFENSE CIVILE	8	17/12/2014
L	N - AUTOCAR	10	17/12/2014
L	O - VEHICULE DE VOIRIE	5	17/12/2014
L	OO - EQUIPEMENT MATERIEL DE VOIRIE	5	17/12/2014
L	P - VEHICULE LEGER	5	17/12/2014
L	Q - EQUIPEMENT DE GARAGE ATELIER	8	17/12/2014
L	R - OUTILLAGE ET MATERIEL LEGER	2	17/12/2014
L	S - ELECTRO MENAGER HIFI AUDIO ETC	4	17/12/2014
L	U - PLANTATIONS ARBRES ARBUSTES	20	17/12/2014
L	V - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS	20	17/12/2014
L	W - RESEAUX D ADDUCTION D EAU	40	17/12/2014
L	X - RESEAUX D ASSAINISSEMENT	50	17/12/2014

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	300 000,00		0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Pénalités dues contractualisation	300 000,00	02/02/2021	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	100 000,00		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
dépréciations sur les comptes redevables	100 000,00	02/02/2021	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	400 000,00		0,00	400 000,00	0,00	400 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		7 727 000,00	I 7 727 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		7 727 000,00	7 727 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 500 000,00	7 500 000,00
1643	Emprunts en devises	227 000,00	227 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 727 000,00	0,00	0,00	7 727 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		17 234 377,29	III 17 234 377,29
Ressources propres externes de l'année (a)		3 570 000,00	3 570 000,00
10222	FCTVA	2 300 000,00	2 300 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 250 000,00	1 250 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	20 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		13 664 377,29	13 664 377,29
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	2 416,00	2 416,00
28031	Frais d'études	290 850,00	290 850,00
28032	Frais de recherche et de développement	8 274,00	8 274,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	406 921,00	406 921,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	12 949,00	12 949,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 581 107,00	2 581 107,00
28051	Concessions et droits similaires	189 215,00	189 215,00
2811	Terrains de gisement	10 108,00	10 108,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 902,00	20 902,00
28128	Autres aménagements de terrains	17 376,00	17 376,00
28135	Installations générales, agencements, ..	12 876,00	12 876,00
28152	Installations de voirie	2 456,00	2 456,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 886,00	1 886,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 588,00	2 588,00
281571	Matériel roulant	376 229,00	376 229,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	339 554,00	339 554,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	29 855,00	29 855,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 933,00	4 933,00
28182	Matériel de transport	126 608,00	126 608,00
28183	Matériel de bureau et informatique	468 653,00	468 653,00
28184	Mobilier	205 128,00	205 128,00
28188	Autres immo. corporelles	354 001,00	354 001,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 861 741,06	2 861 741,06
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	381 400,00	381 400,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 956 351,23	4 956 351,23

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
------------------------------	---	--------------------------------	-----------------------	----------



Total ressources propres disponibles	17 234 377,29	0,00	0,00
---	----------------------	-------------	-------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	7 727 000,00
Ressources propres disponibles	IV	17 234 377,29
Solde	V = IV – II (6)	9 507 377,29

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				2 477 663,00	1 982 131,00	495 532,00	0,00
2017	SADEV PASTEUR	5	31/03/2017	236 825,00	189 460,00	47 365,00	0,00
2017	SADEV Centre Ville	5	31/03/2017	2 134 971,00	1 707 977,00	426 994,00	0,00
2017	Contingent Incendie	5		80 851,00	64 681,00	16 170,00	0,00
2017	AUTOLIB	5		25 016,00	20 013,00	5 003,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : DEPENSES RECETTES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					17 355 812,44	13 100 308,59											200 410,72	600 852,19
ADOMA	2002	P		CDC	640 000,00	392 298,17	16,75	A	V	Livret A + 0.7	3,700	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	4 707,58	20 940,25
ADOMA	2017	P		CDC	398 756,61	345 542,62	16,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	3 800,97	18 596,01
ANTIN RESIDENCES	2002	P		CDC	4 365 837,87	2 712 084,98	16,67	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	46 105,44	138 933,46
ANTIN RESIDENCES	2002	P		CDC	1 296 189,66	1 042 323,59	31,67	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	17 719,50	24 781,65
ANTIN RESIDENCES	2016	P		CDC	810 000,00	658 413,40	15,50	A	V	Livret A + (-0.45)	0,300	V	Livret A + (-0.45)	0,050	A-1	EUR	329,21	40 229,95
ANTIN RESIDENCES	2016	P		CDC	60 000,00	44 436,31	10,50	A	V	Livret A + (-0.75)	0,000	V	Livret A + (-0.75)	-0,250	A-1	EUR	-111,09	3 989,67
ANTIN RESIDENCES	2016	P		CDC	879 028,00	765 641,75	20,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	8 422,06	31 624,92
ASS PREVENTION SOINS INSERTION	2016	P		CDC	963 408,80	1 791 343,06	25,92	A	V	Livret A + 1.11	0,460	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	28 556,27	56 025,84
ASSO PREVENTION	2004	P		Crédit Foncier	1 158 612,50	711 417,89	12,33	A	V	Livret A + 1.8	4,110	V	Livret A + 1.8	2,330	A-1	EUR	16 589,87	40 677,30
ASSOC ETAI	2012	C		CREDIT MUTUEL	4 096 500,00	3 140 650,00	23,00	T	V	Livret A + 1.07	3,360	V	Livret A + 1.07	1,580	A-1	EUR	48 504,26	136 550,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER	2008	C		DEXIA CL	422 500,00	253 499,98	17,33	A	V	Euribor 12M + 0.35	5,390	V	Euribor 12M + 0.35	0,220	A-1	EUR	562,88	14 083,34
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER	2006	C		Crédit Foncier	2 154 979,00	1 149 322,11	15,08	A	V	Livret A + 1.4	4,150	V	Livret A + 1.4	2,150	A-1	EUR	24 710,43	71 832,64
SNL-PROLOGUES	2013	P		CDC	110 000,00	93 334,73	32,00	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	513,34	2 587,16
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					299 435 914,42	228 848 466,21											3 298 487,40	9 185 574,96
3F RESIDENCES	2017	P		CDC	1 804 728,54	1 779 258,37	58,58	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	5 337,78	27 611,82
BATIGERE	2009	P		Crédit Foncier	36 800 000,00	33 769 348,95	38,33	A	V	Livret A + 1.15	3,650	V	Livret A + 1.15	1,650	A-1	EUR	557 194,26	366 609,84
BATIGERE	2009	P		Crédit Foncier	7 115 000,00	5 360 163,40	18,27	A	V	Euribor 3M + 0.4	1,890	V	Euribor 3M + 0.4	-0,110	A-1	EUR	-7 422,50	238 006,24
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2017	P		CDC	1 160 254,93	1 095 419,11	13,33	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	17 636,25	68 999,24
DOMAXIS	2008	P		CDC	3 197 336,37	1 124 218,68	4,50	A	V	Livret A + 0.52	4,020	V	Livret A + 0.52	4,020	A-1	EUR	11 467,03	229 310,41
DOMAXIS	2008	P		CDC	3 263 577,25	1 281 124,71	5,33	A	V	Livret A + 0.52	4,020	V	Livret A + 0.52	4,020	A-1	EUR	13 067,47	218 900,42
DOMAXIS	2008	P		CDC	6 041 810,72	3 003 833,42	9,42	A	V	Livret A + 1.3	4,800	V	Livret A + 1.3	2,300	A-1	EUR	54 069,00	305 190,19
DOMAXIS	2008	P		CDC	5 945 294,61	2 955 848,08	9,42	A	V	Livret A + 1.3	4,800	V	Livret A + 1.3	2,300	A-1	EUR	53 205,27	300 314,87
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	1997	P		CDC	381 122,54	141 938,24	8,50	A	V	Livret A + 1.2	4,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	2 412,95	16 196,24
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	1997	P		CDC	379 110,22	137 045,05	8,50	A	V	Livret A + 0.8	4,300	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	1 781,59	15 700,23
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	2002	P		CDC	1 490 195,83	1 198 332,52	31,92	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	20 371,65	28 490,82
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	2009	P		CDC	4 426 180,00	3 540 981,45	28,25	A	V	Livret A + 0.6	3,100	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	38 950,80	104 325,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	2009	P		CDC	4 426 180,00	3 797 017,45	38,25	A	V	Livret A + 0.6	3,100	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	41 767,19	78 490,87
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	2009	P		CDC	944 012,00	728 570,62	28,25	A	V	Livret A + (-0.2)	2,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	2 185,71	24 083,76
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	2009	P		CDC	944 012,00	782 829,65	38,25	A	V	Livret A + (-0.2)	2,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	2 348,49	18 951,26
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	2009	P		CDC	3 214 312,00	2 832 268,40	38,75	A	V	Livret A + 1.13	2,380	V	Livret A + 1.13	1,630	A-1	EUR	46 165,97	52 539,56
EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER	2009	P		CDC	3 677 025,00	2 956 374,17	28,75	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	32 520,12	87 101,88
ENTREPRISE SOCIALE POUR L HABITAT DOMNIS	2016	P		CREDIT AGRICOLE	5 388 626,00	5 186 165,22	46,74	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	83 497,26	70 012,86
ENTREPRISE SOCIALE POUR L HABITAT DOMNIS	2016	C		CREDIT AGRICOLE	6 586 099,00	6 092 141,56	36,04	A	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,860	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,860	A-1	EUR	113 313,83	164 652,48
ERILIA	2011	P		CDC	723 482,11	605 713,78	30,42	A	V	Livret A + 0.6	2,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	6 662,85	16 502,94
ERILIA	2011	P		CDC	270 454,89	239 015,03	40,42	A	V	Livret A + 0.6	2,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	2 629,17	4 645,00
ERILIA	2011	P		CDC	87 078,69	70 769,31	30,42	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	212,31	2 181,79
ERILIA	2011	P		CDC	94 230,54	80 961,81	40,42	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	242,89	1 858,68
ERILIA	2013	P		CDC	613 409,04	529 925,67	32,58	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	9 803,62	13 406,91
ERILIA	2013	P		CDC	439 277,07	395 112,24	42,58	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	7 309,58	7 235,74
ERILIA	2013	P		CDC	124 094,42	104 646,03	32,58	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	1 098,78	3 021,46
ERILIA	2013	P		CDC	88 929,89	78 153,17	42,58	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	820,61	1 705,53
ERILIA	2013	P		CDC	259 703,30	224 358,34	32,58	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	4 150,63	5 676,18

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2013	P		CDC	184 165,03	165 649,09	42,58	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	3 064,51	3 033,55
ERILIA	2013	P		CDC	64 399,07	54 306,31	32,58	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	570,22	1 567,99
ERILIA	2013	P		CDC	45 739,06	40 196,29	42,58	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	422,06	877,20
ICF LA SABLIERE	2015	P		CDC	972 289,00	860 596,24	29,58	A	V	Livret A + 0.85	1,600	V	Livret A + 0.85	1,350	A-1	EUR	11 618,05	24 369,19
ICF LA SABLIERE	2015	P		CDC	264 994,00	230 443,89	29,58	A	V	Livret A + 0.05	0,800	V	Livret A + 0.05	0,550	A-1	EUR	1 267,44	7 352,49
ICF LA SABLIERE	2017	C		CREDIT AGRICOLE	224 305,00	201 874,50	26,42	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	3 250,18	7 476,83
IMMOBILIERE 3F	1999	P		CDC	351 855,38	143 733,11	10,33	A	V	Livret A + 0.8	3,800	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	1 868,53	13 971,07
IMMOBILIERE 3F	2006	P		CDC	2 126 638,42	896 300,46	7,58	A	V	Livret A + 1.2	3,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	128 849,39	113 612,28
IMMOBILIERE 3F	2006	P		CDC	1 649 462,57	695 188,25	7,83	A	V	Livret A + 1.2	3,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	99 938,12	88 119,92
IMMOBILIERE 3F	2010	P		CDC	1 835 000,00	569 320,99	4,25	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	6 262,53	111 386,59
IMMOBILIERE 3F	2011	P		CDC	945 000,00	86 246,99	0,08	A	V	Livret A + 0.6	2,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	948,72	86 246,99
IMMOBILIERE 3F	2012	P		CDC	895 000,00	418 671,28	6,83	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 605,38	57 865,24
IMMOBILIERE 3F	2006	P		CDC	3 317 117,25	1 301 558,66	6,92	A	V	Livret A + 1.2	3,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	22 126,50	188 056,44
IMMOBILIERE 3F	2008	P		CDC	112 928,88	77 923,13	18,42	A	V	Livret A + 0.7	4,200	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	935,08	3 675,88
IMMOBILIERE 3F	2008	P		CDC	44 773,42	36 995,10	33,42	A	V	Livret A + 0.7	4,200	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	443,94	887,60
IMMOBILIERE 3F	2013	P		CDC	796 000,00	668 486,95	27,58	A	V	Livret A + 0.6	2,350	V	Livret A + 0.6	2,350	A-1	EUR	15 709,44	20 516,34
IMMOBILIERE 3F	2013	P		CDC	151 000,00	136 041,13	42,58	A	V	Livret A + 0.6	2,350	V	Livret A + 0.6	2,350	A-1	EUR	3 196,97	2 491,34
IMMOBILIERE 3F	2013	P		CDC	132 000,00	108 181,34	27,58	A	V	Livret A + (-0.2)	1,550	V	Livret A + (-0.2)	1,550	A-1	EUR	1 676,81	3 709,41
IMMOBILIERE 3F	2013	P		CDC	25 000,00	22 013,30	42,58	A	V	Livret A + (-0.2)	1,550	V	Livret A + (-0.2)	1,550	A-1	EUR	341,21	480,39

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	86 000,00	76 757,08	44,75	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,550	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,300	A-1	EUR	230,27	2 014,01
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	156 000,00	135 459,84	34,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	406,38	4 392,66
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	1 064 000,00	938 559,29	34,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	10 324,15	27 496,27
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	688 000,00	623 137,53	44,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	6 854,51	14 516,04
IMMOBILIERE 3F	2017	P		CREDIT AGRICOLE	387 000,00	357 201,14	26,97	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	5 750,94	10 304,73
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	1 769 000,00	1 666 697,77	36,17	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	18 333,68	36 743,08
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	821 000,00	785 717,38	46,17	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	8 642,89	12 856,43
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	121 000,00	112 817,00	36,17	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	338,45	2 887,58
IMMOBILIERE 3F	2015	P		CDC	75 000,00	71 056,52	46,17	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	213,17	1 410,02
IMMOBILIERE 3F	2016	P		CDC	972 000,00	923 243,86	37,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	10 155,68	26 529,87
IMMOBILIERE 3F	2016	P		CDC	640 000,00	616 899,20	57,33	A	V	Livret A + 0.43	1,180	V	Livret A + 0.43	0,930	A-1	EUR	5 737,16	12 965,57
IMMOBILIERE 3F	2016	P		CDC	244 000,00	230 384,66	37,33	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	691,15	7 298,07
IMMOBILIERE 3F	2016	P		CDC	169 000,00	162 899,94	57,33	A	V	Livret A + 0.43	1,180	V	Livret A + 0.43	0,930	A-1	EUR	1 514,97	3 423,72
IMMOBILIERE 3F	2019	P		CDC	2 353 797,73	2 164 726,49	18,42	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	32 470,90	99 314,34
IMMOBILIERE 3F	2019	P		CDC	1 183 163,36	1 135 004,83	33,42	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	17 025,07	25 834,85
IMMOBILIERE 3F	2019	P		CDC	680 482,31	645 510,19	35,33	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	9 682,65	19 003,50
LOGIS TRANSPORT	2006	P		CDC	3 231 000,00	2 356 775,82	20,33	A	V	Livret A + 1	3,250	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	35 351,64	96 310,81
LOGIS TRANSPORT	2006	P		CDC	600 000,00	511 536,09	35,33	A	V	Livret A + 1	3,250	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	7 673,04	10 820,22
LOGIS TRANSPORT	2006	P		CDC	365 000,00	260 002,57	20,33	A	V	Livret A + 0.5	2,750	V	Livret A + 0.5	1,000	A-1	EUR	2 600,03	11 188,10
LOGIS TRANSPORT	2012	P		CDC	469 502,00	411 541,11	31,50	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 526,95	10 799,59
LOGIS TRANSPORT	2012	P		CDC	144 595,00	131 554,82	41,50	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 447,10	2 481,12

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS TRANSPORT	2012	P		CDC	169 716,00	145 704,28	31,50	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	437,11	4 345,02
LOGIS TRANSPORT	2012	P		CDC	52 268,00	46 614,55	41,50	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	139,84	1 043,08
LOGIS TRANSPORT	2011	P		Crédit Foncier	561 199,00	505 830,24	32,41	A	V	Livret A + 1.15	3,200	V	Livret A + 1.15	1,670	A-1	EUR	8 462,12	8 937,35
LOGIS TRANSPORT	2011	P		Crédit Foncier	189 627,00	177 249,92	42,41	A	V	Livret A + 1.15	3,150	V	Livret A + 1.15	1,650	A-1	EUR	2 924,62	1 997,85
LOGIS TRANSPORT	2019	P		BANQUE POSTALE	398 622,00	388 399,82	38,33	T	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,870	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,620	A-1	EUR	6 211,29	6 974,58
LOGIS TRANSPORT	2017	P		CDC	535 421,00	524 544,55	36,58	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	5 769,99	11 563,82
LOGIS TRANSPORT	2017	P		CDC	1 519 381,00	1 501 947,95	56,58	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	16 521,43	19 086,93
LOGIS TRANSPORT	2018	P		CDC	906 049,19	786 596,26	20,83	A	V	Livret A + 0.8	1,550	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	10 225,75	41 128,01
LOGIS TRANSPORT	2018	P		CDC	2 739 830,43	2 475 889,75	23,83	T	V	Livret A + 1.2	0,480	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	41 133,36	108 937,54
LOGISTART STE ANONYME HLM	2018	P		CDC	4 395 418,35	4 222 492,57	32,58	T	V	Livret A + 1.07	0,450	V	Livret A + 1.07	1,580	A-1	EUR	65 480,70	73 222,62
LOGISTART STE ANONYME HLM	2018	P		CDC	3 679 008,21	3 586 519,43	42,58	T	V	Livret A + 1.07	0,450	V	Livret A + 1.07	1,580	A-1	EUR	55 752,18	39 162,87
LOGISTART STE ANONYME HLM	2013	P		DEXIA CL	3 835 226,00	3 586 519,42	42,58	T	V	Livret A + 0.04	1,320	V	Livret A + 0.04	0,550	A-1	EUR	19 556,12	39 162,85
LOGISTART STE ANONYME HLM	2011	P		DEXIA CL	4 687 498,00	4 222 492,54	32,58	T	V	Livret A + 1.07	3,360	V	Livret A + 1.07	1,580	A-1	EUR	65 864,97	73 222,62
LOGISTART STE ANONYME HLM	2018	P		CDC	2 104 697,94	1 821 092,94	19,92	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	30 958,58	97 772,27
OPHLM DE VILLEJUIF	1992	P		CDC	5 462 869,58	1 690 396,70	6,58	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	2,050	A-1	EUR	30 427,14	243 566,76
OPHLM DE VILLEJUIF	1986	P		CDC	291 345,32	44 036,85	2,92	A	V	Livret A + 0.52	4,940	V	Livret A + 0.52	1,270	A-1	EUR	449,18	14 748,19
OPHLM DE VILLEJUIF	1986	P		CDC	914 694,10	138 256,02	2,67	A	V	Livret A + 0.52	4,940	V	Livret A + 0.52	1,270	A-1	EUR	1 410,21	46 302,71
OPHLM DE VILLEJUIF	1986	P		CDC	1 858 124,85	280 855,58	2,92	A	V	Livret A + 0.52	4,940	V	Livret A + 0.52	1,270	A-1	EUR	2 864,73	94 060,10
OPHLM DE VILLEJUIF	1988	P		CDC	1 946 011,71	466 728,13	4,42	A	V	Livret A + 0.52	4,940	V	Livret A + 0.52	1,520	A-1	EUR	4 760,63	94 280,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPHLM DE VILLEJUIF	1988	P		CDC	648 716,30	154 062,12	4,83	A	V	Livret A + 0.52	4,940	V	Livret A + 0.52	1,270	A-1	EUR	1 571,43	31 121,04
OPHLM DE VILLEJUIF	1993	P		CDC	6 256 496,71	2 168 808,62	7,17	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	2,050	A-1	EUR	39 038,56	274 043,57
OPHLM DE VILLEJUIF	2000	P		CDC	327 765,38	85 215,18	4,25	A	V	Livret A + 1.3	3,550	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	1 533,87	16 879,61
OPHLM DE VILLEJUIF	2006	P		CDC	1 421 458,00	484 835,18	5,17	A	V	Livret A + 0.65	2,900	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	5 575,60	81 595,59
OPHLM DE VILLEJUIF	2006	P		CDC	2 194 880,00	704 952,71	5,92	A	V	Livret A + 0.65	3,400	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	8 106,96	120 886,65
OPHLM DE VILLEJUIF	2008	P		CDC	1 478 181,00	711 114,57	7,58	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	6 755,59	85 975,66
OPHLM DE VILLEJUIF	2008	P		CDC	710 000,00	312 361,79	7,92	A	V	Livret A + 0.25	4,250	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	2 342,71	38 031,78
OPHLM DE VILLEJUIF	2010	P		CDC	700 000,00	418 973,09	9,08	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 608,70	39 864,98
OPHLM DE VILLEJUIF	2013	P		CDC	3 016 426,00	2 615 728,40	32,33	A	V	Livret A + 0.6	2,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	28 773,01	66 176,91
OPHLM DE VILLEJUIF	2013	P		CDC	722 366,00	652 008,08	42,25	A	V	Livret A + 0.6	2,350	V	Livret A + 0.6	2,350	A-1	EUR	15 322,19	11 940,30
OPHLM DE VILLEJUIF	2013	P		CDC	303 549,00	257 074,61	32,33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	771,22	7 422,56
OPHLM DE VILLEJUIF	2013	P		CDC	72 223,00	63 732,59	42,25	A	V	Livret A + (-0.2)	1,550	V	Livret A + (-0.2)	1,550	A-1	EUR	987,86	1 390,83
OPHLM DE VILLEJUIF	2013	P		CDC	697 784,00	390 327,65	7,83	T	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 083,59	46 943,33
OPHLM DE VILLEJUIF	2014	P		CDC	1 150 449,00	1 017 659,61	33,25	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	18 826,70	24 844,54
OPHLM DE VILLEJUIF	2014	P		CDC	418 398,00	382 759,01	43,25	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	7 081,04	6 809,89
OPHLM DE VILLEJUIF	2014	P		CDC	154 679,00	134 033,20	33,25	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	1 407,35	3 750,43
OPHLM DE VILLEJUIF	2014	P		CDC	58 805,00	52 741,65	43,25	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	553,79	1 123,10
OPHLM DE VILLEJUIF	2017	P		CDC	162 093,00	161 040,16	42,50	A	V	Livret A + 1.11	2,110	V	Livret A + 1.11	2,110	A-1	EUR	3 397,95	2 618,41
OPHLM DE VILLEJUIF	2017	P		CDC	3 672 567,10	3 475 340,53	36,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	38 228,75	76 511,27
OPHLM DE VILLEJUIF	2017	P		CDC	1 264 450,00	1 237 705,51	42,50	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	13 614,76	22 628,32

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPHLM DE VILLEJUIF	2017	P		CDC	163 327,00	155 991,34	42,50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	467,97	3 403,00
OPHLM DE VILLEJUIF	2012	P		Union logement	453 535,83	453 535,83	21,00	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,500	F	Taux fixe à 1.5 %	1,500	A-1	EUR	6 803,04	0,00
OPHLM DE VILLEJUIF	2012	P		Union logement	154 735,75	154 735,75	21,00	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,500	F	Taux fixe à 1.5 %	1,500	A-1	EUR	2 321,04	0,00
OPHLM DE VILLEJUIF	2011	P		CE	556 800,00	97 134,27	1,26	T	F	Taux fixe à 3.7 %	3,750	F	Taux fixe à 3.7 %	3,750	A-1	EUR	2 710,62	64 158,18
OPHLM DE VILLEJUIF	2008	P		DEXIA CL	1 250 000,00	333 248,10	2,58	A	F	Taux fixe à 5.33 %	5,330	F	Taux fixe à 5.33 %	5,330	A-1	EUR	17 762,12	105 366,84
OPHLM DE VILLEJUIF	2004	C		DEXIA CL	1 750 000,00	350 000,00	3,75	T	V	Euribor 3M + 0.35	2,560	V	Euribor 3M + 0.35	-0,190	A-1	EUR	-581,06	87 500,00
OPHLM DE VILLEJUIF	2015	P		CDC	383 206,88	358 709,12	36,50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 076,13	9 178,55
OPHLM DE VILLEJUIF	2015	P		CDC	330 689,90	314 898,84	36,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	5 069,87	6 277,91
OPHLM DE VILLEJUIF	2017	P		CDC	877 503,00	721 471,82	11,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	7 936,19	55 702,77
OPHLM DE VILLEJUIF	2018	P		CDC	540 000,00	540 000,00	17,83	A	V	Livret A + (-0.45)	0,300	V	Livret A + (-0.45)	0,050	A-1	EUR	270,00	29 239,48
OPHLM DE VILLEJUIF	2018	P		CDC	1 133 436,00	1 133 436,00	17,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	12 467,80	55 852,78
OSICA	2001	P		CDC	263 166,13	126 789,17	12,17	A	V	Livret A + 0.8	3,800	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	1 648,26	10 257,78
OSICA	2001	P		CDC	162 543,79	78 310,96	12,17	A	V	Livret A + 0.8	3,800	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	1 018,04	6 335,69
OSICA	2016	P		CDC	1 242 432,00	1 176 548,11	56,00	A	V	Livret A + 0.55	1,300	V	Livret A + 0.55	1,050	A-1	EUR	15 295,13	21 777,48
OSICA	2016	P		CDC	663 206,00	645 741,30	36,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	8 717,51	17 436,30
OSICA	2016	P		CDC	136 002,00	132 022,01	36,00	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	726,12	3 954,60
OSICA	2016	P		CDC	444 446,00	420 877,84	56,00	A	V	Livret A + 0.55	1,300	V	Livret A + 0.55	1,050	A-1	EUR	5 471,41	7 790,30
OSICA	2016	P		CDC	482 035,00	456 473,56	56,00	A	V	Livret A + 0.55	1,300	V	Livret A + 0.55	1,050	A-1	EUR	5 934,16	8 449,16
OSICA	2016	P		CDC	82 822,00	80 779,82	36,00	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	1 502,50	2 044,34
OSICA	2018	P		CDC	1 219 495,69	1 070 173,20	21,67	A	V	Livret A + 1.3	2,050	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	19 263,12	51 866,12

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OSICA	2018	P		CDC	314 925,47	271 279,22	18,83	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	4 611,75	15 074,91
OSICA	2018	P		CDC	2 151 147,72	1 987 674,68	26,92	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	33 790,47	58 623,56
OSICA	2018	P		CDC	2 614 867,27	2 430 459,76	28,75	A	V	Livret A + 1.13	1,880	V	Livret A + 1.13	1,630	A-1	EUR	39 616,49	66 224,25
OSICA	2018	P		CDC	1 210 938,41	1 043 111,65	18,92	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	17 732,90	57 965,42
SA D'HLM LOGIREM	2011	P		CDC	4 597 370,67	3 444 273,36	18,42	T	V	Euribor 3M + 0.46	1,650	V	Euribor 3M + 0.46	-0,070	A-1	EUR	-2 844,67	141 529,45
SA D'HLM LOGIREM	2011	P		CDC	694 990,36	464 157,19	13,42	T	V	Euribor 3M + 0.46	1,650	V	Euribor 3M + 0.46	-0,070	A-1	EUR	-380,20	28 332,11
SA D'HLM LOGIREM	2011	P		CDC	7 390 353,96	4 611 371,61	11,42	T	V	Euribor 3M + 0.46	1,650	V	Euribor 3M + 0.46	-0,070	A-1	EUR	-3 756,98	341 088,14
SA D'HLM LOGIREM	2011	P		CDC	8 618 720,93	4 917 075,59	9,42	T	V	Euribor 3M + 0.46	1,650	V	Euribor 3M + 0.46	-0,070	A-1	EUR	-3 975,19	454 334,41
SA D'HLM LOGIREM	2013	P		DEXIA CL	72 318,00	67 317,04	42,08	T	V	Livret A + 1.07	2,850	V	Livret A + 1.07	1,580	A-1	EUR	1 052,53	743,71
SA D'HLM LOGIREM	2013	P		DEXIA CL	2 640 736,00	2 360 571,68	32,08	T	V	Livret A + 1.07	2,850	V	Livret A + 1.07	1,580	A-1	EUR	36 817,36	41 664,32
SA D'HLM LOGIREM	2008	P		DEXIA CL	2 960 146,11	2 199 075,64	18,33	T	V	Livret A + 1.5	5,090	V	Livret A + 1.5	2,020	A-1	EUR	43 386,32	80 063,87
SA D'HLM LOGIREM	2006	P		DEXIA CL	3 292 586,00	2 113 022,86	14,83	T	V	Livret A + 1.55	4,370	V	Livret A + 1.55	2,070	A-1	EUR	42 487,33	108 721,42
SA D'HLM LOGIREM	2015	P		CDC	926 100,00	717 314,53	14,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	7 890,46	44 246,13
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P		CDC	12 206 134,33	11 738 704,98	37,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	158 472,52	238 457,97
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	2010	P		CDC	627 567,07	511 163,97	29,33	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	5 622,80	14 474,45
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	2010	P		CDC	348 748,45	302 153,18	39,33	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	3 323,68	6 054,28
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	2010	P		CDC	94 688,73	74 627,11	29,33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	223,88	2 381,04
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	2010	P		CDC	36 222,88	30 420,06	39,33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	91,26	716,92
SADEV/	2010	C		CE	4 800 000,00	2 640 000,00	10,72	A	F	Taux fixe à 4.54 %	4,540	F	Taux fixe à 4.54 %	4,540	A-1	EUR	119 856,00	240 000,00
SAHLM IDF HABITAT	2008	P		CDC	1 065 000,00	759 442,79	37,58	A	V	Livret A + 0.8	4,300	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	9 872,76	29 868,95

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IDF HABITAT	2008	P		CDC	3 470 000,00	2 314 804,02	27,58	A	V	Livret A + 0.8	4,300	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	30 092,45	109 536,13
SAHLM IDF HABITAT	2008	P		CDC	55 000,00	38 014,17	37,58	A	V	Livret A + (-0.2)	3,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	114,04	1 604,40
SAHLM IDF HABITAT	2008	P		CDC	185 500,00	119 245,19	27,58	A	V	Livret A + (-0.2)	3,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	357,74	6 041,14
SAHLM IDF HABITAT	2014	P		CDC	2 572 195,13	2 270 849,04	33,58	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,600	A-1	EUR	36 333,58	55 439,17
SAHLM IDF HABITAT	2014	P		CDC	964 823,39	881 021,64	43,58	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,600	A-1	EUR	14 096,35	15 674,78
SAHLM IDF HABITAT	2014	P		CDC	208 101,21	179 924,30	33,58	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	1 439,39	5 034,52
SAHLM IDF HABITAT	2014	P		CDC	78 037,96	69 840,53	43,58	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	558,72	1 487,21
SAHLM IDF HABITAT	2018	P		CDC	1 258 044,14	1 091 730,77	19,58	A	V	Livret A + 1.3	2,050	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	19 651,15	57 597,85
SAHLM IDF HABITAT	2018	P		CDC	1 455 071,76	1 326 824,26	20,33	A	V	Livret A + 1.3	2,050	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	23 882,84	66 885,47
SAHLM IDF HABITAT	2018	P		CDC	125 168,19	113 697,24	20,50	A	V	Livret A + 0.8	1,550	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	1 478,06	5 944,78
SAHLM IDF HABITAT	2018	P		CDC	726 474,98	664 129,98	21,33	A	V	Livret A + 0.8	1,550	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	8 633,69	32 536,52
SAHLM IDF HABITAT	2018	P		CDC	1 274 079,08	1 169 174,30	21,33	A	V	Livret A + 1.3	2,050	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	21 045,14	55 109,46
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	1999	P		CDC	49 829,79	20 994,24	10,17	A	V	Livret A + 0.8	3,800	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	272,93	1 987,59
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2004	P		CDC	49 981,00	41 072,06	33,50	A	V	Livret A + 0.7	2,950	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	492,86	985,42
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2004	P		CDC	57 050,00	38 928,91	18,50	A	V	Livret A + 1.2	3,450	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	661,79	1 753,00
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2004	P		CDC	28 776,00	19 039,81	18,50	A	V	Livret A + 0.7	2,950	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	228,48	898,17
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2007	P		CDC	45 875,00	32 066,60	21,75	A	V	Livret A	3,000	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	160,33	1 382,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2007	P		CDC	71 626,00	58 731,37	36,75	A	V	Livret A	3,000	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	293,66	1 448,98
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2007	P		CDC	50 140,00	36 926,94	21,75	A	V	Livret A + 1	4,000	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	553,90	1 429,20
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2009	P		CDC	322 721,37	272 838,65	38,00	A	V	Livret A	4,000	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	2 046,29	6 048,54
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2009	P		CDC	343 995,99	219 517,61	28,00	A	V	Livret A	4,000	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	1 646,38	6 804,44
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2011	P		CDC	800 000,00	669 776,08	30,42	A	V	Livret A + 0.6	2,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	7 367,54	18 248,34
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2010	P		CDC	89 716,13	47 922,32	10,17	A	V	Livret A + 1.2	2,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	814,68	4 578,18
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2014	P		CDC	1 946 378,00	1 721 719,32	33,17	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	31 851,81	42 033,05
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2014	P		CDC	919 785,00	841 438,01	43,17	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,850	A-1	EUR	15 566,60	14 970,52
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2014	P		CDC	419 227,00	363 270,56	33,17	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	3 814,34	10 164,79
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2014	P		CDC	209 042,00	187 487,77	43,17	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	1 968,62	3 992,42
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	417 673,00	388 310,88	45,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	2 135,71	7 885,11
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	775 678,00	590 027,54	35,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	3 245,15	15 545,09
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P		CDC	1 044 154,72	942 143,80	34,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	10 363,58	22 214,26
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P		CDC	2 190 623,50	2 060 600,36	33,50	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	30 909,01	46 903,14

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P		CDC	4 752 344,98	4 206 026,68	18,50	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	63 090,40	192 966,07
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P		CDC	109 379,81	102 887,64	33,50	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	1 543,31	2 341,92
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P		CDC	71 050,35	67 206,15	36,75	A	V	Livret A + 0.93	1,680	V	Livret A + 0.93	1,430	A-1	EUR	961,05	1 390,69
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	214 107,00	205 424,01	37,00	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	3 820,89	4 400,73
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	651 408,00	633 090,99	57,00	A	V	Livret A + 0.64	1,390	V	Livret A + 0.64	1,140	A-1	EUR	8 799,96	9 213,58
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	229 593,00	223 137,04	57,00	A	V	Livret A + 0.64	1,390	V	Livret A + 0.64	1,140	A-1	EUR	3 101,60	3 247,39
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	370 786,00	352 161,50	37,00	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 936,89	9 304,19
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	265 516,00	254 748,15	37,00	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	4 738,32	5 457,38
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	2 915 867,00	2 833 875,41	57,00	A	V	Livret A + 0.64	1,390	V	Livret A + 0.64	1,140	A-1	EUR	39 390,87	41 242,31
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CDC	6 777 110,00	6 478 360,10	37,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	87 457,86	150 605,07
TOTAL GENERAL					316 791 726,86	241 948 774,80											3 498 898,12	9 786 427,15

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	801 262,87
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	9 737 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	10 538 262,87
Recettes réelles de fonctionnement	II	98 200 081,28
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	10,73

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
204172			CONTINGENT INCENDIE BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS	Etat	200 000,00
FONCTIONNEMENT					
6553			CONTINGENT INCENDIE BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS	Etat	960 706,00
65541			EPT 12 GRAND ORLY SEINE BIEVRE	Etablissement de droit public	10 346 163,00
65548			SAF 94	Etablissement de droit public	30 000,00
65548			SIIM SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE MUNICIPALE 94	Etablissement de droit public	993 994,00
65548			SIPPEREC	Etablissement de droit public	10 440,00
65548			SIPB SYNDICAT INTERCOMMUNAL	Autre personne de droit public	81 360,00
6558			Syndicat Autolib Vélib Métropole	Autre personne de droit public	120 000,00
657362			CCAS	Autre personne de droit public	1 254 516,00
6574			EPICERIE SOCIALE	Association	8 500,00
6574			ASSOCIATIONS SPORTIVES	Association	928 000,00
6574			COMITE D ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Association	30 000,00
6574			SAMI	Association	60 000,00
6574			ASSOCIATIONS THEATRE R ROLLAND	Association	105 850,00
6574			ASSOCIATIONS DIVERSES	Association	136 200,00
6574			AFEV ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Association	17 000,00
6574			CIDFF CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	Association	12 370,00
6574			COMITE BASSIN D'EMPLOI	Association	9 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****B3****B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

Libellé de la recette : Taxe de séjour			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
73	7362	Taxe de séjour	100 000,00
Total recettes			100 000,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
73	7362	Taxe de séjour	100 000,00
Total dépenses			100 000,00
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Prduit des amendes de police			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
13	1342	Amendes de police	220 000,00
Total recettes			220 000,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
13	1342	Amendes de police	220 000,00
Total dépenses			220 000,00
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	320 000,00	Total Dépenses	320 000,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		295,00	0,00	295,00	219,00	61,00	280,00
Adjoint administratif	C	62,00	0,00	62,00	48,00	9,00	57,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	42,00	0,00	42,00	42,00	0,00	42,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	72,00	0,00	72,00	68,00	0,00	68,00
Administrateur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	11,00	0,00	11,00	8,00	3,00	11,00
Attaché territorial	A	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Attaché territorial	A	36,00	0,00	36,00	0,00	34,00	34,00
Directeur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur territorial	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	30,00	0,00	30,00	17,00	11,00	28,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		461,00	3,00	464,00	361,00	83,00	444,00
Adjoint technique	C	148,00	1,00	149,00	145,00	0,00	145,00
Adjoint technique	C	82,00	2,00	84,00	0,00	76,00	76,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	70,00	0,00	70,00	70,00	0,00	70,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	96,00	0,00	96,00	96,00	0,00	96,00
Agent de maîtrise	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Agent de maîtrise principal	C	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Conseiller socio éducatif	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	8,00	0,00	8,00	0,00	3,00	3,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur en chef Classe Normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur en chef Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Technicien principal 2ème classe	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Technicien territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		43,00	1,00	44,00	30,00	8,00	38,00
ASEM principal 1ère classe	C	18,00	0,00	18,00	17,00	0,00	17,00
ASEM principal 2ème classe	C	8,00	0,00	8,00	1,00	6,00	7,00
Agent social	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Agent social principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif 1ère classe	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif principal	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller socio éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A B	5,00	0,00	5,00	1,00	2,00	3,00
Educateur principal de jeunes enfants	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		67,00	21,00	88,00	36,00	46,00	82,00
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C	31,00	0,00	31,00	11,00	20,00	31,00
Auxiliaire soins 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire soins principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire soins principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Cadre de santé 1ère classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Cadre de santé 2ème classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chirurgien dentiste	A	5,00	1,00	6,00	0,00	5,00	5,00
Infirmier soins généraux classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Infirmier soins généraux hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Médecin 1ère classe	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin généraliste	A	4,00	3,00	7,00	0,00	5,00	5,00
Médecin hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecin spécialiste	A	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	8,00
Prothésiste dentaire	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Psychiatre	A	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Psychologue	A	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Psychologue classe normale	A	0,00	5,00	5,00	0,00	3,00	3,00
Psychologue hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice classe supérieure	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien paramédical classe normale	A	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien paramédical classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS NON BUDGETAIRES (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conseiller territorial APS	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur APS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS principal 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Opérateur APS	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Opérateur des APS	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur principal des APS	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		45,00	2,00	47,00	31,00	8,00	39,00
Adjoint du patrimoine	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint patrimoine	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint patrimoine principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Assistant conservation	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Assistant conservation principal 2ème classe	B	12,00	0,00	12,00	7,00	3,00	10,00
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant enseignant artistique principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché territorial conservateur patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Conservateur bibliothèque	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'anglais	A	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Professeur enseignant artistique classe normale	A	4,00	1,00	5,00	3,00	1,00	4,00
Professeur enseignant artistique hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		130,00	5,00	135,00	94,00	36,00	130,00
Adjoint animation	C	30,00	0,00	30,00	0,00	28,00	28,00
Adjoint animation	C	50,00	1,00	51,00	50,00	0,00	50,00
Adjoint animation principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	22,00	1,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Animateur Pal 2ème classe	B	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animateur principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Animateur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur territorial	B	6,00	2,00	8,00	0,00	7,00	7,00
Animateur territorial	B	13,00	0,00	13,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE POLICE (j)		33,00	0,00	33,00	31,00	0,00	31,00
Brigadier PM	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Brigadier-chef principal PM	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Chef de service de PM Pal 2Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien	C	15,00	0,00	15,00	13,00	0,00	13,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	232,00	238,00	0,00	236,00	236,00
Collaborateurs de cabinet		3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Emploi adulte relais	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Emploi d'avenir	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			AGENTS		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Expert étude conseil et formation		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
MASSEUR KINESITHEPEURE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Surveillant restauration scolaire	C	0,00	231,00	231,00	0,00	231,00	231,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 086,00	264,00	1 350,00	807,00	479,00	1 286,00

Affiché le
 BUDGETAIRES EN ETPT (4)
 ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES


AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				9 898 018,71		
ASEM principal 2ème classe	C	S		34 346,80	3-1	CDD A
ASEM principal 2ème classe	C	S		155 630,54	3-2	CDD A
Adjoint administratif	C	ADM		131 335,11	3-1	CDD A
Adjoint administratif	C	ADM		189 283,40	3-2	CDD A
Adjoint animation	C	ANIM		102 010,04	3-1	CDD A
Adjoint animation	C	ANIM		844 586,67	3-2	CDD A
Adjoint du patrimoine	B	CULT		35 699,05	3-2	CDD A
Adjoint technique	C	TECH		557 063,71	3-1	CDD A
Adjoint technique	C	TECH		19 265,49	3-1	CDD A
Adjoint technique	C	TECH		2 045 934,41	3-2	CDD A
Adjoint technique	C	TECH		239,76	3-2	CDD A
Animateur territorial	B	ANIM		37 735,34	3-1	CDD A
Animateur territorial	B	ANIM		65 075,48	3-2	CDD A
Assistant conservation principal 2ème classe	B	CULT		10 157,86	3-1	CDD A
Assistant conservation principal 2ème classe	B	CULT		131 359,05	3-2	CDD A
Assistant enseignant artistique principal 1ère classe	B	CULT		29 820,75	3-2	CDD A
Attaché principal	A	ADM		0,00	3-1	CDD A
Attaché principal	A	ADM		85 811,11	3-2	CDD A
Attaché principal	A	ADM		82 859,67	3-3-2°	CDD A
Attaché territorial	A	ADM		37 965,03	3-1	CDD A
Attaché territorial	A	ADM		933 740,27	3-2	CDD A
Attaché territorial	A	ADM		688 727,86	3-3-2°	CDD A
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C	MS		93 448,20	3-1	CDD A
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C	MS		567 763,20	3-2	CDD A
Bibliothécaire	A	CULT		17 159,00	3-2	CDD A
Chirurgien dentiste	A	MS		0,00	3-3-1°	CDD A
Conseiller socio éducatif	A	S		5 502,31	3-2	CDD A
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	B	S		73 991,13	3-2	CDD A
Emploi adulte relais	C	OTR		51 544,25	A Emploi avenir	A
Emploi d avenir	C	OTR		11 466,12	A Emploi avenir	A
Expert étude conseil et formation		OTR		1 145,00	A Intervenant	A
Ingénieur	A	TECH		162 548,60	3-2	CDD A
Ingénieur	A	TECH		8 041,19	3-3-2°	CDD A
Ingénieur Principal	A	TECH		68 790,91	3-2	CDD A
Médecin généraliste	A	MS		212 172,30	3-3-1°	CDD A
Médecin spécialiste	A	MS		194 515,56	3-1	CDD A
Opérateur APS	C	SP		40 211,51	3-2	CDD A
Professeur enseignant artistique classe normale	A	CULT		45 718,66	3-2	CDD A
Professeur enseignant artistique classe normale	A	CULT		27 382,77	3-1	CDD A
Psychiatre	A	MS		30 458,33	3-1	CDD A
Psychologue	A	MS		17 152,46	3-1	CDI A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Psychologue classe normale	A	MS		82 463,75	3-2	CDD A
Rédacteur principal 2ème classe	B	ADM		114 735,81	3-2	CDD A
Rédacteur territorial	B	ADM		47 778,65	3-1	CDD A
Rédacteur territorial	B	ADM		434 738,76	3-2	CDD A
Surveillant restauration scolaire	C	OTR		1 231 724,22	A Surveillant de cantine	A
Technicien	B	TECH		35 157,21	3-2	CDD B
Technicien paramédical classe normale	A	MS		46 455,24	3-2	CDD A
Technicien paramédical classe supérieure	A	MS		7 872,20	3-2	CDD A
Technicien principal 1ère classe	B	TECH		3 243,45	3-2	CDD B
Technicien principal 2ème classe	B	TECH		46 190,52	3-2	CDD B
Agents occupant un emploi non permanent (7)				97 240,25		
Adjoint administratif	C	ADM		5 952,74	3-3-1°	CDD A
Assistant conservation	B	CULT		10 693,08	3-3-1°	CDD A
Ingénieur	A	TECH		45 730,25	3-3-1°	CDD A
Rédacteur territorial	B	ADM		34 864,18	3-3-1°	CDD A
TOTAL GENERAL				9 995 258,96		

Affiché le  ID : 094-219400769-20210218-DL_003_2021_1-DE

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) 01/07/2018 - Délégation de service public	SEMGEST	Société d'économie mixte de gestion	SA d'économie mixte à conseil d'administration	3 377 442,00
Détention d'une part du capital				
- Détention d'une part du capital	SADEV 94	Société d'aménagement et de développement des villes et département du Val de Marne	SA d'économie mixte à conseil d'administration	11 433,65
- Détention d'une part du capital	SEMGEST	Société d'économie mixte de gestion	SA d'économie mixte à conseil d'administration	82 051,00
- Détention d'une part du capital	SEMACH	Société publique local d'énergie et maintenance a l'Hay les roses Chevilly Larue et Villejuif	Société publique locale	107 859,75
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SAHLM IDF HABITAT		SA HLM	10 998 698,23
-	ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER		Association	1 402 822,09
-	OSICA		SA HLM	9 920 241,28
-	ERILIA		SA HLM	2 588 807,07
-	LOGISTART STE ANONYME HLM		SA HLM	17 439 116,90
-	VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC		OPH	23 909 730,50
-	DOMAXIS		OPH	8 365 024,89
-	SNL-PROLOGUES		Association	93 334,73
-	BATIGERE EN ILE DE FRANCE		SA HLM	1 095 419,11
-	ADOMA		Association	737 840,79
-	ASSO PREVENTION		Association	711 417,89
-	OPHLM DE VILLEJUIF		OPH	22 713 908,61
-	ASS PREVENTION SOINS INSERTION		Association	1 791 343,06
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	15 806 733,41
-	ICF LA SABLIERE		SA HLM	1 292 914,63
-	ENTREPRISE SOCIALE POUR L HABITAT DOMNIS		SA HLM	11 278 306,78
-	3F RESIDENCES		SA HLM	1 779 258,37
-	SA HLM PIERRES ET LUMIERES		SA HLM	918 364,32
-	SA D'HLM LOGIREM		SA HLM	20 894 179,50
-	SA D'HLM TOIT ET JOIE		SA HLM	11 738 704,98
-	LOGIS TRANSPORT		SA HLM	10 224 187,73
-	ASSOC ETAI		Association	3 140 650,00
-	ANTIN RESIDENCES		Association	5 222 900,03
-	BATIGERE		SA HLM	39 129 512,35
-	SADEV/		SA HLM	2 640 000,00
-	EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER		SA HLM	16 115 357,55
-	SAHLM IDF HABITAT		SA HLM	10 998 698,23
-	ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER		Association	1 402 822,09
-	OSICA		SA HLM	9 920 241,28
-	ERILIA		SA HLM	2 588 807,07
-	LOGISTART STE ANONYME HLM		SA HLM	17 439 116,90
-	VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC		OPH	23 909 730,50
-	DOMAXIS		OPH	8 365 024,89
-	SNL-PROLOGUES		Association	93 334,73
-	BATIGERE EN ILE DE FRANCE		SA HLM	1 095 419,11
-	ADOMA		Association	737 840,79
-	ASSO PREVENTION		Association	711 417,89
-	OPHLM DE VILLEJUIF		OPH	22 713 908,61
-	ASS PREVENTION SOINS INSERTION		Association	1 791 343,06

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	13 886 733,71
-	ICF LA SABLIERE		SA HLM	1 292 914,63
-	ENTREPRISE SOCIALE POUR L HABITAT DOMNIS		SA HLM	11 278 306,78
-	3F RESIDENCES		SA HLM	1 779 258,37
-	SA HLM PIERRES ET LUMIERES		SA HLM	918 364,32
-	SA D'HLM LOGIREM		SA HLM	20 894 179,50
-	SA D'HLM TOIT ET JOIE		SA HLM	11 738 704,98
-	LOGIS TRANSPORT		SA HLM	10 224 187,73
-	ASSOC ETAI		Association	3 140 650,00
-	ANTIN RESIDENCES		Association	5 222 900,03
-	BATIGERE		SA HLM	39 129 512,35
-	SADEV/		SA HLM	2 640 000,00
-	EFIDIS SA HABITATION LOYER MODER		SA HLM	16 115 357,55
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
- Subventions	THEATRE ROMAIN ROLLAND	THEATRE ROMAIN ROLLAND	Association	105 850,00
- Subventions	CCAS CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	CCAS CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	Etablissement Public	1 254 515,68
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
"Etablissement Public Territorial ""Grand Orly Seine de Bièvre""		Dépenses - Fonds decompensation des charges transférées	10 346 163,00
Métropole du Grand Paris (MGP)		Recettes - Attribution decompensation	19 794 299,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal pou l'Informatique Municipale (SIIM94)		Participation communale	993 994,00
Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94)		Participation communale	30 000,00
Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)		Participation versée en euros par habitant	3 000,00
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)		Dépenses - Adhésion au syndicat	22 000,00
Syndicat mixte Forum métropolitain du Grand Paris		Participation communale	5 280,00
Syndicat Autolib' et Vélib Métropole		Participation communale	120 000,00
Syndicat intercommunal pour un ensemble scolaire 2ème cycle (SIPB)		Participation communale	81 360,00
Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication		Dépenses - Adhésion au syndicat	6 130,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS de Villejuif		-	SPA	

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3.3****C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget FLOBAIL	Budget Annexe Flobail - Financement de divers biens immobiliers	29/03/1999	- 18/02/1999	21940076900556		

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	38,59	55,35	49 401 076,00	6,28
TFPNB	0,00	0,00	127,49	0,00	270 000,00	-1,23
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			49 671 076,00	6,23

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_004_2021_1-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 004_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE POUR L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CRÉDIT-BAIL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DEXIA FLOBAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2020,

VU le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget annexe FLOBAIL,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210218-DL_004_2021_1-DE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif annexe FLOBAIL pour l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Vote le Budget Primitif annexe FLOBAIL 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :			
	Libellé	Dépenses	Recettes
77	Produits exceptionnels		50 000,00 €
011	Charges de caractère général	49 990,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	
Total :		50 000,00 €	50 000,00 €

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21940076900556	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE VILLEJUIF
--	---

POSTE COMPTABLE DE : CACHAN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET FLOBAIL (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 000,00	50 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	50 000,00	50 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	50 000,00	50 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	49 676,03	0,00	49 990,00	49 990,00	49 990,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		49 686,03	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		49 686,03	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		49 686,03	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	32 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		32 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		32 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 990,00		49 990,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfécies et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	50 000,00	0,00	50 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		50 000,00	0,00	50 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	49 676,03	49 990,00	49 990,00
6125	Crédit-bail immobilier	36 737,03	37 690,00	37 690,00
6132	Locations immobilières	4 934,00	3 800,00	3 800,00
63512	Taxes foncières	8 005,00	8 500,00	8 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		49 686,03	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		49 686,03	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		49 686,03	50 000,00	50 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	32 000,00	50 000,00	50 000,00
774	Subventions exceptionnelles	32 000,00	50 000,00	50 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		32 000,00	50 000,00	50 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		32 000,00	50 000,00	50 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	50 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-005_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 005_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération DL_004_2020 relatif à la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux, alléger les ordres du jour du conseil municipal et déléguer certaines décisions à l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Villejuif est chargé par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat, de prendre les décisions ci-après énumérées :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer les tarifs

- Des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics liés à l'occupation du domaine public communal, et des travaux de voirie effectués pour le compte d'un tiers,

- Des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal tels que

- Les cimetières,

- Location des salles municipales et autres équipements communaux,

- Culture,

- Sports,

- Petite enfance,

- Sécurité et prévention,

- Éducation,

- Enfance,

- Jeunesse,

- Prestations à caractère social.

3°/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 30 000 000 €, pour une durée maximale de 25 ans, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à leur refinancement, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16°/ D'intenter, de manière générale et en toutes matières au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Cette délégation s'entend pour toutes médiations et tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres. Le Maire pourra déposer plainte au nom de la Commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou au contraire se désister à une instance.

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque ceux-ci ne sont pas garantis par le contrat d'assurance y afférent, dans la limite de 50 000 €;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la

convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 52-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) ;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet d'intérêt général quel qu'en soit le montant ;

27°/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communaux et ce quel que soit les montants des travaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Le Maire pourra déléguer, par arrêté, à un adjoint ou un conseiller municipal, tout ou partie, des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation de la part du conseil municipal en sa faveur, en application de l'article 1er de la présente délibération, dans les conditions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-005_2021-DE

Article 3 : Le conseil municipal sera tenu informé, à chaque séance obligatoire, des décisions prises par le Maire en vertu de l'ensemble de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, soit au minimum une fois par trimestre.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité, 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-006_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 006_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : FORMATION DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à 16, L 5216-4 et R 2123-12 à 22,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

CONSIDÉRANT que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la prise en charge des dépenses de formation des membres du Conseil Municipal dans la limite du plafond fixé à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

Article 2 : Valide l'octroi de formations qui s'inscrivent dans la continuité des engagements de la collectivité : écologie, citoyenneté et solidarité. Seront également accordées des formations qui développent les compétences en culture économique et territoriale et sur tous les sujets en lien avec les délégations confiées aux membres du conseil municipal.

Article 3 : Décide que seront pris en charge les frais de formation suivants : frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et de restauration (dans le respect du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Article 4 : Décide que les formations éligibles à la prise en charge du cout de la formation sont celles dispensées par un organisme de formation qui a reçu un agrément dispensé par le ministère de l'intérieur.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-006_2021-DE

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la formation des membres du conseil municipal et notamment les conventions de formation.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Liste des organismes agréés pour la formation des élus / par département

01- Ain

CAUE de l'Ain

02- Aisne

CAUE de l'Aisne

03 - Allier

Agence Technique Départementale - A. T. D. - de l'Allier - 1, avenue Victore Hugo - BP 1669 - 03016 Moulins cedex - Tel. : 04 70 34 14 64 - Mail : atda@cg03.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE de l'Allier

05 - Hautes-Alpes

ADM des Hautes-Alpes : 8 place Charles de Gaulle - 05130 Tallard - Tél : 04 92 43 50 81 - Mail : contact@maires05.com ([link sends e-mail](#)) - Site : www.maires05.com

CAUE des Hautes-Alpes

06 - Alpes-Maritimes

Association des Maires des Alpes-Maritimes – Conseil général des Alpes Maritimes – route de Grenoble – 06000 Nice – Tél. : 04 89 04 22 70 – fax : 04 89 04 22 71 <http://www.associationdesmaires06.fr/> - courriel : contact@associationdesmaires06.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE des Alpes-Maritimes

07 - Ardèche

Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche - Association -7, Cours du Temple 07000 Privas - Tel : 04 75 66 84 34 - courriel : am-ardeche@wanadoo.fr ([link sends e-mail](#)) - Site Web : www.amf07.asso.fr

CAUE de d'Ardèche

08 - Ardennes

Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes - ADM Ardennes - Association

18 Avenue Georges Corneau - Résidence Arduinna – Allée de la Polyclinique
08000 CHARLEVILLE MEZIERES - Tel : 03 24 59 04 45 - Courriel : sylvie.chateau@maires08.fr (link sends e-mail) - Site Web : www.maires08.fr

09 – Ariège

Association des maires et des élus de l'Ariège - 4, avenue Raoul Lafayette – 09000 FOIX –
Tél. : 05.34.09.32.41 – www.maires09.asso.fr

CAUE de l'Ariège

10 – Aube

Association départementale des maires de l'Aube – 1, rue Joseph-Claude HABERT – 10000
TROYES – Tél. : 03.25.73.90.88 – <http://www.amf10.asso.fr/> - - courriel : contact@amf10.asso.fr (link sends e-mail)

CAUE de l'Aube

SAS VIATIC - 2 rue Gustave Eiffel - Technopôle de l'Aubre en Champagne - 10430 Rosières
Près Troyes
Contact : M. BAILLOT - 09 82 59 15 24 - Courriel : p.baillot@viatic.net (link sends e-mail)
- Site web : www.viatic.net

11 - Aude

CAUE de l'Aude

Cabinet Agora - SAS - 16 route de Narbonne 11800 TREBES
Contact: 07.85.93.40.84 - courriel : contact@cabinetagora.com (link sends e-mail)

12 - Aveyron

Association des Maires de l'Aveyron – Immeuble Sainte Catherine – Place E. Raynaldy –
12000 Rodez – Tél. : 05 65 78 60 88 – internet : maires-aveyron.fr – Fax : 05 65 78 53 11

CAUE de l'Aveyron

13 - Bouches-du-Rhône

Agence Régionale pour l'environnement (ARPE) - 240 rue Léon Foucault - CS 10432 -13591
Aix-en-Provence cedex 3 - Tél. : 04 42 90 90 88 - Site : www.arpe-paca.org

Association République et Territoires Solidaires-Euroburo, Vieux-Port, 2 rue du Beausset –
13001 Marseille
Contact : rep.ter.col@gmail.com ou (link sends e-mail) 06 79 38 09 76 (link sends e-mail)

CAUE des Bouches-du-Rhône

Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs Pompiers - E.N.S.O.S.P - 1070 rue Lieutenant Parayre 13100 Aix-en-Provence - Tel : 04 42 39 04 00 - www.ensosp.fr

Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT) - 21-23 rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence - Tél : Mme AUBERT 04.42.17.05.50 Site web : <https://impgt.univ-amu.fr>

Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence (IEP) - 25, Rue Gaston de Saporta – 13625 Aix-en-Provence contact : M. ROUX : 04 42 17 05 27 ou 04 74 - courriel : formation.continue@sciencespo-aix.fr (link sends e-mail)

PHILAE - SELAS - 16 rue Lulli - 13001 MARSEILLE
Contact : M PEREZ - Tél : 04.91.70.31 .17 - Courriel : contact@philae-avocats.com (link sends e-mail)
Site web : (site en construction)

Union Régionale des associations des communes forestières Provence-Alpes-Côte-d'Azur - URACOFOR - Adresse sociale : Pavillon du Roy René – CD 7 – 13120 GARDANNE – Tél. : 04 42 65 43 93 - ofme@ofme.org (link sends e-mail)

IFSEP (Institut de Formation des Salariés, Employeurs & Particuliers) - SARL- 1596 avenue de la Croix d'Or 13320 Bouc-Bel-Air

Téléphone : 07 67 74 77 78 - Courriel : contact@ifsep.fr (link sends e-mail) - Site web : www.ifsep.fr

14 - Calvados

ARFOS SAS – 16 avenue de Garbsen - 14200 Hérouville – Tél. : 02 31 43 87 26 – Internet : www.arfos.fr – Mail : conseil@arfos.fr (link sends e-mail)

CAUE du Calvados

EDILE - SAS- Le Bourg, Saint-Martin-de-Fresnay 14170 l'Oudon - Tel : 06.60.23.49.02 - courriel : c.robert@edile.fr (link sends e-mail) <http://www.edile.fr>

15 - Cantal

CAUE du Cantal

16 - Charente

Association des maires du département de la Charente – 30 rue Denis PAPIN - 16000 ANGOULEME - Tél. : 05 45 68 53 21 - <http://www.adm16.com/> - Courriel : contact@adm16.com (link sends e-mail)

CAUE de Charente

17 - Charente maritime

Association départementale des maires de la Charente-Maritime - 85, boulevard de la république – Les Minimes - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9 - Tél. 05 46 31 70 90 – <http://www.maires17.asso.fr> - courriel : amf17@maires17.asso.fr (link sends e-mail)

CAUE de Charente maritime

OCEANIS AVOCATS - SELARL - 4 rue Louis Tardy 17140 LAGORD
Tél : 09.81.10.35.27 - Courriel : contact@oceanis-avocats.fr (link sends e-mail) - Site web : www.oceanis-avocats.fr

Plebiscit - 96 rue de la Muse, 17010 La Rochelle - www.plebiscit.fr - Tel: 06 60 41 51 69 -
Courriel: laurent@plebiscit.fr (link sends e-mail)

18 - Cher

CAUE du Cher

SOLEN - CCI du Cher - Hôtel d'entreprises - avenue d'Issoudun - 18000 Bourges - Tél : 02 48 48 00 91 - www.solen-france.com

19 - Corrèze

Association des Maires de la Corrèze - Association - Hôtel du Département, 9 rue René et Émile Fage - 19 000 Tulle - Tél : 05 55 93 74 45 - Courriel : maires19@correze.fr (link sends e-mail) - Site Web : www.maires.correze.net

Association Notre Village - Le Clos Joli 19500 MEYSSAC
Site : www.notrevillage.asso.fr Contact : direction@notrevillage.asso.fr (link sends e-mail) ou
05 55 84 18 88

CAUE de Corrèze

20 – Collectivité de Corse

Association départementale des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) – 10, Rue Capitaine Livrelli – 20000 Ajaccio – Tél. : 04 95 21 32 71 –
Email : assodesmaires-2a@wanadoo.fr/ (link sends e-mail) adm2a.susini@orange.fr (link sends e-mail)

CAUE de Haute Corse et CAUE de Corse du Sud

21 - Côte d'Or

Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Côte-d'Or (AMF21) - Hôtel de ville CS 73310 21033 Dijon Cedex - Tél : 03 80 74 70 15 - Courriel : contact@amf21.fr (link sends e-mail) - Site web : www.amf21.fr

CAUE de Côte d'Or

ZOON POLITIKON- SARL - 4 rue de l'Ecole 21270 Maxilly-sur-Saône

Contact : M USANNAZ-JORIS - Tél : 07 86 25 44 40 - courriel : m.usannaz-joris@zoon-politikon.fr (link sends e-mail)

sites web: www.zoon-politkon.fr et <http://lepolitikon.fr>

22 - Côtes d'Armor

CAUE des Côtes d'Armor

23 - Creuse

CAUE de la Creuse

24 - Dordogne

CAUE de Dordogne

Union départementale des maires de Dordogne - Maison des communes - 1, boulevard de Saltgourde - 24430 Marsac-sur-L'Isle - 05 53 02 87 35 - c.rey@udm24.fr (link sends e-mail)

25 - Doubs

Association des Maires du DOUBS – 7, avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon Cedex - Tél. : 03 81 25 80 63

CAUE du Doubs

26 - Drôme

CAUE de la Drôme

Greta viva 5 – 37-39, rue B. de Laffemas – BP 26 - 26901 Valence Cedex 9 – Tél. : 04 75 82 37 90 – Mél : contact.viva5@greta-viva5.org (link sends e-mail)– Internet : www.greta-viva5.org

Association des Maires et des Présidents de Communautés de la Drôme - Maison des communes, Ile Girodet 260 rue du Toueur 26500 Bourg-les-Valence Téléphone : 04.75.83.05.51 - Courriel : am26@mairesdeladrome.fr (link sends e-mail) - Site web : www.mairesdeladrome.fr

27 - Eure

CAUE de l'Eure

SYNITIER - SAS- 44, avenue Henri DUNANT 27400 Louviers

Contact : Mme BOCQUILLON - Tél : 06 03 03 70 00 - courriel : martine@bocquillon.fr (link sends e-mail)

28 - Eure et Loir

Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir (AMF28) - 6 rue Louis Pasteur
28630 Le Coudray
Contact : am28@orange.fr ([link sends e-mail](#)) - 02 37 28 58 58 - site web :
www.am28.asso.fr

CAUE d'Eure et Loir

29 - Finistère

CAUE du Finistère

Université de Bretagne Occidentale – U.B.O. - 20, avenue Le Gorgeu – CS 93837 – 29238
Brest Cedex 3 – Tél. : 02 98 01 63 32 - www.univ-brest.fr/formations-elus29 courriel :
formations-elus29@univ-brest.fr ([link sends e-mail](#))

30 - Gard

CAUE du Gard

31 - Haute-Garonne

Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne - 10, place Alphonse Jourdain -
31500 TOULOUSE - Tél. : 05 34 45 56 56 – Internet : www.atd31.fr

CAUE de Haute-Garonne

FORMAECO SARL - 5 avenue Albert Durand, Aérople Bâtiment 5, 31700 BLAGNAC
Tél : 05 67 20 25 88 - Courriel : dquesada@formaeco.fr ([link sends e-mail](#))

M. SACHA BRIAND – 30 rue de Languedoc – 31000 Toulouse – Tél. : 05 61 00 15 30 -
www.briand-avocats.fr

Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) -18 avenue Charles de Gaulle,
Bât 35, 31130 BALMA

Téléphone : 05 34 43 05 18 - Courriel : gwenael.soumy@andes.fr ([link sends e-mail](#)) - Site
web : <http://www.andes.fr/>

32 - Gers

Association des maires et présidents d'intercommunalités du Gers - 81, route de Pessan - BP
569 - 32022 Auch cedex 09
Tel : 05 62 67 43 85 - Courriel : contact@adm32.fr ([link sends e-mail](#)) - Site Web : www.adm32.fr

CAUE du Gers

33 - Gironde

ADVOCACI - SAS - 8, rue Gambetta - 33350 Castillon la Bataille - courriel : e.marulier@free.fr (link sends e-mail)

Association des Maires de Gironde - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 100 42- 33 070
Bordeaux Cedex -
Tél : 05 56 07 13 50 - courriel : contact@amg33.fr (link sends e-mail) - site web : www.amg33.fr

CAUE de Gironde

ELUESLOCALES.FR - 5 rue Marengo 33000 Bordeaux - Tel. : 06.75.87.56.91 -
<http://elueslocales.fr/> - courriel :
julia.mouzon@elueslocales.fr (link sends e-mail)

Estelle Gentilleau - Les Bonnes Ondes - 6, rue du Haillan 33000 Bordeaux
Contact : www.bonnesondes.fr - 06 74 36 69 53

FRANCE FORMATION & CONSULTING (F2C) - SAS- 43 cours de la Marne 33800
Bordeaux
Tél : 06 11 29 07 87 - Courriel : laurent.cremoux@c5p.eu (link sends e-mail) - Site :
<http://f2c-formation.eu> (en cours de construction)

JT International Consulting - Auto-Entreprise - 64 Rue Falquet 33200 Bordeaux - Tel : 06 45
63 19 09 – Courriel : jthiolas@yahoo.fr (link sends e-mail)

PROXIMA PARTENAIRE - EURL - 53, rue Caillou 33200 Bordeaux
Contact : 06 13 83 77 33
Courriel : contact@proxima-partenaire.eu (link sends e-mail)
Site web www.proxima-partenaire.eu

Sylvie MONNOT - 44 C Rue des chênes 33290 Parempuyre
Tél : 06 51 88 16 89 - courriel : sylvie.monnot.synergies@gmail.com (link sends e-mail)

Stratégies Locales Sarl - 18 avenue Carnot - 33200 Bordeaux - Tél. : 09 72 23 28 59 -
Courriel : contact@strategies-locales.fr (link sends e-mail) - Site web : www.strategies-locales.fr

SEPPA - SAS- 6 bis rue Paul Gros 33270 FLOIRAC
Téléphone : 06 43 40 24 41 - y.haran@agence-seppa.com (link sends e-mail) -
<https://agence-seppa.com>

34 - Hérault

CAUE de l'Hérault

Centre de formation des maires et élus locaux (CFMEL) - Maison des Elus – Mas d'Alco -
1977, avenue des Moulins - 34080 MONTPELLIER CEDEX - Tél. : 04 67 67 60 06 -
<http://www.cfmel34.fr/>

35 - Ille-et-Vilaine

Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales - ARIC - 13, place des Marelles - B.P. 11 - 35573 CHANTEPIE CEDEX -Tél. : 02.99.41.50.07 - <http://www.aric.asso.fr/> - courriel : info@aric.asso.fr ([link sends e-mail](#))

Institut d'Etudes Politiques de Rennes - Etablissement public administratif d'enseignement supérieur - 104, Boulevard de la Duchesse Anne - 35700 Rennes - Tel : 02-99-84-39-58 – Courriel : myang@sciencespo-rennes.fr ([link sends e-mail](#)) – Site Web : www.sciencespo-rennes.fr

36 - Indre

CAUE de l'Indre

LOCALSCAN - 8 bis rue de la Poste 36000 Châteauroux
Contact : 06 27 71 83 97 - vincent.localscan@gmail.com ([link sends e-mail](#))

Les Trobadors -SAS - 1 Le Moulin Drap – 36370 Prissac
Téléphone : 07 87 11 89 65 - Courriel : contact@lestrobadors.com ([link sends e-mail](#)) - Site web : www.lestrobadors.com

37 - Indre-et-Loire

Association des maires d'Indre-et-Loire - 31 rue Mirabeau - BP 62028 37020 TOURS Cedex 01 - Tél. : 02 47 33 37 00

CAUE de Touraine

MCM Presse - SAS - 14 Bd Heurteloup - 37000 Tours - Tel : 02 47 70 60 00 – Courriel : fx.beuzon@lettrevalloire.com ([link sends e-mail](#))
- Site web : www.lettrevalloire.com

38 - Isère

AD URBEM - 4, place Vaucanson – 38000 Grenoble -Contact M. ROCH Tél : 06 67 91 14 39 - courriel : contact@adurbem.fr ([link sends e-mail](#))

Association des maires et adjoints de l'Isère – 1, place Pasteur – 3800 Grenoble – Tél. : 04 38 02 29 29 - <http://www.maires-isere.fr/> - courriel : ami@maires-isere.fr ([link sends e-mail](#))

CAROLE DELLAROVERE - FPT Formations - 14, rue Hoche 38 000 GRENOBLE
Contacts Tél : 04.76.47.06.37
Courriel : contact@fpt-formations.com ([link sends e-mail](#))
Site web : www.fpt-formations.com

CAUE de l'Isère

Observatoire des Politiques Culturelles - OPC - Association – 1, rue du Vieux Temple - 38000 Grenoble – 04 76 44 33 26 – Courriel : alice-anne.jeandel@observatoire-culture.net

([link sends e-mail](#)) Site Web : www.observatoire-culture.net ([link sends e-mail](#))

STRATORIAL - 4 place Robert Shuman 38000 Grenoble - Tel : 04 76 06 10 00 - Mail : marilyne.gasselin@stratorial-finances.fr ([link sends e-mail](#)) - Site : www.stratorial-finances.fr

39 Jura

Association des Maires et des Présidents de Communautés du Jura - 4 avenue du 44ème R.I. 39000 LONS-LE-SAUNIER - Tél : 03-84-86-07-07- site web : www.amjura.fr - courriel : contact@amjura.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE du Jura

Le Formateur des Collectivités- FDC - 20 rue Richebourg - 39000 Lons Le Saunier - <http://www.leformateurdescollectivites.fr/> - Tel : 03 84 86 41 97 - courriel : contact@leformateurdescollectivites.fr ([link sends e-mail](#))

40 - Landes

Association des maires et présidents de communautés des Landes - Maison des Communes, 175 Place de la Caserne Bosquet, 40002 Mont-de-Marsan - www.maires40.fr - Tel: 05 58 85 80 90 - courriel: mairesdeslandes@orange.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE des Landes

41 - Loir-et-Cher

Association des Maires de Loir-et-Cher – ADM41 - 34 rue du Bourg-Neuf 41000 Blois – Tel : 02 54 78 22 67 - Courriel : asso.maires41@wanadoo.fr ([link sends e-mail](#)) -

CAUE de Loir-et-Cher

RESPIRE -association - 27 rue André Boulle 41000 Blois
Tél : 06 86 74 07 71 - courriel : respirecentre@orange.fr ([link sends e-mail](#))
Site web : <http://www.respire-formation.fr/>

42 - Loire

Centre Européen de Formation des Elus Locaux : 26, rue Borie – 42000 Saint Etienne

Fédération des maires de la Loire - 18 quai de l'Astrée 42 600 Montbrison - Tel : 04 77 96 39 08 – Courriel : amf42@orange.fr ([link sends e-mail](#)) -Site Web : www.amf42.fr

PROXIMUM SARL - 21 rue du FOREZ – 42160 Saint-Cyprien - Tél. : 04 77 55 21 10 - <http://www.proximum.org/> - courriel : contact@proximum.org ([link sends e-mail](#))

43 - Haute Loire

Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Haute Loire - AMF 43 - Asso
Courriel : assodesmaires43@orange.fr (link sends e-mail) Site web : www.amf43.fr

CAUE de Haute Loire

44 - Loire-Atlantique

Association des maires et des présidents de communautés de Loire-Atlantique – AMF Loire-Atlantique - Parc d'activité du bois Cesbron – 1, rue Roland Garros – Bâtiment F – 44700 Orvault - Tél : 02 40 35 22 88 - Fax : 02 51 82 38 80 - Courriel : contact@maires44.fr (link sends e-mail) - Site web : www.maires44.fr

Association d'information communale de Loire-Atlantique (ADICLA) - 10, boulevard de la Loire - 44200 NANTES - Tél. : 02.40.20.02.53 – adicla@aol.com (link sends e-mail)

CAUE de Loire Atlantique

Savoirs Publics (Société) - 14 rue Racine – 44000 Nantes – Tél. : 02 51 83 01 63 - <http://www.savoirspublics.fr/> - courriel : formation@savoirspublics.fr (link sends e-mail)

45 - Loiret

Association des maires du Loiret - 8, rue d'Escures - 45000 ORLEANS - Tél. : 02 38 54 45 46 - <http://www.aml45.asso.fr/> - courriel : AM.loiret@aml45.asso.fr (link sends e-mail)

Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) - 30, rue Alsace-Lorraine - 45000 ORLEANS - Tél. : 02 38 77 83 83 - <http://www.afccre.org/> courriel : ccefrance@afccre.org (link sends e-mail)

CAUE du Loiret

ABACUS RH (SASU) - 4 passage de la Râpe, Immeuble le Val de Loire 45000 Orléans

Téléphone : 06 13 37 11 66 - Courriel : md@abacus-rh.com (link sends e-mail) - Site web : <https://abacus-rh.com/>

46 - Lot

CAUE du Lot

47 - Lot-et-Garonne

Association de Formation de Elus Locaux de Lot-et-Garonne – 53, rue de Cartou - 47900 Agen - Tél. : 05 53 48 26 29

CAUE de Lot-et-Garonne

48 - Lozère

Association des Maires, Adjointes et Elus de la Lozère - 14, bd Henri Bourillon 48 000 Mende
MM BLANC et LOUVEAU - Tél 06-30-88-73-94
Courriel : adm48@wanadoo.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE de Lozère

49 - Maine-et-Loire

Association des maires de Maine-et-Loire - 9, rue du Clon - 49000 ANGERS - Tél. :
02.41.81.48.17 - <http://www.maires49.asso.fr> - courriel : info@maires49.asso.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE du Maine-et-Loire

50 - Manche

CAUE de la Manche

51 - Marne

Association des maires de la Marne - 13, rue Carnot - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Tél. : 03.26 69.59.59

<http://www.maires51.fr/> et courriel : association@maires51.fr ([link sends e-mail](#))

52 - Haute-Marne

Association des maires de la Haute-Marne - 60 , place Aristide Briand - 52000 CHAUMONT
- Tél. : 03 25 35 02 00 - <http://www.adm52.fr/> - courriel : amf52@maires52.asso.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE de Haute-Marne

53 - Mayenne

Association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne
Maison des collectivités – Parc Tertiaire Cérés - Bât. F – 21 rue Ferdinand Buisson 53810
CHANGÉ
Tél : 02 43 59 09 00 - Courriel : contact@amf53.asso.fr ([link sends e-mail](#)) - site web :
www.amf53.asso.fr

CAUE de la Mayenne

54 - Meurthe-et-Moselle

Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle - Centre Sadoul - 80 Boulevard Foch - 54520 LAXOU - Tél. : 03.83.28.54.00 - <http://www.adm54.asso.fr> - courriel : service-formation@adm54.asso.fr (link sends e-mail)

CAUE de Meurthe-et-Moselle

55 - Meuse

Association Départementale des Maires de Meuse - 14, Avenue du Général De Gaulle 55100 Verdun
Contact : 03.29.84.51.05 - admm55@orange.fr (link sends e-mail) - site web : www.mairesdemeuse.com

CAUE de la Meuse

Organisme National des Compétences et de l'Action Publique /ONCAP (SAS)- 11 rue des Tiercelins – NANCY (54000)
Tél 06 81 73 06 55 - Courriel : daphne@oncap.fr (link sends e-mail) - Site web : www.oncap.fr

56 - Morbihan

CAUE du Morbihan

Université de Bretagne Sud - UBS Service Formation professionnelle et Alternance - - BP 92116 - 56 321 LORIENT Cedex - Tel : 02.97.87.11.30
courriel : formation.continue@univ-ubs.fr (link sends e-mail) - Internet : <http://www.univ-ubs.fr/formation-elus>

57 - Moselle

CAUE de Moselle

Ecole Nationale de Stratégie et de l'Action Publique - ENSAP - SAS- 3 rue des Mirabelles - 57420 Fey
- Tel : 03 87 37 15 21 - Courriel : pascal@ensapformation.com (link sends e-mail) - Site Web : www.ensapformation.com

58 - Nièvre

CAUE de la Nièvre

59 - Nord

Association des maires du Nord – 18 rue Barbier Maës - BP 1179 - 59013 LILLE CEDEX - Tél. : 03.20.42.99.41 – www.maires59.fr – contact@maires59.fr (link sends e-mail)

CAUE du Nord

Centre Université-Economie d'Education Permanente (CUEEP) Littoral – Service formation continue et apprentissage - Université du Littoral Côte d'Opale – ULCO - Etablissement public d'enseignement supérieur - 220, avenue de l'Université – BP 5526 – 59379 Dunkerque Cedex - Tél : 03.21.99.45.40 - Fax : 03 21 46 55 49 - Courriel : cueep@univ-littoral.fr ([link sends e-mail](#)) - Site web : cueep.univ-littoral.fr

Institut de formation des élus républicains (IFER) - 12, rue Lydéric - 59800 LILLE - Tél. : 03.20.13.33.56 - <http://udesr-nord.org/>

60 - Oise

CAUE de l'Oise

SOLUTIONS CITOYENNES -SARL - ZAC de Mercières- 5ter rue Clément ADER, 60200 Compiègne

Contact M. ESPANOL - Tél : 03 44 20 09 42 - Courriel : emmanuel.espanol@solutionscitoyennes.com ([link sends e-mail](#))

Site web : www.solutionscitoyennes.fr

Union des maires de l'Oise - 6, rue Jean-Baptiste Boyer - BP 622 - 60006 BEAUVAIS CEDEX - Tél. : 03.44.45.15.51 - <http://www.umo.asso.fr> - courriel : contact@umo.asso.fr ([link sends e-mail](#))

61 - Orne

CAUE de l'Orne

62 - Pas-de-Calais

CAUE du Pas-de-Calais

Fédération des élus Citoyens et indépendants - FECI – 38 avenue Alfred Maes - 62300 Lens Tél. 03 21 42 74 68 - Mail : feci2@bbox.fr ([link sends e-mail](#)) - <http://www.feci.fr/> - courriel : contact@feci.fr ([link sends e-mail](#))

Institut de Formation des Elus de Progrès et Républicains du Nord-Pas-de-Calais – 48 rue François Gauthier – BP 370 – 62335 Lens Cedex - Tél. : 03 21 42 33 22 – Email : formation.elus5962@nordnet.fr ([link sends e-mail](#))

63 - Puy-de-Dôme

Association des Maires du Puy-de-Dôme (AM63) - 7 rue Condorcet, 63000 Clermont-Ferrand Contact : asso.maires.du-puy-de-dome@orange.fr ([link sends e-mail](#)) - c.andrieu@maires63.asso.fr ([link sends e-mail](#)) - 04 73 90 30 85 - www.maires63.asso.fr

CAUE du Puy-de-Dôme

FRANCOIS AUBERT CONSULTING - 70, route de Champiot - 63830 Durtol - Tél. : 06 78 15 80 14 - mel : francois.aubert@fulbrightmail.org ([link sends e-mail](#))- www.francoisaubertconsulting.fr

64 - Pyrénées Atlantiques

Association des maires des Pyrénées-Atlantiques - Maison des communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - BP 609 – 64006 PAU CEDEX - Tél. : 05.59.84.40.40 – www.cdg-64.fr

Bessouet & Partners - SAS Andreretea - Urcuray - 64240 Hasparren - tel: 06.73.91.73.12 - courriel: formationspubliques@bessouetpartners.com ([link sends e-mail](#))

CAUE des Pyrénées Atlantiques

Centre de Formation des Élus Locaux (CEFEL) - 22, rue des Jardins 64200 Biarritz
Contact : M. LALANNE - 06 10 93 34 25 - Courriel : cefel-formations@gmail.com ([link sends e-mail](#))

Site web : www.cefel-formations.fr

NDBD - SARL- 1, boulevard du rempart Lachepaillet 64100 Bayonne
Tél : 06 89 20 16 11 - Courriel : ddechamps@ndbd.fr ([link sends e-mail](#)) - Site : www.ndbd.fr

65 - Hautes Pyrénées

CAUE des Hautes Pyrénées

66 - Pyrénées -Orientales

Association Nationale des Elus d'Opposition - AELO - 41 bis cours Lassus, 66000 Perpignan - www.aelo.info - Tel: 06 25 45 10 88 - Courriel: contact@aelo.info ([link sends e-mail](#))

Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales - Hôtel du département - BP 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél : 04.68.85.89.60 - internet : www.amf66.asso.fr - mail : amf66@wanadoo.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE des Pyrénées Orientales

67 - Bas-Rhin

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) - Hôtel du Département, 1 place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9
Contact : Mme OECHSEL Tél : 03.88.76.65.63 - Courriel : monique.oechsel@atip67.fr ([link sends e-mail](#))

CAUE du Bas-Rhin

Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg - 1, quai Koch – BP 61039 – 67070 Strasbourg cedex – Tél. : 03 88 24 82 82 – Fax 03 88 37 04 97

I.P.A.G. de l'Université de Strasbourg - 47 avenue de la Forêt noire – 67082 - STRASBOURG Cedex -Tél. : 03 88 41 77 49 - <http://www-ipag.u-strasbg.fr/> courriel : ipag@urs.u-strasbg.fr ([link sends e-mail](#))

Stratégie et Gestion Publiques- SARL - 22 boulevard de la Marne 67000 Strasbourg

Contact : M. CZAJKOWSKI - Tél : 03 88 19 97 63 - Courriel : info@strategie-publique.com (link sends e-mail) Site web : <http://www.strategie-publique.com>

68 - Haut-Rhin

Association des maires du Haut-Rhin – 11 rue du 1er Cuirassiers - 68000 COLMAR - Tél. : 03.89.41.75.96 – www.amhr.fr

CAUE du Haut-Rhin

69 - Rhône

ADECCO TRAINING – SARL- 19 Rue Louis Guérin, 69100 Villeurbanne – Tel : 04 72 98 04 20 – Courriel : amelie.berger-boucaud@adeccotraining.fr (link sends e-mail) – Site Web : <http://adeccotraining.fr>

Alinéa Institut – SARL - 525, Rue du Content – 69270 Fontaines Saint-Martin – Tel : 06 60 68 58 08 – Courriel : jdm@alineainstitut.com (link sends e-mail) - Site web : www.alineainstitut.com

AML CONSULT - SAS - 1 boulevard Vivier Merle – Tour Swiss Life Multiburo – 69443 LYON Cedex 03
Téléphone : 06 77 61 20 48 - courriel : ml.thomasbard@aml-consult.fr (link sends e-mail)

Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités (AMF69) - 9 allée Alban Vistel 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon
Contact : M. JAL - 06 89 81 70 13 - Courriel : direction@amf69.fr (link sends e-mail)
Site web : www.amf69.fr

CAUE du Rhône-Métropole

Cabinet Philippe PETIT et ASSOCIES - 31 rue Royale 69001 Lyon -
Tél : 04 -72-98-08-80 /Fax : 04-78-29-94-92 - courriel : contact@cabinetpetit.com (link sends e-mail)

Cap'Com Sarl - 3, cours Albert Thomas – 69003 – Tél. : 04 72 65 64 99 – Fax : 04 72 65 66 80 – Site : <http://www.cap-com.org> – Email : contact@cap-com.org (link sends e-mail)

Ecole Nationale Supérieure de la Police – ENSP - 69, rue Carnot - 69450 Saint-Cyr-au-Mont-D'Or - Tél. : 04 72 53 18 50 - <http://www.ensp.interieur.gouv.fr/> - courriel : ensp-form-elus-locaux.ensp@interieur.gouv.fr (link sends e-mail)

École normale supérieure de Lyon - ENS de Lyon - Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel - 15 parvis René Descartes - BP 7000 69342 Lyon Cedex 07 – Tel : 04 37 37 61 11 – Courriel : formation.continue@ens-lyon.fr (link sends e-mail) - Site web : <http://www.ens-lyon.eu>

EXPERTISS -SAS - 33, rue de Brest 69002 Lyon
Contact Mme FOUCHET : 06 28 66 01 65
Courriel : [cfouchet@expertiss.fr \(link sends e-mail\)](mailto:cfouchet@expertiss.fr) - Site web : <https://expertiss.fr/>

FREDON Auvergne Rhône Alpes - 2 allée du Lazio, ZI Champ Dolin 69800 Saint -Priest
Contact : Mme GAUTHIER - 04 73 42 16 68
Site web : www.fredon-auvergne.fr et www.fredonra.com

IDES Consultants Sas - 18, place Tolozan - 69001 LYON - Tél. : 04.72.10.18.00 -
<http://www.ides-consultants.fr/> - courriel : [ides@ides-consultants.fr \(link sends e-mail\)](mailto:ides@ides-consultants.fr)

Sciences PO Lyon - Etablissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif -
14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07 - Tel : 04 37 28 38 00 - <http://www.sciencespo-lyon.fr> - courriel:[fabrice.buisson@sciencespo-lyon.fr \(link sends e-mail\)](mailto:fabrice.buisson@sciencespo-lyon.fr)

SPQR - 33, rue Garcin - 69003 LYON
Site : www.spqr-conseil.fr Contact : [pierre-vincent.gueret@spqr-conseil.fr \(link sends e-mail\)](mailto:pierre-vincent.gueret@spqr-conseil.fr)
ou 06 21 39 44 75

TETRAVOX- SARL -12 impasse des Lilas - 69260 Charbonnières les Bains
Contact : Mme ARCOS - 06 60 87 89 00 - Courriel : [vanessa.arcos@tetravox.com \(link sends e-mail\)](mailto:vanessa.arcos@tetravox.com)
Site web : www.tetravox.com

70 - Haute-Saône

Association des Maires de France – Département de la Haute-Saône - Rue Jean Bernard
Derosne – 70000 VESOUL – Tél. : 03 84 97 11 97 - <http://www.amf70.org/> courriel :
[a.m.f70@wanadoo.fr \(link sends e-mail\)](mailto:a.m.f70@wanadoo.fr)

CAUE de Haute-Saône

71 - Saône-et-Loire

Association des maires de Saône-et-Loire, 6 rue de Flacé 71000 Mâcon
Tel : 03 85 38 10 59 Courriel: [assomaires71@amsl-71.fr \(link sends e-mail\)](mailto:assomaires71@amsl-71.fr) - Site Web :
www.amsl-71.fr

CAUE de Saône-et-Loire

Mathieu LABRANDE – Ecol’au Droit -Entrepreneur individuel - 65 rue de Mogny – 71500
BRANGES
Téléphone : 06 30 43 86 81 - Courriel : [mathieu.labrande@ecolaudroit.fr \(link sends e-mail\)](mailto:mathieu.labrande@ecolaudroit.fr) -
Site web : www.ecolaudroit.fr

72 - La Sarthe

Association amicale des maires et adjoints de la Sarthe - Hôtel des Communes - 3, rue Paul Beldant - 72014 LE MANS CEDEX 2 - Tél. : 02 43 24 31 01

CAUE de de la Sarthe

73 - Savoie

CAUE de Savoie

AGATE – Agence Alpine des Territoires - 25 Rue Jean Pellerin – CS 32631 – 73026 Chambéry Cedex
Contact : Mme WOLKOWICZ - Tél : 04 79 68 53 00 - Courriel : formation@agate-territoires.fr (link sends e-mail)
Site web : <https://agate-territoires.fr>

OXALIS - 603 Boulevard Président Wilson 73100 Aix-les-Bains- Tél. : 04 50 24 44 55 - Mail. : formation.elus@oxalis-scop.org (link sends e-mail) - Site : www.oxalis-scop.fr

Union régionale des associations des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes - La Ruche - 256 rue de la République - 73000 Chambéry Contact : Mme. MASSON 04 79 60 49 05 - Courriel : auvergnerhonealpes@communesforestieres.org (link sends e-mail)
Site web : <http://www.communesforestieres-aura.org>

74 - Haute-Savoie

Association des maires, adjoints et conseillers généraux de Haute-Savoie - Maison des maires - 58, rue Sommeiller – BP 1 - 74001 ANNECY CEDEX -Tél : 04.50.51.47.05 – <http://www.maires74.asso.fr/> - courriel : maires74@maires74.asso.fr (link sends e-mail)

CAUE de Haute-Savoie

75 - Paris

L'académie des leaders publics -2 rue du champ de l'alouette 75013 PARIS
Contact M. RIDA 06 78 83 81 22 - Courriel : direction@alp-formation.fr (link sends e-mail)
Site web : alp-formation.fr

Action Handicap France (AHF) - Association - 32, Rue des 5 Diamants 75013 Paris
Contact : Mme XEUXET - 06 65 34 58 35 - Courriel : contact@action-handicap.org (link sends e-mail)
Site web : <https://action-handicap.org/>

ADFIRMO - 58 Avenue de Wagram - 75017 Paris
Contact : 01 45 74 25 56 - adfirmo@adfirmo.com (link sends e-mail) - site web : www.adfirmo.com

AMF Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités
Tél : 01 44 18 14 29 - Courriel : nathalie.dotres@amf.asso.fr (link sends e-mail) - Site web : amf.asso.fr

ARION FORMATION - 10 rue Saint-Augustin 75002 PARIS - Tel : 09-72-31-05-70 -
Mail : contact@arion-formation.fr (link sends e-mail) - Site : <http://www.arion-formation.fr/>

A SENATUS CONSULTO SAS – 23, rue Boyer-Barret – 75014 Paris – Tél. : 01 53 90 45 56
- 06 25 78 09 72 - Mail : fredericderai@gmail.com (link sends e-mail) – Internet
www.asenatusconsulto.fr – courriel : contact@asenatusconsulto.fr (link sends e-mail)

Association des Petites Villes de France - 42 boulevard Raspail 75007 Paris
Contact : Monsieur ROBERT - Tél : 01.45.44.00.83 - Courriel : contact@apvf.asso.fr (link sends e-mail)
Site web : www.apvf.asso.fr

Association Villes de France - 94 rue de Sèvres 75007 Paris
Contacts: Tél : 01 45 44 90 12 - courriel : armand.pinoteau@villesdefrance.fr (link sends e-mail)
site web : www.villesdefrance.fr

Association Nationale pour la Démocratie Locale - 238 rue de Vaugirard 75015 Paris - Tél. :
01 40 76 61 18 - Fax. : 01 40 76 61 15 - <http://www.andl.fr/> - courriel : contact@andl.fr (link sends e-mail)

Association nationale des élus de la montagne- 7, rue de Bourgogne - 75007 Paris -- Tel : 01
45 22 15 13 - Courriel : p.bretel@anem.org (link sends e-mail)- Site Web : www.anem.org

ATK Conseils SARL - 2, rue Catulle Mendès – 75017 Paris - Tél : 01 40 54 50 37 - Fax : 01
40 54 50 38 - Courriel : infos@atkconseils.com (link sends e-mail) - Site web :
www.atkconseils.com

Cap Nova -SAS - 53 bis rue de la Roquette - 750011 Paris - Tel : 01 43 72 39 92 - Courriel :
emilie.baudet@capnova.fr (link sends e-mail) - Site Web : www.capnova.fr

CAUE de Paris

Centre de formation et de perfectionnement à l'achat - CFPA - 88 boulevard de Charonne
75020 Paris
Contact Mme Delom 09 50 59 46 44 / 07 61 38 93 34
Site web : <https://www.cfpa-formation.fr>

Centre Hubertine Auclert - 7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris
Tel : 01 75 00 04 43 - Site : www.hubertine.fr - contact : paul.daulny@hubertine.fr (link sends e-mail)

Centre Jean ZAY - Association - 3 avenue Constant Coquelin 75007 Paris
Contact : 06.87.19.32.64 - courriel : centrejeanzay@gmail.com (link sends e-mail)

DALLOZ FORMATION - 45 rue Liancourt - 75014 Paris - Tél : 01 40 64 13 00 - Internet : <https://www.dalloz-formation.fr/> - Courriel : j.colignon@dalloz.fr (link sends e-mail)

Démocratie & Formation - SAS - 40, rue du Louvre - 75001 Paris
Contact - Tél : 06 19 83 55 08 - Courriel : contact@democratieformation.fr (link sends e-mail)

Site web : www.democratieformation.fr

ELM Formation - SAS - 49 rue de Ponthieu 75008 Paris
Contact : 06 73 59 25 35 - courriel : mohamed@elmstrategie.com (link sends e-mail) ou contact@institutfouko.com (link sends e-mail) - site web : www.elmstrategie.com

Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains - Centre de formation Condorcet - bureaux d'activité (pour toute correspondance) : 12 cité Malesherbes 75009 PARIS - Tel : 01.40.23.24.37 - www.maisondeselus.fr siège 101 rue Molière 94200 Ivry sur Sein

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR - Association - 20 Bd Latour - Maubourg - 75007 Paris- Tel : 01 40 62 16 35 (31) - Courriel : v.lanneau@fnccr.asso.fr (link sends e-mail)- Site web : www.fnccr.asso.fr

Fédération Nationale des Elus Républicains et Radicaux - FNERR - 1 Place de Valois, 75001 Paris - www.republiquedesterritoires.fr - Tel: 01 42 61 02 02 - Courriel: secretariat@fnerr.fr (link sends e-mail)

FENECH Mennucci Pietrasanta Formation-Conseils -SAS - 9 rue de Bellefond 75 009 Paris
Contact : M Mennucci - 06 11 89 60 90 - Courriel : pmennucci@sainteconseils.fr (link sends e-mail)

Forum Français pour la Sécurité Urbaine (Association) - 10 rue des Montiboeufs - 75020 Paris - Tél : 01.40.64.43.00 mail : ffsu@.org (link sends e-mail) - internet : www.ffsu.org

Groupe MERCURE - SARL - 18, avenue de l'Opéra 75001 Paris
Contact : Mme Carpentier - 01 42 60 69 48 - 06 82 91 37 24 - Courriel : eleonore.carpentier@mercurelocal.fr (link sends e-mail)
Site web : <https://www.mercurelocal.fr/>

Institut de formation des Elus de la République (IfÉR) - association - 85 boulevard Pasteur(F112) 75015 Paris - Tél : 06 64 43 96 97

Institut DEMOCRATIA - 22 bis, rue des Volontaires 75015 Paris
Contact : institutdemocratia@gmail.com (link sends e-mail) - 06 69 61 79 21

Institut des démocrates et écologistes européens - 49 boulevard Diderot 75012 Paris
Contact : M. CUIP - Tél : 06 23 69 30 00 - Courriel : cuip.mathieu@free.fr (link sends e-mail)

Institut Européen des Politiques Publiques Sarl - 12, villa de Lourcine - 75014 Paris -Tél. : 01 40 79 64 71 - <http://www.iepp.fr/> - courriel : contact@iepp.fr (link sends e-mail)

Institut de Formation des Démocrates et indépendants – IFDI (Association) – 7, rue Saint Dominique - 75007 PARIS - Tél. : 01 80 96 45 41 – www.formation-démocrate.org – contact@formation-democrate.org (link sends e-mail)

Institut de Formation des Elus Locaux (GIE-IFEL) - 122, rue de Provence -75008 PARIS - Tél. : 01 44 90 25 61

Institut de Formation Forestière Communale - IFFC (Association) - 13, rue du Général Bertrand - 75007 PARIS - Tél. : 01.45.67.29.11

Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice – INHESJ - Etablissement public national à caractère administratif - Ecole Militaire Paris – 1, place Joffre - 75007 Paris - Tél : 01 76 64 89 00 - Fax : 01 76 64 89 31 - Courriel : communication@inhesj.fr (link sends e-mail) - Site web : www.inhesj.fr

Institut de Formation des Elus Démocrates - IFED – 133 bis, rue de l'Université – 75007 Paris – Tél. :01 53 59 20 34

Institut Paris Region (ex IAU région Île-de-France)- Association - 15, rue Falguière 75015 Paris Cedex 15
Tél : 01 77 49 78 11 - Site web : <https://www.institutparisregion.fr/>

Institut pour la Formation des Elus Territoriaux - IFET (Association) - 6, rue Duguay-Trouin - 75006 PARIS - Tél. : 01.45.49.60.20 - <http://www.departements.fr/> - courriel : ifet@departement.fr (link sends e-mail)

Koncilio -SAS - 21 place de la République 75003 Paris
Tél : 06 23 83 02 45 - Courriel : aurelien@koncilio.fr (link sends e-mail) - Site : <https://koncilio.fr>

Leadon - SASU - 2 rue Commines 75003 PARIS
Contact : 07 64 02 18 54 - courriel : magalie@leadon.fr (link sends e-mail) -site web : www.leadon.fr

LICRA - 42, rue du Louvre 75001 Paris - Tel : 01 45 08 88 22 - courriel : ctapiero@licra.org (link sends e-mail)

Observatoire National des Élus Locaux (ONEL) - association - 131 Boulevard Ney 75018 Paris - Tél : 06 68 96 07 50 - Courriel : contact@onel.fr (link sends e-mail) - Site web : onel.fr (en cours de construction)

OCIMES- SARL- 26 rue Piat 75020 Paris
Contact : M. CROS : 06 37 61 89 96 - courriel : jcros@ocimes.com (link sends e-mail) - Site web : ocimes.com

Partenaires Finances Locales (PFL) - SAS - 96 Boulevard Sébastopol - 75003 Paris Tel : 01 42 74 25 13 - Courriel : s.fortin@partenairesfl.com (link sends e-mail) - Site Web : www.partenaires-finances-locales.com

Poliade Formation - 49 Rue Saint Sauveur 75002 PARIS - Contact : M. SOTTOU 01 84 79 70 10

Courriel : elus@poliade.fr (link sends e-mail) - Site web : www.poliade.fr

Sciences Po Executive Education - 28, rue des Saints-Pères - 75007 Paris - Tél. 01 45 49 63 00 - <https://www.sciencespo.fr/executive-education> - courriel : execed@sciencespo.fr (link sends e-mail)

SUSANOO (SAS) 25, Rue de Bourgogne 75 007 PARIS
Téléphone : 06 50 30 02 13 - Courriel : contact@susanoo-com.fr (link sends e-mail) - Site web : prochainement

System Formation – 122 boulevard Raspail – 75006 - Paris - Tél. : 01 53 34 08 02 - 06 27 49 33 61 – www.systemformation.fr – contact@systemformation.fr (link sends e-mail)

Tous Politiques ! Institut de formation pour le renouvellement de la vie politique – association - 63 rue Sainte-Anne, 75002 Paris - Contact : 06 26 25 85 35 - Site web : www.touspolitiques.fr

Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) - 11 rue Louise Thuliez – 75019 Paris
Contact : 01 70 61 22 66 - cleon@unccas.org (link sends e-mail) - site web : <https://www.unccas.org>

UTOPPIA - Université des territoires et organisme des politiques publiques innovantes et alternatives - SASU - 28 rue Eugène Carrière 75018 PARIS
Téléphone : 06 25 34 55 42 - Courriels : utoppia.contact@gmail.com (link sends e-mail) / mariefournier.pro@gmail.com

76 Seine-Maritime

Association Laïcité et République – 165, rue Maréchal Joffre – 76600 Le Havre - Tél. : 02 35 21 69 14

CAUE de Seine Maritime

77 Seine-et-Marne

CAUE de Seine-et-Marne

Deltaform Eurl – Le Fresnoy – Route de Coutençon - 77148 Salin -Tél. : 01 60 96 31 10 – Port : 06 82 41 51 38 – Mail : deltaform@orange.fr (link sends e-mail)

78 - Yvelines

Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations locales - AIDIL - 15, rue Boileau - 78008 VERSAILLES - Tél. : 01.39.49.63.07- <http://www.aidil.fr/> courriel : aidil@aidil.fr (link sends e-mail)

CAUE des Yvelines

79 - Deux-Sèvres

Association départementale des maires des Deux-Sèvres -15, rue Thiers – BP 8504 - 79025 Niort Cédex -Tél. : 05 49 06 78 87 - <http://www.adm79.asso.fr/> courriel : a.d.m.79@adm79.asso.fr (link sends e-mail)

CAUE des Deux-Sèvres

80 Somme

Association des Maires de la Somme – 32, route d’Amiens – 80480 Dury – 03 22 89 36 86 - <http://www.maires80.org/> - courriel : contact@maires80.org (link sends e-mail)

CAUE de la Somme

81 - Tarn

Association des maires et des élus du Tarn – 188 rue de Jarlard - 81000 ALBI - Tél. : 05 63 60 16 30 - <http://www.maires81.asso.fr/> - courriel : contact@maires81.asso.fr (link sends e-mail)

CAUE du Tarn

Institut de Formation des Elus Locaux (IFOREL) – 9 Lices Jean Moulin – 8100 Albi – Tél. : 05 63 47 20 50 – Fax : 05 63 54 77 27

82 - Tarn-et-Garonne

CAUE du Tarn-et-Garonne

83 - Var

CAUE du Var

Le Moins Cher en Formation- SAS- 730 Boulevard de Léry 83500 LA SEYNE SUR MER
Tél : 04 94 05 05 06 - courriel : direction@lemoinscher-formation.com (link sends e-mail) -
site web : www.lemoinscher-formation.com

Work&Smile Consulting (SCOP SAS) - Quartier St Barbe - 212 chemin des sangliers - 83170 Brignoles
Tél 06.14.75.05.45 - Courriel : worksmileconsulting@gmail.com (link sends e-mail) - Site web : woksmile.net

84 - Vaucluse

AGALMA Conseil - SARL - 35, chemin de Saint Geniest 84000 Avignon - Tél : 06 23 82 85 16 - Courriel : bdppro@gmail.com (link sends e-mail) - Site web : www.agalma-conseil.net

CAUE du Vaucluse

IFI Formations & Conseil - SAS - Quartier les Martines, 84360 MERINDOL - Tel : 04 90 72 30 18 - Courriel : ms.fijalkowski@ifi84.fr (link sends e-mail)- Site web : www.ifi84.fr

85 - Vendée

Association Amicale des Maires de Vendée - Maison des communes - 65, rue Kepler - 85006 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX - Tél. : 02.51.44.50.60 - <http://www.cdg85.fr/>

AT-Territoires en Action - SARL - 15 rue Faisque, 85200 FONTENAY-LE COMTE

Contact : M. NAUDET – Tél : 06 21 33 57 67 - Courriel : naudetpat@orange.fr (link sends e-mail) - Site web : en cours de constitution

CAUE de la Vendée

ICES - OGICES (Organisme de gestion de l'Institut catholique d'études supérieures) - association - 17 boulevard des Belges -BP 691- 85017 La Roche-sur -Yon Cedex
Téléphone : 02 51 46 12 13 - Courriel : gandre@ices.fr (link sends e-mail) - Site web : www.ices.fr

86 - Vienne

Agence des territoires de la Vienne (anciennement Vienne Services) - Téléport 2 - Avenue René Cassin - B.P. 90238 - 86963 FUTUROSCOPE Cedex - Tel : 05.49.49.91.80 - Mail : direction@atd86.fr (link sends e-mail) - Site : www.atd86.fr

Greta Poitou-Charentes - EPLE - Lycée Louis Armand - 63 rue de la Bugellerie, BP 90621, 86000 Poitiers cedex - Tel: 05.49.38.10.89 -courriel: greta.poitou-charentes@ac-poitiers.fr (link sends e-mail) - Site web : <http://www.greta-poitou-charentes.fr>

87 - Haute-Vienne

CAUE de la haute Vienne

88 - Vosges

Association des maires des Vosges - Hôtel du Département - 8, rue de la préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9 - Tél. : 03.29.29.88.30 - <http://www.maires88.asso.fr/> - courriel : AMV88@cg88.fr (link sends e-mail)

CAUE des Vosges

89 - Yonne

CAUE de l'Yonne

90 - Territoire de Belfort

Association des maires du département du Territoire de Belfort - 29, boulevard Anatole France - 90000 BELFORT CEDEX - Tél. : 03 84 57 65 70 - <http://www.maires90.asso.fr>

91 - Essonne

CAUE de l'Essonne

Union des maires de l'Essonne - 9 E, Bd des Coquibus - 91 000 EVRY - Tél. : 01 69 91 18 93
- <http://www.ume.asso.fr/> - courriel : ume@ume.asso.fr (link sends e-mail)

92 - Hauts-de-Seine

CAUE des Hauts-de-Seine

GROUPE MONITEUR (SAS) Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle, la Croix de Berny, BP 20156 – 92186 Antony Cedex
Téléphone : 01 46 99 24 68 - Courriel : sjarrylefort@infopro-digital.com (link sends e-mail)
- Sites web : formations.lagazettedescommunes.com ; formations.lemoniteur.fr

TERRITORIAL -SAS - 10, place du Général de Gaulle BP 20156 Antony Cedex
Contact : Mme Jarry-Lefort - courriel : sjarrylefort@infopro-digital.com (link sends e-mail)
Tél : 01 46 99 24 68 -
Site web : <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/formations/>

93 - Seine-Saint-Denis

CAUE de Seine-Saint-Denis

Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale - CEDIS – 105-107 boulevard de Chanzy - 93100 Montreuil - Tél : 01 41 58 52 40 – <http://www.cedis-formation.org/>

Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus - CIDEFE - 233, rue Etienne Marcel 93100 Montreuil (Siège social) Contacts M. VIENNE - 01 48 35 55 58-
Courriel : jlvienna@cidefe.fr (link sends e-mail)
Site web : <http://cidefe.fr> - <http://www.elunet.org>

CMV ASSOCIES- SASU - 13 rue Paul Éluard 93200 SAINT DENIS
Téléphone : 06 74 68 42 17 - Courriel : associescmv@gmail.com (link sends e-mail)

L'école du renouvellement urbain - association - 45 Avenue Victor Hugo – Bâtiment 270 – 93534 Aubervilliers Cedex -

Contact : Mme TALLAND - Tél : 01 75 62 00 00 - courriel : ctalland@eru.email (link sends e-mail)

94 - Val-de-Marne

CAUE du Val-de-Marne

FM Formation Sarl- 270, 272 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice – Tél. : 01 45 24 37 69

Formation et Citoyenneté Asso– Siège social : Centre Marius Sidobre – 26, rue Emile Raspail – 94110 Arcueil - Siège administratif : 21 ter rue Voltaire – 75011 Paris – Tél. : 01.43.79.09.23 – www.formationcitoyennete.org - contact@formationcitoyennete.org ([link sends e-mail](#))

IDEAL Connaissances (SAS) - 93 avenue de Fontainebleau 94276 Le Kremlin Bicêtre
Tel : M. Patrick CHAMPONNOIS Tel : 01 45 15 09 09 - 07 67 36 23 43 - courriel : p.champonnois@idealco.fr ([link sends e-mail](#)) - Site : www.idealco.fr

Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) 20 allée Georges Pompidou 94306 Vincennes Cedex - tél : 01.58.64.81.40 - <http://www.economie.gouv.fr/igpde>

Le Tremplin des Elus - SAS - 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé
Contact : 07 56 96 56 59 - Courriel : contact@tremplindeselus.fr ([link sends e-mail](#))
site web : www.tremplindeselus.fr

POLITISENS - 86 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400 Vitry-sur-Seine
Site : www.politisans.fr Contact : 01 84 23 88 65 ou contact@politisans.fr ([link sends e-mail](#))

95 - Val-d'Oise

CAUE du Val-d'Oise

Union des Maires du Val-d'Oise – 38, rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise – Tél. : 01 30 32 64 91 - <http://www.uniondesmairesduvaldoise.fr/> - courriel : formation@uniondesmairesduvaldoise.fr ([link sends e-mail](#))

971 - Guadeloupe

CAUE de Guadeloupe

BAY ON PAL - association - 302 immeuble Les orchidées Boulevard du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER
Téléphone : 06 90 94 38 51 - Courriel : contact@bayonpal.com ([link sends e-mail](#)) - Site web : <https://bayonpal.com>

972 - Martinique

CAUE de Martinique

Centre d'information et de formation des élus locaux de la Martinique - CIFELM - 1 rue Bouillé – BP 492 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX - Tél. 05 96 72 45 03 – mail cifelm@wanadoo.fr ([link sends e-mail](#))

973 - Guyane

CAUE de Guyane

Libra Formation -SAS- 5 B rue Victor Schoelcher 97320 Saint-Laurent-du-Maroni
Tél 09 73 03 04 58 - Courriel : contact@LibraFrance.com (link sends e-mail) - Site web :
www.LibraFrance.com
Adresse en métropole : 28 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

974 - Réunion

CAUE de la Réunion

INITIATIS Océan Indien- 40 cité Jacques Duclos 97470 Saint-Benoit – La Réunion
Site : www.initiatis.fr - Contacts : goviode@initiatis.fr (link sends e-mail) /
contact@initiatis.fr (link sends e-mail)

988 - Nouvelle-Calédonie

Association des maires de Nouvelle Calédonie - 30 route de la Baie des Dames -Immeuble le
Centre Ducos
BP 4018 – 98849 Nouméa Cedex
Tél : Madame Song (00 ou +).(687) 24.20.85 - courriels : amnc@amnc.asso.nc (link sends e-mail) ;
a.haeweng@amnc.asso.nc (link sends e-mail)

Institut de formation à l'administration publique – IFAP - 27, rue du Révérand Père Boileau –
Faubourg Blanchot – BP 1318 - 98845 Nouméa Cédex - Tél. : (687) 24 64 00 –
<http://www.ifap.nc/> - courriel : formation@ifap.nc (link sends e-mail)

987 - POLYNESIE FRANCAISE

API FORMATION Sarl - Rue Clappier – BP 9647 Motu Uta - 98715 Papeete –Polynésie –
Tél. : : (689) 45 44 60 – Fax : : (689) 41 90 80 – email : formation@api.pf (link sends e-mail)
– web : www.api.pf

Cabinet CGC Consultant – BP 380 740 Tamanu - 98717 Punaauia Tahiti – POLYNESIE –
Tél. : (689) 45 22 34 – Email : gythac@mail.pf (link sends e-mail)

Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française – Servitude Tepihaa II –BP
50820 - 98716 Pirce – Tahiti - Tél. : 00689 50 63 63 - Mail : communes@spc.pf (link sends e-mail)

Dernière modification : 04/01/2021



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-007_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 007_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la ~~fonction publique territoriale et~~ modifiant l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du ;

CONSIDÉRANT le « Rapport d'observations définitives et sa réponse » de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France (observations délibérées le 1er octobre 2020), notamment eu égard à son chapitre 5.7.3 relatif aux heures supplémentaires, il convient de délibérer afin de fixer par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires aux agents de catégorie C et B ;

CONSIDÉRANT le contrôle réalisé à l'automne 2020 par la Trésorerie Principale de CACHAN qui a relevé que la délibération du 27 mars 2003 transmise au service prévoyant l'octroi des IHTS n'était plus conforme dès lors qu'elle ne listait pas les emplois dont les missions sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires et qui sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

CONSIDÉRANT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire ;

CONSIDÉRANT que le principe sera la récupération des heures supplémentaires sous la forme de repos compensateur, la rémunération des heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail sera l'exception ;

CONSIDÉRANT que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, elle donne lieu à indemnisation en fonction de la législation en vigueur actuellement suivant les articles 3 et 7 du décret n°2002-60 du 14 janv. 2002.

CONSIDÉRANT que la rémunération supplémentaire horaire actuellement est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

CONSIDÉRANT que l'heure supplémentaire actuellement ~~est majorée de 100 %~~ lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié

CONSIDÉRANT qu'il conviendra de se conformer aux évolutions législatives en la matière.

CONSIDÉRANT que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés ;

CONSIDÉRANT que le responsable hiérarchique doit pouvoir établir un rapport détaillé des heures effectuées à sa demande pour telle ou telle situation. Un décompte déclaratif contrôlable est nécessaire pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement par tous moyens ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois ;

CONSIDÉRANT que pour les agents médico-sociaux auxquels l'octroi est fondé sur les dispositions applicables à la FPH (voir I, A), la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (art. 6 du décret n°2002-598 du 25 avr. 2002)

CONSIDÉRANT qu'une mise en conformité sera automatiquement effectuée en fonction de l'évolution des textes réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$) ;

CONSIDÉRANT que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques ;

CONSIDÉRANT que pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein ;

CONSIDÉRANT que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :...

Article 2 : L'autorité territoriale décidera de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

En fonction des nécessités de service la priorité sera plutôt donnée au repos compensateur.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité, 10 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-008_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 008_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VILLEJUIF AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

VU Le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le Décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-008_2021-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : M. Pierre GARZON est élu représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

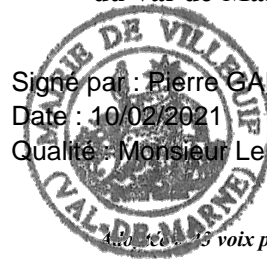
Article 2 : La durée du mandat de ce représentant est la même que celle du mandat des élus du conseil municipal.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-009_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLEPOLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 009_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ISSUS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER BOTANIC PARC

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-7,

VU la délibération n° du instituant les secteurs scolaires des écoles du premier degré,

VU la délibération n° 184/2018 du 11/12/2018 modifiant la précédente pour intégrer l'école primaire Simone VEIL,

VU les arrêtés de numérotation des 22/05/2019 et du 15/11/2019,

CONSIDÉRANT l'ensemble immobilier *Botanic Parc*, les 7 voies ou promenades de celui-ci, ses 435 logements, et son entrée principale située au 75 rue de VERDUN, et son entrée annexe, au débouché de la Promenade Geneviève De GAULLE-ANTHONIOZ, au 44 avenue de la REPUBLIQUE,

CONSIDÉRANT les capacités d'accueil tant sur les temps scolaires que périscolaires des groupes scolaires à proximité,

CONSIDÉRANT les échanges à ce sujet faits avec les directions d'école, l'Inspectrice de circonscription, et les associations de parents d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide d'affecter au groupe scolaire des HAUTES-BRUYERES, les voies et les segments de voies suivants : Allée Florence ARTHAUD, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Arnaud BELTRAME, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Madeline BRES, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Promenade Geneviève De GAULLE-ANTHONIOZ, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Claudie HAIGNERE, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Promenade Edouard TOULOUSE, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Jeanne VILLEPREUX-POWER, et le n°44 de l'avenue de la REPUBLIQUE.

Article 2 : Modifie donc les secteurs scolaires tels qu'annexés, en ce sens.

Article 3 : Décide que ces modifications seront exécutoires dès leur retour de transmission au Contrôle de la Légalité, en Préfecture, en vue de la préparation de la rentrée 2021.

Article 4 : Décide que la dizaine d'enfants résidant au 1 et au 3 Allée Arnaud BELTRAME et au 8 Promenade Geneviève De GAULLE-ANTHONIOZ, immeubles déjà livrés, restent scolarisés sur le groupe scolaire Marcel CACHIN.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à l'Inspectrice de circonscription, ainsi qu'aux directions d'école concernées.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



10 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions

Retrait :

Sectorisation scolaire du 1er degré, mise à jour lors du Conseil municipal du 2/02/2021

nouvelles voies ou portion de voie dont la sectorisation a été modifiée

Nom des voies	Périmètres élémentaires	Périmètres maternels	N° de début	N° de fin	Partie
BOIS BRIARD (IMPASSE DU)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
CAMELINAT (ALLÉE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
CAMELINAT (SQUARE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
CHAPELLE (RUE DE LA)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	37	71	Impair
CHAPELLE (RUE DE LA)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	50	66	Pair
COLOMBIER (VILLA DU)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	999	Pair/Impair
DELESCLUZE (RUE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
ECOLES (IMPASSE DES)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
FLAUBERT (RUE GUSTAVE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
GALILEE (SENTIER)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
GAMBETTA (RUE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
HAMON (RUE RENÉ)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	49	61	Impair
JAURES (RUE JEAN)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	1	35	Impair
JAURES (RUE JEAN)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	2	46	Pair
JAURES (RUE JEAN)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	49	79	Impair
LE BIGOT (RUE GEORGES)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	2	36	Pair
MORINET (RUE ROGER)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
MOULIN (SENTIER DU)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
MUSSET (RUE ALFRED DE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
PARIS (AVENUE DE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	120	9998	Pair
PARIS (AVENUE DE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	157	9999	Impair
PARMENTIER (RUE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
PELLETAN (RUE EUGÈNE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
RABELAIS (SENTIER)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
ROLLAND (RUE ROMAIN)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	2	4	Pair
ROLLAND (RUE ROMAIN)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	10	14	Pair
ROUSSEAU (IMPASSE JEAN-JACQUES)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
ROUSSEAU (RUE JEAN-JACQUES)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
SEVIN (RUE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
THOREZ (PLACE MAURICE)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
VAILLANT-COUTURIER (AVENUE PAUL)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	1	27	Impair
VAILLANT-COUTURIER (AVENUE PAUL)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	2	16	Pair
VAILLANT-COUTURIER (BOULEVARD PAUL)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	0	998	Pair
VAILLANT-COUTURIER (BOULEVARD PAUL)	GRP-E GEORGE SAND	GRP-M GEORGE SAND	21	999	Impair

ALLENDE (AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	1	9999	Impair
ARTHAUD (ALLEE FLORENCE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
BELTRAME (ALLEE ARNAUD)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
BRAQUE (ALLÉE GEORGES)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
BRES (ALLEE MADELEINE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
BRUYERES (VILLA DES)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
DARWIN (RUE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
DARWIN (SENTIER)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
DE GAULLE-ANTHONIOZ (PROMENADE GENEVIEVE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
DELAUNAY (ALLÉE SONIA)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	1	9999	Pair/Impair
GAIETE (IMPASSE DE LA)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
GAIETE (RUE DE LA)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
GRIFFUELHES (RUE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
GRIMAU (PLACE JULIAN)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
HAIGNERE (ALLEE CLAUDIE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
HAUTES BRUYERES (AVENUE DES)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
ONZE ARPENTS (PLACE DES)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
ONZE ARPENTS (SENTIER DES)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
PARC (PROMENADE DU)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
PERRET (RUE AUGUSTE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
PICASSO (PLACE PABLO)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
REDOUTE (CHEMIN DE LA)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	44	44	Pair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	64	998	Pair
SABLES (VOIE DES)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
TOULOUSE (PROMENADE EDOUARD)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
VERDUN (RUE DE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	2	998	Pair
VERDUN (RUE DE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	1	9999	Impair
VILLEPREUX-POWER (ALLEE JEANNE)	GRP-E HAUTES BRUYERES	GRP-M HAUTES BRUYERES	0	9999	Pair/Impair
ALOUETTES (ALLÉE DES ALOUETTES)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
BILLOUX (RUE FRANÇOIS)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	3	3	Impair
BILLOUX (RUE FRANÇOIS)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	12	20	Pair
BILLOUX (RUE FRANÇOIS)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	36	36	Pair
BOUCHER (ALLÉE HÉLÈNE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	2	28	Pair
BOURGOIS (ALLÉE LOUISE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
BRIVE (IMPASSE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
CHAPELLE (RUE DE LA)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	2	48	Pair
CHAPELLE (RUE DE LA)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	1	35	Impair
CHAPON (RUE MARGUERITE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	4	10	Pair
CHAPON (RUE MARGUERITE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	1	3	Impair

CHASTENET DE GERY (BOULEVARD)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
COQUETTES (RUE DES)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
CROIZAT (RUE AMBROISE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
DANTON (RUE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
DE BEAUVOIR (MAIL SIMONE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	1	3	Impair
DOLET (RUE ETIENNE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	7	9999	Impair
FRANCE (RUE ANATOLE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
GUIPONS (RUE DES)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
HAUTS FOSSES (RUE DES)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
HYDRANGELLES (ALLÉE DES)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
LENINE (PASSAGE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
MATISSE (ALLÉE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
PARIS (AVENUE DE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	2	100	Pair
POTTIER (RUE EUGÈNE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
RENAN (IMPASSE ERNEST)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
REULOS (RUE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
SACCO ET VANZETTI (RUE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
SAINT PHALLE (ALLEE NIKI DE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
SAPEURS POMPIERS (PROMENADE DES)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	2	2	Pair
THIBERT (RUE RENÉ)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
VERCORS (ALLÉE DU)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	2	20	Pair
VOLTAIRE (RUE)	GRP-E HENRI WALLON	GRP-M HENRI WALLON	0	9999	Pair/Impair
AMONT (VILLA D')	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
ANDRÉ-ROBERT (RUE)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
BALAYN (RUE)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
BERLIOZ (ALLÉE)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
BERT (RUE PAUL)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
BOUCHET (VILLA DU COMMANDANT LOUIS)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
CHARMOIE (SQUARE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
DIX NEUF MARS 1962 (RUE DU)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
EGLISE (PLACE DE L')	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
FONTAINE (PASSAGE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
FONTAINE (PLACE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
FUSILLES (PLACE DES)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
HAMON (RUE RENÉ)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	3	47	Impair
HAMON (RUE RENÉ)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	0	Pair
HAMON (RUE RENÉ)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	2	84	Pair
HUGO (IMPASSE VICTOR)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
HUGO (RUE VICTOR)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
JAURES (RUE JEAN)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	92	9998	Pair

JAURES (RUE JEAN)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	129	9999	Impair
JOFFRIN (RUE JULES)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
LE BIGOT (RUE GEORGES)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	27	9999	Impair
LE BIGOT (RUE GEORGES)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	38	9998	Pair
MAIRIE (PLACE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
MARCHAND (RUE DU COLONEL)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	999	Pair/Impair
MERIDIEN (PLACE DU)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	1	5	Impair
MERIDIEN (PLACE DU)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	2	10	Pair
MOUTIER (PASSAGE DU)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
MOUTIER (PLACE DU)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	25	Pair/Impair
PRETRES (RUELLE AUX)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	1	9999	Pair/Impair
PUTS (RUELLE AUX)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
RASPAIL (RUE)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	2	42	Pair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	46	50	Pair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	5	9	Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	49	51	Impair
ROLLAND (RUE ROMAIN)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	16	18	Pair
ROLLAND (RUE ROMAIN)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	6	8	Pair
ROLLAND (RUE ROMAIN)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	19	21	Impair
TROU FARY (SENTIER DU)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
VAILLANT (RUE ÉDOUARD)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
VAILLANT (RUE ÉDOUARD)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	39	9999	Impair
VAILLANT (RUE ÉDOUARD)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	92	998	Pair
VAILLANT-COUTURIER (AVENUE PAUL)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	29	57	Impair
VAILLANT-COUTURIER (AVENUE PAUL)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	59	9999	Impair
VALLES (RUE JULES)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
VARLIN (RUE EUGÈNE)	GRP-E JEAN VILAR	GRP-M JEAN VILAR	0	9999	Pair/Impair
ALLENDE (AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	2	998	Pair
BAUDIN (RUE JEAN BAPTISTE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
BELVEDERE (VILLA DU)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
BERTHELOT (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
BILLOUX (RUE FRANÇOIS)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	1	1	Impair
CARNOT (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
CASTEL (RUE DU)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
CHRYSANTHEMES (IMPASSE DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
DAUDET (ALLÉE ALPHONSE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
DEHAN (PASSAGE CHARLES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
DESCARTES (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
DESMOULINS (RUE CAMILLE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair

DOLET (RUE ETIENNE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	2	9998	Pair
DOLET (RUE ETIENNE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	1	5	Impair
DOUZE FEVRIER (RUE DU)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
DUBOIS (RUE EDMOND)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
DUMAS (RUE ALEXANDRE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
ESSELIERES (IMPASSE DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
FRITSCH (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
GENTILLY (RUE DE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
GLYCINES (ALLÉE DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	1	9	Impair
GREGOIRE (RUE JACQUES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
GROSMENIL (RUE MARCEL)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
HAUTES SORRIERES (ALLÉE DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
HUIT MAI 1945 (PLACE DU)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
LA VOISIER (IMPASSE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MARCHAIS (PARVIS GEORGES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MICHELET (IMPASSE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MICHELET (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	1	9999	Pair/Impair
MIRBEAU (IMPASSE OCTAVE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MOLIERE (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MONTS CUCHETS (IMPASSE DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MONTS GETS (PROMENADE DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MOQUET (RUE GUY)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
MOULIN (RUE JEAN)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
PEUPLIERS (IMPASSE DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
PINEL (RUE DU DOCTEUR)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
PLATEAU (RUE DU)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
POMMIER DE BOIS (IMPASSE DU)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
PREVERT (VILLA JACQUES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	2	32	Pair
PREVERT (VILLA JACQUES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	1	3	Impair
RAMEAU (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
RAVEL (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
ROSSINI (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
TOLSTOI (RUE)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
TOUR CARRÉE (CHEMIN DE LA)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	1	13	Impair
TOUR CARRÉE (CHEMIN DE LA)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	2	10	Pair
VAILLANT-COUTURIER (AVENUE PAUL)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	18	9998	Pair
VAUDENAIRES (SENTIER DES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
VERNE (RUE JULES)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	0	9999	Pair/Impair
VIOLETTE (VILLA)	GRP-E JOLIOT CURIE	GRP-M JOLIOT CURIE	2	14	Pair
AVENIR (RUE DE L')	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair

BABEUF (RUE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
BARBUSSE (RUE HENRI)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
BASTARD (RUE ÉMILE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
BRU (RUE ANDRÉ)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
CARDET (IMPASSE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
CEZANNE (IMPASSE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
DAUPHIN (RUE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
ESPERANCE (RUE DE L')	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
GOURNAY (AVENUE DE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
LIBERTE (RUE DE LA)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
MONTESQUIEU (IMPASSE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
PARIS (AVENUE DE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	145	Impair
PASTEUR (CITÉ)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
PASTEUR (RUE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
PETITS JARDINS (VOIE DES)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	1	5	Impair
PETITS JARDINS (VOIE DES)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	2	6	Pair
QUATORZE JUILLET (IMPASSE DU)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
RESERVOIRS (PASSAGE DES)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
RIVIERE (PASSAGE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
ROHRI (IMPASSE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
ROSES (VOIE DES)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
ROUX (IMPASSE DU DOCTEUR)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
SEVERINE (RUE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
VERBEUSES (IMPASSE DES)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
VEROLLOT (RUE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Impair
VICTOR (IMPASSE)	GRP-E LOUIS PASTEUR	GRP-M LOUIS PASTEUR	0	9999	Pair/Impair
APOLLINAIRE (RUE GUILLAUME)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
BEAUSOLEIL (ALLÉE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
BEL AIR (RUE DU)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
CHEVILLY (RUE DE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	38	166	Pair
CHEVILLY (RUE DE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	1	55	Impair
CHEVILLY (RUE DE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	2	36	Pair
COURTELINE (IMPASSE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
EIFFEL (RUE GUSTAVE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
EPI D OR (AVENUE DE L')	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
EPI D OR (IMPASSE DE L')	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
EPI D OR (RUE DE L')	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
FAUVETTES (ALLÉE DES)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
GOEURY (RUE EMILE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
GOURET (RUE ARMAND)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair

LEGER (RUE FERNAND)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	13	9999	Impair
MARX (AVENUE KARL)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	71	71	Impair
MARX (AVENUE KARL)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	58	998	Pair
MESANGES (RUE DES)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
PELLOUTIER (RUE FERNAND)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
PINSONS (ALLÉE DES)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
PINSONS (RUE DES)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
PLANTES (ALLÉE DES)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
PONANT (RUE DU)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
PROUVE (RUE JEAN)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
QUERY (RUE DU DOCTEUR)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
REMBRANDT (ALLÉE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
RENOIR (RUE AUGUSTE)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	129	9999	Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	45	47	Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	53	127	Impair
ROND POINT (ALLÉE DU)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair
VERGER (IMPASSE DU)	GRP-E MARCEL CACHIN	GRP-M FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
BLERHOT (AVENUE LOUIS)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	0	9999	Pair/Impair
BOSQUETS (ALLÉE DES)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	0	9999	Pair/Impair
CHEVILLY (RUE DE)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	57	9999	Impair
GAGARINE (RUE YOURI)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	80	998	Pair
GAGARINE (RUE YOURI)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	65	9999	Impair
MARX (AVENUE KARL)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	65	69	Impair
MERMOZ (RUE JEAN)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	1	9999	Pair/Impair
MOUSSINAC (RUE LÉON)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	0	9999	Pair/Impair
SAINT EXUPERY (RUE ANTOINE DE)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	0	9999	Pair/Impair
SAINTE COLOMBE (RUE)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	42	44	Pair
SAINTE YVONNE (IMPASSE)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	0	9999	Pair/Impair
SAINTE YVONNE (RUE)	GRP-E PAUL LANGEVIN	GRP-M PAUL LANGEVIN	0	9999	Pair/Impair
ANTOMARCHI (RUE DU DOCTEUR)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
ARAGO (RUE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
BALZAC (RUE HONORÉ DE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
BLANC (RUE CAMILLE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
CANTINI (RUE GASTON)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
DELAUNE (PLACE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
DELAUNE (RUE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	2	94	Pair
DELAUNE (RUE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	81	83	Impair
DELAUNE (RUE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	77	Impair
DELAUNE (RUE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	96	998	Pair

DELAUNE (RUE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	85	9999	Impair
DELAUNE (RUE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	79	79	Impair
DUCHENE (IMPASSE ROBERT)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
DUCLOS (RUE JACQUES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
FEUILLANTINES (ALLÉE DES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
FLEURS (ALLÉE DES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
GAGARINE (RUE YOURI)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	63	Impair
GAGARINE (RUE YOURI)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	2	78	Pair
GUILLEMIN (RUE XAVIER)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
LAMARTINE (RUE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
LAURENS (RUE DU DOCTEUR PAUL)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
LEGER (RUE FERNAND)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	11	Impair
LILAS (ALLÉE DES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
LOZAITS (IMPASSE DES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
MALON (SENTIER BENOIT)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
MARAICHERS (VOIE DES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
MARX (AVENUE KARL)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	63	Impair
MARX (AVENUE KARL)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	2	56	Pair
ONZE NOVEMBRE (RUE DU)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
PASCAL (RUE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
PEPINIERES (ALLÉE DES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
PHILIPPE (RUE GÉRARD)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	1	3	Impair
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	11	43	Impair
RODIN (PLACE AUGUSTE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
ROUQUES (RUE DU DOCTEUR PIERRE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
ROUSSIN (RUE DU PÈRE CHRISTIAN)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	0	Pair
ROUSSIN (RUE DU PÈRE CHRISTIAN)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Impair
SAINTE COLOMBE (RUE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	46	9998	Pair
SAINTE COLOMBE (RUE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	2	40	Pair
SAINTE COLOMBE (RUE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	1	9999	Impair
SAPIN BLEU (ALLÉE DU)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	0	9999	Pair/Impair
STALINGRAD (AVENUE DE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	2	106	Pair
STALINGRAD (AVENUE DE)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M ROBERT LEBON	108	998	Pair
VILLAS (RUE DES)	GRP-E ROBERT LEBON	GRP-M KARL MARX	0	9999	Pair/Impair
BAUDELAIRE (VOIE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
BLANQUI (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
BRETAGNE (RUE DE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
CAPITAINE DES CHASSES (ALLÉE DE LA)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	10	Pair/Impair
CASSINI (PASSAGE DE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	2	8	Pair

CASSINI (PASSAGE DE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	1	9	Impair
CENTRAL (RUE DU MASSIF)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
CHOPIN (VOIE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	2	4	Pair
COMMUNE (RUE DE LA)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
COURBET (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
CURIE (RUE PIERRE ET MARIE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
DAUMIER (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
ERMITAGE (RUE DE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
FABIEN (AVENUE DU COLONEL)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	141	9999	Impair
FOURRIER (SENTIER CHARLES)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	108	142	Pair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	113	161	Impair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	148	164	Pair
GUYNEMER (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
JAURES (RUE JEAN)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	48	90	Pair
JAURES (RUE JEAN)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	81	127	Impair
LEFÈBVRE (SENTIER RAYMOND)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
LUXEMBOURG (RUE ROSA)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
MARAT (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
MOULIN DE SAQUET (RUE DU)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
NOVA (ESPLANADE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
OR (RUE DU LION D')	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
ROBESPIERRE (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
ROME (RUE DE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
SAINT JUST (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
SAINT ROCH (RUE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	24	9999	Pair/Impair
SAINT SIMON (SENTIER)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
SAVRY (IMPASSE)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
TELEGRAPHE (SENTIER DU)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
VAUX DE ROME (SENTIER DES)	GRP-E ROBESPIERRE	GRP-M ROBESPIERRE	0	9999	Pair/Impair
BEAUMARCHAIS (RUE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
BIZET (RUE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
CLEMENT (RUE JEAN BAPTISTE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
CONDORCET (RUE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	2	106	Pair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	1	111	Impair
GUESDE (SENTIER JULES)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
JAURES (RUE JEAN)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	37	47	Impair
LAFARGUE (SENTIER PAUL)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
LIEBKNECHT (RUE KARL)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair

LIEBKNECHT (SENTIER KARL)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
MICHEL (RUE LOUISE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
PARIS (AVENUE DE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	102	118	Pair
PARIS (AVENUE DE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	147	155	Impair
PYRAMIDE (PASSAGE DE LA)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
SAINT ROCH (RUE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	2	20	Pair
SAINT ROCH (RUE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	1	23	Impair
VAILLANT-COUTURIER (BOULEVARD PAUL)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	1	19	Impair
ZOLA (RUE ÉMILE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
ZOLA (SENTIER ÉMILE)	GRP-E SIMONE VEIL	GRP-M SIMONE VEIL	0	9999	Pair/Impair
ARAGON (AVENUE LOUIS)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	1	9999	Impair
ARAGON (AVENUE LOUIS)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	2	998	Pair
CARLIER (RUE JOSEPH)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
CHARDONS (AVENUE DES)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
CLOS FLEURI (RUE DU)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
COMMUNE (SENTIER DE LA)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
CORNEILLE (PASSAGE)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
DALOU (VOIE)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
DIVISION LECLERC (AVENUE DE LA)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
DIVISION LECLERC (PLACE DE LA)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
DUPONT (PASSAGE)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
ELUARD (PLACE PAUL)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
ELUARD (RUE PAUL)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
FABIEN (AVENUE DU COLONEL)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	139	Impair
FABULET (RUE LOUIS)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
FERVY (RUE DANIEL)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
FOREZ (RUE DU)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	144	146	Pair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	166	998	Pair
GORKI (BOULEVARD MAXIME)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	163	9999	Impair
LUISETTE (RUE HENRI)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
LURCAT (RUE JEAN)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
MARGUERITE (ALLÉE)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
PARC DES PETITS ORMES (RUE DU)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
PLAINE (RÉSIDENTENCE LA)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
PLATANES (ALLÉE DES)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
PROVENCE (RUE DE)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
RACINE (IMPASSE)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair
STALINGRAD (AVENUE DE)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Impair
TREMBLAY (RUE ÉDOUARD)	GRP-E VAILLANT COUTURIER	GRP-M VAILLANT COUTURIER	0	9999	Pair/Impair



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-010_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 010_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER, POUR RÉGULARISATION, LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNEL (UEMA) EN ÉCOLE MATERNELLE, POUR ENFANTS AVEC AUTISME OU TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT À L'ÉCOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L227-1 à L227-12 et L133-6 et R227-1 à R227-30,

VU le Code de la Santé publique « établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans », notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4, puis R2324-10 à R2324-15

CONSIDÉRANT que des enfants autistes ou avec d'autres troubles envahissant du développement sont accueillis à l'Unité d'enseignement maternel, ainsi que leurs encadrants : des personnels de l'Institut médico-éducatif Dteur Louis GUILLANT, sont accueillis, depuis octobre 2020, au sein de cette structure dans l'école primaire Simone VEIL, sans qu'une convention ait été signée, il y a urgence à régulariser cette situation de fait,

CONSIDÉRANT que cette convention vise à cadrer et à établir les responsabilités des parties prenantes : le Rectorat de Créteil, l'Agence régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France, l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) Dteur Louis LE GUILLANT, et la Ville,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette convention réside notamment dans le dispositif d'évaluation conjoint du dispositif UEMA mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention annexée constitutive d'Unité d'Enseignement maternel (UEMA) en école maternelle, pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, à l'école primaire Simone VEIL, signée avec le Recteur d'Académie ou son représentant, le Directeur de l'Agence régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France représenté par le délégué territorial du Val-de-Marne, et le Directeur de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) Dteur Louis LE GUILLANT, sis à Villejuif.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera faite auprès du Rectorat de Créteil, de l'A.R.S. d'Ile-de-France, du Directeur de l'I.M.E. Dteur Louis LE GUILLANT, et de la direction de l'école primaire Simone VEIL.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



10 10 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



Convention constitutive d'Unité d'enseignement en école maternelle (UEMA) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement à l'école primaire Simone Veil de Villejuif

ENTRE :

Monsieur le Recteur, par délégation Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne, Madame Anne-Marie BAZZO

ET :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé, représenté par le délégué territorial du Val-de-Marne, Monsieur Eric VECHARD

ET :

Le président de l'association APAJH94, Monsieur Eric BAUMIE

ET :

Le Maire de Villejuif, en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du 2 février 2021, Monsieur Pierre GARZON

PREAMBULE

Afin de favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles du spectre autistique, une unité d'enseignement en école maternelle (UEMA) a ouvert dans le département du Val-de-Marne, le 1er septembre 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro développement. Les élèves sont orientés par la CDAPH dans le service médico-social de l'IME Louis Le Guillant, 22 boulevard Chastenet-de-Géry, 94800 VILLEJUIF et scolarisés à la maternelle, dans l'UEMA de l'école primaire Simone Veil, 5 passage de la Pyramide, 94800 VILLEJUIF.

Vu le :

- Code de l'Education, notamment ses articles LI 12-1 à LI 12-2-1, L351-1, D351-3 à D351-20,
- Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L311-8-20, L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16-6, et ses articles L227-1 à L227-12 et L133-6 et R227-1 à R227-30,
- Code de la Santé publique « établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans », notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4, puis R2324-10 à R2324-15,
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unité d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation.

- Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/ CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme)
- Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 4ème plan autisme (2018-2022).
- Les recommandations de l'ANESM et de la HAS (2010, 2012 et 2018), notamment sur les troubles du spectre autistique.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de création et de fonctionnement de l'UEMA visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des enfants.

Elle répond au cahier des charges national de l'instruction ministérielle du 10 juin 2016, ainsi qu'aux obligations réglementaires concernant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, voire extra-scolaires.

Article 2 : Caractéristiques de la population

L'unité d'enseignement scolarise 7 enfants, âgés de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

Article 3 : Projet de l'établissement médico-social et projet pédagogique de l'UEMA

Le projet de l'IME est établi pour une durée maximale de 5 ans. Les actions de l'UEMA s'y réfèrent.

Le projet de l'IME définit les objectifs de l'établissement ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement pour la mise en œuvre d'un accompagnement comportant trois dimensions : éducative, thérapeutique et pédagogique. Le projet de l'IME précise ainsi, pour le fonctionnement de l'unité d'enseignement, les missions de chaque catégorie de professionnels ainsi que la nature de leur intervention sur le temps scolaire, lors des temps périscolaires, de récréation ou à domicile, auprès des enfants et de leurs familles.

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, élaboré par l'enseignante coordonnatrice de cette unité, constitue un volet de ce projet du service médico-social. Élaboré sur la base des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves, le projet pédagogique organise les enseignements dont ils bénéficient. Il décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS.

Le projet de l'UEMA peut comprendre des temps partagés en classe ordinaire, organisés en fonction du PPS et du Projet individualisé d'accompagnement de l'élève. Celui-ci est accompagné sur ces temps par un membre de l'équipe. Ces temps sont progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Le projet de l'UEMA est révisé une fois par an, donnant lieu, si besoin est, à révision de la présente convention.

Le projet pédagogique est également l'un des éléments du projet d'école, auquel il est annexé. Dans ce cadre, toute l'équipe enseignante et, autant que de besoin, les autres professionnels intervenant au sein de l'UEMA, pourront participer, sur invitation de la directrice de l'école, aux réunions et conseils de l'école.

Dans le cadre des Accueils collectifs de Mineurs (A.C.M.), l'ensemble des personnels spécialisés encadrant les enfants se doivent d'appliquer le projet éducatif et pédagogique de la structure. Le projet de l'UEMA doit donc être partagé et intégrer pour partie le projet pédagogique de l'accueil de loisirs de Simone Veil, sous la responsabilité de son directeur.

Article 4 : Fonctionnement de l'UEMA

4.1 Temps d'intervention auprès de l'élève

Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de l'école maternelle. Dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement global et cohérent pour chaque élève de l'UEMA, le temps de scolarisation s'inscrit sur un temps plein hebdomadaire.

Certains enfants, après une évaluation conjointe, peuvent fréquenter les prestations périscolaires voire extrascolaires, uniquement en présence des personnels éducatifs de l'I.M.E., mais sous la responsabilité fonctionnelle du responsable de pause méridienne et de la direction d'Accueil de Loisirs. Concernant les temps extrascolaire, cela est possible lorsque l'Accueil de Loisirs Simone Veil est ouvert.

Les enfants sont accueillis dans les mêmes conditions tarifaires que le sont les enfants scolarisés à Villejuif, mais résidents sur d'autres communes.

Caractérisées par leur réalisation dans une même unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont effectuées dans la salle de classe du dispositif (le cas échéant dans une autre salle de l'école), sur un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs de l'UEMA sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle, au regard des besoins spécifiques et des projets individuels des élèves accueillis. Tous les professionnels y concourent.

L'unité d'enseignement fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par l'enseignante, qui en est le pilote. En collaboration avec l'équipe médico-sociale, elle organise notamment l'emploi du temps, et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UEMA, dans le cadre fixé par les PPS. L'enseignant est identifié comme le pilote de la mise en œuvre du projet dans l'unité.

L'enseignant intervient sur tous les temps d'enseignement et au moment des récréations, en fonction de l'organisation générale du service de surveillance prévue par la directrice de l'école et définie en conseil des maitres.

Il se réunira une fois par semaine avec le service médico-social en-dehors du temps scolaire (ces temps seront déduits de ses 108h).

Concernant l'équipe médico-sociale de l'UEMA :

Les interventions ont lieu sur le temps de scolarisation. Ces interventions sont inscrites dans le PPS et le Projet Individuel de l'élève.

Lors des temps de présence des élèves à l'école, les professionnels médico-sociaux interviennent en collaboration avec l'enseignant, avec le responsable de pause méridienne et avec la direction de l'accueil de loisirs pour :

- mettre en œuvre des actions pédagogiques et éducatives, en cohérence avec l'intervention de l'enseignant, pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés en référence au PPS et au PI;
- accompagner les élèves dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation et de classe (l'équipe médico-sociale de l'UEMA intervient toujours sur les temps de restauration et de récréation).
- participer aux réunions de concertation ;
- organiser la continuité de l'accompagnement éducatif d'un même jeune.

L'équipe médico-sociale intervient sur les temps d'activités péri-éducatifs dans la mesure où au moins un élève y participe, ainsi qu'en guidance parentale à domicile, dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UEMA et en fonction de ses moyens.

Elle peut également intervenir sur les temps périscolaires (avant ou après la classe) dans la mesure où un ou plusieurs parents d'élèves bénéficiant de l'UEMA le demandent et lors des vacances scolaires dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UEMA et en fonction des moyens.

Les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps et dans les mêmes lieux que les élèves de la même classe d'âge avec d'éventuels aménagements correspondant aux besoins des élèves.

De façon à rendre cohérentes les actions entreprises auprès des élèves, des temps de concertation sont prévus entre les personnels communaux et les professionnels de l'UEMA.

Une équipe de suivi de scolarisation assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de chaque élève. L'enseignant référent de scolarisation réunit et anime l'équipe de suivi de scolarisation dans les conditions prévues à l'article D.352-12 du Code de l'Education. Il constitue le lien naturel et constant entre l'équipe de suivi de scolarisation, la famille et l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des Personnes handicapées.

4.2- Gestion des absences des personnels spécialisés

L'UEMA ne peut fonctionner en cas d'absence de l'enseignant, ou de l'absence et non remplacement d'une partie important des personnels spécialisés de l'IME, l'ensemble des conditions requises n'étant pas.

4.3- Sorties scolaires

Le ou les enfants qui y participent sont accompagnés par au moins un professionnel de l'équipe médico-sociale de l'UEMA et sont placés sous sa responsabilité. Les transports sont organisés par l'école pour favoriser l'inclusion, sauf si l'équipe de l'UEMA évalue que ce mode de transport est inadapté à l'enfant.

Article 5 : Les moyens alloués au fonctionnement de l'UEMA

5.1 Personnel

Dans le respect du cahier des charges, la présente unité d'enseignement maternelle disposera en terme de personnels de :

- a) Un enseignant spécialisé à temps complet sur l'UEMA mis à disposition par l'Education nationale.
- b) Un auxiliaire de vie scolaire collectif à temps complet mis à disposition par l'Education nationale.
- c) Une ATSEM mise à disposition par la Ville de Villejuif, dont le temps de travail est de 36 heures hebdomadaires sur 4 jours, de 7h 30 à 16h 30, dont les missions sont l'assistance éducative auprès des enfants et de l'enseignant, préparation du matériel, aide à la préparation des séquences pédagogiques, entretien des salles mises à disposition,
- d) Une équipe médico-sociale :
 - Quatre éducateurs spécialisés
 - Un psychologue à 0,5 ETP
 - Un psychomotricien à 0,3 ETP
 - Un orthophoniste à 0,4 ETP
 - Un médecin à 0,015 ETP

Une supervision par Monsieur AROUS du personnel médico-social au sein de l'UEMA a lieu deux fois par mois.

Une formation filée de dix jours et six modules est organisée par l'IME et animée par le personnel de Formavision. L'objectif professionnel est de mettre en œuvre des modalités de scolarisation qui soient adaptées aux enfants autistes.

Une formation de deux fois trois heures est animée par un conseiller pédagogique et l'enseignante ressource autisme de la circonscription ASH1.

Des convocations ainsi que des attestations de formation doivent être délivrées au personnel municipal y participant et transmises à la Ville.

5.2 Locaux :

L'unité d'enseignement maternelle est implantée dans l'école primaire Simone Veil à Villejuif.

La Ville met à disposition des professionnels de l'UEMA pour la réalisation de leurs missions une salle de classe (n°5 du rez-de-chaussée) et une salle attenante (dortoir n°3) permettant le décroisement et l'intervention d'éducateurs. Sont également mis à leur disposition l'ensemble des salles d'activité de l'école.

L'accès à l'ensemble de locaux collectifs est acquis pour les élèves de l'UEMA ainsi que pour l'enseignante et les professionnels de l'unité d'enseignement.

Le mobilier et les fournitures scolaires sont assurés par la commune au même titre que les autres classes. L'équipement pédagogique spécifique de l'UEMA est réalisé sur le budget alloué par l'ARS au service médico-social pour la création de l'unité d'enseignement.

Ouverture des locaux pendant les périodes de vacances scolaires : au vu du nombre d'inscrits au sein de ses Accueils de Loisirs et des travaux à réaliser dans les différents groupes scolaires, la Ville de Villejuif procède à des regroupements de ses Accueils de Loisirs pendant les vacances, ainsi toutes les écoles ne sont pas systématiquement ouvertes.

Dans le respect du cahier des charges, un transport par taxi conventionné par le STIF est proposé aux parents. Les enfants auront, si possible, tout au long de l'année, le même chauffeur. Toutefois, si les parents le désirent, ils pourront accompagner eux-mêmes leur enfant à l'école.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé et le Recteur d'Académie soutiennent le représentant de l'organisme gestionnaire dans ses relations avec la commune d'implantation de l'unité d'enseignement en amont de la signature de la convention spécifique qui l'unit au représentant de la commune et sur toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Autorité et contrôle pédagogique

L'équipe médico-sociale de l'UEMA est placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'IME Louis Le Guillant à Villejuif.

L'enseignante est placée sous l'autorité hiérarchique de l'Inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'ASH1 et relève du contrôle pédagogique des corps d'inspection de l'Education nationale.

La directrice de l'école est la garante du bon fonctionnement de l'école et de la qualité de la scolarisation de tous les élèves. Après avis du conseil des maîtres, elle arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

La directrice d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique.

Les personnes éducatifs de l'I.M.E. intervenants sur les temps péri et extrascolaires participent ainsi à la réalisation d'une prestation municipale, sous la responsabilité du Maire de Villejuif. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable de pause méridienne ou de la direction de l'Accueil de Loisirs. Ils sont donc soumis à l'obligation de déclaration préalable.

Le contrôle de l'activité des Accueils de Loisirs est assuré par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (ex-D.D.C.S.), ainsi que par la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de six ans. Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne finance des actions favorisant l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des Accueils collectifs de Mineurs.

En termes de responsabilité de l'E.R.P. (établissement recevant du public), l'activité de l'UEMA est sous l'autorité de la direction d'école sur temps scolaire, et sous l'autorité du responsable de pause méridienne et la direction d'Accueil de Loisirs sur les temps péri voire extrascolaires.

Article 7 : Évaluation de l'unité d'enseignement

Une évaluation régulière de l'unité d'enseignement est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'Education nationale. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et, en particulier, le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie notamment sur un bilan d'activité détaillé produit par l'établissement médico-social. Elle donne lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

Un comité de suivi de l'UE se réunit une fois par an. Il est constitué notamment de représentants :

- de l'établissement médico- social
- de l'inspection ASH de la DSDEN du Val de Marne;
- de l'inspection de circonscription ;
- la direction d'école,
- l'enseignant spécialisé
- de l'Agence Régionale de Santé ;
- de la MDPH ;
- de la commune de Villejuif.

Le comité devra être saisi à tout moment de toute difficulté à mettre en œuvre une ou plusieurs des dispositions du cahier des charges national, et notamment l'obligation de mettre en œuvre une scolarisation au sein de l'Unité d'enseignement à temps plein.

Article 8 : Révision et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est annuelle. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'une évaluation conjointe.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. La convention est résiliée automatiquement en cas d'absence d'enseignant mis à disposition par l'Éducation nationale, d'absence d'autorisation de fonctionner ou de financements de l'UEMA.

En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Cette convention est annexée au projet d'établissement médico-social, au projet d'école et au projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs.

Fait à _____ ,

le

Le Directeur général de
de l'Agence régionale de Santé

Monsieur le Recteur
ou son représentant

Le président de
l'APAJH 94

Monsieur le Maire de Villejuif
Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le



ID : 094-219400769-20210210-010_2021-DE

ANNEXE N°1

Est jointe à la présente convention l'annexe 1, qui précise les modalités pratiques de partenariat entre la Ville de Villejuif et l'IME Louis Le Guillant, APAJH 94, et l'Education nationale.

Afin d'accueillir en milieu ordinaire des enfants atteints de troubles autistiques, il est indispensable que la communauté éducative, dans son ensemble, puisse se concerter préalablement pour comprendre et partager l'intérêt du projet et sur les moyens humains, financiers et techniques mobilisables pour accueillir les enfants concernés dans les meilleures conditions sur les temps scolaire voire périscolaire, voire extrascolaire.

Le partenariat indispensable au bon fonctionnement de l'UEMA doit intégrer notamment les éléments de concertation suivants :

- Pour les enfants de l'UEMA, dont les familles souhaiteraient un accueil sur les temps périscolaires dont la pause méridienne, voire extrascolaires, la nécessité de prévoir un encadrement particulier et continu pris en charge par l'I.M.E. La direction d'Accueil de Loisirs doit être prévenue au plus tôt de toute absence éventuelle. L'IME s'engage à remplacer la personne absente au mieux.
Ces activités sont soumises à inscription préalable des familles auprès des services municipaux. Sur la pause méridienne, un repas de substitution ne peut être pris et donné aux enfants, sans la validation préalable d'un P.A.I. périscolaire en bonne et due forme. Pour mémoire, la responsabilité de M. le Maire est engagée, ainsi que celle du personnel de l'IME qui l'accepterait.
Avant chaque admission, l'IME s'engage à recueillir auprès de la famille, les modalités spécifiques de prise de repas au domicile, et à en transmettre une synthèse au Service de la Restauration scolaire.
- La nécessité d'anticiper avec les services municipaux, en concertation avec les familles, dans l'intérêt de l'enfant sa capacité à participer à un Accueil collectif de Mineurs (intolérance au bruit, intolérance à un grand groupe, agressivité vis-à-vis des pairs, absence de communication, trop grande fatigue liée à la longueur de la journée...)
- La transmission d'un calendrier semestriel de fonctionnement hors du temps scolaire aux services municipaux, avant toute information aux familles, par l'IME, pour étude et pour réponse sur la viabilité de l'ensemble des périodes d'ouverture sollicitées. La Ville n'ouvrira pas le site de Simone VEIL pour l'accueil des seuls enfants de l'UEMA.
- La sensibilisation des équipes municipales présentes sur l'école d'implantation de l'unité, par les équipes de l'UEMA.
- Le financement des mobiliers et matériels pédagogiques spécifiques par l'IME Louis Le Guillant, et leur mise à disposition sur le temps péri voire extrascolaire.
- La nécessité d'accueillir en priorité des enfants dont les familles sont domiciliées à proximité de l'école d'implantation ;
- La non-pérennisation de cette unité sur l'école primaire Simone VEIL, si les éventuelles montées d'effectifs dans les prochaines années, nécessitaient plus d'espace pour des ouvertures de classe, et l'accueil de petits en dortoir.
- Les repas des professionnels de l'IME Louis Le Guillant seront facturés à celui-ci.
- La présentation d'un bilan annuel de fonctionnement au sein du Conseil d'Ecole de l'école primaire Simone VEIL, et transmis à la Direction de l'Education.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-011_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 011_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : CONVENTION CAF AXE ENGAGEMENT ET PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES - PROJETS POULES ET ROBOTIQUE - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les objectifs des projets qui visent à démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, et les éveiller à la découverte,

CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser les jeunes villejuifois sur le monde qui les entoure, notamment sur leur environnement naturel et technologique,

CONSIDÉRANT la volonté de responsabiliser et d'autonomiser les jeunes villejuifois pour les assister dans la construction de leur avenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout document en lien avec la convention.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



4,00 € - 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-011_2021-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

« Engagement et participation des enfants
et des jeunes »

AXE3

N° 202000336

Année 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 094-219400769-20210210-011_2021-DE

N° 202000336

SLOW

Entre :

La ville de Villejuif représentée par monsieur Pierre Garzon, maire, dont le siège est situé
Esplanade Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par monsieur Robert Ligier,
directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex

Ci-après désignée « la caf ».

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (cog) pour la période 2018/2022, la
Branche famille poursuit la politique en direction des enfants et des jeunes.

C'est en ce sens que la cog prévoit de soutenir l'engagement et la participation des enfants et
des jeunes, visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le projet, intitulé « Accès aux loisirs (projet robotique/projet Les Poules) », a fait l'objet d'un avis
favorable de la commission d'action sociale de la caf du Val de Marne en date du
16 septembre 2020 dans le cadre des aides allouées au titre des fonds publics et territoires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide
financière attribuée au titre des fonds publics et territoires.

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir ;
- l'annexe 2 relative à la fiche de suivi du projet.

Article 2 - Champ de la convention

L'aide financière apportée par la Caisse d'allocations familiales et prévue par la présente
convention de financement, vise à soutenir les projets qui consistent à soutenir les projets
d'engagement et de participation des enfants et des jeunes.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs,
- soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes,
- soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- Il s'adresse à la tranche d'âge des 3 à 11 ans pour l'accompagnement du parcours éducatif et aux jeunes de 12 à 25 ans pour l'accès à l'autonomie.
- Il s'appuie sur un adulte référent chargé d'accompagner les jeunes et associe a minima les parents,

Il porte sur l'un des champs suivants :

- Les loisirs éducatifs concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants,
- l'élaboration et la préparation de projets de loisirs,
- l'usage numérique, l'éducation aux médias.

Le porteur de projet ancre son projet pédagogique dans le tissu partenarial local et veille aux complémentarités avec les autres offres proposées sur le territoire.

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité:

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention mentionné à l'article 2, et à informer la caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à respecter la charte Laïcité de la branche famille.

3.2 Au regard des pièces justificatives :

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.3 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la caf la fiche de suivi annexée à la présente convention ainsi qu'un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles, etc.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- l'analyse de la réponse ;
- la qualité de l'encadrement déployée pour la réalisation du projet ;
- la dynamique partenariale de territoire mise en œuvre ;
- la mesure de la mobilisation/participation du public concerné sur le territoire.

Article 4 – Engagements de la caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

La caf s'engage à apporter sur demande du porteur du projet :

- un accompagnement portant sur la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation du projet ;
- la mise à disposition de données statistiques utiles à l'élaboration du diagnostic partagé.

Article 5 – Modalités de financement

La subvention de fonctionnement allouée se répartit comme suit :

- **6 080 €** au titre de l'année 2020.

ACOMPTE

Le versement d'un acompte de 60 % peut être envisagé, s'il a été expressément sollicité. En cas d'accord de la caf, celui-ci sera versé au porteur du projet après signature de la présente convention.

Le versement de l'acompte s'applique sur la subvention de l'exercice budgétaire en cours.

SOLDE

Le solde sera versé sur justification des éléments d'activité et de paiement des dépenses de fonctionnement (annexe 1) exposées par le porteur du projet dans sa demande d'aide financière et dont le programme a été retenu par la caf pour fixer le montant de sa participation. Les subventions allouées par la branche famille ne peuvent excéder 80 % du coût total du projet réalisé.

Pour le paiement du solde, la subvention allouée est ajustée en fonction de la réalité de l'activité réalisée.

Pour le règlement du solde de la subvention, le "gestionnaire" devra donc fournir avant le 30 juin N +1 pour l'exercice N :

- le plan de financement définitif de l'action signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'organisme détaillant le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et les financements obtenus,
- le bilan qualitatif de l'action menée en N faisant apparaître le public concerné et la réalisation des objectifs.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La caf, avec le concours éventuel de la cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la caf et, le cas échéant, de la cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 7 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

Article 8 – Fin de la convention

8.1 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.2 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant à la présente convention et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai

d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention est conclue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.4 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la caf.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la caf est attributif de juridiction.

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter **du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021** pour le projet se déroulant sur l'exercice 2020.

Il est établi un original de la présente convention pour la caf et pour le gestionnaire cosignataire de la présente convention.

Fait à Créteil, le **26 OCT. 2020**

Le directeur
de la caf du Val de Marne

le maire
de la ville de Villejuif

Par déléation
Franck PETIT
Responsable
Département Relations
aux Partenaires

Robert Ligier

Pierre Garzon
(Cachet et signature)

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Récépissé de déclaration en Préfecture.
	- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives.
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

2 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière

Nature de l'élément justifié	
Eléments financiers	- Etat récapitulatif des dépenses signé par l'autorité administrative et comptable
	- Bilan financier de l'action revêtu de la signature originale de la personne habilitée et du cachet du gestionnaire.
Eléments d'activité et qualité du projet	- Fiche de suivi (annexe 2) complété le cas échéant par un bilan qualitatif du projet (description et analyse : de la nature du projet, des modalités de mise en œuvre, des objectifs initiaux et atteints, du public, des moyens humains, du partenariat, de l'articulation avec les familles, etc.)

QUESTIONNAIRE BILAN : SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES

ANNEXE 2

La description du projet	
<p>1. Quels ont été les champs couverts par ce projet ? (classer les items par ordre décroissant, du champ le plus couvert, au moins couvert)</p>	<p><input type="checkbox"/> la citoyenneté et l'animation locale <input type="checkbox"/> la préparation de projets de départ en vacances <input type="checkbox"/> l'élaboration de projets de loisirs <input type="checkbox"/> l'élaboration de projets culturels* <input type="checkbox"/> l'élaboration de projets sportifs* <input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)</p>
<p>2. Sur quel territoire a été mis en œuvre ce projet ?</p>	<p><input type="radio"/> Le département <input type="radio"/> La(es) commune(s) <input type="radio"/> Intercommunalité <input type="radio"/> Autre : ... (précisez)</p> <p>2.1 Si intercommunalité, commune(s), ou autre, indiquer le(s) nom(s): ...</p> <p>2.2 Indiquer si ce territoire est rural :</p> <p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p>
<p>3. Description du projet : (ex : modalités de mise en œuvre, atteinte des objectifs, mobilisation du public, moyens humains déployés, etc):</p>	

* Sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Les bénéficiaires	
4. Combien de jeunes ont participé à ce projet ?	... (indiquer le nombre)
5. Combien de « nouveaux » jeunes, n'ayant jamais participé à des activités portées par la structure accompagnatrice, ont participé à ce projet ?	... (indiquer le nombre)
6. Indiquer la répartition par âge des bénéficiaires du projet :	<input type="checkbox"/> 11 ans :... % <input type="checkbox"/> 12 ans :... % <input type="checkbox"/> 13 ans :... % <input type="checkbox"/> 14 ans :... % <input type="checkbox"/> 15 ans :... % <input type="checkbox"/> 16 ans :... % <input type="checkbox"/> 17 ans :... %
7. Le projet a touché un public essentiellement ?	<input type="checkbox"/> masculin :... % <input type="checkbox"/> féminin :... % <input type="checkbox"/> mixte :... %

L'encadrement du projet	
8. Combien d'adultes référents ont accompagné le(s) jeune(s) sur ce projet ?	<input type="checkbox"/> salarié (s) : ... (indiquer le nombre en etp)
9. Parmi ces personnes, combien étaient ... ?	<input type="checkbox"/> qualifiées (en Etp) : (Indiquer le nombre) <input type="checkbox"/> expérimentés (en Etp) : ... (Indiquer le nombre)
10. Détailler les qualifications (en Etp) :	- nombre de Defa (ou Desjeps) : - nombre de Beatep : ... - nombre de Bpjeps : ... - nombre de Dejeps : ... - nombre de Beesapt : ... - nombre de Deust animation : ... - nombre d'éducateur spécialisé : ... - nombre d'assistant de service social : ... - nombre de Dut spécialité carrières sociales : ... - nombre de Bafa : ... - autre : ... (précisez)
11. De quelle(s) structure(s) dépendent les adultes référents encadrant les jeunes ?	<input type="checkbox"/> centre social <input type="checkbox"/> maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture <input type="checkbox"/> foyer rural <input type="checkbox"/> structure affiliée à une fédération nationale soutenue par la Cnaf (Léo Lagrange, Mrjc, Confédération des foyers ruraux, etc) <input type="checkbox"/> association de jeunes <input type="checkbox"/> collectivité territoriale (précisez laquelle) <input type="checkbox"/> msa <input type="checkbox"/> direction départementale chargée de la jeunesse <input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)
12. Des adultes bénévoles ont-ils accompagnés le(s) jeune(s) dans son (leurs) projet(s) ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON 12.1 Si oui, combien ? ... (indiquer le nombre)

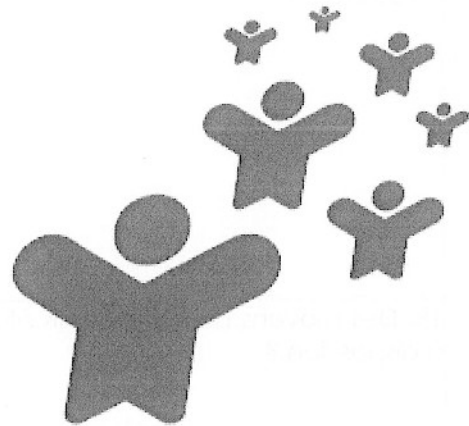
L'association des familles	
13. Les parents ont-ils été informés de l'obtention par leur enfant d'une aide dans le cadre du projet ?	<p><input type="radio"/> OUI</p> <p><input type="radio"/> NON</p> <p>13.1 Si oui, comment ? :</p> <p><input type="checkbox"/> par une structure</p> <p><input type="checkbox"/> par courrier</p> <p><input type="checkbox"/> par Internet</p> <p><input type="checkbox"/> par le jeune</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)</p>
14. Les parents ont-ils participé au projet ?	<p><input type="radio"/> OUI</p> <p><input type="radio"/> NON</p> <p>14.1 Si oui, à quelle phase ? :</p> <p><input type="checkbox"/> à la conception du projet</p> <p><input type="checkbox"/> durant la réalisation du projet</p> <p><input type="checkbox"/> à la fin du projet</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)</p> <p>14.2 De quelle façon ? :</p> <p><input type="checkbox"/> réunion (s)</p> <p><input type="checkbox"/> sortie(s) familiale(s)</p> <p><input type="checkbox"/> moment(s) convivial (aux)</p> <p><input type="checkbox"/> bilan(s)</p> <p><input type="checkbox"/> questionnaire d'évaluation et de satisfaction</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)</p>

15.	Participation des partenaires au projet				
	Au moment du diagnostic	Au moment de la sélection des projets	Dans l'accompagnement des jeunes	Au moment du bilan (ex : participation à un comité de pilotage, etc.)	Autre : ... (précisez)
Centre social					
Maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture					
Foyer rural					
Structure affiliée à une fédération nationale (Léo Lagrange, Mrjc, Confédération des foyers ruraux, etc)					
Association de jeunes					
Collectivité territoriale (précisez laquelle)					
Msa					
Direction départementale chargée de la jeunesse					
autre : ... (précisez)					

Les moyens financiers mis en œuvre (Informations complémentaires au tableau actualisé des dépenses et recettes prévisionnelles)

<p>16. Les jeunes ont-ils participé financièrement au projet ?</p>	<p><input type="radio"/> OUI :... %</p> <p><input type="radio"/> NON :... %</p> <p>16.1 Si les jeunes ont participé financièrement à ce projet, indiquer de quelle(s) façon (s) ? :</p> <p><input type="checkbox"/> avec leurs fonds personnels : ... (Indiquer le nombre de jeunes)</p> <p><input type="checkbox"/> en trouvant des partenaires : ...</p> <p><input type="checkbox"/> en montant des actions de financement (ex : lavage de voiture, etc): ...</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez) : ...</p>
---	---

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-012_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 012_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : CONVENTIONS CAF AXE ENGAGEMENT ET PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES - BPJEPS - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer et ~~gagner en compétences les équipes~~ d'animation et d'encadrement d'animation des accueils de loisirs maternels et élémentaires,

CONSIDÉRANT le fait que la formation BPJEPS est à ce jour l'une des plus complète et accessible dans le domaine de l'animation permettant de répondre à des exigences de plus en plus grandes quant à la qualité de l'offre de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout document en lien avec la convention.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-012_2021-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**CONVENTION DE FINANCEMENT
AIDE AU FONCTIONNEMENT « PROJET LOCAL » sur critères FONDS
PUBLICS ET TERRITOIRES**

**« Engagement et participation des enfants et des
jeunes »**

AXE3

N° 202000338

Année 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021 10338

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-012_2021-DE

Entre :

La ville de Villejuif représentée par monsieur Pierre Garzon, maire, dont le siège est situé
Esplanade Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par monsieur Robert Ligier,
directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex

Ci-après désignée « la caf ».

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (cog) pour la période 2018/2022, la
Branche famille poursuit la politique en direction des enfants et des jeunes.

C'est en ce sens que la cog prévoit de soutenir l'engagement et la participation des enfants et
des jeunes, visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le projet, intitulé « Renforcement des équipes par la formation BPJEPS », a fait l'objet d'un avis
favorable de la commission d'action sociale de la caf du Val de Marne en date du
16 septembre 2020 dans le cadre des aides allouées au titre des fonds locaux sur critères fonds
publics et territoires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide
financière attribuée au titre des fonds locaux.

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir ;
- l'annexe 2 relative à la fiche de suivi du projet.

Article 2 - Champ de la convention

L'aide financière apportée par la Caisse d'allocations familiales et prévue par la présente
convention de financement, vise à soutenir les projets qui consistent à soutenir les projets
d'engagement et de participation des enfants et des jeunes.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs,
- soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes,
- soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- Il s'adresse à la tranche d'âge des 3 à 11 ans pour l'accompagnement du parcours éducatif et aux jeunes de 12 à 25 ans pour l'accès à l'autonomie.
- Il s'appuie sur un adulte référent chargé d'accompagner les jeunes et associe a minima les parents,

Il porte sur l'un des champs suivants :

- Les loisirs éducatifs concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants,
- l'élaboration et la préparation de projets de loisirs,
- l'usage numérique, l'éducation aux médias.

Le porteur de projet ancre son projet pédagogique dans le tissu partenarial local et veille aux complémentarités avec les autres offres proposées sur le territoire.

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité:

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention mentionné à l'article 2, et à informer la caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à respecter la charte Laïcité de la branche famille.

3.2 Au regard des pièces justificatives :

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.3 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la caf la fiche de suivi annexée à la présente convention ainsi qu'un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles, etc.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- l'analyse de la réponse ;
- la qualité de l'encadrement déployée pour la réalisation du projet ;

- la dynamique partenariale de territoire mise en œuvre ;
- la mesure de la mobilisation/participation du public concerné sur le territoire.

Article 4 – Engagements de la caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

La caf s'engage à apporter sur demande du porteur du projet :

- un accompagnement portant sur la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation du projet ;
- la mise à disposition de données statistiques utiles à l'élaboration du diagnostic partagé.

Article 5 – Modalités de financement

La subvention de fonctionnement allouée se répartit comme suit :

- **9 000 €** au titre de l'année 2020.

ACOMPTE

Le versement d'un acompte de 60 % peut être envisagé, s'il a été expressément sollicité. En cas d'accord de la caf, celui-ci sera versé au porteur du projet après signature de la présente convention.

Le versement de l'acompte s'applique sur la subvention de l'exercice budgétaire en cours.

SOLDE

Le solde sera versé sur justification des éléments d'activité et de paiement des dépenses de fonctionnement (annexe 1) exposées par le porteur du projet dans sa demande d'aide financière et dont le programme a été retenu par la caf pour fixer le montant de sa participation. Les subventions allouées par la branche famille ne peuvent excéder 80 % du coût total du projet réalisé.

Pour le paiement du solde, la subvention allouée est ajustée en fonction de la réalité de l'activité réalisée.

Pour le règlement du solde de la subvention, le "gestionnaire" devra donc fournir avant le 30 juin N +1 pour l'exercice N :

- le plan de financement définitif de l'action signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'organisme détaillant le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et les financements obtenus,
- le bilan qualitatif de l'action menée en N faisant apparaître le public concerné et la réalisation des objectifs.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La caf, avec le concours éventuel de la cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la caf et, le cas échéant, de la cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 7 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

Article 8 – Fin de la convention

8.1 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.2 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant à la présente convention et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le enlever à la caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.4 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la caf.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la caf est attributif de juridiction.

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021** pour le projet se déroulant sur l'exercice 2020.

Il est établi un original de la présente convention pour la caf et pour le gestionnaire cosignataire de la présente convention.

Fait à Créteil, le **26 OCT. 2020**

Le directeur
de la caf du Val de Marne

le maire
de la ville de Villejuif

Par délegation
Franck PETIT
Responsable
Département Relations
aux Partenaires

Robert Ligier

Pierre Garzon
(Cachet et signature)

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Récépissé de déclaration en Préfecture.
	- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives.
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

2 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière

Nature de l'élément justifié	
Eléments financiers	- Etat récapitulatif des dépenses signé par l'autorité administrative et comptable
	- Bilan financier de l'action revêtu de la signature originale de la personne habilitée et du cachet du gestionnaire.
Eléments d'activité et qualité du projet	- Fiche de suivi (annexe 2) complétée le cas échéant par un bilan qualitatif du projet (description et analyse : de la nature du projet, des modalités de mise en œuvre, des objectifs initiaux et atteints, du public, des moyens humains, du partenariat, de l'articulation avec les familles, etc.)

QUESTIONNAIRE BILAN : SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES

ANNEXE 2

La description du projet	
<p>1. Quels ont été les champs couverts par ce projet ?</p> <p>(classer les items par ordre décroissant, du champ le plus couvert, au moins couvert)</p>	<p><input type="checkbox"/> la citoyenneté et l'animation locale</p> <p><input type="checkbox"/> la préparation de projets de départ en vacances</p> <p><input type="checkbox"/> l'élaboration de projets de loisirs</p> <p><input type="checkbox"/> l'élaboration de projets culturels*</p> <p><input type="checkbox"/> l'élaboration de projets sportifs*</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)</p>
<p>2. Sur quel territoire a été mis en œuvre ce projet ?</p>	<p><input type="radio"/> Le département</p> <p><input type="radio"/> La(es) commune(s)</p> <p><input type="radio"/> Intercommunalité</p> <p><input type="radio"/> Autre : ... (précisez)</p> <p>2.1 Si intercommunalité, commune(s), ou autre, indiquer le(s) nom(s): ...</p> <p>2.2 Indiquer si ce territoire est rural :</p> <p><input type="radio"/> OUI</p> <p><input type="radio"/> NON</p>
<p>3. Description du projet :</p> <p>(ex : modalités de mise en œuvre, atteinte des objectifs, mobilisation du public, moyens humains déployés, etc):</p>	

* Sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Les bénéficiaires	
4. Combien de jeunes ont participé à ce projet ?	... (indiquer le nombre)
5. Combien de « nouveaux » jeunes, n'ayant jamais participé à des activités portées par la structure accompagnatrice, ont participé à ce projet ?	... (indiquer le nombre)
6. Indiquer la répartition par âge des bénéficiaires du projet :	<input type="checkbox"/> 11 ans :... % <input type="checkbox"/> 12 ans :... % <input type="checkbox"/> 13 ans :... % <input type="checkbox"/> 14 ans :... % <input type="checkbox"/> 15 ans :... % <input type="checkbox"/> 16 ans :... % <input type="checkbox"/> 17 ans :... %
7. Le projet a touché un public essentiellement ?	<input type="checkbox"/> masculin :... % <input type="checkbox"/> féminin :... % <input type="checkbox"/> mixte :... %

L'encadrement du projet	
8. Combien d'adultes référents ont accompagné le(s) jeune(s) sur ce projet ?	<input type="checkbox"/> salarié (s) : ... (indiquer le nombre en etp)
9. Parmi ces personnes, combien étaient ... ?	<input type="checkbox"/> qualifiées (en Etp) : (Indiquer le nombre) <input type="checkbox"/> expérimentés (en Etp) : ... (Indiquer le nombre)
10. Détailler les qualifications (en Etp) :	- nombre de Defa (ou Desjeps) : - nombre de Beatep : ... - nombre de Bpjeps : ... - nombre de Dejeps : ... - nombre de Beesapt : ... - nombre de Deust animation : ... - nombre d'éducateur spécialisé : ... - nombre d'assistant de service social : ... - nombre de Dut spécialité carrières sociales : ... - nombre de Bafa : ... - autre : ... (précisez)
11. De quelle(s) structure(s) dépendent les adultes référents encadrant les jeunes ?	<input type="checkbox"/> centre social <input type="checkbox"/> maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture <input type="checkbox"/> foyer rural <input type="checkbox"/> structure affiliée à une fédération nationale soutenue par la Cnaf (Léo Lagrange, Mrjc, Confédération des foyers ruraux, etc) <input type="checkbox"/> association de jeunes <input type="checkbox"/> collectivité territoriale (précisez laquelle) <input type="checkbox"/> msa <input type="checkbox"/> direction départementale chargée de la jeunesse <input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)
12. Des adultes bénévoles ont-ils accompagnés le(s) jeune(s) dans son (leurs) projet(s) ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON 12.1 Si oui, combien ? ... (indiquer le nombre)

L'association des familles	
<p>13. Les parents ont-ils été informés de l'obtention par leur enfant d'une aide dans le cadre du projet ?</p>	<p> <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON </p> <p>13.1 Si oui, comment ? :</p> <p> <input type="checkbox"/> par une structure <input type="checkbox"/> par courrier <input type="checkbox"/> par Internet <input type="checkbox"/> par le jeune <input type="checkbox"/> autre : ... (précisez) </p>
<p>14. Les parents ont-ils participé au projet ?</p>	<p> <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON </p> <p>14.1 Si oui, à quelle phase ? :</p> <p> <input type="checkbox"/> à la conception du projet <input type="checkbox"/> durant la réalisation du projet <input type="checkbox"/> à la fin du projet <input type="checkbox"/> autre : ... (précisez) </p> <p>14.2 De quelle façon ? :</p> <p> <input type="checkbox"/> réunion (s) <input type="checkbox"/> sortie(s) familiale(s) <input type="checkbox"/> moment(s) convivial (aux) <input type="checkbox"/> bilan(s) <input type="checkbox"/> questionnaire d'évaluation et de satisfaction <input type="checkbox"/> autre : ... (précisez) </p>

15.	Participation des partenaires au projet				
	Au moment du diagnostic	Au moment de la sélection des projets	Dans l'accompagnement des jeunes	Au moment du bilan (ex : participation à un comité de pilotage, etc.)	Autre : ... (précisez)
Centre social					
Maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture					
Foyer rural					
Structure affiliée à une fédération nationale (Léo Lagrange, Mrjc, Confédération des foyers ruraux, etc)					
Association de jeunes					
Collectivité territoriale (précisez laquelle)					
Msa					
Direction départementale chargée de la jeunesse					
autre : ... (précisez)					

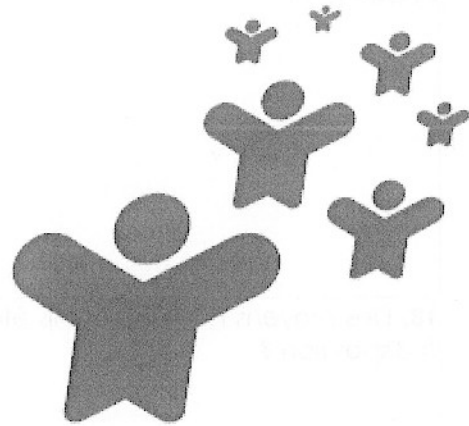
Les moyens financiers mis en œuvre (Informations complémentaires au tableau actualisé des dépenses et recettes prévisionnelles)

<p>16. Les jeunes ont-ils participé financièrement au projet ?</p>	<p><input type="radio"/> OUI :... %</p> <p><input type="radio"/> NON :... %</p> <p>16.1 Si les jeunes ont participé financièrement à ce projet, indiquer de quelle(s) façon (s) ? :</p> <p><input type="checkbox"/> avec leurs fonds personnels : ... (Indiquer le nombre de jeunes)</p> <p><input type="checkbox"/> en trouvant des partenaires : ...</p> <p><input type="checkbox"/> en montant des actions de financement (ex : lavage de voiture, etc): ...</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez) : ...</p>
---	---

17. Des locaux ont-ils été mis à disposition ?	<p><input type="radio"/> OUI</p> <p><input type="radio"/> NON</p> <p>17.1 Si oui, par qui ? :</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil général</p> <p><input type="checkbox"/> Communes</p> <p><input type="checkbox"/> Msa</p> <p><input type="checkbox"/> Etat</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)</p>
18. Des moyens humains ont-ils été mis à disposition ?	<p><input type="radio"/> OUI</p> <p><input type="radio"/> NON</p> <p>18.1 Si oui, par qui ? :</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil général</p> <p><input type="checkbox"/> Communes</p> <p><input type="checkbox"/> Msa</p> <p><input type="checkbox"/> Etat</p> <p><input type="checkbox"/> autre : ... (précisez)</p>

19. Appréciation qualitative de la caf sur le projet mis en œuvre / Commentaires :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de tous et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de soins pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-013_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 013_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : CONVENTIONS CAF AXE HANDICAP - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner au mieux les enfants porteurs de handicap au sein des accueils de loisirs, dans le respect de leur évolution,

CONSIDÉRANT la nécessité d'outiller, de former et sensibiliser les équipes d'animation pour ce faire,

CONSIDÉRANT la volonté de faire du respect de la différence une valeur partagée par les enfants et les adultes,

CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser les enfants aux handicaps pour ce faire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout document en lien avec la convention.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-013_2021-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Direction de l'éducation

18. NOV. 2020

Reçu le



FONDS PUBLICS et TERRITOIRES

« Accueil des enfants en situation de handicap dans
les structures et services de droit commun »

AXE1

N° 202000340

Année 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 094-219400769-20210210-013_2021-DE

N° 202000340

SLOW

Direction de l'éducation

18 NOV 2021

Reçu en

Entre :

La ville de Villejuif représentée par monsieur Pierre Garzon, maire, dont le siège est situé
Esplanade Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF.

ci-après désigné « le gestionnaire »,

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par monsieur Robert Ligier,
directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex

ci-après désignée « la caf ».

Préambule

Le développement et la meilleure accessibilité des structures et service de droit commun
constituent un enjeu majeur de la convention d'objectifs et de gestion (cog) signée pour
la période 2018/2022.

C'est pourquoi la branche Famille confirme sa volonté de participer activement à
l'intégration des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et
L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du code de
la santé publique, selon lesquels « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être
assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

Le projet, intitulé « Renforcement des équipes d'animation pour l'accompagnement des
enfants en situation de handicap », a fait l'objet d'un avis favorable de la commission
d'action sociale de la caf du Val-de-Marne en date du **16 septembre 2020** dans le cadre
des aides allouées au titre des fonds publics et territoires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement
de l'aide financière attribuée au titre des fonds publics et territoires.

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

L'aide financière apportée par la Caisse d'allocations familiales et prévue par la présente
convention de financement, vise à soutenir les projets qui consistent en un
accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap au sein des structures
et services de droit commun.

Article 3 - Engagements du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention mentionné à l'article 2, et à informer la caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à respecter la charte Laïcité de la branche famille.

3.2 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant six ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.3 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la caf un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles, etc...

L'évaluation de l'action financée doit permettre d'apprécier dans quelle mesure les moyens déployés ont permis de développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Elle devra apporter des informations sur :

- l'effectivité de l'accueil et son volume horaire au regard de la capacité d'accueil de la structure,
- le caractère régulier de l'accueil,
- la réalisation de l'état des lieux préalable,
- la nature du travail sur le projet d'accueil,
- la nature des interventions spécialisées, leur volume horaire et leur rythme,
- la nature des interventions ordinaires (formations, supervision, etc...) déployées afin de soutenir les professionnels dans leurs pratiques, leur volume horaire et leur rythme,
- la nature des actions d'appui à la parentalité, leur volume horaire et leur rythme,
- la nature des actions en réseau, leur composition, leur volume horaire et leur rythme.

Article 4 - Engagements de la caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé,
- sa contribution à l'évaluation qualitative du projet,
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

La caf s'engage à apporter sur demande du porteur du projet :

- un accompagnement portant sur la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation du projet,
- la mise à disposition de données statistiques utiles à l'élaboration du diagnostic partagé.

Article 5 - Modalités de financement

La subvention de fonctionnement allouée se répartit comme suit :

- **27 000 €** au titre de l'année 2020.

Acompte

Le versement d'un acompte de 60 % peut être envisagé, s'il a été expressément sollicité. En cas d'accord de la caf, celui-ci sera versé au porteur du projet après signature de la présente convention. Le versement de l'acompte s'applique sur la subvention de l'exercice budgétaire en cours.

Solde

Le solde sera versé sur justification des éléments d'activité et de paiement des dépenses de fonctionnement (annexe 1) exposées par le porteur du projet dans sa demande d'aide financière et dont le programme a été retenu par la caf pour fixer le montant de sa participation. Les subventions allouées par la branche famille ne peuvent excéder 80 % du coût total du projet réalisé.

Pour le paiement du solde, la subvention allouée est ajustée en fonction de la réalité de l'activité réalisée.

Pour le règlement du solde de la subvention, le "gestionnaire" devra donc fournir avant le 30 juin N +1 pour l'exercice N :

- le plan de financement définitif de l'action signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'organisme détaillant le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et les financements obtenus,
- le bilan qualitatif de l'action menée en N faisant apparaître le public concerné et la réalisation des objectifs.

Article 6 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La caf, avec le concours éventuel de la cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la caf et, le cas échéant, de la cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail ...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 7 - Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

Article 8 - Fin de la convention

8.1 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.2 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination,
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant à la présente convention et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention,
- non-respect d'un des termes de la présente convention,
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention,

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la caf, le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.4 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements,
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la caf.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la caf est attributif de juridiction.

Article 10 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021** pour le projet réalisé sur l'exercice 2020.

Il est établi un original de la présente convention pour la caf et pour le gestionnaire cosignataire de la présente convention.

Fait à Créteil, le

26 OCT. 2020

Le directeur
de la caf du Val de Marne

le maire
de la ville de Villejuif

Par délégation
Franck RETIT
Responsable
Département Relations
aux Partenaires

Robert Ligier

Pierre Garzon
(Cachet et signature)

ANNEXE 1

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives.
Vocation	- Statuts.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultats et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).

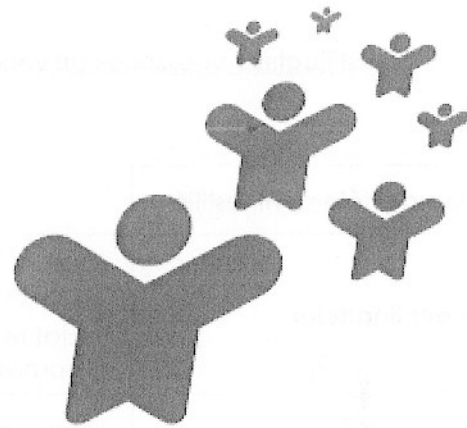
Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétences. - Numéro SIREN/SIRET.
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence).
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

2. Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière (fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Élément financier	<ul style="list-style-type: none">- Bilan financier de l'action revêtu de la signature originale de la personne habilitée et du cachet du gestionnaire.- Etat récapitulatif des dépenses signé par l'autorité administrative et comptable.
Éléments d'activité et qualité du projet	<ul style="list-style-type: none">- Bilan qualitatif d'activité devant entre autres contenir :<ul style="list-style-type: none">. l'effectivité de l'accueil correspondant au nombre total d'heures enfants facturées aux familles au titre de l'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou d'un PAI lié à la question du handicap,. la régularité de l'accueil correspondant au nombre d'heures facturées par enfant,. la nature des interventions spécialisées, leur volume horaire et leur rythme,. la nature du travail effectué sur le projet d'accueil,. la nature des interventions et le coût des actions de formation déployées afin de soutenir les professionnels dans leurs pratiques, leur volume horaire et leur rythme,. les recrutements liés à la mise en œuvre du projet ainsi que les coûts.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOLÈLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Autre, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-013_2021-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Direction de l'éducation

18. NOV. 2020

Reçu le

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Investissement

AXE1

N° 202000341

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 094-219400769-20210210-013_2021-DE

N° 202000341

SLOW

Direction de l'éducation

18 NOV 2021

Reçu le

Entre :

La ville de Villejuif représentée par monsieur Pierre Garzon, maire, dont le siège est situé Esplanade Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF.

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, représentée par monsieur Robert Ligier, directeur, dont le siège est situé Quartier de l'Echat- 2, voie Félix Eboué - 94000 Créteil.

Ci-après désignée « la caf ».

Préambule

Une des priorités des Caisses d'allocations familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de cohésion sociale.

Le fonds « publics et territoires » (fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (cog) 2018-2022.

Article 1 - Le projet d'investissement

Le partenaire s'engage à réaliser le programme défini ci-dessous :

Description du programme « FPT » retenu : Renforcement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap »

1. adresse de l'équipement ou service : ALSH
nom du gestionnaire : la ville

Le partenaire s'engage à la réalisation des travaux de manière à ce qu'ils soient achevés dans les trente-six mois suivant la décision de la caf d'engagement de crédits intervenue le **16 septembre 2020**

Descriptif des travaux : **Achat de matériels techniques et pédagogiques pour les enfants en situation de handicap (matériel sensoriel, création d'espaces détente, malles Keski)**

Article 2 - Le versement de la subvention

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus et aux « conditions générales Fonds publics et territoires (fpt) », la caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement dans le cadre du « fpt ».

1. montant total des travaux : 1 500 €

2. dépenses subventionnables : 500 € (le montant total des travaux, y compris les autres financements), ces dépenses subventionnables doivent être inférieures ou égales à 80% du montant total des travaux

3. montant de l'aide FPT : **500 €**

Les versements de la subvention au titre du « fpt » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures signées par la personne habilitée, ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un (cf. « conditions générales »), ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un. Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Un(des) acompte(s) sont possible(s) dans la limite de 70 % du total de l'aide « fpt » accordée. Il(s) est(sont) versé(s) sur production par le gestionnaire des pièces justificatives précisées aux « conditions générales ». En cas d'acomptes échelonnés, le rythme de paiement s'établit en fonction de la fourniture des pièces justificatives.

Article 3 - Le délai de paiement de la subvention

Les paiements sont effectués au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin des travaux ou la date d'ouverture de la dernière place ouverte. Dans le cas d'un agrément progressif, la caf a la possibilité de verser le solde des paiements dans la limite d'un délai maximum de 24 mois à compter de la date d'ouverture de la première place.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans les délais requis, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versée au promoteur, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut d'être en possession desdits éléments, justificatifs ou factures, la caf adressera au promoteur avant le dernier jour du onzième mois une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de les fournir avant la fin du douzième mois. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au promoteur d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard du programme

Le partenaire s'engage à réaliser le programme dans les trente-six mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la caf ou son instance délégataire. A défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois, la subvention pourra être annulée.

4.2 - Le maintien de la destination sociale de l'équipement

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article « Le projet d'investissement » de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date de paiement du solde du paiement par la caf de la subvention FPT, dans le cadre du présent projet d'investissement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au *pro rata temporis* de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la caf. Aussi, le partenaire est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier ;
- aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

4.3 - Au regard du public

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au partenaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives.
	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET.
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts datés et signés.
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence.
	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET.
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence).
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN.

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la Cession de créance (loi Dailly).
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET.
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).

5.2 - Les pièces justificatives au titre du programme

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Eléments relatifs à l'opération	- Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique.
Modalités de financement du projet	- Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités.
	- Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire..).

5.3 – L'engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement en plusieurs fois
Modalités de financement du projet	<p style="text-align: center;">1^{er} paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie des factures acquittées et signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet. <p>Attestation signée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - A défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux.
	<p style="text-align: center;">Paiement suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie des factures acquittées et signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet.
	<p style="text-align: center;">Versement du solde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie des factures acquittées et signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet. - Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales. - Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises). - Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux).

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement unique
<p>Modalités de financement du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie des factures acquittées et signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet, et un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée au regard du porteur de projet. <p>Attestation signée :</p> <p>Par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ;</p> <p>A défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la caisse d'allocations familiales. - Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises). - Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux).

Article 6 - Le contrôle des conditions d'emploi de la subvention

6.1 - Le contrôle des conditions d'emploi de la subvention

La caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la caf, de l'emploi des fonds reçus.

La caf, avec le concours éventuel de la cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la caf et le cas échéant de la cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

6.2 - Les sanctions

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le partenaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 sans l'accord écrit de la caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir préalablement entendu ses représentants :

- soit suspendre le versement de la subvention jusqu'à l'exécution par le partenaire de ses obligations contractuelles ;
- soit exiger du partenaire le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La caf en informe le partenaire par lettre recommandée avec avis de réception

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention prend fin au terme d'une période de dix ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la caf de la subvention fpt dans le cadre du présent projet.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 - La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation :**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

- **Recours amiable :**

L'aide versée au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant étant une subvention, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des stipulations constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Créteil, le **26 OCT. 2020**

Le directeur
de la caf du Val de Marne

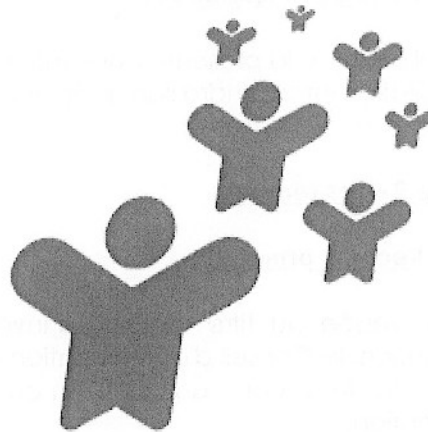
le maire
de la ville de Villejuif

Par délégation
Franck PETIT
Responsable
Département Relations
aux Partenaires

Robert Ligier

Pierre Garzon
(Cachet et signature)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repêils identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit. Les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-014_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 014_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION COLLECTIVE A L'ASSOCIATION DES FRANCAS DU VAL-DE-MARNE POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la Convention d'adhésion collective présentée par l'Association Départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2021, 2022 et 2023.

VU la reconnaissance de la Fédération nationale des Francas d'animation publique, faisant partie des associations complémentaires de l'Enseignement public, acteur incontournable pour l'animation des activités extra et périscolaires.

VU l'agrément de la Fédération nationale des Francas par le ministère de l'Éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) à dispenser les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Villejuif de s'affilier à un organisme d'Éducation Populaire, spécialisé dans les actions d'accompagnement des politiques éducatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion collective à l'Association Départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2021, 2022 et 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Dit que le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 4 533 euro pendant toute la durée de la convention.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



420, 100, 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



LES FRANCAS DU VAL DE MARNE CONVENTION D'ADHÉSION COLLECTIVE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE

La ville de Villejuif, représentée par son Maire Pierre Garzon, d'une part
et

l'Association départementale des FRANCAS du Val-de-Marne, association déclarée à la Préfecture du Val de Marne, représentée par son Président Monsieur Yves NOTTALE, ceci en vertu de l'article 11 des statuts de l'Association, domiciliée 5 rue Auguste Gross - 94380 BONNEUIL sur MARNE,

il est convenu ce qui suit.

Préambule : le projet des Francas

Les Francas fondent leur action sur les éléments suivants :

- **des valeurs**
Pour mettre en œuvre leur projet les Francas fondent leur action sur des valeurs, véritables repères de sens pour agir dans la société : l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, la paix.
- **des principes généraux**
Agir pour mettre en vie les valeurs des Francas suppose, a minima, de définir une perspective globale de société. Quatre principes la caractérisent, pour les Francas :
 - ✓ *une démocratie fondée sur le respect et la mise en œuvre des Droits de l'homme et du citoyen,*
 - ✓ *une économie au service de l'Humain,*
 - ✓ *une société tournée vers l'avenir et porteuse de progrès pour tous les hommes,*
 - ✓ *une société qui considère l'Éducation comme moteur de développement et de progrès humain.*
- **des principes d'action**
 - *prendre en compte la globalité de l'éducation et rechercher sa continuité,*
 - *faire de l'éducation l'affaire de tous,*
 - *agir pour développer l'autonomie et le bien-être de l'enfant en même temps que l'apprentissage de la citoyenneté et du « vivre ensemble »,*
 - *s'appuyer la complémentarité théorie/pratique et prendre en compte la réalité des influences éducatives à l'échelle de chacun des territoires.*
- **des priorités**
 - *favoriser la prise en compte plus forte de l'éducation dans le temps libre, donc dans les loisirs éducatifs et les activités péri et extra scolaires,*
 - *développer une action complémentaire et convergente avec celle de l'école et de la famille en considérant les enfants et les adolescents eux-mêmes, les enseignants ainsi que les parents comme des interlocuteurs privilégiés et en agissant pour rechercher et enrichir le partenariat avec eux,*
 - *être un lieu ressource pour tous acteurs éducatifs.*

Depuis leur création en 1944, les Francas ont su adapter leur action aux problématiques et évolutions de la société. Ils ont toujours mené de front revendication politique et action sur le terrain.

Se réclamant de l'Éducation populaire, les Francas ont choisi de conduire l'action éducative à partir des modes collectifs d'accueil et d'animation des enfants et adolescents, conformément à la conception qu'ils ont du « vivre ensemble ».

LES FRANCAS DU VAL DE MARNE

Article 1 (Objet de la Convention)

Par la présente convention la ville de Villejuif soutient le projet de l'association des Francas du Val-de-Marne tel que défini dans le préambule de la convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des objectifs communs, pour favoriser ou participer à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Article 2 (Les engagements des Francas)

L'Association départementale des Francas du Val-de-Marne aidera la Ville à impulser une politique éducative en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes et à développer sa politique enfance/jeunesse.

À ce titre, à partir des sollicitations de la Ville, elle mettra en place un accompagnement équivalent à 3 journées d'intervention.

Elle s'engage également à mettre à disposition de la Ville adhérente les services suivants :

- informations régulières sur les questions relatives à l'action éducative à destination des enfants et adolescents (législation, expérimentations, réflexions) ;
- mise à disposition des revues des Francas (Camaraderie, Grandir) ;
- accueil prioritaire d'animateurs dans les sessions de formation BAFA, BAFD ou dans les actions de formation professionnelle organisées au plan régional ;
- étude, avec le centre régional de formation, de tout projet de formation continue des personnels d'animation communaux ;
- accès aux pôles ressource de la Fédération Nationale des Francas et de l'Union régionale ;
- mise à disposition des productions pédagogiques éditées par les Francas au tarif adhérent.

Pour construire le partenariat, elle s'engage auprès de la Ville à :

inviter des représentants de la ville aux travaux de recherche-action entrepris par l'association départementale ;

valoriser les actions conduites par la Ville par le canal des différents moyens d'information de sa Fédération (revues, sites Internet national et régional),

faciliter la mise en réseau des acteurs, en particulier sur le département ;

privilégier le développement des partenariats avec les villes adhérentes.

Pour la durée de la convention (2021, 2022 et 2023) l'accompagnement des Francas se fondera sur les priorités suivantes :

- Accompagnement et formation des équipes éducatives
- Communication et valorisation des activités sur le temps de pause méridienne
- Ecriture du nouveau PEDT et la mise en place du Plan Mercredi

Article 3 (Les engagements de la Ville)

Adhérent au projet de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, la Ville de Villejuif sera invitée à assister à chaque Assemblée Générale de l'association. À ce titre, elle sera destinataire des comptes et bilans annuels de l'association.

Elle aura la possibilité de présenter un candidat au Comité Directeur (instance statutaire dirigeante des Francas).

La Ville accepte de contribuer à la réflexion et aux travaux de recherche des Francas du Val-de-Marne en mettant à sa disposition les résultats de ses expériences et de ses analyses dans le domaine de l'action éducative.

Article 4 (Extension de l'accompagnement des Francas)

À la demande de la ville et au-delà des engagements décrits dans l'article 2, l'association des Francas pourra envisager la mise en place de prestations de services (animation, formation, accompagnement ...). Ces prestations supplémentaires éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention et seront facturées au tarif « adhérents ».



LES FRANCAS DU VAL DE MARNE

Article 5

Sur présentation d'un mémoire, la ville versera à l'Association départementale des Francas du Val-de-Marne une participation financière.

Le montant de cette participation est arrêté chaque année par l'Assemblée générale de l'Association pour l'année suivante (à partir d'une cotisation forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants, une augmentation correspondant au coût de la vie étant affectée chaque année).

Pour l'année 2021 ce montant s'élève à 4 533 euro (quatre mille cinq cent trente-trois euro)

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle ce montant restera identique au cours de la durée de la convention.

Article 6

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans.

Chaque année, au cours du dernier trimestre, une rencontre entre les deux parties permettra de dresser le bilan de la collaboration et de définir les priorités d'action de l'année à venir qui feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant pour l'année à venir.

Par ailleurs, six mois avant l'expiration de la présente convention les partenaires se rencontreront pour envisager la poursuite de leur coopération.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signée par les deux parties.

À Bonneuil, le 18/12/2020
Pour l'Association départementale
des Francas du Val-de-Marne
Le Président Yves Nottale

À, le
Pour la Ville de Villejuif
Le Maire



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-015_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 015_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES POUR LES ANNEES 2021 À 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget Communal,

VU les statuts de l'association nouvelles voies,

CONSIDÉRANT les besoins avérés des villejuifois ~~et villejuifaises~~ en matière d'accompagnement et d'aides pour accéder à leurs droits, en regard du nombre important de rendez-vous tenus par l'association Nouvelles voies, chaque année, depuis qu'elle intervient au sein des quartiers de la ville,

CONSIDÉRANT a volonté du conseil municipal de favoriser l'accès aux droits pour toutes et tous,

CONSIDÉRANT que l'association nouvelles voies accompagne les personnes majeures et traite leurs situations en matière de surendettement, droits du travail, droits de la famille, droits des étrangers, droits à la santé, droits de la consommation, du droit au logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 jointe en annexe à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Décide le versement d'une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2021, et précise que le montant de la subvention sera présenté chaque nouvelle année au Conseil municipal pour les années suivantes.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité, 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La commune de Villejuif,

Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif
Représenté par Monsieur Pierre GARZON, Maire,

D'UNE PART,

ET

Nouvelles Voies, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 4 avenue Robert Schuman 92360 Meudon-la-forêt, représentée par son Président Monsieur Philippe GUILBAUD, **d'autre part,**

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'association Nouvelles Voies effectue, à la demande de la commune de VILLEJUIF, des permanences et actions d'accompagnement administratif et juridique et des actions collectives d'information et de prévention sur l'accès aux droits.

La Commune mène une politique d'accès aux droits, en direction de tous les villejuifois et villejuifaises, et particulièrement des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, qui fait l'objet d'un programme annuel de demandes de subventions et d'actions inscrites au Budget Primitif chaque année,

Les actions réalisées par l'association Nouvelles Voies sur la commune de VILLEJUIF font partie intégrante de cette programmation annuelle. Le programme d'actions présenté par l'association participe à l'accès aux droits au logement (*notamment le Droit Au Logement Opposable – DALO, et le Droit à l'Hébergement Opposable – DAHO*), des familles, des étrangers, de la santé, du travail, de la consommation ; et à la prévention en matière de surendettement.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans le préambule, le programme d'actions identifié sous l'appellation « *accompagnement administratif et juridique et actions collectives de prévention et d'information sur l'accès aux droits* ».

Ce programme intègre les obligations suivantes :

- la tenue (*hors congés des salariés de l'association*) de deux permanences hebdomadaires, implantées chacune sur un quartier différent, qui selon les besoins et les possibilités financières de la ville, pourront être augmentées jusqu'à trois permanences ;
- l'organisation d'actions collectives concernant les droits. En particulier ceux liés au logement, à la prévention des expulsions, au surendettement, et à la consommation ;
- la mise en place d'un mode opératoire pour faciliter le travail transversal et permettre un partage d'informations avec les services Communaux de la Direction des Actions Sociales et du Logement ;
- L'association Nouvelles voies s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif tous les ans à la Commune, en tenant compte des indicateurs identifiés en annexe de la convention ;
- L'association Nouvelles voies s'engage à participer à une réunion annuelle, organisée par la Commune, pour présenter son bilan aux services et partenaires concernés.

La Commune de Villejuif :

- contribue financièrement, en complément des financements publics et privés, au fonctionnement du programme d'action par l'octroi d'une subvention pluriannuelle à l'association Nouvelles Voies ;
- met gratuitement à disposition de l'association des locaux.

ARTICLE II - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE III - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Commune procèdera au mandatement de la subvention annuelle en un versement unique, sur la base :

- de la délibération qui a autorisé ledit versement et de la présente convention cosignée ;
- du nombre de permanences qui auront pu être installées au sein des quartiers de la ville
- du rapport d'activité prévu par la présente convention

La subvention sera créditée au compte de l'association dans le respect des procédures comptables en vigueur. Le versement annuel sera effectué par le Trésor Public à l'association Nouvelles Voies sur son compte.

ARTICLE IV - EVALUATION ET JUSTIFICATIFS

En cas d'inexécution, de retard ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention l'association doit en informer la Commune sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre chaque année aux services Municipaux un rapport d'activité qualitatif, quantitatif, et financier concernant le programme d'actions.

Les principaux attendus de ce rapport sont listés dans une annexe à la présente convention.

Pour la 1^{ère} année, le rapport d'activité porte sur les 10 premiers mois de l'année civile en cours, et doit être communiqué à la Direction de la Citoyenneté et de la vie des quartiers, avant le 30 novembre de l'année d'exécution de la convention.

Pour les deux années suivantes, le rapport d'activité portera sur les 12 mois précédents le 30 novembre, date à laquelle il doit être communiqué à la Direction de la Citoyenneté et de la vie des quartiers.

Une réunion de présentation du rapport annuel est organisée chaque année en présence des Élus en charge de la vie associative, des actions sociales, du logement, de la lutte contre les discriminations ; des services et partenaires concernés.

ARTICLE V - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE VI - AVENANT MODIFICATIF

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant de la collectivité et celui de l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE VII - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif.

**Fait à Villejuif, le
En 2 exemplaires originaux**

Pour la Commune de Villejuif, M. Pierre GARZON Maire	Pour l'association Nouvelles Voies M Philippe GUILBAUD, Président
---	--

Annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Nouvelles Voies**Attendus du rapport d'activité annuel****1/. Tenue des permanences****Orientation et motif**

- identification du prescripteur (*Espace Départemental des Solidarités - EDS, services municipaux, partenaires locaux, bouche à oreille,...*) ;
- motif principal de l'orientation ou de la demande (*surendettement, expulsion, DALO, DAHO, droit des étrangers, droit de la famille, droit du travail, santé, écrivain public, assistance administrative*).

Caractéristiques du public

- bénéficiaires des minima sociaux ;
- emploi (*CDD-CDI, temps plein / temps partiel*) ;
- situation familiale (*couple, personne seule, famille monoparentale*) ;
- tranches d'âge ;
- quartier de résidence ou hors Commune ;
- habitat (*parc privé, parc social*) ;
- accompagnement par un travailleur social (*EDS, autre*) ;
- Connu du Service Logement (*Numéro Unique Régional - NUR, usager rencontré dans le cadre d'un rendez-vous expulsion*).

Gestion des rendez-vous

- nombre de permanences ;
- nombre de rendez-vous ;
- temps moyen de rendez-vous (*0-30 / 30-45 / 45-60 / 60 minutes et plus*) ;
- nombre de ménages reçus ;
- nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement individuel par Nouvelles Voies (*plus d'un rendez-vous*) ;
- motif de l'accompagnement individuel.

Principale problématique traitée : données quantitatives et qualitatives (*problématique qui peut être différente du motif d'orientation ou de demande initiale*)**Problématique résolue****Analyse des dossiers DALO - DAHO**

- nombre de dossiers DALO et DAHO ;
- motifs de la saisine (*ancienneté de + de 3 ans sans proposition, surpeuplement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement, logement impropre à l'habitation insalubre ou dangereux, handicapé ou à charge une personne handicapée et logé dans un logement en sur occupation ou qui présente des risques pour la sécurité ou la santé*) ;
- nombre de dossiers dont le caractère prioritaire a été reconnu par la Commission de Médiation ;
- nombre de dossiers refusés et déclinaison des motifs ;
- nombre de recours effectués.

2/. Actions collectives

- nombre d'actions collectives organisées ;
- thématiques ;
- nombre de participants.

3/. Mode opératoire favorisant le travail transversal

- description des modalités de travail.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-016_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 016_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF À L'ASSOCIATION VILLE&BANLIEUE

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

VU les statuts de l'association Ville&Banlieue, et notamment son article 3,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif adhère et soutient l'objectif de l'association Ville&Banlieue,

CONSIDÉRANT que le Maire ou un conseiller municipal, élu par l'organe délibérant, est invité à représenter la Ville au sein des instances de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La commune de Villejuif adhère à l'association Ville&Banlieue ; le montant de l'adhésion s'élève à 7 600 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout autre document en lien avec la présente délibération.

Article 3 : M. Antonin COIS est élu pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'association Ville&Banlieue.

Article 4 : La durée du mandat de ce représentant est la même que celui des élus du conseil municipal.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



M. Garzon : 11 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions

Retrait :

ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE (AMVBF)

Statuts adoptés par l'Assemblée générale le 1er octobre 2020

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association dénommée **Association des Maires Ville et Banlieue de France**, fondée le 13 décembre 1983, a pour objet de favoriser le partage de visions, de réflexions, d'expériences et d'initiatives afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles, publiques et privées, favorisant :

- l'égalité et la cohérence territoriales et le développement harmonieux des communes et regroupements intercommunaux de France abritant des espaces d'habitat et de vie populaires considérés comme prioritaires par la puissance publique, ou susceptibles de l'être, pour l'amélioration de la qualité de la vie et l'inclusion sociale, économique et culturelle de leurs habitants dans la République et de l'accès aux droits fondamentaux par le recul des inégalités sociales et territoriales ;

- l'appui à la conception, l'animation, la gestion et l'évaluation des projets des communes et regroupements intercommunaux, avec l'ensemble de leurs partenaires de droit du public et privé, notamment dans les dispositifs publics globaux et spécifiques, dans les domaines :

- du développement économique et l'emploi,
- de l'éducation et la formation initiale et continue,
- de l'habitat, du logement, du cadre de vie dans une logique de développement soutenable et solidaire,
- de l'organisation et la structuration urbaines et la prévention et la lutte contre la ségrégation urbaine, territoriale et sociale, par la mixité sociale et fonctionnelle,
- des équipements et services urbains à caractère scolaire, socio-éducatif, solidaire, sanitaire, sportif, culturel, d'éveil environnemental, technologique et scientifique, de la citoyenneté active et de la démocratie de proximité,
- de la prévention des déviances, de la délinquance, des radicalisations, de l'accès la sécurité, la quiétude urbaine, la justice et l'aide aux victimes

- l'établissement de liens avec les villes et agglomérations étrangères de semblable typologie, des liens aptes à étendre le cadre des échanges d'idées et des confrontations d'expériences sur la vie urbaine

ARTICLE 2 : L'ACTION DE L'ASSOCIATION

Pour parvenir à la réalisation de son objet, l'Association se donne pour moyens :

- de créer des liens plus étroits entre ses différents membres, notamment par l'échange d'informations et d'expériences,
- d'intervenir auprès des pouvoirs et services publics afin d'obtenir la prise en considération de ses vœux et d'évoquer tout sujet tendant à l'amélioration de l'administration et de la vie des communes,
- d'informer l'opinion et les partenaires des communes et regroupements intercommunaux sur tous les thèmes évoqués par l'objet de l'Association,
- de tout mettre en œuvre pour réunir des ressources financières aptes à faciliter aux adhérents la réalisation de leurs projets,
- de susciter le parrainage de toutes personnes physiques ou morales intéressées à la réalisation de son objet,
- et d'offrir plus généralement toutes prestations concourant à la réalisation de celui-ci.

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège de l'Association se situe à Paris depuis le 20 avril 2012 (Déclaration au Journal Officiel du 25 septembre 2012). Il peut être déplacé par décision de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres de droit, de membres actifs qui payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, et de membres associés.

5.1. - Sont *membres de droit* :

5.1.a) les membres fondateurs ayant participé à l'Assemblée constitutive du 13 décembre 1983,

5.1.b) les anciens présidents de l'Association,

5.1.c) toutes personnes physiques ou morales, proposées par le Conseil d'Administration et confirmées par l'Assemblée Générale, en raison de leur qualité, de leurs travaux ou de leur action bénéficiant à l'objet de l'Association.

5.2. - Peuvent adhérer en tant que *membres actifs* :

5.2.a) les communes abritant sur leur territoire un ou plusieurs sites concernés par un dispositif de politique de la ville ou de discrimination positive liée à la réalité sociale de leurs habitants ; elles sont représentées par leur maire ou un(e) conseiller(e) municipal(e) ;

5.2.b) les regroupements intercommunaux abritant une ou plusieurs communes telles que définies à l'alinéa 5.2.a ; ils sont représentés par leur président(e), ou un(e) membre de leur instance délibérative ;

5.2.c) les parlementaires nationaux dont la circonscription électorale abrite une ou plusieurs communes telles que définies à l'alinéa 5.2.a.

5.3. - Peuvent adhérer en tant que *membres associés* les collectivités ou leurs groupements et organismes dépendants concernés par l'objet de l'Association ; les membres associés ne prennent pas part aux votes.

La qualité de membre est décernée par le Conseil d'Administration et se perd par :

- la démission par lettre simple ou recommandée ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation à compter de la 3^{ème} année ou pour des motifs justes et légitimes. Le membre sera préalablement invité à fournir ses explications. La décision finale de radiation dépend du libre arbitre du Conseil d'Administration. La décision n'est pas susceptible de recours devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Pour pouvoir valablement délibérer, l'Assemblée Générale doit constater la présence ou la représentation d'un cinquième des membres actifs de l'Association, dont deux tiers ne doivent pas être des membres actifs parlementaires.

Si ces conditions ne sont pas réunies, l'Assemblée est convoquée à nouveau, et lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions mises à l'ordre du jour de la réunion initiale.

Une personne morale ayant qualité de membre actif peut se faire représenter à une réunion de l'Assemblée par un membre mandaté à cet effet de son instance délibérante autre que son représentant habituel ou adresser une procuration à un autre membre actif.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres de droit et membres actifs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du membre de droit ou actif le plus ancien dans l'Association est prépondérante.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, en ce dernier cas sans possibilité de procuration.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et transmis au moins 15 jours à l'avance à l'ensemble de ses membres ou, au cas où le Bureau du Conseil d'Administration décide d'adopter une procédure d'urgence, dans les trois jours francs précédant la date de sa réunion. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur les activités de l'Association, sur la gestion du Conseil d'Administration,

sur la situation financière et morale de l'Association et sur tout autre point transmis aux membres de l'Association.

Elle vote les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, fixe le nombre de membres de son Conseil d'Administration et pourvoit, s'il y a lieu, à leur renouvellement.

Sur demande d'un des membres de l'Assemblée Générale, les votes se déroulent au scrutin secret.

Les rapports annuels et les comptes sont à la disposition chaque année de tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le (la) Président(e) à assister, sans voix délibérative, aux séances de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale élit en son sein, parmi les membres actifs, un Conseil d'Administration dont elle fixe le nombre de membres, multiple de trois.

Le nombre des membres actifs parlementaires membres du Conseil d'Administration ne peut excéder le tiers des membres de celui-ci.

Les membres de droit de l'Association sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans, à l'occasion de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, la prochaine Assemblée Générale pourvoit au remplacement du ou des sièges vacants.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés.

Lorsque, suite à une élection politique, une démission, ou pour toute autre raison, un membre du Conseil d'Administration ne remplit plus les conditions pour être représentant d'une commune ou d'un regroupement intercommunal membre actif de l'Association, ou perd son mandat de parlementaire, il (elle) demeure membre du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les six mois et à chaque fois qu'il est convoqué par le (la) Président(e), ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum du tiers des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration délibère sur les affaires mises à l'ordre du jour par le (la) Président(e) ou à la demande d'un de ses membres. Cet ordre du jour est adressé 15 jours avant la réunion à l'ensemble des membres du Conseil. Sont obligatoirement à l'ordre du jour l'ensemble des affaires devant être soumises à une Assemblée Générale.

Il est tenu un procès-verbal des séances, les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire Général(e). Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association.

Sur demande d'un des membres du Conseil d'Administration, les votes se déroulent au scrutin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres de droit et membres actifs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du membre de droit ou actif le plus ancien dans

l'Association est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le (la) Président(e) à assister sans voix délibérative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres actifs qui le composent un Bureau composé :

- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Premier(e) Vice-Président(e),
- d'un(e) Secrétaire Général(e),
- d'un(e) Trésorier(e),
- et d'autant de Vice-Président(e)s que nécessaire pour que le nombre total de membres du Bureau égale la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Le nombre des membres actifs parlementaires membres du Bureau ne peut excéder le tiers des membres de celui-ci. Le (la) Président(e), le (la) Premier(e) Vice-Président(e), le (la) Secrétaire Général(e) et le (la) Trésorier(e) ne peuvent être élus parmi les membres actifs parlementaires.

Les membres de droit de l'Association sont invités aux réunions du Bureau.

Le Bureau est élu pour un an. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Lorsque, suite à une élection politique, une démission, ou pour toute autre raison, un membre du Bureau ne remplit plus les conditions pour être représentant d'une commune ou d'un regroupement communal membre actif de l'Association, ou perd son mandat de parlementaire, il (elle) demeure membre du Bureau jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Le Bureau est convoqué par le (la) Président(e) chaque fois que nécessaire, et au moins avant chaque réunion du Conseil d'Administration. Le Bureau assure le fonctionnement permanent de l'Association et prépare les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Sur demande d'un des membres du Bureau, les votes se déroulent au scrutin secret.

ARTICLE 7 : LE (LA) PRÉSIDENT(E)

Le (la) Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) ordonnance les dépenses. Il (elle) pourvoit aux emplois et aux collaborations nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il (elle) met en place toutes missions susceptibles d'être exécutées par l'Association dans le cadre de ses attributions. Il (elle) peut donner délégation dans les conditions qui seront fixées par un Règlement Intérieur.

Le (la) Président(e) a la faculté d'inviter, si elles existent, les président(e)s de commissions ou d'antennes régionales aux réunions du Conseil d'Administration, sous forme de « conseil élargi », avec voix consultative.

En cas de représentation en justice, le (la) Président(e) ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il (elle) ne peut ester en justice comme demandeur qu'avec l'accord de la majorité du Conseil d'Administration.

Lorsque, suite à une élection politique, une démission, ou pour toute autre raison, le (la) Président(e) ne remplit plus les conditions pour être représentant d'une commune ou d'un

regroupement communal membre actif de l'Association, il (elle) l'Association jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou de décès, c'est le (la) Premier(e) Vice-président(e) qui devient Président(e) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire. En cas de refus ou d'impossibilité du (de la) Premier(e) Vice-Président(e), le Bureau désigne le président par intérim parmi ses membres.

ARTICLE 8 : LES RESSOURCES HUMAINES

Le secrétariat de l'Association est placé sous l'autorité d'un(e) délégué(e) général(e) qui a délégation permanente du (de la) Président(e) de l'Association pour tous actes relatifs au fonctionnement de celle-ci.

Compte tenu de la mission qu'elle s'est donnée à travers ses articles 1 et 2, d'intermédiaire entre les élus et les pouvoirs publics, l'Association entretient par tous moyens appropriés, notamment protocoles pluriannuels et conventions, des liens de partenariat avec tous les ministères et organismes publics, parapublics et privés concernés par la réalisation de ses objectifs.

A cette fin, l'Association peut accueillir par voie de mise à disposition ou de détachement selon les modalités des lois et règlements en vigueur portant Statut Général de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale, et dans le respect de leur éventuel statut particulier, tout fonctionnaire de l'Etat ou des collectivités locales ou d'un établissement public d'Etat ou territorial, susceptible par ses aptitudes de concourir aux objectifs de l'Association tels que définis dans les présents statuts.

ARTICLE 9 : LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les recettes de l'Association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- des subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Intercommunalités, des Communes et des établissements publics,
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- du revenu de ses biens,
- des ressources créées à titre exceptionnel, et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- du produit des rétributions perçues pour service rendu.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et des annexes.

L'utilisation des subventions, dotations et autres ressources financières publiques est justifiée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 10 : LE PATRIMOINE

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédants neuf années, aliénations de biens rentrant dans une donation et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale, après avis du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil relatives à l'acceptation des dons et legs, ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues les lois et règlements se rapportant à cet même objet.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens mobiliers et immobiliers dépendant de donations, les délibérations relatives à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

ARTICLE 11 : LA MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition de la majorité du Conseil d'Administration ou du quart des membres de droit et actifs de l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale ou d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet selon les formes prévues aux présents statuts.

La mise en œuvre de la procédure d'urgence n'est pas admise dans ce cas.

L'Assemblée Générale, pour pouvoir modifier les statuts de l'Association, doit se composer de la moitié au moins des membres de droit et membres actifs en exercice, ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres de droit et actifs présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres de droit et actifs présents ou représentés.

ARTICLE 12 : LA FUSION OU LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La fusion de l'Association avec une ou plusieurs autres associations ou la dissolution de l'Association peuvent être décidées par vote de l'Assemblée Générale sur proposition de la majorité du Conseil d'Administration ou du quart des membres de droit et actifs de l'Assemblée Générale.

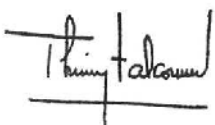
L'Assemblée Générale ayant à statuer sur une proposition de fusion est convoquée et délibère sous les mêmes formes et conditions que pour une modification des statuts.

En cas de fusion, le Bureau de l'association prend toutes les dispositions utiles quant aux biens, finances et ressources humaines de l'Association et en rend compte à l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics, reconnus d'utilité publique ou à une ou des associations d'objet similaire à celui de l'Association.

Le président,

Le secrétaire général,



Thierry FALCONNET

Gilles LEPROUST

BULLETIN D'ADHESION

Madame, Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Président (e)

de :

Code postal :

Nombre d'habitants de la commune
(CA ou métropole) :

**informe le bureau de l'association de son souhait d'adhérer
à l'Association des Maires Ville & Banlieue de France
située 18/20 rue Tronchet 69006 LYON**

La cotisation annuelle 2021

Elle est calculée à raison de 0,10 pour mille de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé (**2019**) ; cette cotisation évolue en rapport avec le résultat connu de ce compte.

Elle est plafonnée et ne peut pas excéder 0,15 € par habitant, ni un montant supérieur à 7 600 €.

Fait à..... le

Le Maire et/ou
Le Président

Régie par la loi du 1er Juillet 1901 - Siège social - 18/20 rue Tronchet 69006 LYON
Siret : 330 335 878 00113 - ape 94122

2 exemplaires à compléter
dont 1 à retourner à :
AMVBF – Ville & Banlieue (Sylvie Thomas)
C/O Wereso - 18/20 rue Tronchet
69006 LYON

Lyon, le 8 décembre 2020

APPEL A COTISATION 2021
MEMOIRE N° 2021-62

VILLE/ CA/ METROPOLE : VILLEJUIF (94800)

Nombre d'habitants :

Objet : COTISATION 2021

Cotisation statutaire fixée par l'Assemblée Générale **au taux de 0,10 pour mille du montant total des charges de la section de fonctionnement du compte administratif de la commune pour l'année 2019 soit :**

Montant de la cotisation :€ x 0,10 0/00 =

Total :€

Une fois ce montant calculé, vérifier qu'il ne dépasse pas pour votre commune 0,15 € par habitant ni un montant maximum de 7 600 €.

Si cela était le cas, revoir à la baisse votre cotisation dans ce sens, et calculer le

Montant de la cotisation :€

Valeur en votre aimable règlement par virement à l'ordre de :
Association des Maires Ville & Banlieue de France - AMVBF

Références à rappeler :

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.
Immeuble Le Forum
14, rue Jules Verne - 44703 Orvault Cedex
Code banque : 14445
Compte n° : 08101330468
BIC : CEPFRPP 444

Code guichet : 00400
Clé RIB : 07

Le Trésorier



Aziz Bouslimani
1^{er} adjoint à la maire de Mainvilliers (28)

tél. : 09 72 64 96 12
mail : contact@ville-et-banlieue.org
site : www.ville-et-banlieue.org



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-017_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 017_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : VENTE OU DON D'OUVRAGES SORTIS DES COLLECTIONS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Réseau des médiathèques réactualise régulièrement ses collections et mène des opérations de désherbage indispensables à la bonne gestion des fonds et à l'équilibre du rapport achat de documents/ espace disponible,

CONSIDÉRANT que dans le but de renforcer l'accès à la culture pour tous, notamment au travers d'une politique tarifaire attractive,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide d'autoriser l'aliénation de ces biens culturels et l'estampillage de ces documents « sorti des collections de la ville de Villejuif » en rayant le code-barres qui y est apposé, aussi bien pour la vente que pour le don.

Article 2 : Décide de charger le responsable du réseau de lecture publique de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Article 3 : Décide d'adopter le principe de ventes publiques à prix symboliques aux particuliers et de fixer les prix suivants : 0,5€ pour les revues, 1€ pour les livres de petit format, les albums jeunesse, les livres audio et les CD musicaux (y compris les coffrets contenant jusqu'à 3 CD), 2€ pour les livres de grand format et les partitions, 4€ pour les livres de belle facture (ex : livres d'arts) et les coffrets contenant plus de 3 CD.

Article 4 : Décide de proposer à titre gracieux des ouvrages à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, des établissements scolaires ou à d'autres services municipaux.

Article 5 : Autorise l'élimination des documents en mauvais état, obsolètes ou ne pouvant être vendus ou donnés.

Article 6 : Dans le cadre de la vente, la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la médiathèque et les sommes seront imputées au chapitre 70.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**



Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire

Adopté à l'unanimité, 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 2 février 2021*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20210210-018_2021-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 15.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. DUBOC
M. SOFI par M. LIPIETZ
M. ASSOGBA par Mme BELLIN
Mme MUNOZ par M. COIS
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON
M. OZTORUN par M. CHASTAGNAC

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Julie LAMBILLIOTTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 018_2021

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DU MOUVEMENT SPORTIF ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2 ;

CONSIDÉRANT que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive ;

CONSIDÉRANT que la composition et la durée du comité doivent être proposées par le Maire, puis fixées par le Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la création du comité consultatif du mouvement sportif local pour la durée du mandat.

Article 2 : Élit les 4 membres du comité et leurs 4 suppléant.e.s dans le groupe majoritaire :

- M. BULCOURT et sa suppléante Mme MOROT ;

- M. MEYNE et son suppléant M. LAFON ;

- M. SOFI et sa suppléante Mme BRIENZA ;

- M. SAADI et sa suppléante Mme MANTION.

Article 3 : Élit les 2 membres du comité et leurs 2 suppléant.e.s dans l'opposition :

- Mme ESCLANGON et sa suppléante Mme OUCHARD ;

- Mme ARLE et son suppléant M. BADEL.

Article 4 : Demande à l'OMS de bien vouloir désigner ses 6 représentants.

Article 5 : Le Maire désigne le membre du conseil municipal chargé de la présidence du comité.

Article 6 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération.

Pierre GARZON

Maire

**Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne**

Signé par : Pierre GARZON

Date : 10/02/2021

Qualité : Monsieur Le Maire



Adopté à l'unanimité, 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :